

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs à l'avenant proposé à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

Passation d'avenants

la passation de l'avenant énuméré dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter l'avenant et les documents y relatifs.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DEE	2013/0626	Prestation de nettoyage de l'école maternelle des canoniers	33 862,28 pour les prestations courantes Sans mini ni maxi pour les prestations exceptionnelles.	SCOPROBAT	1	4 166,66	12,3	38 028,94	29/01/2015

Objet de l'avenant au marché 2013/0626 : le présent avenant est justifié par la mise en place de nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014. En effet, le changement des rythmes scolaires a entraîné une modification, depuis le 3 septembre 2014, des modalités d'intervention de la société titulaire du marché, laquelle ne peut plus exécuter certaines prestations le mercredi matin et doit exécuter un nettoyage de l'école une fois que les enfants l'ont quittée. Depuis cette date, la demande de réalisation de ces prestations donne lieu à l'émission de bons de commandes, ainsi que le prévoit le marché en cas de prestations exceptionnelles. Néanmoins, ces prestations étant désormais courantes, il convient de les intégrer par voie d'avenant à la part forfaitaire du marché. Par ailleurs, l'extension du bâtiment de l'école maternelle de 81 m² (soit 17% du bâtiment) a entraîné une extension des surfaces de nettoyage. Le montant de ces prestations est de 2 083,33 par an. Le montant du marché est, pour les années 2015 et 2016, porté de 8 465,57 € HT à 10 548,90 € HT, soit 13 603,48 € TTC.

Communication au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 octobre 2014.

**Communiqué le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140891	14007V NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DU SABLE DES BACS À SABLE ET SAUTOIRS DES ÉCOLES, DES AIRES DE JEUX DES PARCS ET SQUARES ET AIRES DE JEUX À VOCATION SPORTIVE DE LA VILLE DE STRASBOURG NETTOYAGE MÉCANIQUE DU SABLE	ISS ESPACES VERTS/ CHEMOFORM	67810 HOLTZHEIM	Sans minimum ni maximum
20140892	14007V NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DU SABLE DES BACS À SABLE ET SAUTOIRS DES ÉCOLES, DES AIRES DE JEUX DES PARCS ET SQUARES ET AIRES DE JEUX À VOCATION SPORTIVE DE LA VILLE DE STRASBOURG REEMPLACEMENT DU SABLE	CSI	67670 WALTENHEIM SUR ZORN	Sans minimum ni maximum
20140914	14019V FOURNITURES POUR LA CONSERVATION PRÉVENTIVE DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG. FOURNITURE DE BOÎTES, PLAQUES ET PRODUITS DÉRIVÉS EN POLYPROPYLENE POUR LE RANGE	ARDEN PLAST	08210 MOUZON	100 000
20140915	14019V FOURNITURES POUR LA CONSERVATION PRÉVENTIVE DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG. FOURNITURE DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES POUR LA CONSERVATION PRÉVENTIVE DES COLLECTIONS	ATLANTIS FRANCE	77185 LOGNES	100 000
20140789	14021V PRESTATIONS DE FORAGE DE PUITES ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE MAINTENANCE DU SYSTÈME D'ARROSAGE INTÉGRÉ AUTOMATIQUE DE MARQUE "RAIN-BIRD"	GANTZER/CSI	68000 COLMAR	Sans minimum ni maximum
20140790	14021V PRESTATIONS DE FORAGE DE PUITES ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE MAINTENANCE DU SYSTÈME D'ARROSAGE INTÉGRÉ AUTOMATIQUE DE MARQUE "TORO"	GANTZER/CSI	68000 COLMAR	Sans minimum ni maximum
20140788	14021V PRESTATIONS DE FORAGE DE PUITES ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE PRESTATION DE FORAGE DES PUITES	CSI_GANTZER	67670 WALTENHEIM SUR ZORN	Sans minimum ni maximum
20140837	14028V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SITES (ET DE LEURS ABORDS) OCCUPÉS DE FAÇON ILLICITE ET DES ESPACES TEMPORAIRES D'INSERTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG	REGIE DES ECRIVAINS	67300 SCHILTIGHEIM	206 000
20140154	14029V PRESTATIONS DE DÉBARDAGE EN FORÊT DE L'OEUVRE NOTRE DAME	HIMBER Gérard Bûcheronnage - Débardage	67870 BISCHOFFSHEI M	Sans minimum ni maximum
20141047	14031V PRESTATIONS DE BROYAGE ET DE GYROBROYAGE PRESTATIONS DE BROYAGE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX DANS LES JARDINS FAMILIAUX	MANU JARDINS	67560 ROSHEIM	120 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20141046	14031V PRESTATIONS DE BROYAGE ET DE GYROBROYAGE PRESTATIONS DE BROYAGE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS ET	GERARD JEHL	67390 ARTOLSHEIM	32 000
20141048	14031V PRESTATIONS DE BROYAGE ET DE GYROBROYAGE PRESTATIONS DE GYROBROYAGE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS DE LA VILLE DE	Sté KRETZ SARL	67150 OSTHOUSE	32 000
20140858	14047GC FOURNITURE DE GAZ NATUREL, ACHEMINEMENT ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES SITES EXISTANTS ET LES NOUVEAUX SITES À RACCORDER	ES ENERGIES STRASBOURG	67953 STRASBOURG CEDEX 9	Sans minimum ni maximum
20140802	DC4002GC MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	PROTIBAT	67451 MUNDOLSHEIM CEDEX	170 000

*** Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140859	14017V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX DE LA VILLE DE STRASBOURG. QUARTIERS : BOURSE, ESPLANADE, KRUTENAU, ORANGERIE, CONSEIL DES XV ET ROBERTSAU. QUARTIERS : BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU	AU PORT'UNES	67000 STRASBOURG	52 693,55
20140897	14017V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX DE LA VILLE DE STRASBOURG. QUARTIERS : BOURSE, ESPLANADE, KRUTENAU, ORANGERIE, CONSEIL DES XV ET ROBERTSAU. QUARTIERS : ORANGERIE - CONSEIL DES XV - ROBERTSAU	REGIE DES ECRIVAINS/ AU PORT'UNES	67300 SCHILTIGHEIM	45 844,38
20140836	14027V REMPLACEMENT DU GAZON SYNTHÉTIQUE DE L'AIRE DE GRANDS JEUX EXISTANTE AU STADE POURTALES À STRASBOURG	Espaces Paysagers Sports et Loisirs	67381 LINGOLSHEIM CEDEX	312 466,69
20140886	14030V - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'OPÉRA ACQUISITION DE 20 PALANS ELECTRIQUES CMU 500 KG NORME D8+	EUROPODIUM	67190 GRESSWILLER	50 718,52
20140885	14030V - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'OPÉRA ACQUISITION DE 4 PALANS CMU 250 KG ET 4 PALANS CMU 1 TONNE NORME D8	STAGEMASTE R	67205 OBERHAUSBER GEN	12 550
20140888	14030V - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'OPÉRA ACQUISITION DE FLIGHT - CASE DE STOCKAGE POUR PALANS ÉLECTRIQUES	EUROPODIUM	67190 GRESSWILLER	6 646,92
20140887	14030V - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'OPÉRA ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE PILOTAGE DE PALANS ÉLECTRIQUES	ELECTRONA	67960 ENTZHEOM/ HOLTZHEIM	23 330

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140909	14034V PRESTATION DE NETTOYAGE DES ÉCOLES ARIANE ICARE AINSI QUE LA SALLE D'ÉVOLUTION ET LE BASSIN DE NATATION	LIMA SERVICES	67390 MARCKOLSHEIM	87 470
20140857	14036V CONCEPTION ET RÉALISATION DE LA DÉCORATION ET LA MISE EN LUMIÈRE ÉVÉNEMENTIELLES DU GRAND SAPIN DE NOËL DE STRASBOURG AINSI QUE DU MASSIF AU PIED DU SAPIN DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "STRASBOURG - CAPITALE DE NOËL 2014"	SIGMATECH	67610 LA WANTZENAU	118 000
20140900	14037V ACCOMPAGNEMENT À UNE DÉMARCHE DE PROJET DE SERVICE "PROMOTION DE LA SANTÉ DE LA PERSONNE"	ENO CONSEILS	75009 PARIS	36 500
20140890	14039V CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN SPECTACLE SON, LUMIÈRES ET IMAGES À STRASBOURG DANS LE CADRE DE "STRASBOURG, CAPITALE DE NOËL 2014".	ARTSWAVES	68570 OSENBACH	109 900
20140896	14043V TRANSPORT DE PERSONNES DEPUIS ET À DESTINATION DU FORT HOCHÉ NAVETTE ENFANTS SCOLARISÉS DE MOINS DE 12 ANS	KUNEGEL	68316 ILLZACH CEDEX	11 038,5
20140895	14043V TRANSPORT DE PERSONNES DEPUIS ET À DESTINATION DU FORT HOCHÉ NAVETTE TOUS PUBLICS	KUNEGEL	68316 ILLZACH CEDEX	16 748
20140898	14056V MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES AU RHÉNUS SPORT SUR LES EFFETS VESTIMENTAIRES DES JOUEURS ET AUTRES EMBLEMES ET ACHAT DE BILLETS POUR LES MATCHS DISPUTÉS À DOMICILE.	SIG Basket SAEMSL	67100 STRASBOURG	375 483,66
20140919	14057V MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES AU STADE DE LA MEINAU ET AUTRES EMBLEMES. MISE À DISPOSITION D'UNE LOGE DE 12 PLACES ET ACHAT DE BILLETS POUR LES MATCHS DISPUTÉS À DOMICILE.	Société anonyme sportive professionnelle Racing Club de Strasbourg	67100 STRASBOURG	166 925
20140801	DC3005VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE DE STRASBOURG - QUARTIER DE LA ROBERSTAU - TRAITEMENT DES ABORDS DE L'INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME	GIAMBERINI ET GUY	68230 TURCKHEIM	21 773,8
20140911	DC4002VA TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DES CLUBHOUSES-VESTIAIRES DU STADE MICHEL WALTER À STRASBOURG MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Sté WEHR MIROITERIE	67452 MUNDOLSHEIM CEDEX	81 800
20140912	DC4002VA TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DES CLUBHOUSES-VESTIAIRES DU STADE MICHEL WALTER À STRASBOURG METALLERIE	Sté SOBRIMA	67726 HOERDT CEDEX	82 739,02
20140831	DC4005VA TRAVAUX DE DÉMOLITION DES HALLS 9, 10 ET 11 ET DE L'ANCIENNE PATINOIRE À STRASBOURG - WACKEN	Sté CARDEM	67802 BISCHHEIM CEDEX	475 033

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140811	DCP2035V TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU RHIN ET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE TRANSFRONTALIÈRE À STRASBOURG	Sté METALEST	67150 NORDHOUSE	19 126
20140848	DEP4014V RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SECTEUR DE LA RUE D'EPINAL À STRASBOURG	S2EI Société Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	73 940,75
20140855	DEP4015V TRAVAUX D'EXTENSION DU SQUARE DE LA PEUPLERAIE À STRASBOURG-MEINAU TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	366 986,68
20140856	DEP4015V TRAVAUX D'EXTENSION DU SQUARE DE LA PEUPLERAIE À STRASBOURG-MEINAU TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	SPIE EST	67411 ILLKIRCH CEDEX	74 956
20140921	DEP4017V AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CHARMILLE NORD (PORTE DES ROMAINS) À STRASBOURG KOENIGSHOFFEN AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	65 589,5
20140922	DEP4017V AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CHARMILLE NORD (PORTE DES ROMAINS) À STRASBOURG KOENIGSHOFFEN DÉPOLLUTION	Sté G.C.M. S.A.	67330 BOUXWILLER	108 000
20140920	DEP4017V AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CHARMILLE NORD (PORTE DES ROMAINS) À STRASBOURG KOENIGSHOFFEN ECLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER Marque CITEOS	67800 HOENHEIM	95 985
20140853	DEP4018V RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE SAINT PIERRE LE JEUNE À STRASBOURG	S2EI Société Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	76 616,5

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/817	LOCATION VENTE MISE EN CONFIGURATION D'INSTALLATION AUDIOVISUELLE EXPOSITIONS TEMPORAIRES DES MUSEES VDS	MICHELSONN E MUSIC SARL	67600 SELESTAT	13 000	13/09/2014
2014/819	FOURN. ET POSE DE CLOTURES DANS LES FORETS DE LA VILLE	SOCIETE NOUVELLE EQUIPEMENT S EXTERIEURDI RICKX ESPACE CLOTURE EST	88580 SAULCY SUR MEURTHE	15 000	03/09/2014
2014/822	PRESTATIONS D'INTERVENTIONS ET DE CONFERENCES BIBLIOTHEQUES IDEALES	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA DIFFUSION CULTURELLE	94200 IVRY SUR SEINE	11 175	01/09/2014
2014/823	EXPO. "BOSC" MUSEE T.UNGERER DU 17/10/2014 AU 01/03/2015 TRANSPORT D'OEUVRES D'ART	AXAL	68009 COLMAR	8 216,8	02/09/2014
2014/826	SCENOGRAPHIE BIBLIOTHEQUES IDEALES	KERN JEAN JK DECO	67100 STRASBOURG	4 820	02/09/2014
2014/827	MISE A DISPO CHOEURS DE L'ONR SUITE A CAPTATION CONCERTS CATHEDRALE 04 ET 05/04/14	OPERA NATIONAL DU RHIN	67000 STRASBOURG	6 706,42	03/09/2014
2014/828	PARTICIPATION A LA PLATEFORME SZENIK POUR 2014 (SITE DE DIFFUSION DES CONCERTS DE L'OPS)	EUROPE CULTURE ET CITOYENNET E	67000 STRASBOURG	10 000	03/09/2014
2014/829	FOURN. D'UNE CONTREBASSE NEUVE FAITE A LA MAIN ET SUR MESURE	PATRICK CHARTON	42000 SAINT ETIENNE	18 583,33	03/09/2014
2014/830	ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS PARKING ET ACCES AU JARDIN DES DEUX RIVES STRASBOURG	EGIS FRANCE EGIS AMENAG - EGIS MOBIL - EGIS ROUTE FR	67087 STRASBOURG CEDEX 02	4 900	04/09/2014
2014/832	LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES ANIMATIONS ESTIVALES	PRO K AIR LOOK IT TIKAL	67500 HAGUENAU	10 175	05/09/2014
2014/838	CONCEPTION GRAPHIQUE DANS LE CADRE DE L'HOMMAGE A GERMAIN MULLER	WELCOME BYZANCE	67300 SCHILTIGHEIM	2 170	09/09/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/839	SPECTACLE VIVANT INTITULE "PSYCHOPOMPES" DU 13/11 AU 15/11/2014	TRAVELLING THEATRE	42100 SAINT ETIENNE	15 927,4	10/09/2014
2014/840	FOURN. INSTALLATION REPARATION D'AGRES SPORTIFS VDS	SATD SPORT	67130 RUSS	89 000	15/09/2014
2014/842	SPECTACLE VIVANT INTITULE "PINOCCHIO" DU 14/10 AU 17/10/2014	CALIBAND	76100 ROUEN	13 089,3	10/09/2014
2014/843	IMPRESSION DE BILLETS THERMIQUES SAISON TAPS 2014/2015	STRALFORS SIALCO IPM LUMEN OLLER	92800 PUTEAUX	1 305	10/09/2014
2014/845	FOURN. 2 ASPIRATEURS DE FEUILLES SUR REMORQUES	JOST JEAN PAUL	67120 MOLLSHEIM	11 798	11/09/2014
2014/847	SPECTACLE VIVANT INTITULE "NOS REGLEMENTS INTERIEURS" DU 09/12 AU 14/12/2014	COMPAGNIE LES OREILLES ET LA QUEUE	67000 STRASBOURG	9 120	11/09/2014
2014/849	CONCEPTION, ORG. ET CONDUITE EVENEMENT DE LANCEMENT DES FESTIVITES ET CELEBRATION MILLENAIRE CATHEDRALE SEPT.2014	PASSE MURAILLE	67000 STRASBOURG	39 964	12/09/2014
2014/850	SPECTACLE VIVANT INTITULE "L'ETOURDI" DU 01/10 AU 05/10/2014	COMPAGNIE DELATTRES CATHERINE	76000 ROUEN	22 937,3	12/09/2014
2014/851	SPECTACLE VIVANT INTITULE "ASSOIFFES" DU 03/02/2015 AU 08/02/2015	L'IMAGINARIUM	67000 STRASBOURG	15 960	12/09/2014
2014/852	SPECTACLE VIVANT INTITULE "LA CAMPAGNE" DU 04/11/14 AU 09/11/2014	LE TALON ROUGE	67000 STRASBOURG	13 680	15/09/2014
2014/854	SPECTACLE VIVANT INTITULE "SEX MACHINA" DU 08/10/14 AU 11/10/2014	COMPAGNIE CALAMITY JANE	67000 STRASBOURG	15 200	15/09/2014
2014/861	FOURN. ET LOCATION EXTENSION BATIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB STRASBOURG ROBERTSAU LOT 1	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	67600 BINDERNHEIM	69 534	19/09/2014
2014/865	EMBALLAGE TRANSPORT DEBALLAGE OEUVRES D'ART MUSEES VDS	AXAL	68009 COLMAR	8 216,8	25/09/2014
2014/866	TRAITEMENT CONSERVATION-RESTAURATION TROIS DESSINS SUR PARCHEMIN	PONCELET JIM	75011 PARIS	9 630	25/09/2014
2014/867	CONCEPTION GRAPHIQUE GUIDE MUSEE HISTORIQUE	CHOUZENOU X ERWAN	67000 STRASBOURG	8 308	29/09/2014
2014/867	CONCEPTION GRAPHIQUE GUIDE MUSEE HISTORIQUE	CHOUZENOU X ERWAN	95690 LABBEVILLE	8 308	29/09/2014
2014/868	CONCEPTION GRAPHIQUE LIVRE SUR DESSINS DE CATHEDRALE	ATELIER POSTE 4	67000 STRASBOURG	3 350	29/09/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/869	MARCHÉ ANIMATIONS PRATIQUES DOUCES	LA PARENTHÈSE YOGA	67000 STRASBOURG	1 435	29/09/2014
2014/870	MARCHÉ ANIMATION PRATIQUES DOUCES	HEITZ PASCALE	67100 STRASBOURG	560	29/09/2014
2014/871	MARCHE D'ANIMATIONS PRATIQUES DOUCES	ECOLE DE SUNMUDO DE STRASBOURG	67100 STRASBOURG	385	29/09/2014
2014/872	MARCHE D'ANIMATIONS PRATIQUE DOUCE	GLOBAL SPORT	67100 STRASBOURG	1 750	29/09/2014
2014/875	ANIMATIONS DE PRATIQUES DOUCES LOT 1	INPACT C O BERNAPEL	67000 STRASBOURG	2 432,5	29/09/2014
2014/876	ANIMATION DE PRATIQUES DOUCES LOT 2	INPACT C O BERNAPEL	67000 STRASBOURG	1 837,5	29/09/2014
2014/877	PHOTOGRAVURE DU CATALOGUE BOSCH MUSEE TOMI UNGERER	RVB EDITIONS	92120 MONTRouGE	6 000	23/10/2014
2014/878	ETUDE DE SECURITE PUBLIQUE QAI WACKEN EUROPE	SOCOTEC	78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES	13 430	30/09/2014
2014/881	SPECTACLE VIVANT INTITULE "HIVER" DU 27/11 AU 30/11/2014	LES MERIDIENS	67000 STRASBOURG	6 080	02/10/2014
2014/882	SPECTACLE VIVANT INTITULE "L'AFFAIRE DE LA RUE DE LOURCINE" DU 17/12 AU 20/12/2014	LA COMPAGNIE DU CHAT FOIN	76000 ROUEN	29 714,9	02/10/2014
2014/883	TVX CONSTRUCTION BATIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMENAGEMENT 35 TERRAINS DE PETANQUE A STBG	FRANCOIS	67300 SCHILTIGHEIM	29 288,2	03/10/2014
2014/884	MOE REAMENAGEMENT CHEMIN DOERNELBRUCK ROBERTSAU	SFI SCHWARTZ FRANCIS INGENIERIE	67000 STRASBOURG	4 500	06/10/2014
2014/889	MISE EN PLACE IMMERSION PROF. AU PROFIT DE JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI - ACTIVITE SUPPORT RENOVATION DE MOBILIER URBAIN	LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	67200 STRASBOURG	73 145	06/10/2014
2014/893	PRESTATION DE REGIE TECHNIQUE	REGIE ET CO	67200 STRASBOURG	19 500	08/10/2014
2014/894	MISE EN OEUVRE DE LA CAMPAGNE DE REGULATION DES PIGEONS	ACCSYS	67300 SCHILTIGHEIM	7 776	08/10/2014
2014/899	ACQUISITION DE SACS MARINS POUR LA TENUE DES ELECTIONS	ETABLISSEMENTS LEHMANN ET COMPAGNIE	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	15 100	10/10/2014
2014/901	AMO ETUDES ERGONOMIQUES RESTRUCTURATION RESTAURANTS GROUPE SCOLAIRE HOHBERG GUSTAVE DORE	BUREAU VERITAS REGINT NAVIRES AERONEF	67088 STRASBOURG CEDEX 2	44 000	10/10/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/902	ACQUISITION DE 60 ISOLOIRS POUR LES ELECTIONS	MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC SA	26750 SAINT PAUL LES ROMANS	17 797,8	13/10/2014
2014/903	FOURN. DE LAIT DANS LES ECOLES	FROBEUREST	67037 STRASBOURG CEDEX 2	10 000	13/10/2014
2014/905	IMPRESSION DU CATALOGUE PERAHIM	DECKERS SNOECK	99999 9041 GENT	14 700	14/10/2014
2014/907	SPECTACLE VIVANT "RADIO PARADISE" DU 20/01 AU 25/01/2015	EPIK HOTEL	67000 STRASBOURG	30 960	15/10/2014
2014/908	REMPLACEMENT DE VITRES	SCHMIDT OLIVIER JPS SERVICES	67222 DIEFFENBACH AU VAL	14 790	15/10/2014
2014/913	TVX REMPL. ET RESTAURATION MENUISERIES AUX RESTO DU COEUR ET CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE 26 RUE DES REMPARTS	VOB	67560 ROSHEIM	29 860	17/10/2014
2014/916	ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE POUBELLES ENTERREES AVEC ASCENSEUR	ECOLLECT	84460 CHEVAL BLANC	18 745	17/10/2014
2014/917	TVX REPARATION D'UN POELE EN FAIENCE AU PRESBYTERE ST PAUL	EUROCERAMIC	68720 ILLFURTH	14 416,67	21/10/2014
2014/923	FOURNITURE ET MISE EN PLACE ACCOUDOIRS TRIBUNE TELESCOPIQUE	HUSSON INTERNATIONAL	68650 LAPOUTROIE	8 918	28/10/2014
2014/924	SPECTACLE VIVANT INTITULE "POURQUOI J'AI JETE MA GRAND-MERE DANS LE VIEUX PORT" DU 19/05 AU 22/05/2015	THEATRE TOUT TERRAIN	68000 COLMAR	7 560	28/10/2014
2014/925	TVX AMENAGEMENT SALLE DES FETES DANS ANCIEN MANEGE A CHEVAUX SOLIGNAC A STBG	CHARPENTES MOOG	67720 HOERDT	68 692,76	30/10/2014
2014/926	TRVX AMENAGEMENT CONSTRUCTION ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS ILE DU WACKEN STRASBOURG LOT 24	L SCHERBERIC H	68000 COLMAR CEDEX	3 020	30/10/2014
2014/937	DISPOSITIF PREV. SECOURS STRASBOURG CAPITALE DE NOËL 2014	SFCB CD 67 FFSS 67 TN 67 ADPC 67	67100 STRASBOURG	18 132,15	31/10/2014

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Avis sur les emplois Ville.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression et à transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) Des suppressions d'emplois présentées en annexe 1.

Il s'agit de 2 suppressions d'emplois au sein de la Direction de la Culture, soumises respectivement au CT du 13/02/15 et au CTP du 23/06/11 :

- l'une compensée par la création d'un autre emploi, au titre de la Ville et de l'Eurométropole, au sein de cette même direction ;
- l'autre suite à la mutation d'un agent de l'ex-ESAD jusqu'alors mis à disposition de la Haute Ecole des Arts du Rhin.

2) Des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

*approuve, après avis du CTP, les suppressions et les
transformations d'emplois présentées en annexe.*

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 16 février 2015 relative à la suppression d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Musées	1 chargé de conservation préventive	Assurer la conservation préventive des fonds textiles et papier. Effecteur des travaux de restauration de premier niveau. Assurer la décoration des locaux.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Suppression suite au CT du 13/02/15.
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 responsable du secrétariat pédagogique	Mettre en œuvre l'organisation pédagogique de l'école. Encadrer les agents du secrétariat pédagogique.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression suite au CTP du 23/06/11.

**Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 16 février 2015 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations liées à des harmonisations d'emplois</i>							
Direction de la Police municipale et du stationnement	Police municipale	1 chef de service	Manager et coordonner les activités du service. Piloter et suivre des dossiers. Remplacer sur le plan opérationnel le directeur en son absence.	Temps complet	Directeur de police municipale	Directeur de police municipale à directeur principal de police municipale	Modification de la fourchette de grades (avant calibré directeur de police municipale) suite au décret n° 2014-1597 du 23/12/14.
<i>Transformations avec incidence financière à la baisse</i>							
Direction de l'Animation urbaine	Direction de l'Animation urbaine	1 chargé d'études	Réaliser des études sur les chantiers transversaux de la direction. Assurer le contrôle de gestion de ces chantiers. Assurer la gestion administrative d'évènements. Piloter, coordonner et participer à des projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission calibré jusqu'à directeur).

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Assurer l'avenir du service public de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg.

Lors de sa séance du 30 janvier 2015, le Conseil de l'Eurométropole a adopté une délibération intitulée «Assurer l'avenir du service public de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg ». Or, si l'Eurométropole est l'employeur unique de l'ensemble des agents de ces deux collectivités, la majorité de ces agents travaille dans le cadre des services et compétences de la ville centre. Par ailleurs, les évolutions relatives à l'organisation des services métropolitains impactent l'exercice de leur mission sur le territoire de la Ville de Strasbourg. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer un projet rédigé dans les mêmes termes.

Les transformations qui affectent durablement l'environnement de notre collectivité imposent de modifier en profondeur notre organisation ainsi que la gestion de nos ressources humaines.

Cette délibération prépare une nouvelle étape importante de l'histoire de notre administration et définit une méthode avec ses modalités de suivi et d'évaluation. Ces transformations permettront à notre collectivité de mettre en œuvre nos priorités de politiques publiques, plus particulièrement en matière d'attractivité et d'emploi, de transition écologique mais aussi d'égalité et de solidarité à l'échelle de la Ville et de l'Eurométropole.

Nous nous fixons comme objectifs de renforcer la qualité du service public pour répondre toujours mieux aux attentes des citoyens, de parfaitement maîtriser les coûts de son organisation et de son fonctionnement et de garantir à tous les agents un cadre de travail équitable et de qualité.

Elle pose, en toute transparence, le cadre et les objectifs du mandat en matière de modernisation de notre organisation et de gestion des ressources humaines. Elle s'inscrit bien évidemment dans le cadre institutionnel actuel, l'impact d'éventuels nouveaux transferts de compétences sera précisé le moment venu.

Les orientations proposées sont issues d'une réflexion d'ensemble initiée dès avril 2014 et qui a déjà fait l'objet de plusieurs échanges avec en particulier :

- les organisations syndicales, à deux reprises, en Agenda social, le 3 juillet et le 12 novembre 2014 ;
- l'encadrement de la collectivité, notamment à l'occasion d'un séminaire des directeurs et chefs de service le 18 décembre 2014.

Les évolutions à venir de notre organisation et de ses effectifs se feront dans le dialogue social et de manière progressive à l'occasion de départs à la retraite ou de mobilités professionnelles.

En complément du cadre d'intervention générale proposé par cette délibération-cadre, des délibérations spécifiques viendront préciser les évolutions des modes de gestion ou d'organisation de certaines missions et détailleront leur impact sur le tableau des emplois.

I. Notre collectivité doit relever plusieurs défis structurels en s'appuyant sur une histoire et un savoir faire reconnus

Une organisation confrontée aujourd'hui à des défis structurels de grande ampleur qui réinterrogent ses manières de faire.

La réforme territoriale en cours et un contexte qui a fortement évolué incitent à mener des réflexions de fond sur le périmètre des compétences territoriales, le déploiement des services et des métiers et ainsi à donner un sens nouveau à l'action publique sur les territoires.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, comme toutes les collectivités territoriales, doivent aujourd'hui prendre en compte cette nouvelle donne de l'action publique locale et pour cela relever plusieurs défis :

la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, forte et rapide, les obligent à réinterroger leurs priorités et leur organisation ;

les attentes des usagers en matière de service public évoluent en continu. Plus exigeants sur les prestations comme sur les projets, ils attendent une plus grande réactivité et une dématérialisation plus généralisée en s'appuyant sur les progrès des technologies et des systèmes d'information, ils demandent par ailleurs plus de concertation sur les décisions qui ont des conséquences sur leur quotidien ;

les besoins des agents-es évoluent eux aussi dans ce nouveau contexte. Le travail et les conditions de son accomplissement doivent permettre l'affirmation des compétences de chacun comme l'épanouissement individuel et favoriser des réalisations de qualité conciliant équité, confiance, performance et reconnaissance ;

la critique forte de la Chambre régionale des comptes sur nos processus historiques nous oblige à réexaminer de nombreuses procédures et pratiques anciennes de notre collectivité. Elle a blessé de nombreux agents-es et a affecté l'image de

l'administration communautaire dans l'opinion publique rendant encore plus nécessaire ces transformations. De nombreuses mesures correctrices ont déjà été prises concernant notamment le temps de travail, les régularisations en matière indemnitaire ou la gestion des emplois non titulaires. Nous avons dans ce cadre pris des mesures de transition afin de concilier les nouvelles contraintes juridiques en la matière tout en prenant pleinement en compte la situation spécifique de chaque agent. La collectivité a aussi continué à déprécier un grand nombre de postes, en particulier au sein de la direction de l'éducation et de l'enfance (DEE) avec la création, pour la seule année 2014, de 164 emplois permanents en lieu et place de vacataires.

Une collectivité avec une histoire et un savoir faire reconnus qui doit retrouver un temps d'avance.

La Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine ont souvent eu un rôle précurseur en matière d'organisation administrative.

Ainsi, lors de la création de la Communauté urbaine, la volonté d'une organisation innovante s'est imposée et s'est rapidement concrétisée par la mise en place, dès 1972, d'une administration commune entre la Communauté urbaine et sa ville-centre.

Autre exemple significatif, la délégation en matière d'action sociale à la Ville de Strasbourg qui couvre à la fois des missions déléguées par le Département (RSA, protection des mineurs, insertion,...) et des compétences relevant de l'Etat (médecine scolaire, veille sociale 115, ..) témoigne de notre capacité à initier des projets novateurs avec des partenariats pertinents.

Aujourd'hui, la mutualisation est encouragée par la loi et se développe très largement et la délégation sociale est envisagée par de nombreuses collectivités.

Cette capacité à innover et s'adapter s'appuie sur le professionnalisme reconnu de ses agents. Pour preuve, la Ville et la CUS ont été régulièrement récompensées par des prix et des certifications. On peut citer les plus récents, attribués en décembre dernier : le prix Gianfranco Martini pour le projet européen "*Cities for you, Cities for Europe* » et le prix de la *Mobilité durable pour le plan piéton mais aussi les certifications récentes des services Voies publiques et Espaces verts venant s'ajouter à tous les autres services dans ce même cas.*

Ce professionnalisme et cette recherche continue d'innovations pour notre service public ont contribué au développement de notre territoire. La période de transformations qui s'ouvre doit être l'occasion de réaffirmer et d'amplifier cet esprit novateur.

II. La consolidation du service public local implique de poursuivre trois objectifs d'égale importance

Le service public local joue un rôle décisif pour préserver le vivre ensemble, consolider les solidarités et assurer un développement équilibré du territoire. La pérennisation du

service public et la défense de ses valeurs passent aujourd'hui par un indispensable effort de modernisation.

Nous nous fixons trois priorités d'égale importance pour retrouver un temps d'avance et assurer le développement durable de notre territoire (et de ses habitants).

1. Mieux répondre aux attentes des usagers et citoyens en matière de qualité et d'accès du service public

La collectivité entend poursuivre et renforcer son rôle d'organisatrice de services publics, en réaffirmant sa volonté de prendre en compte :

- la qualité du service public et des projets.
Nous devons poursuivre les procédures de certification et recourir plus systématiquement aux enquêtes de satisfaction, à la mise en place de comités d'usagers ainsi qu'au renforcement de la concertation autour des projets et des politiques publiques. Une telle démarche de qualité est d'autant plus envisageable que la collectivité sait pouvoir s'appuyer sur la compétence de collaborateurs mobilisés et conscients des changements engagés et à venir.
- les temps de la ville, les rythmes de vie et de travail des habitants, des usagers et des agents.
Il s'agit de continuer mieux prendre en compte des différents temps de vie et de leurs évolutions en s'appuyant sur la Mission des temps, structure originale, qui conduit depuis 2009 une politique de sensibilisation et de diffusion de ces questions dans notre administration. Cette dimension temporelle incite à continuer en permanence à repenser l'organisation des cycles de travail de nos agents-es au regard des enjeux du service public (exemple de l'offre de service améliorée dans les piscines communautaires dans le cadre du plan piscine),
- la proximité territoriale et la dématérialisation.
Nous devons renforcer la proximité et la simplicité des services et procédures de notre collectivité afin de simplifier la vie des usagers et citoyens. Aujourd'hui avec l'Eurométropole cette proximité territoriale doit être plus encore au cœur des préoccupations en complémentarité et subsidiarité avec les services des communes membres. Quant à la dématérialisation, elle se tourne aussi vers l'optimisation des prestations internes avec un premier champ d'expérimentation autour de la comptabilité. Elle répond à un double enjeu de simplification pour les usagers et de responsabilité environnementale.

2. Relever le défi de la nécessaire maîtrise des coûts

L'avenir de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole dans un contexte financier très contraint exige un réexamen d'ensemble des budgets. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront priorisées pour tenir compte des capacités de financement. L'objectif est de retrouver à terme des marges de manœuvre pour développer des politiques publiques innovantes et favoriser des projets créateurs de richesses et soutenant le développement de l'économie.

La concrétisation de cet objectif passe par une nécessaire stabilité de la masse salariale, notamment dans le cadre du non remplacement d'une partie des départs à la retraite. Cet objectif est ambitieux mais incontournable, les dépenses de personnel ayant quasiment doublé dans les vingt dernières années. Elles représentent désormais plus de 60 % des dépenses de fonctionnement pour la Ville de Strasbourg, ce qui en fait inévitablement un poste de dépenses à considérer dans notre recherche d'économies budgétaires.

L'organisation la plus efficace, au regard des attentes des usagers et des agents, et la plus économe en argent public, doit être recherchée en permanence. La baisse des effectifs pourrait, globalement, représenter environ 10% des postes de l'Eurométropole avec, d'une part, des services dont les effectifs pourraient être stabilisés voire augmenter pour répondre aux attentes des citoyens et, d'autre part, des services dont la taille pourrait diminuer de manière plus marquée dans le cadre de leur réorganisation. Ces évolutions se feront de manière progressive à l'occasion de départs à la retraite ou de mobilités professionnelles.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs pistes sont à explorer :

- une approche pragmatique des choix d'organisation doit être adoptée, par une comparaison, sans a priori et rigoureuse, de la régie et des autres modes de gestion du service public (DSP avec des associations ou des entreprises, marchés publics...) prenant notamment en compte le coût global. Il sera fait appel, à chaque fois que cela est possible, à de nouvelles formes innovantes d'organisation et de gestion en particulier dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, les clauses d'insertion continueront pour leur part à être utilisées en cas de recours à des prestataires privés. La collectivité entend ainsi se recentrer sur ses cœurs de métier et assurer pleinement sa fonction d'autorité organisatrice du service public. Pour d'autres tâches qui y concourent mais qui ne sont pas, en tant que telles, un service rendu à l'utilisateur, la collectivité doit pouvoir comparer et choisir entre différentes possibilités de prestations prenant en compte le rapport qualité du service rendu et le prix de la prestation ;
- l'organisation des directions et le déploiement des missions devront évoluer pour prendre en compte les spécificités des missions ou leur caractère saisonnier, s'adapter aux besoins réels des usagers et prendre en compte les conditions de travail des agents. Le fini-parti en matière de collecte des ordures ménagères sera remis en cause en raison notamment de ses enjeux en matière d'hygiène et sécurité des agents ;
- une optimisation de l'utilisation des ressources et compétences internes par le décloisonnement des métiers, l'approche transversale des missions et des fonctions, le développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), l'acquisition de compétences nouvelles, en particulier dans le cadre de plans de formation, pour accompagner les évolutions professionnelles ;
- un ajustement permanent des ressources, calibrées sur l'évolution des charges de travail, des obligations légales ou des orientations politiques prioritaires. Cet ajustement pourra se faire notamment au regard de la baisse du volume des investissements ou du strict respect des normes réglementaires ;

- un pilotage en temps réel des coûts de l'activité avec un suivi et une évaluation des différents modes de gestion. Les modifications profondes d'organisation et de gestion vont de paire avec le renforcement et le développement de l'approche de type « comptabilité analytique », indispensables à une recherche permanente d'optimisation mais aussi de comparaison régulière et partagée entre les modes de gestion. A ce titre, le suivi et l'évaluation des prestations déléguées devront être encore renforcés afin de garantir les conditions d'exécution du service public et d'en rendre compte de façon complète et transparente.

3. Garantir aux agents un environnement professionnel équitable et de qualité

Se moderniser, faire évoluer les missions de service public impliquent d'accompagner la conduite du changement, en donnant du sens à la démarche et en fédérant l'ensemble des forces de notre collectivité, au premier rang desquelles figurent les agents et agentes.

Ils sont au cœur de notre organisation et nous devons conduire ces transformations avec la volonté de :

- favoriser l'évolution des compétences et les possibilités de mobilité interne pour des parcours professionnels nombreux et diversifiés,
- valoriser chaque agent dans un contexte d'épanouissement professionnel, de qualité des conditions de travail, d'égalité professionnelle et de diversité,
- améliorer la qualité des conditions de travail et contribuer ainsi à la réduction de l'absentéisme en intervenant sur les locaux, la prévention et la sécurité au travail,
- sécuriser la situation contractuelle de chacun des agents non titulaires au regard des règles en vigueur,
- mieux articuler la vie professionnelle et la vie personnelle notamment en continuant à permettre l'accès au travail à temps partiel, en poursuivant l'expérimentation du travail à distance ou en réorganisant des cycles de travail lorsqu'ils ont trop d'impact sur la vie familiale,
- sécuriser les droits sociaux (couverture maladie et prévoyance / Amicale / droit syndical),
- garantir au sein des différents services de la collectivité la transparence du régime indemnitaire et une application équitable de ses principes,
- promouvoir de nouvelles pratiques managériales en travaillant sur les conditions d'avancement et de rémunération, l'égalité professionnelle et salariale, la plus grande responsabilité de tous les agents et spécialement le management sur un respect général et partagé des règles.

III. Axes de travail et modalités de mise en œuvre

Un programme de travail organisé autour de trois grands axes sera mis en œuvre :

Axes communs à toutes les directions

- la redéfinition et le respect des règles de temps de travail et les principes d'organisation des temps de travail au regard des besoins de service public ;

- l'amélioration des conditions de travail et la réduction de l'absentéisme ;
- la mise en place des conditions nécessaires à une politique volontariste et organisée de la mobilité interne ;
- l'accompagnement des managers, notamment de l'encadrement intermédiaire dans l'exercice de toutes leurs responsabilités.

Axes métiers transversaux, impactant plusieurs directions

la dématérialisation de certaines procédures et en premier lieu comptables ;
 l'externalisation progressive des activités de nettoyage et d'entretien ;
 l'optimisation et mutualisation des ateliers de maintenance du patrimoine présents dans plusieurs directions, et ce sur la base d'une approche métiers.

Axes propres à chaque direction sur la base de leurs propres propositions, étalés dans le temps selon leur degré de maturité.

La méthode adoptée pour conduire ces changements est un élément essentiel du succès, elle reposera sur les principes suivant :

Un dialogue de qualité avec les agents et les organisations syndicales.

Une évolution de cette ampleur ne peut s'envisager qu'en prenant appui sur un dispositif de dialogue social solide et une pratique de la concertation à tous les niveaux :

- au travers d'un travail d'équipe de l'encadrement supérieur de la collectivité pour préparer, animer et mettre en œuvre les réformes de fond et les chantiers sectoriels en lien et avec la contribution de l'ensemble des lignes hiérarchiques ;
- dans le cadre des instances sociales institutionnelles ou mises en place de manière volontariste pour aborder régulièrement les principes généraux d'évolution, les projets transversaux ou la mise en œuvre opérationnelle des modifications d'organisation ;
- au niveau de chacun des services et directions par un travail en profondeur avec les agents sur chacune des pistes identifiées, et par des concertations ciblées avec les représentants du personnel avant passage en Comité technique.

Une démarche transparente et respectueuse des droits des agents et des attentes des usagers.

L'importance des changements à programmer justifie pleinement le recours à une expertise extérieure dans le cadre de marchés d'audit et de conseil qui seront lancés au 1^{er} trimestre 2015. Ils permettront notamment d'appuyer, en tant que de besoin, les réformes à conduire sur des constats objectifs et transparents ainsi que sur des éléments de comparaison. Les services de la collectivité du conseil en organisation et management (SCOM) et de contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques (CGEPP) accompagneront ces évolutions.

Ces réformes seront conduites dans le strict respect du statut des agents titulaires et contractuels et une attention particulière sera portée à l'ensemble des enjeux liés à l'égalité de genre et à la diversité en lien étroit avec la Mission compétente sur ces questions. Les baisses d'effectifs se feront à l'occasion de départs à la retraite ou de mobilités

professionnelles et de manière différenciée selon les services en fonction des attentes des citoyens et des priorités en matière d'organisation. Il n'y aura aucun licenciement lié à cet objectif, une gestion prévisionnelle rigoureuse des emplois et des compétences (GPEC) devant préparer et accompagner ces évolutions.

Une plus grande place sera donnée aux usagers par le recours plus systématiquement aux enquêtes de satisfaction et à la mise en place de comités d'usagers.

- Un droit à l'expérimentation dans l'organisation et le fonctionnement de la collectivité.

Les directions bénéficieront d'un droit à l'expérimentation afin d'évaluer de nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement en conciliant les exigences de qualité et de contrainte des moyens financiers et humains.

- Un pilotage et un suivi continus

Le pilotage et le suivi de ces réformes se fera à plusieurs niveaux :

- dans le cadre d'une cellule projet composée d'une directrice de projet, d'un DGA et du DRH et rattachée au Directeur général des services ainsi qu'au Vice-président en charge du personnel,
- au sein des conseils de la Ville de Strasbourg et de la métropole à l'occasion de rapports semestriels sur leur état d'avancement.

Le suivi de ces réformes devra se faire de manière transversale et cohérente avec les travaux du Comité d'évaluation des politiques publiques et des Comités d'usagers et des services publics locaux.

Au regard de ces enjeux et priorités, je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte*

- *des orientations générales que l'exécutif souhaite engager relatives à l'organisation de l'administration de la collectivité, de son fonctionnement et à la gestion des services publics,*
- *de l'objectif de stabilisation de la masse salariale (hors mesures nouvelles obligatoires et éventuels transferts de compétences), équivalent à une baisse, à terme, d'environ*

- 10% des effectifs pris dans leur globalité avec des évolutions différenciées selon les services et les priorités ;*
- *du principe de gestion pluriannuelle des effectifs prenant en compte l'évolution des attentes des usagers ainsi que les contraintes de moyens conformément au tableau joint en annexe et d'engager ainsi une première série de mesures portant sur une réduction de l'ordre de 500 postes à horizon 2020 dans le cadre de départs à la retraite ou de mobilités professionnelles ;*

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Annexe : Liste des premiers chantiers

	Objectifs	Actions
<p>ACTIONS COMMUNES A TOUTES LES DIRECTIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Redéfinition et respect des règles communes de temps de travail dans le respect de la loi - Assurer une équité entre tous les agents sur le temps travaillé annuel dans le respect des obligations définies dans la délibération de juillet 2013, soit 1579 heures. - Assurer un meilleur équilibre temps privé /professionnel - Réduction de l'absentéisme - L'amélioration des conditions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les temps de travail au regard des besoins de Service Public et des conditions de travail des agents dans le cadre de la délibération de juillet 2013, - Le rappel et le développement de leviers managériaux permettant de réduire les comportements anormaux, - Accompagnement du management à tous les niveaux de responsabilité, - Diagnostics des conditions de travail, - Création d'un répertoire des métiers, - Mise en place d'un plan de formation, - Création et développement d'outil de suivi des salariés.
<p>ACTIONS METIERS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rationaliser l'action publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage des locaux avec un équilibre entre les prestations réalisées en régie et celles externalisées, - L'optimisation et la mutualisation des ateliers et de certains services de l'Eurométropole dans une approche métiers, - Dématérialisation des procédures, dans un premier temps, comptables.

<p>ACTIONS DIRECTIONS (NON EXHAUSTIFS)</p>	<p>- Optimisation d'organisation et adaptation des politiques publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets : dissociation des équipes de collecte et fin du fini parti ; réduction du périmètre de rentrée et sortie des bacs des ordures ménagères, - Révision de cycles de travail des équipes de terrain, - Prise en compte des évolutions réglementaires liées notamment aux normes d'encadrement dans les écoles et les piscines, - Intégration de la baisse d'activités programmée suite aux arbitrages d'investissements, qui modifient le volume de projets portés par les directions projets, - Etude de l'externalisation de certaines fonctions et métiers comme par exemple le nettoyage, le gardiennage ou les interventions sur le domaine public.
--	---	--

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Conclusion de marchés de location de nacelles élévatrices et d'une convention constitutive d'un groupement de commande.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg possèdent en parc 7 nacelles élévatrices affectées aux services Espaces Verts et de Nature (1), Parc des Véhicules et Ateliers (3), Voies Publiques (2) et SIRAC (1).

Ce matériel s'avère insuffisant en nombre en période de forte activité (élagage des arbres, mise en place des décorations de Noël par exemple) ou techniquement inadapté pour effectuer des travaux exigeant un matériel très spécifique (chantier en configuration délicate d'accessibilité, travail en grande hauteur par exemple). Les services de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour louer des nacelles élévatrices.

L'ensemble de ces besoins étant de nature identique, il a été convenu de recourir au groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole avec pour double objectif :

- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Il est proposé de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés pour la location de plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP).

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure en application de la présente délibération seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande multi-attributaires. Ce montage juridique permet d'assurer la continuité des missions des services utilisateurs, notamment en période hivernale de taille des grands végétaux, qui requièrent l'utilisation simultanée d'un nombre important de nacelles.

Ces marchés annuels reconductibles s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

Par ailleurs, les dispositions des articles 27.III et 35 du Code des marchés publics autorisant dans certaines conditions le recours aux procédures adaptées ou négociées pourront, si ces conditions réglementaires sont remplies, être appliquées.

Cette consultation sera composée de 4 lots, pour un montant total estimatif annuel de 130 000 € HT pour l'Eurométropole et de 30 000 € HT pour la Ville de Strasbourg. Le périmètre de chaque lot, ainsi que leurs seuils annuels exprimés en montants sont détaillés dans le tableau suivant :

	Eurométropole	Ville
Lot 1 : Mâts, plateformes ciseaux, élévateurs automoteurs télescopiques et articulés	Montant minimum annuel : 20 000,00 € HT Montant maximum annuel : 160 000,00 € HT	Montant minimum annuel : 4 000,00 € HT Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT
Lot 2 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur VL (PTAC inférieur à 3,5 T), <i>hauteur de travail de 16 à 20 m</i>	Montant minimum annuel : 8 000,00 € HT Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 25 000,00 € HT
Lot 3 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur PL (PTAC supérieur à 3,5 T), avec et sans chauffeur, <i>hauteur de travail 26 à 32 m</i>	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 30 000,00 € HT	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 25 000,00 € HT
Lot 4 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur PL (PTAC supérieur à 3,5 T), avec chauffeur, <i>hauteur de travail > à 32 m</i>	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT	Montant minimum annuel : 4 000,00 € HT Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants dans le cadre du budget primitif.

Les besoins simultanés pouvant dépasser les capacités d'un seul loueur, les lots seront conclus sous la forme de marchés à bons de commande multi-attributaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la conclusion de marchés fractionnés à bons de commande multi-attributaires pour la location de plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP), pour une*

période d'un an, éventuellement reconductible 3 fois, assortis des montants annuels détaillés ci-après :

Lots	Ville
<i>Lot 1 : Mâts, plateformes ciseaux, élévateurs automoteurs télescopiques et articulés</i>	<i>Montant minimum annuel : 4 000,00 € HT Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT</i>
<i>Lot 2 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur VL (PTAC inférieur à 3,5 T), hauteur de travail de 16 à 20 m</i>	<i>Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 25 000,00 € HT</i>
<i>Lot 3 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur PL (PTAC supérieur à 3,5 T), avec et sans chauffeur, hauteur de travail 26 à 32 m</i>	<i>Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 25 000,00 € HT</i>
<i>Lot 4 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur PL (PTAC supérieur à 3,5 T), avec chauffeur, hauteur de travail > à 32 m</i>	<i>Montant minimum annuel : 4 000,00 € HT Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT</i>

- la conclusion de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de marchés de location de plateformes élévatrices mobiles de personnel entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur.

autorise

le Maire ou son représentant :

- à signer la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole*

- à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes en annexe concernant la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**



Ville de Strasbourg

Eurométropole de Strasbourg

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville et la Eurométropole de Strasbourg
*Art. 8-VII du code des marchés publics***

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente (bureau) du 20 février 2015

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 16 février 2015

un groupement de commandes pour la passation de marchés de locations de nacelles élévatrices mobiles de personnels.

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 : Constitution du groupement	2
Article 2 : Objet du groupement	2
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Les services de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour louer des nacelles élévatrices.

Les besoins étant de nature identique, il a été convenu de recourir à un groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole avec pour double objectif :

- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le décret modifié n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1° première ligne article 2, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la location de nacelles élévatrices mobiles de personnels.

En application des articles 27, 33 à 35, 57 à 59, 65, 66 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure en application de la présente délibération seront passés sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande :

- soit selon la procédure d'appel d'offres,
- soit selon une procédure négociée ou adaptée si les conditions des articles 27-III ou 35 sont remplies.

Ces marchés annuels reconductibles s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

Les marchés ont été répartis en différents lots, selon la décomposition suivante :

	Eurométropole	Ville
Lot 1 : Mâts, plateformes ciseaux, élévateurs automoteurs télescopiques et articulés	Montant minimum annuel : 20 000,00 € HT Montant maximum annuel : 160 000,00 € HT	Montant minimum annuel : 4 000,00 € HT Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT
Lot 2 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur VL (PTAC inférieur à 3,5 T), hauteur de travail de 16 à 20 m	Montant minimum annuel : 8 000,00 € HT Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 25 000,00 € HT
Lot 3 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur PL (PTAC supérieur à 3,5 T), avec et sans chauffeur, hauteur de travail 26 à 32 m	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 30 000,00 € HT	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 25 000,00 € HT
Lot 4 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur PL (PTAC supérieur à 3,5 T), avec chauffeur, hauteur de travail > à 32 m	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT	Montant minimum annuel : 4 000,00 € HT Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT

Les besoins simultanés pouvant dépasser les capacités d'un seul loueur, les lots seront conclus sous la forme de marchés à bons de commande multi-attributaires.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII deuxième alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean Luc HERZOG	Edith ROZANT
Françoise BEY	Patrick KOCH
Céleste KREYER	Edith PEIROTÉS
Chantal CUTAJAR	Paul MEYER
Eric SCHULTZ	Michèle QUEVA

La représentant du pouvoir adjudicateur et le Président de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg (*suppléante* : Mme Caroline BARRIERE).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg, les informations relatives au déroulement de la procédure de consultation des entreprises et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 80 du code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président
de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire
de la Ville de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Projets sur l'espace public - Programme 2015 : paysage et éclairage public. Poursuite des études et réalisation des travaux.

Les opérations prévues en 2015 et pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- une première étape, présentée au Conseil municipal du 13 octobre 2014, a autorisé le lancement des études ;
- la deuxième étape, objet de la présente délibération, permet la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets :

- Annexe 1 : projets paysage et éclairage public,
- Annexe 2 : projets renouvellement urbain-ANRU.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2015 et mentionnées dans l'annexe 1 (projets paysage et éclairage public) et dans l'annexe 2 (projets renouvellement urbain - ANRU)

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" conformément au code des marchés publics et à signer les marchés y afférents,*
- *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits de paiement 2015 inscrits sous CRB PE10 du budget général Ville de Strasbourg.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ECLAIRAGE

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2013BOU3970BT1	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Suite Etudes & Travaux			1
Site projet	RUES TARADE / DE KEHL						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	TTC
							95 000 €
Total délibéré Ville :							95 000 €

CENTRE

Opération	2013CEN4060ATR	CENTRE		Suite Etudes & Travaux			2
Site projet	RUES DE PHALSBURG / SELLENICK (Palais des Fêtes)						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de Phalsbourg	Fin	Rue Sellenick		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	TTC
							57 000 €
Total délibéré Ville :							57 000 €

Opération	2014CEN4208ATR	CENTRE		Suite Etudes & Travaux			3
Site projet	AMENAGEMENTS QUAI SAINT - ETIENNE / BERGES DE L'ESCA						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
Paysage & Eclairage	Amélioration fonctionnement	Cloture	Refection	Trx en surface	Type marché	Mapa	TTC
							133 000 €
Total délibéré Ville :							133 000 €

Opération	2013CEN3950BT2	CENTRE		Suite Etudes & Travaux			4
Site projet	PLACE DU MARCHÉ NEUF						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Place	Fin	Place		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Fontaine	Refection	Trx faible profondeur	Type marché	Mapa	TTC
							140 000 €
Total délibéré Ville :							140 000 €

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2006CRO2318ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes & Travaux			5
CRO	RUE DU MARCHÉ GARE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de la Gare aux Marchandises	Fin	Entrée ZA du marché Gare		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	TTC
							150 000 €
Total délibéré Ville :							150 000 €

Opération	2013CRO3858BT1	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux			6
CRO	ACCOMPAGNEMENT ROTONDE						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Rotonde	Fin	Route d'Oberhausbergen		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en faible Profondeur	Type marché	Mapa	TTC
							157 500 €
Total délibéré Ville :							157 500 €

GARE KLEBER

Opération	2009GAR3310ATR	GARE KLEBER		Suite Etudes & Travaux			7
Site projet	SQUARE DES MOULINS						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	490 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Square	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	TTC
							441 000 €
Total délibéré Ville :							441 000 €

Opération	2014GAR4148ATR	GARE KLEBER		Etudes & Travaux			8
Site projet	PASSERELLE DE L'ECLUSE A (Secteur Petite France)						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Passerelle	Reconstruction	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	TTC
							450 000 €
Total délibéré Ville :							450 000 €

KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU

Opération	2009KOE3276BT1	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Suite Etudes & Travaux		9	
Site projet	SECTEUR RUES DE GRESSWILLER / DU GLIESBERG						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Rue de Gresswiller	<i>Fin</i>	Rue du Gliesberg		
Mt Total Prévisionnel	380 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							135 000 €
Total délibéré Ville :							135 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2013MEI3873BT1	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite Etudes & Travaux		10	
Site projet	RUE DE TOURAINE						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							27 000 €
Total délibéré Ville :							27 000 €

Opération	2010MEI3553BT2	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite Etudes & Travaux		11	
Site projet	RUE DU BAGGERSEE (accès cimetière musulman)						
Tronçon/Tranche	2/2	<i>Début</i>	Rue du Kritt	<i>Fin</i>	Stand de Tir		
Mt Total Prévisionnel	520 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							260 000 €
Total délibéré Ville :							260 000 €

Opération	2013MEI3874BT1	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite Etudes & Travaux		12	
Site projet	AMENAGEMENT SECTEUR RUES DES SARCELLES / BERGERONNETTES / COURLIS, ...						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	15 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							13 500 €
Total délibéré Ville :							13 500 €

Opération	2013MEI4007ATR	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite Etudes & Travaux		13	
Site projet	PASSERELLE DU ZIEGELWASSER						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Passerelle	Réhabilitation		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							18 000 €
Total délibéré Ville :							18 000 €

Opération	2013MEI4006ATR	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite Etudes & Travaux		14	
Site projet	PASSERELLE DU RACING						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Passerelle	Réhabilitation		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							120 000 €
Total délibéré Ville :							120 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2013NDF3926ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite Etudes & Travaux		15	
Site projet	RUE DES FRENES						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							19 000 €
Total délibéré Ville :							19 000 €

Opération	2013NDF3886BT1	NEUDORF PORT DU RHIN		Non connu		16	
Site projet	RUE DE WATTWILLER						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Place de Wattwiller	<i>Fin</i>	Zone de retournement		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							135 000 €
Total délibéré Ville :							135 000 €

Opération	2008NDF2848ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite Etudes & Travaux		17	
Site projet	RUE DU GRAND COURONNE (accompagnement ZAC Etoile)						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							126 000 €
Total délibéré Ville :							126 000 €

Opération	2008NDF2747ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite Etudes & Travaux			18
Site projet	SQUARE CHALAMPE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	490 000 €	MOE	Externe	AMO	non		TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Square	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	490 000 €
Total délibéré Ville :							490 000 €

Opération	2014NDF4203ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite Etudes & Travaux			19
Site projet	AIRE DE JEUX PLACE DE LA ZIEGELAU						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Interne	AMO	non		TTC
Paysage & Eclairage	Création	Aire de jeux	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	142 500 €
Total délibéré Ville :							142 500 €

Opération	2013NDF3925ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite Etudes & Travaux			20
Site projet	RUES DES BOULEAUX / DU CLIMONT						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	AMO	non		TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	9 000 €
Total délibéré Ville :							9 000 €

NEUHOFF STOCKFELD GANZAU

Opération	2014NHFF4223BT1	NEUHOFF STOCKFELD GANZAU		Etudes & Travaux			20
Site projet	CHEMIN DU SCHULZENFELD coté Kammerhof						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue du Kammerhof	Fin	Rue de Richshoffen		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Interne	AMO	non		TTC
Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	40 000 €
Total délibéré Ville :							40 000 €

Opération	2013NHFF3968BT2	NEUHOFF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux			21
Site projet	RUE LISA KRUGELL						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	AMO	non		TTC
Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	60 000 €
Total délibéré Ville :							60 000 €

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2013ORA4013ATR	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Suite Etudes & Travaux			22
Site projet	ALLEE HEMICIRCULAIRE DU PARC DE L'ORANGERIE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	AMO	non		TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Parc	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	144 000 €
Total délibéré Ville :							144 000 €

Opération	2009ORA3286BT2	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Suite Etudes & Travaux			23
Site projet	AVENUE DE L'EUROPE						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	470 000 €	MOE	Externe	AMO	non		TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	230 000 €
Total délibéré Ville :							230 000 €

Opération	2004ORA1462BT2	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Suite Etudes & Travaux			24
Site projet	RUE DE BRUXELLES						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	235 000 €	MOE	Externe	AMO	non		TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	115 000 €
Total délibéré Ville :							115 000 €

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2013ROB3931BT1	ROBERTSAU WACKEN		Suite Etudes & Travaux			25
Site projet	RUES DU PETERSGARTEN / DE SESSENHEIM (y compris parking)						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue de Petersgarten	Fin	Rue de Sessenheim		
Mt Total Prévisionnel	460 000 €	MOE	Externe	AMO	non		TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	207 000 €
Total délibéré Ville :							207 000 €

Opération	2014ROB4213ATR	ROBERTSAU WACKEN		Suite Etudes & Travaux			26
Site projet	JARDINS FAMILIAUX RUE DE LA FOURMI						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de la Fourmi	Fin	Rue de la Fourmi		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	AMO	non		TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Jardins Familiaux	Réfection alimentation eau	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	153 000 €
Total délibéré Ville :							153 000 €

Opération	2013ROB3848BT2	ROBERTSAU WACKEN		Suite Etudes & Travaux			27
Site projet	ACCOMPAGNEMENT ECOLE EUROPEENNE : ROUTE DE LA WANTZENAU/RUE GROTIUS/ACCES SUD ECOLE/RUE SILBERATH						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Route de la Wantzenau	Fin	Rue Boecklin		
Mt Total Prévisionnel	1 750 000 €	MOE	Externe	AMO	non		TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	1 000 000 €
Total délibéré Ville :							1 000 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2011CUS3657ATR	PLUSIEURS SECTEURS		Suite Etudes & Travaux			28
Site projet	RENFORCEMENT DE LA NATURE EN VILLE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Interne	AMO	non		TTC
Paysage & Eclairage	Création	Espaces verts&réseaux	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	66 500 €
Total délibéré Ville :							66 500 €

Opération	2014CUS4200ATR	PLUSIEURS SECTEURS		Suite Etudes & Travaux			29
Site projet	VILLE NOURRICIERE : jardins familiaux, partagés, potagers urbains collectifs						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Interne	AMO	non		TTC
Paysage & Eclairage	Création	Jardins Participatif	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	20 000 €
Total délibéré Ville :							20 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ECLAIRAGE RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2014CRO4149ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux		1	
Site projet	JARDINS FAMILIAUX ATHENA						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Maille Athéna	<i>Fin</i>	Maille Athéna		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	400 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Jardins Familiaux	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	380 000 €
							Total délibéré Ville : 380 000 €

Opération	2014CRO4139BT1	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux		2	
Site projet	MAILLE BRIGITTE / RUES GIOBERTY - LAMARTINE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	300 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Réseaux & candélabres	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	270 000 €
							Total délibéré Ville : 270 000 €

Opération	2014CRO4151ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux		3	
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Maille Karine Vert village / Rues Bellay / Villion / Rabelais)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Réseaux & candélabres	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	135 000 €
							Total délibéré Ville : 135 000 €

Opération	2014CRO4152ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux		4	
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Rue Claudel)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Réseaux & candélabres	Réaménagement complet	Trx faible profondeur	Type marché	Mapa	135 000 €
							Total délibéré Ville : 135 000 €

Opération	2013CRO386BT2	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux		5	
Site projet	SECTEUR PLACE DU MAILLON / ANDRE MAUROIS / LIAISON AVAC MAILLE BRIGITTE (accompagnement LOCUSEM)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Place	<i>Fin</i>	Place		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	220 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	50 000 €
							Total délibéré Ville : 50 000 €

NEUHOF

Opération	2008NHF2689BT4	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux		6	
Site projet	RUE DES FLUTISTES						
<i>Tronçon/Tranche</i>	4/4	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	535 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	185 000 €
							Total délibéré Ville : 185 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Projets sur l'espace public - Programme 2015 : Voirie, Signalisation, statique et dynamique, ouvrages d'art, Eau et assainissement poursuite des études et réalisation des travaux. Avis du conseil municipal - Art. L 5211-57 du CGCT.

Conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la poursuite des études et la réalisation des travaux pour les projets sur l'espace public du programme 2015 à Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et d'assainissement.

Comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- une première étape présentée au Conseil municipal du 13 octobre 2014 et à la Commission permanente communautaire du 17 octobre 2014 a autorisé le lancement des études ;
- la deuxième étape, objet de la présente délibération, permet de donner un avis sur la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets :

Annexe 1 : projets pour la Ville de Strasbourg,

Annexe 2 : projets renouvellement urbain-ANRU.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2014.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2015, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions d'urgence ponctuelles liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet un avis favorable à la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2015 des projets métropolitains sur l'Espace Public pour la Ville de Strasbourg et concernant les domaines de compétence : projets voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexe 1) et projets renouvellement urbain – ANRU (annexe 2).

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS STRASBOURG

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2014BOU4145ATR	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Suite Etudes & Travaux				1
Site projet	AMENAGEMENTS DE SECURITE (Secteur rues de Boston, Londres, Stuttgart, ...)							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue de Londres	Fin	Rue de Londres			
Mt Total Prévisionnel	270 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non
								TTC
voirie & équipements	Amélioration qualité	Zone 30	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa	129 600 €	
Total délibéré CUS :								129 600 €
Opération	2014BOU4241ATR	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes & Travaux				2
Site projet	QUAI DES BELGES							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		MOE	Interne	AMO	non		
								TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	20 000 €	
Total délibéré CUS :								20 000 €
Opération	2014BOU4242ATR	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes & Travaux				3
Site projet	RUES NICOSIE / ISTANBUL							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	140 000 €	
Total délibéré CUS :								140 000 €

CENTRE

Opération	2013CEN4060ATR	CENTRE		Suite Etudes & Travaux				4
Site projet	RUES DE PHALSBURG / SELLENICK (Palais des Fêtes)							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de Phalsbourg	Fin	Rue Sellenick			
Mt Total Prévisionnel	440 000 €		MOE	Interne	Tableau	T3	AMO	non
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	332 500 €	
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	90 000 €	
Total délibéré CUS :								422 500 €
Opération	2009CEN2976BT2	CENTRE		Suite Etudes & Travaux				5
Site projet	PLACE ST-ETIENNE / RUES DE LA COURTINE / PIERRE LARGE / SAINT - ETIENNE							
Tronçon/Tranche	2/4	Début	Place St - Etienne	Fin	Place St - Etienne			
Mt Total Prévisionnel	2 150 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Place/Placette/Parvis	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	290 000 €	
Total délibéré CUS :								290 000 €
Opération	2009CEN3395ATR	CENTRE		Suite Etudes & Travaux				6
Site projet	PONT SAINT - GUILLAUME (y compris encorbellement Bateliers)							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 350 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	500 000 €	
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	140 000 €	
Total délibéré CUS :								640 000 €
Opération	2014CEN4224ATR	CENTRE		Etudes & Travaux				7
Site projet	QUAI KOCH / PONT D'AUVERGNE / RUE WENCKER							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	260 000 €		MOE	Interne	AMO	non		
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	260 000 €	
Total délibéré CUS :								260 000 €
Opération	2014CEN4226ATR	CENTRE		Etudes & Travaux				8
Site projet	RUE SAINT - PIERRE LE JEUNE							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	90 000 €	
Total délibéré CUS :								90 000 €
Opération	2007CEN2556ATR	CENTRE		Etudes & Travaux				9
Site projet	RUE SAINTE - ODILE							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	110 000 €		MOE	Interne	AMO	non		
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	110 000 €	
Total délibéré CUS :								110 000 €

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2013CRO3862BTI	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Suite Etudes & Travaux	10
Site projet	ROUTE D'OVERHAUSBERGEN			
Tronçon/Tranche	1/2	Début Rue Jacob	Fin Rue Marcel Proust	
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE Interne	Tableau T1	AMO non
				TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte
				Mapa
				152 000 €
				270 000 €
				Total délibéré CUS :
				422 000 €

Opération	2006CRO2318ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	11
Site projet	RUE DU MARCHÉ GARE			
Tronçon/Tranche	1/1	Début Rue de la Gare aux Marchandises	Fin Entrée ZA du marché Gare	
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE Externe	Tableau T3	AMO non
				TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en profondeur
				Mapa
				350 000 €
				Total délibéré CUS :
				350 000 €

Opération	2009CRO3373ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Suite Etudes & Travaux	12
Site projet	PONT GIRAUDOUX			
Tronçon/Tranche	1/1	Début Complet	Fin Complet	
Mt Total Prévisionnel	480 000 €	MOE Externe		AMO non
				TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Passerelle	Réhabilitation	Trx en profondeur
				Mapa
				400 000 €
				Total délibéré CUS :
				400 000 €

Opération	2013CRO3858BTI	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Suite Etudes & Travaux	13
Site projet	ACCOMPAGNEMENT ROTONDE			
Tronçon/Tranche	2/2	Début Rotonde	Fin Route d'Oberhausbergen	
Mt Total Prévisionnel	430 000 €	MOE Interne		AMO non
				TTC
voirie & équipements	fonctionnement modifié	Voie desserte	Réaménagement	Trx en faible profondeur
				Mapa
				387 000 €
				Total délibéré CUS :
				387 000 €

Opération	2004CRO1477ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	14
Site projet	RUE DES CERFS			
Tronçon/Tranche	1/1	Début Complet	Fin Complet	
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE Externe		AMO non
				TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte
				Mapa
				200 000 €
				Total délibéré CUS :
				200 000 €

Opération	2014CRO4243ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	15
Site projet	RUE CALMETTE			
Tronçon/Tranche	1/1	Début Complet	Fin Complet	
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE Interne		AMO non
				TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte
				Mapa
				40 000 €
				Total délibéré CUS :
				40 000 €

GARE KLEBER

Opération	2004GAR1419ATR	GARE KLEBER	Etudes & Travaux	16
Site projet	RUE DU FOSSE DES TANNEURS			
Tronçon/Tranche	1/1	Début Complet	Fin Complet	
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE Interne		AMO non
				TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte
				Mapa
				100 000 €
				Total délibéré CUS :
				100 000 €

Opération	2006GAR2325ATR	GARE KLEBER	Etudes & Travaux	17
Site projet	ETUDE DE CIRCULATION ET HIERARCHISATION DE VOIRIE : SECTEUR RUE MOLL			
Tronçon/Tranche	1/1	Début Complet	Fin Complet	
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE Externe		AMO non
				TTC
voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie distribution	Réaménagement complet	Trx en profondeur
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte
				Mapa
				70 000 €
				90 000 €
				Total délibéré CUS :
				160 000 €

KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU

Opération	2009KOE3276BT1	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Suite Etudes & Travaux				18
Site projet	SECTEUR RUES DE GRESSWILLER / DU GLIESBERG							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue de Gresswiler	Fin	Rue du Gliesberg			
Mt Total Prévisionnel	755 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	TTC
voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	301 500 €	
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	170 000 €	
Total délibéré CUS :								471 500 €
Opération	2014KOE4209ATR	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Suite Etudes & Travaux				19
Site projet	LIAISON CYCLABLE SECTEUR CRONENBOURG / HOLTZMATT							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Parc de la Bergerie	Fin	Canal de la Bruche			
Mt Total Prévisionnel	950 000 €	MOE	Externe	AMO	non	TTC		
voirie & équipements	Création	Liaison cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	855 000 €	
Total délibéré CUS :								855 000 €
Opération	2009KOE3354ATR	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Suite Etudes & Travaux				20
Site projet	PASSERELLE KUPPERHAMMER							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	280 000 €	MOE	Externe	AMO	non	TTC		
voirie & équipements	Etat d'entretien	Passerelle	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	215 000 €	
Total délibéré CUS :								215 000 €
Opération	2014KOE4238ATR	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Etudes & Travaux				21
Site projet	SECTEUR DE LA RUE DE BLAESHEIM							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	390 000 €	MOE	Externe	AMO	non	TTC		
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	doub	Type marché	Mapa	390 000 €	
Total délibéré CUS :								390 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2013MEI3873BT1	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite Etudes & Travaux				22
Site projet	RUE DE TOURAINE							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	142 000 €	
Total délibéré CUS :								142 000 €
Opération	2013MEI3874BT1	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite Etudes & Travaux				23
Site projet	AMENAGEMENT SECTEUR RUES DES SARCELLES / BERGERONNETTES / COURLIS, ...							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 630 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	54 000 €	
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	460 000 €	
Total délibéré CUS :								514 000 €
Opération	2010MEI3553BT2	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite Etudes & Travaux				24
Site projet	RUE DU BAGGERSEE (accès cimetière musulman)							
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Rue du Kritt	Fin	Stand de Tir			
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	180 000 €	
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	60 000 €	
Total délibéré CUS :								240 000 €
Opération	2014MEI4244ATR	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes & Travaux				25
Site projet	RUE DU DOUBS							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non	TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	400 000 €	
Total délibéré CUS :								400 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2013NDF3886BT1	NEUDORF PORT DU RHIN	Non connu	26			
Site projet	RUE DE WATTWILLER						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Place de Wattwiller	Fin	Zone de retournement		
Mt Total Prévisionnel	630 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 AMO non		
TTC							
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	369 000 €
Total délégué CUS :							369 000 €

Opération	2013NDF3926ATR	NEUDORF PORT DU RHIN	Suite Etudes & Travaux	27			
Site projet	RUE DES PRENES						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Interne	Tableau	T1 AMO non		
TTC							
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	76 000 €
Total délégué CUS :							76 000 €

Opération	2008NDF2848ATR	NEUDORF PORT DU RHIN	Suite Etudes & Travaux	28			
Site projet	RUE DU GRAND COURONNE (accompagnement ZAC Etoile)						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	360 000 €	MOE	Externe	AMO	non		
TTC							
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	324 000 €
Total délégué CUS :							324 000 €

Opération	2014POR4260ATR	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes & Travaux	29			
Site projet	OPERATIONS CONNEXES AU SECTEURS PORT DU RHIN (parking provisoire J2R,aire de campings cars,...)						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	420 000 €	MOE	Externe	AMO	non		
TTC							
voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Desserte	Réaménagement provisoire	Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa	420 000 €
Total délégué CUS :							420 000 €

Opération	2007NDF3070ATR	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes & Travaux	30			
Site projet	SECTEUR DE LA RUE DU BASSIN DE L'INDUSTRIE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	460 000 €	MOE	Interne	AMO	non		
TTC							
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	460 000 €
Total délégué CUS :							460 000 €

Opération	2014NDF4237ATR	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes & Travaux	31			
Site projet	ROUTE DE L' HOPITAL						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	AMO	non		
TTC							
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	150 000 €
Total délégué CUS :							150 000 €

Opération	2010NDF3508BT5	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes & Travaux	32			
Site projet	JONCTION RUES DES CAVALIERS / JEAN MONNET						
Tronçon/Tranche	5/5	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 058 600 €	MOE	Interne	AMO	non		
TTC							
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	140 000 €
Total délégué CUS :							140 000 €

Opération	2014NDF4245ATR	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes & Travaux	33			
Site projet	RUE DE LA ROCHELLE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Interne	AMO	non		
TTC							
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	150 000 €
Total délégué CUS :							150 000 €

NEUHOF

Opération	2013NHF3968BT2	NEUHOF STOCKFELD GANZAU	Suite Etudes & Travaux	30			
Site projet	RUE LISA KRUGELL						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	330 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 AMO non		
TTC							
voirie & équipements	Création	Voie piétonne	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	160 000 €
Total délégué CUS :							160 000 €

Opération	2014NHF4223BT1	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes & Travaux		31	
Site projet	CHEMIN DU SCHULZENFELD coté Kammerhof						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue du Kammerhof	Fin	Rue de Richshoffen		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Remplacement		Trx tranchée ouverte	Type marché
							Mapa
							100 000 €
							70 000 €
Total délibéré CUS :							170 000 €

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2013ORA3845BT1	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Suite Etudes & Travaux		32	
Site projet	RUES EDEL / KIRSTEIN / GUERIN						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	370 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Travaux de Réfection		Trx en faible profondeur	Type marché
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Remplacement		Trx tranchée ouverte	Type marché
							Mapa
							76 000 €
							200 000 €
Total délibéré CUS :							276 000 €

Opération	2004ORA1462BT2	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Suite Etudes & Travaux		33	
Site projet	RUE DE BRUXELLES						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	890 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie distribution	Réaménagement identique		Trx en profondeur	Type marché
							Mapa
							170 000 €
Total délibéré CUS :							170 000 €

Opération	2009ORA3286BT2	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Suite Etudes & Travaux		34	
Site projet	AVENUE DE L EUROPE						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	2 100 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie distribution	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché
							Mapa
							1 100 000 €
Total délibéré CUS :							1 100 000 €

Opération	2014ORA4227ATR	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes & Travaux		35	
Site projet	RUE BRUNCK / PLACE DU CONSEIL DES XV						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		MOE	Externe		AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Remplacement		Trx tranchée ouverte	Type marché
							Mapa
							170 000 €
Total délibéré CUS :							170 000 €

Opération	2007ORA3066ATR	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes & Travaux		36	
Site projet	RUE TRUBNER						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		MOE	Interne		AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Remplacement		Trx tranchée ouverte	Type marché
							Mapa
							170 000 €
Total délibéré CUS :							170 000 €

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2013ROB3931BT1	ROBERTSAU WACKEN		Suite Etudes & Travaux		37	
Site projet	RUES DU PETERSGARTEN / DE SESSENHEIM (y compris parking)						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue de Petersgarten	Fin	Rue de Sessenheim		
Mt Total Prévisionnel	525 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Remplacement		Trx tranchée ouverte	Type marché
							Mapa
							310 500 €
							110 000 €
Total délibéré CUS :							420 500 €

Opération	2004ROB1566BT1	ROBERTSAU WACKEN		Suite Etudes & Travaux		38	
Site projet	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE TURQUIE : QUAI JACOUTOT (chemin Goeb à Carpe Haute) / RUES TOREAU / CARPE HAUTE						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Allée Kastner	Fin	Chemin Goeb		
Mt Total Prévisionnel	2 460 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie desserte	Réaménagement complet		Trx en profondeur	Type marché
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Remplacement		Trx tranchée ouverte	Type marché
							Mapa
							900 000 €
							310 000 €
Total délibéré CUS :							1 210 000 €

Opération	2013ROB3848BT2	ROBERTSAU WACKEN		Suite Etudes & Travaux		39	
Site projet	ACCOMPAGNEMENT ECOLE EUROPEENNE : ROUTE DE LA WANTZENAU/RUE GROTIUS/ACCES SUD ECOLE/RUE SILBERATH						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Route de la Wantzenau	Fin	Rue Boecklin		
Mt Total Prévisionnel	1 910 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non
							TTC
voirie & équipements	compagnement autre pro		Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché
							Mapa
							1 000 000 €
Total délibéré CUS :							1 150 000 €

Opération	2011ROB3593BT2	ROBERTSAU WACKEN	Suite Etudes & Travaux	40
Site projet	RUES DE LA BARONNE D'OVERKIRCH / FURSTENBERG			
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	325 000 €	MOE	Interne	Tableau
voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché
				Mapa
				TTC
				Total délibéré CUS :
				105 000 €

Opération	2014ROB4259BT1	ROBERTSAU WACKEN	Etudes & Travaux	41
Site projet	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU SECTEUR WACKEN (Bd de Dresde,Mailon,Avenue et passerelle Schutzenberger, ...)			
Tronçon/Tranche	1/4	Début	Localisé	Fin
Mt Total Prévisionnel	3 312 000 €	MOE	Externe	Tableau
voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie desserte	Réaménagement partiel	Trx en profondeur
				Type marché
				Mapa
				TTC
				Total délibéré CUS :
				600 000 €

Opération	2014ROB4228ATR	ROBERTSAU WACKEN	Etudes & Travaux	42
Site projet	RUE JEAN - JACQUES ROUSSEAU			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	AMO
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte
				Type marché
				Mapa
				TTC
				Total délibéré CUS :
				210 000 €

Opération	2007ROB3079BT2	ROBERTSAU WACKEN	Suite Etudes & Travaux	43
Site projet	RUE DE LA DOLLER			
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	310 000 €	MOE	Interne	AMO
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte
				Type marché
				Mapa
				TTC
				Total délibéré CUS :
				200 000 €

Opération	2013ROB4013BT2	ROBERTSAU WACKEN	Suite Etudes & Travaux	44
Site projet	RUE FECHT			
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Interne	AMO
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte
				Type marché
				Mapa
				TTC
				Total délibéré CUS :
				180 000 €

Opération	2014ROB4246ATR	ROBERTSAU WACKEN	Etudes & Travaux	45
Site projet	QUAI DES JONCS			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Interne	AMO
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte
				Type marché
				Mapa
				TTC
				Total délibéré CUS :
				10 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2004CUS1815ATR	PLUSIEURS SECTEURS	Suite Etudes & Travaux	46
Site projet	MISE AUX NORMES DES ARRETS DE BUS			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fin
Mt Total Prévisionnel	900 000 €	MOE	Externe	AMO
voirie & équipements	Sécurité	Arrêt bus	1° Aménagement	Trx en faible profondeur
				Type marché
				Mapa
				TTC
				Total délibéré CUS :
				850 000 €

Opération	2014CUS4146ATR	PLUSIEURS SECTEURS	Suite Etudes & Travaux	47
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fin
Mt Total Prévisionnel	351 000 €	MOE	Externe	Tableau
voirie & équipements	fonctionnement modifié	Trottoirs	Réaménagement	Trx en faible profondeur
				Type marché
				Mapa
				TTC
				Total délibéré CUS :
				337 500 €

Opération	2014CUS4156ATR	PLUSIEURS SECTEURS	Suite Etudes & Travaux	48
Site projet	MISE EN CONFORMITE DES ZONES MIXTES			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fin
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Interne	Tableau
voirie & équipements	Sécurité	Zone 30	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché
				Mapa
				TTC
				Total délibéré CUS :
				190 000 €

Opération	2011CUS3673BT5	PLUSIEURS SECTEURS	Suite Etudes & Travaux	49
Site projet	ITINERAIRE STRUCTURANT PIETONS : rue du 22 Novembre			
Tronçon/Tranche	5/6	Début	Localisé	Fin
Mt Total Prévisionnel	2 550 000 €	MOE	Externe	Tableau
voirie & équipements	Création	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché
				Mapa
				TTC
				Total délibéré CUS :
				135 000 €

Opération	2014CUS4185ATR	PLUSIEURS SECTEURS		Suite Etudes & Travaux		50	
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE (Rue de la Plaine des Bouchers, Maréchal Lefebvre,...)						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	920 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie distribution	Réaménagement	Trx en surface	Type marché	Mapa
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							595 000 €

Opération	2008POR2701BT6	PORT AUTONOME		Suite Etudes & Travaux		51	
Site projet	DESSERTE ZONE D ACTIVITE DU PORT DU PORT AUTONOME						
Tronçon/Tranche	6/6	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	850 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie liaison	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							200 000 €

Opération	2009CUS2997ATR	PLUSIEURS SECTEURS		Suite Etudes & Travaux		52	
Site projet	TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT RESEAU BUS						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	750 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
							TTC
voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie/Arrêt bus	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							200 000 €

Opération	2013CUS4047ATR	PLUSIEURS SECTEURS		Suite Etudes & Travaux		53	
Site projet	TRAVAUX POUR LA SUPPRESSION DES MANEVRES LORS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES						
Tronçon/Tranche	4/4	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
voirie & équipements	fonctionnement modifié		Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							50 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2014CRO4151ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux		1					
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Maille Karine Vert village / Rues Bellay / Villion / Rabelais)										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe		AMO	non					
								TTC			
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	Mapa	180 000 €
										Total délibéré CUS :	180 000 €

Opération	2014CRO4152ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux		2					
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Rue Claudel)										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe		AMO	non					
								TTC			
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	Mapa	180 000 €
										Total délibéré CUS :	180 000 €

Opération	2014CRO4139BT1	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux		3					
Site projet	MAILLE BRIGITTE / RUES GIOBERTY - LAMARTINE										
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe		AMO	non					
								TTC			
voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie distribution		Réaménagement complet		Trx en profondeur		Type marché	Mapa	450 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Remplacement		Trx tranchée ouverte		Type marché	Mapa	100 000 €
										Total délibéré CUS :	550 000 €

Opération	2013CRO3863BT2	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux		4					
Site projet	SECTEUR PLACE DU MAILLON / ANDRE MAUROIS / LIAISON AVAC MAILLE BRIGITTE (accompagnement LOCUSEM)										
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Place	Fin	Place						
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe		AMO	non					
								TTC			
voirie & équipements	Fonctionnement modifié		Place/Placette/Parvis		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	Mapa	130 000 €
										Total délibéré CUS :	130 000 €

Opération	2012CRO3755BT3	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux		5					
Site projet	SECTEUR HALDENBOURG / CHAMP DE MANGEVRE / BECQUEREL / EINSTEIN / LANGEVIN										
Tronçon/Tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	3 700 000 €	MOE	Interne		AMO	non					
								TTC			
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Remplacement		Trx tranchée ouverte		Type marché	Mapa	100 000 €
										Total délibéré CUS :	100 000 €

NEUHOF

Opération	2008NHF2689BT4	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux		6					
Site projet	RUE DES FLUTISTES										
Tronçon/Tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	850 000 €	MOE	Externe		AMO	non					
								TTC			
voirie & équipements	Etat d'entretien		Chaussée voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	Mapa	320 000 €
										Total délibéré CUS :	320 000 €

Opération	2010NHF3465BT4	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux		7					
Site projet	SECTEUR SOLIGNAC / LYAUTEY										
Tronçon/Tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	1 485 000 €	MOE	Externe		AMO	non					
								TTC			
voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	Mapa	120 000 €
										Total délibéré CUS :	120 000 €

Opération	2013NHF3850BT2	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux		8					
Site projet	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS CLAIRVIVRE / THIVIERS / BRANTOME										
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Rue des Tiviers	Fin	Rue Brantome						
Mt Total Prévisionnel	340 000 €	MOE	Externe		AMO	non					
								TTC			
voirie & équipements	Création		Itinéraire piétons		1° Aménagement		Trx en faible profondeur		Type marché	Mapa	80 000 €
										Total délibéré CUS :	80 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Relocation des baux de chasse pour Strasbourg et l'OND.

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de location expire le 1^{er} février 2015.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « Cahier des Charges type des Chasses Communales », arrêté par le Préfet en date du 8 juillet 2014, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers.

En application de cet arrêté préfectoral et de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014, il a été procédé à la mise en adjudication des lots de chasse suivants :

lots	modalité de consultation		Adjudication publique	candidature			Avis de la commission 4C	Proposition d'attribution
	Grés à grés	Appel d'offre		Dossier retiré	Dossier reçu	dossier recevable		
1-Strasbourg - robertsau	infructueux		infructueux				favorable à l'appel d'offre	
3-Strasbourg - Herrenwald	Proposition reconduction	_____	_____	_____	_____	_____	avis favorable	M. Wollenschlaeger
4-Strasbourg - Hohwald Est	_____	de3/11 au 12/12/2014	_____	9	3	2	avis défavorable pour la candidature	M. Wollenschlaeger
5-Strasbourg - Hohwald Ouest	_____	de3/11 au 12/12/2014	_____	9	3	2	M. Scheib sur les 2 lots	M. Strub
6-Strasbourg - Oedenwald Nord	_____	de3/11 au 12/12/2014	_____	7	2	2	avis favorable	Association chasse Mossig
7-Strasbourg - Oedenwald Sud	_____	de3/11 au 12/12/2014	_____	7	3	3	avis favorable	Association chasse Maulbronn
8-Strasbourg - Oeuvre-Notre-Dame	_____	de3/11 au 12/12/2014	_____	11	4	4	avis favorable	M. Handwerk

En outre, il est rappelé que le lot n°2 (Strasbourg - Neuhof / Illkirch-Graffenstaden) est un lot intercommunal, formé avec la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, qui a été chargée d'instruire la procédure.

Lors de la réunion de la commission consultative communale de chasse du 16 décembre 2014, la recevabilité des candidatures sur l'ensemble des lots a été étudiée (compte-rendu en annexe).

Ce choix s'est basé sur une analyse multicritères prenant en compte à part égale les propositions financières et techniques de chaque candidat. Spécifiquement le critère technique retenu par la commission d'attribution pour le choix des candidats a été les garanties apportées par le candidat pour restaurer un équilibre sylvo-cinégétique.

Il est noté une forte diminution des loyers qui sera compensée à court terme par la prise en charge des dégâts et moyens de protection par le chasseur et à long terme par un retour des revenus forestiers.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les procédures de location de la chasse pour la période 2015-2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avis de la commission consultative communale de chasse
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des lots de chasse

- lot n°3 : Strasbourg – Herrenwald à M. Wollenschlageer pour un montant de 6 445 € ;
- lot n°4 : Strasbourg - Hohwald Est à M. Wollenschlager pour un montant de 5 700 € ;
- lot n°5 : Strasbourg - Hohwald Ouest à M. Strub pour un montant de 5 000 € ;
- lot n°6 : Strasbourg - Oedenwald Nord à la Société de chasse de la Mossig représentée par M. Schuller pour un montant de 16 200 € ;
- lot n°7 : Strasbourg - Oedenwald Sud à l'Association de chasse de Maulbronn, représentée par M. Mainier pour un montant de 18 000 € ;
- lot n°8 : Strasbourg - Œuvre-Notre-Dame à M. Handwerk pour un montant de 7 600 € ;

décide

de relancer la procédure de location de la chasse par une procédure d'appel d'offres pour le lot n°1.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les baux de chasse résultant des modes de location ou tout acte y afférent.

Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15

	PROCEDURE DE LOCATION DES CHASSES COMMUNALES DE STRASBOURG 2015-2024 :	Service espaces verts et de nature
Date : 18/12/2014	Commission Consultative Communale de Chasse <i>(dénommée 4C)</i>	Département des espaces naturels

Réunion de la 4C du 16 décembre 2014

Centre Administratif – 1, parc de l'Etoile – salle 144

Membres	NOM	Présence
Adjointe au Maire de Strasbourg	Madame Christel KOHLER	Présente
Adjointe au Maire de Strasbourg	Madame Nicole DREYER	Excusée
Conseiller municipal de Strasbourg	Monsieur Mickaël SCHMIDT	Présent
Direction Départementale des Territoires Service de l'environnement / unité forêt et chasse	Monsieur Philippe WOLFF	Présent
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	Monsieur Jean WEISS	Présent
Fédération Départementale des Chasseurs 67	Monsieur Roland SCHOEFFLER	Présent
Centre Régional de la Propriété Forestière	Monsieur Vincent OTT	Absent
Lieutenant de Louveterie (Strasbourg)	Monsieur Jean-Noël SONTOT	Excusés et représentés par M. Jean-Brice de Turckheim
Lieutenant de Louveterie (Le Hohwald)	Monsieur Jean-Claude CUNTZMANN	
Lieutenant de Louveterie (Oedenwald)	Monsieur Gilbert VIOLA	Présent
Lieutenant de Louveterie (Herrenwald)	Monsieur Michel KAHN	Absent
ONCFS	Monsieur Ludovic LEIB	Excusé
Office National des Forêts	Monsieur Marc BACHER Monsieur Laurent GUERTON	Présents
Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier	Monsieur PERROTEY	Présent

Ordre du jour :

La commission communale consultative de chasse est présidée par Mme Christel KOHLER, Adjointe au Maire de Strasbourg.

Il est précisé que Monsieur Pierre DANJOIE, receveur des finances, s'excuse de ne pas pouvoir participer à la 4C. Il sera toutefois présent à 16 heures pour la tenue de la commission de location de chasse et l'ouverture des offres de prix.

1) Procédure de location du lot de chasse n°1 Strasbourg-Robertsau

Suite à une procédure de gré à gré non aboutie, le locataire sortant, Monsieur Pierre KUTTLER, avait revendiqué par courrier écrit son droit de priorité en vue de l'adjudication publique du 15 janvier 2015.

La publicité de cette adjudication a été réalisée :

- par voie d'affichage au Centre Administratif du 3 novembre au 12 décembre 2014 inclus ;
- par une insertion aux annonces légales des DNA le 4 novembre 2014.

Il est rappelé que les dossiers de candidatures devaient être déposés pour le 4 décembre 2014 à 17 heures.

5 dossiers ont été retirés, mais aucune candidature n'a finalement été déposée. Monsieur Pierre KUTTLER ne s'est pas manifesté non plus.

L'adjudication étant déclarée infructueuse du fait d'une absence de candidature, il est proposé de relancer la procédure de location du lot n°1 par voie d'appel d'offres dans les plus brefs délais.

Avis et remarques de la 4C :

La 4C est favorable à relancer la procédure de location par voie d'appel d'offres.

Pas de mise à prix.

La question de la chasse du chevreuil est peut-être un frein aux dépôts de candidatures ?

2) Droit de chasse sur l'enclave située entre l'III et le Fort Ney sur le lot de la Robertsau

La société de chasse militaire ARTEMIS, détentrice du droit de chasse sur le terrain militaire du Fort Ney, a sollicité la Ville de Strasbourg pour obtenir le droit de chasse sur l'enclave formée par la boucle de l'III et le terrain militaire enclavant (par courrier en RAR du 23/10/14).

Cette enclave est composée comme suit :

- 6,01 ha de plaine agricole ;
- 1,37 ha boisés.

Il est proposé à la 4C d'émettre un avis sur cette candidature.

Avis et remarques de la 4C :

La candidature est agréée par la 4C.

Le montant sera calculé conformément au cahier des charges type, soit au prix/ha moyen de la location du lot 1.

3) Réception des dossiers de candidatures déposés par voie d'appel d'offres

Les appels d'offres des lots 4 à 8 ont été publiés :

- par voie d'affichage au Centre Administratif du 3 novembre au 12 décembre 2014 inclus ;
- par deux insertions aux annonces légales des DNA les 4 et 25 novembre 2014.

Il est rappelé que les offres devaient être déposées pour le 12 décembre 2014 à 16 heures.

43 dossiers de candidatures ont été retirés, 15 ont été déposés dans les délais impartis.

Détails ci-dessous :

N° du lot	N°4 Hohwald Est	N°5 Hohwald Ouest	N°6 Oedenwald Nord	N°7 Oedenwald Sud	N°8 Œuvre Notre Dame
Nombre de dossiers retirés	9	9	7	7	11
Nombre d'offres déposées	3	3	2	3	4

4) Ouverture des enveloppes extérieures et agrément des candidats

Les offres sont triées par numéro de lot, puis les enveloppes extérieures sont ouvertes une à une.

Mme Christel KOHLER invite les membres de la commission à émettre un avis sur chacune des candidatures, y compris celles relatives au lot n°8 (forêt privée de l'Œuvre-Notre-Dame).

Avis et remarques de la 4C :

La 4C émet l'agrément des candidatures suivantes :

- Monsieur Paul STRUB, pour les lots 4 et 5 ;
- Monsieur Didier WOLLENSCHLAEGER, pour les lots 4 et 5 ;
- Monsieur Daniel SCHEID, pour le lot 7 ;
- Association de chasse de Maulbronn pour les lots 6 – 7 et 8 ;
- Société de chasse de la Mossig pour les lots 6 et 7 ;
- Monsieur Gérard HANDWERK pour le lot 8 ;
- Monsieur Jean-Jacques NONNENMACHER pour le lot 8 ;
- Monsieur François FRIEDMANN pour le lot 8.

La candidature de M. SCHEID pour les lots 4 et 5 n'est pas valide du fait de sa proposition d'agrainage contraire aux conditions apportées par le bail de chasse.

Madame Christel KOHLER clos la séance à 15h45.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Procédure de relocation des concessions du droit de pêche 2015-2023.

Le bail de pêche est régi par les règles du contrat de louage des choses (article 1708 du code civil), qui laisse une grande liberté aux parties.

Une réforme de la législation de pêche est intervenue (loi du 29 juin 1984, et décret d'application des 1^{er} juillet et 20 décembre 1985) donnant aux fédérations de pêche une autorité et une responsabilité nettement plus étendues.

Les contrats de location du droit de pêche dans les eaux du domaine privé de la Ville de Strasbourg, conclus le 01 février 2006, expireront le 31 décembre 2014. L'ensemble des lots était jusqu'à présent loué à la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FPPMA) du Bas-Rhin.

1/ Lots de pêche

Deux catégories de lots de pêche peuvent être distinguées : les lots dits à eaux libres correspondant à une portion de cours d'eau d'une part et les lots dits à eaux closes correspondant à une zone aquatique (étang) incluant un terrain souvent fermé avec un bâtiment de type chalet d'autre part.

La FPPMA du Bas-Rhin n'ayant pas vocation à gérer des terrains ou des bâtiments, il est proposé en concertation avec eux de séparer dans la prochaine location, pour la période 2015-2023, les deux catégories de lot de pêche.

Les eaux libres seraient louées à la FPPMA du Bas-Rhin qui se chargerait de les rétrocéder aux associations de pêche locales. Une convention serait alors établie entre la Ville et la FPPMA du Bas-Rhin. Les eaux closes, quant à elles, seraient louées directement par la Ville afin d'avoir une emprise sur les activités connexes pratiquées en ces lieux et qui peuvent engager la responsabilité du Maire (une prochaine délibération en fixera les modalités).

2/ Composition et délimitation des lots de pêche sur le ban communal.

L'ensemble de la location de pêche se décompose en 45 lots (carte jointe en annexe 1) y compris les étangs rue de l'Ain, Schulmeister, Rohrkopf et Baggersee. Ainsi, 43 lots en eaux libres seraient du ressort de la FPPMA du Bas-Rhin, et 6 en eaux closes resteraient du ressort de la Ville.

3/ Choix du mode de location de la pêche en eaux closes.

Il appartient au Conseil municipal de choisir le mode de location de la pêche en eaux closes dans le respect des dispositions en vigueur :

- la convention, qui permet de reconduire aisément la location de la pêche avec le locataire sortant. C'est une procédure allégée qui peut être privilégiée si ce dernier a satisfait à ses obligations.
- l'appel d'offre, qui permet de choisir librement l'offre jugée la plus intéressante, en tenant compte du prix et des garanties offertes par les candidats.

4/ Tarification des lots de pêche en eaux libres.

Le loyer pour le droit de pêche en eaux libres est fixé à 572 € (cinq cent soixante douze euros) par an.

Ce montant sera révisé en 2016 lors du renouvellement des baux des Voies Navigables de France et indexé sur ceux-ci. De plus, le loyer sera révisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la vie (indice de base : dernier indice connu).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les procédures de location de la pêche pour la période 2015- 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *de diviser les lots de pêche en eaux closes et en eaux libres ;*
- *de concéder les lots de pêche en eaux libres à la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FPPMA) du Bas-Rhin ;*

approuve

- *la convention à destination de la FPPMA du Bas-Rhin (projet convention en annexe 2);*
- *le loyer pour le droit de pêche en eaux libres ;*

autorise le Maire ou son représentant :

- *à signer les conventions relatives aux locations de pêche en eaux libres avec la FPPMA du Bas-Rhin ;*
- *à engager toutes les procédures de location de pêche ;*
- *à signer les documents ou actes pour finaliser les locations de pêche des différents lots.*

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

AAPPMA STRASBOURG 1897

UNION DES AAPPMA DE STRASBOURG ET ENVIRONS

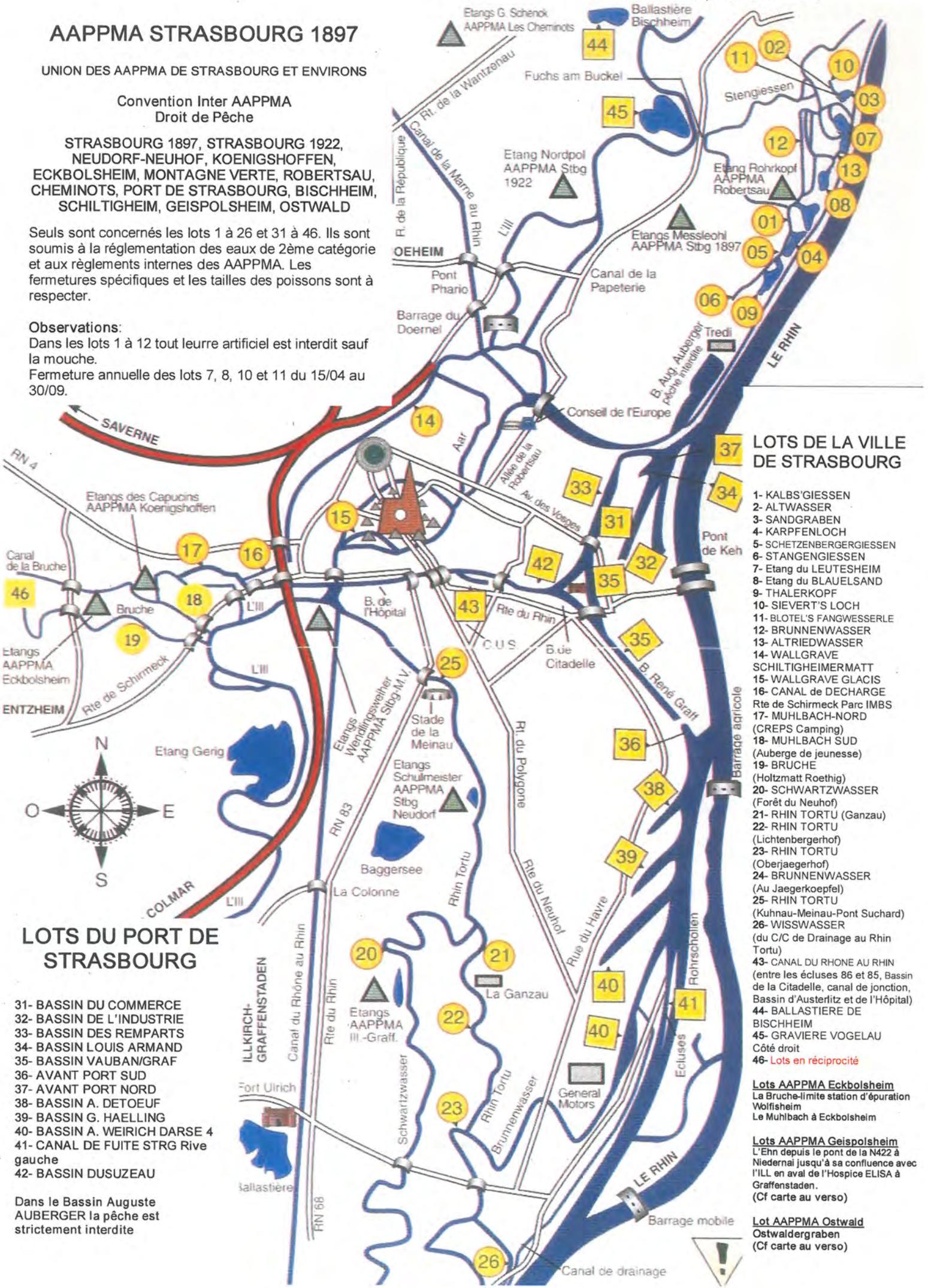
Convention Inter AAPPMA
Droit de Pêche

STRASBOURG 1897, STRASBOURG 1922,
NEUDORF-NEUHOF, KOENIGSHOFFEN,
ECKBOLSHEIM, MONTAGNE VERTE, ROBERTSAU,
CHEMINOTS, PORT DE STRASBOURG, BISCHHEIM,
SCHILTIGHEIM, GEISPOLLSHEIM, OSTWALD

Seuls sont concernés les lots 1 à 26 et 31 à 46. Ils sont soumis à la réglementation des eaux de 2ème catégorie et aux règlements internes des AAPPMA. Les fermetures spécifiques et les tailles des poissons sont à respecter.

Observations:

Dans les lots 1 à 12 tout leurre artificiel est interdit sauf la mouche.
Fermeture annuelle des lots 7, 8, 10 et 11 du 15/04 au 30/09.



LOTS DE LA VILLE DE STRASBOURG

- 1- KALBS'GIESSEN
- 2- ALTWASSER
- 3- SANDGRABEN
- 4- KARPFFENLOCH
- 5- SCHETZENBERGERGIESSEN
- 6- STANGENGIESSEN
- 7- Etang du LEUTESHEIM
- 8- Etang du BLAUELSAND
- 9- THALERKOPF
- 10- SIEVERT'S LOCH
- 11- BLOTEL'S FANGWESSERLE
- 12- BRUNNENWASSER
- 13- ALTRIEDWASSER
- 14- WALLGRAVE
- 15- WALLGRAVE GLACIS
- 16- CANAL de DECHARGE
- 17- MUHLBACH-NORD (CREPS Camping)
- 18- MUHLBACH SUD (Auberge de jeunesse)
- 19- BRUCHE (Holtzmat Roethig)
- 20- SCHWARTZWASSER (Forêt du Neuhoef)
- 21- RHIN TORTU (Ganzau)
- 22- RHIN TORTU (Lichtenbergerhoef)
- 23- RHIN TORTU (Oberjaegerhoef)
- 24- BRUNNENWASSER (Au Jaegerkoepfel)
- 25- RHIN TORTU (Kuhnau-Meinau-Pont Suchard)
- 26- WISSWASSER (du C/C de Drainage au Rhin Tortu)
- 43- CANAL DU RHONE AU RHIN (entre les écluses 86 et 85, Bassin de la Citadelle, canal de jonction, Bassin d'Austerlitz et de l'Hôpital)
- 44- BALLASTIERE DE BISCHHEIM
- 45- GRAVIERE VOGELAU Côté droit
- 46- Lots en réciprocité

LOTS DU PORT DE STRASBOURG

- 31- BASSIN DU COMMERCE
- 32- BASSIN DE L'INDUSTRIE
- 33- BASSIN DES REMPARTS
- 34- BASSIN LOUIS ARMAND
- 35- BASSIN VAUBAN/GRAF
- 36- AVANT PORT SUD
- 37- AVANT PORT NORD
- 38- BASSIN A. DETOEUF
- 39- BASSIN A. HAELLING
- 40- BASSIN A. WEIRICH DARSE 4
- 41- CANAL DE FUITE STRG Rive gauche
- 42- BASSIN DUSUZEAU

Dans le Bassin Auguste AUBERGER la pêche est strictement interdite

Lots AAPPMA Eckbolsheim
La Bruche-limite station d'épuration Wolfisheim
Le Muhlbach à Eckbolsheim

Lots AAPPMA Geispolsheim
L'Ehn depuis le pont de la N422 à Niedernal jusqu'à sa confluence avec l'ILL en aval de l'Hospice ELISA à Graffenstaden.
(Cf carte au verso)

Lot AAPPMA Ostwald
Ostwaldergraben
(Cf carte au verso)



CONVENTION DE DROIT DE PECHE (Cahier des charges)

Entre La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Christel Kohler,
Adjointe au Maire de Strasbourg, agissant en vertu de la délibération
du Conseil Municipal du 5 avril 2014

d'une part

et

La Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu
aquatique, représentée par son Président, Monsieur Robert ERB

d'autre part

ci-après dénommé « le conventionné »

Il a été convenu ce qui suit :

Article I	Objet de la convention
-----------	------------------------

Le propriétaire concède à la Fédération, conventionnée qui accepte, le droit de pêche sur l'ensemble des lots énumérés en annexe 3. Le distinguo sera fait entre les eaux dites libres que la Ville de Strasbourg concède à La Fédération et les eaux dites closes (étangs clos) dont la Ville de Strasbourg demeure gestionnaire.

La désignation géographique des lots résulte des plans joints en annexe 3. Elle concerne les lots 1 à 43, ainsi que les lots en réciprocité.

Article II.	Durée de la convention
-------------	------------------------

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023.

Tout ou partie de la convention pourra être résiliée :

- ✓ A l'initiative du propriétaire et moyennant un préavis de 6 mois pour les cas où la Ville aurait besoin d'une partie ou de la totalité des eaux concédées sur un lot de pêche.

- ✓ A l'initiative du propriétaire et moyennant un préavis de 3 mois en cas de non exécution d'une condition essentielle de l'acte de convention et après mise en demeure restée infructueuse plus de deux mois.

Article III.**Redevance de la convention du droit de pêche**

Dans la continuité de la précédente convention, le loyer pour le droit de pêche en eaux libres est fixé à 572 € (cinq cent soixante douze euros) par an.

Ces montants seront révisés lors du renouvellement des baux des Voies Navigables de France et indexés sur ceux-ci. Cette révision interviendra en 2016. Par la suite, ces montants seront révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la vie (indice de base : dernier indice connu).

Ces sommes sont payables à Monsieur Le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg dès réception de l'avis de paiement de la Recette des Finances.

Article IV.**Consistance des lots**

Les cours d'eau, et plans d'eau sont à prendre dans l'état où ils se trouvent le jour du départ de la convention. La conventionnée s'engage à souffrir de toute servitude passive qui grève éventuellement un des lots de pêche pour :

- ✓ Les atterrissements qui viendraient à se former dans les rivières ou les étangs.
- ✓ Les dépeuplements provoqués par suite de pollution des eaux ou toute autre cause de destruction ou de raréfaction du poisson.

En cas de contestation avec des tiers sur l'exercice des droits de pêche que la convention lui confère, la conventionnée ne pourra jamais mettre la Ville en cause ni l'appeler en garantie sous quelque prétexte que ce soit.

Article V.**Jouissance des lieux****A – Droit de pêche.**

Les lots en vigueur devront être exploités selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

Il appartient au conventionné d'assurer la salubrité des berges des étangs de pêche gérés par les associations de pêche et de pisciculture.

En outre, la Fédération s'engage à communiquer, auprès de ses adhérents, lors de la délivrance des cartes de pêche, sur le respect des lieux et de la salubrité aux abords des plans d'eau, notamment en leur demandant d'enlever tous les déchets abandonnés tels que plastiques, sachets, boîtes, papiers gras.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé que les pêcheurs renoncent à exercer leur loisir en forêt par période de grand vent. La Fédération attirera l'attention de ses adhérents sur ce point et sur les risques encourus.

S'agissant d'un milieu naturel fragile, il convient de maintenir et de restaurer tous les éléments de la faune et de la flore. De ce fait :

La Fédération s'engage :

- ✓ à prendre toute mesure permettant de contribuer aux efforts de la Ville en matière de restauration des milieux.
- ✓ A favoriser le rétablissement des équilibres naturels.
- ✓ A veiller au respect de la réglementation.
- ✓ A appliquer les zones d'interdiction demandées par la Ville de Strasbourg.

La Fédération s'interdit :

- ✓ toute circulation d'embarcation de quelque nature qu'elle soit, sur les cours d'eau en forêt protégée.
- ✓ toute introduction ou réintroduction de toute espèce de poisson non autochtone, ainsi que de toute espèces végétale non indigène ; toute introduction de végétaux terrestres ou aquatiques autochtones ne pourra être réalisée sans accord préalable de la Ville après notification de la demande d'autorisation par lettre recommandée avec un préavis minimum de 3 semaines.
- ✓ tout aménagement quel qu'il soit sur les cours d'eau et tout aménagement nouveau sur les plans d'eau (notamment les promontoires sur les rives), ainsi que tout aménagement de places de pêche.
- ✓ tout feu et en règle générale toute destruction ou mutilation des espèces arbustives, arborescentes et des herbacées de la ripisylve.
- ✓ le faucardage dans les plans d'eau et cours d'eau, la Ville assurant seule l'entretien de l'ensemble du monde végétal des plans d'eau, des cours d'eau et de leurs abords.

Lorsque le lot de pêche comprend un terrain municipal concédé à titre accessoire, la conventionnée devra :

- ✓ Consulter préalablement la Ville par rapport à l'attribution de ces lots. L'association attributaire sera désignée en accord entre les deux parties.
- ✓ Solliciter l'autorisation préalable et écrite de la Ville dans le cas où il envisagerait de faire quelque installation que ce soit, l'aménagement d'une clôture, d'une construction,...et sous réserve de satisfaire aux règlements de la Police du Bâtiment.
- ✓ Satisfaire d'une manière générale à toutes les règles et charges de police. La conventionnée est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation du terrain municipal, des objets et installations qui s'y trouvent. Il lui incombe dès lors de s'assurer contre les risques encourus.
- ✓ Accepter sur première demande l'accès du terrain aux représentants de la Ville afin qu'ils puissent s'assurer de l'état d'entretien des lieux.
- ✓ Veiller dans le cas où le terrain n'est pas soumis au régime forestier, à l'entretien des arbres et arbustes se trouvant éventuellement sur le terrain, réserve faite que leur élagage ou leur coupe ne pourront être exécutées qu'avec l'assentiment et dans les formes prescrites par la Ville, étant entendu que ces travaux sont à la charge exclusive de la conventionnée. Chaque arbre enlevé devra être remplacé dans les 12 mois par une espèce similaire.

En tout état de cause, pour les cours d'eau situés à l'intérieur des futures réserves naturelles du Neuhof, d'Illkirch et de la Robertsau, le règlement de la réserve s'applique de plein droit après classement.

B – Réserves de pêche (voir annexe 2) :

La Ville se réserve le droit de mettre un certain nombre de lots en réserve de pêche toute l'année.

Une partie des lots restera en réserve de pêche pendant toute la durée de la présente convention, en particulier afin de garantir la tranquillité des secteurs insulaires soit environ 27% des eaux libres totales (voir liste jointe).

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de faire évoluer la localisation de ces réserves de pêche.

Le classement en réserve de pêche des autres lots en prime pourra être revu d'un commun accord entre les deux parties. A ce titre, les deux signataires s'engagent à se rencontrer tous les deux ans (ou plus souvent en cas de besoin) afin de faire le point sur les évolutions naturelles des lots et de remettre la liste des réserves de pêche à jour.

La localisation de ces réserves de pêche sera communiquée à La Fédération par la Ville de Strasbourg. Elles seront matérialisées par une signalétique « Réserve de Pêche » mise en place par La Fédération après consultation et accord de la Ville.

Article VI.**Exploitation et police de la pêche**

Le conventionné des lots de pêche est soumise de plus à toutes les lois, dispositions réglementaires et usages concernant l'exercice du droit de pêche (voir annexe 3).

Article VII.**Cession de tout ou partie des droits**

La sous cession de tout ou partie des lots de pêche n'est autorisée qu'en faveur des associations de pêche et de pisciculture, membres de la Fédération départementale de pêche. Le montant des loyers versés par chaque association ne pourra dépasser, au prorata du ou des lots sous-cédés, le loyer que la Fédération verse à la Ville de Strasbourg.

La Fédération s'engage à envoyer une copie des conventions, qu'elle aura conclues pour la sous-cession des lots de pêche, à la Ville de Strasbourg (Service des Espaces-Verts et de Nature) dans les mois qui suivra sa signature. Elle devra indiquer le montant des loyers versés par les associations de pêche. A défaut, la sous-cession sera considérée comme n'ayant pas été autorisée, et la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la Ville de Strasbourg.

Article VIII.**Observation des conditions de convention**

La Ville de Strasbourg se réserve la faculté de procéder à la résiliation de la convention au cas où la conventionnée ne se conformerait pas à ses obligations, indépendamment de tous dommages et intérêts et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourront être intentées. La Ville se réserve également un droit de consultation préalable à l'attribution des lots de pêche.

La Fédération s'engage à fournir à la Ville de Strasbourg et ceux pour chaque lot, une copie de l'attributaire assortie de l'ensemble de ses coordonnées.

Article IX.	Election de domicile
--------------------	-----------------------------

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au Centre Administratif de la Ville de Strasbourg et les tribunaux de cette ville seront compétents pour connaître tous les litiges éventuels.

Article X	Taxes
------------------	--------------

Toutes taxes, droits de timbre et d'enregistrement de la présente convention sont à la charge de la conventionnée.

La présente convention est soumise au droit Français.

Fait en trois exemplaires à Strasbourg, le

Le conventionné,

Pour la Ville de Strasbourg
L'Adjointe au Maire,

Monsieur Robert ERB

Madame Christel KOHLER

PROJET

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal - Article L 5211-57 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (art 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil est appelé à donner son avis sur les projets de transactions immobilières prévus par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg, à savoir la :

1) Vente à la SCI « Les Mégalithes » de l'immeuble situé au n°126 route de Mittelhausbergen à Strasbourg – quartier de Cronembourg

La Communauté urbaine de Strasbourg a acquis en 2000 l'immeuble situé au n°126 route de Mittelhausbergen à Strasbourg dans le quartier de Cronembourg en vue de sa démolition. En effet, cet immeuble composé de trois appartements empiète sur l'alignement opposable existant sur la route de Mittelhausbergen. Le bâtiment occupé par des locataires jusque récemment, n'a pas pu être démoli à ce jour.

La Société Civile Immobilière « Les Mégalithes », ayant racheté récemment le terrain situé au n°128 route de Mittelhausbergen, contigu au n°126, s'est rapprochée de la collectivité afin d'acquérir l'immeuble situé au n°126 route de Mittelhausbergen. La SCI souhaite ainsi intégrer, après démolition, la parcelle d'assiette du bâtiment à son futur projet.

Ce projet consiste à démolir les bâtiments se trouvant aux n°126 et n°128 route de Mittelhausbergen (pour lequel un permis de démolir et un permis de construire ont été obtenus), et à reconstruire un programme neuf mixte comportant deux bâtiments de 18 logements chacun, l'un affecté à du logement social, l'autre bâti, en accession à la propriété, sera construit en front urbain conformément à l'alignement de la rue.

L'immeuble se situant au n° 126 route de Mittelhausbergen, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, actuellement libre de toute occupation, est dans un état de vétusté nécessitant sa démolition. C'est la raison pour laquelle il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg le cède à la SCI « Les Mégalithes », qui prendra à sa charge la démolition. L'Eurométropole de Strasbourg gardera la propriété de l'emprise se situant dans l'alignement de la rue.

L'immeuble a été estimé, compte-tenu de son état, à 238 000,00 € par les services fiscaux. Il est en conséquence proposé de procéder à sa vente au profit de la SCI Les Mégalithes au prix estimé par les domaines, la SCI prenant à sa charge les frais afférents à la démolition du bâti existant.

2) Acquisition auprès de la SCI Arnica d'une parcelle de voirie située 51, rue de la Redoute à Strasbourg – quartier du Neuhof

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite procéder à l'acquisition des parcelles composant l'emprise du projet de réaménagement de la rue de la Redoute.

Une des parcelles en cause appartient à la SCI ARNICA. Elle représente une surface de 1,03 are, classée en zone UB10 au POS de la Ville, qu'il est proposé d'acquérir au prix de 10 000 € l'are, hors taxes et frais.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à cette acquisition aux conditions susmentionnées.

3) Acquisition auprès des époux ZAEPFEL de parcelles de voirie situées chemin du Jésuitenfeld à Strasbourg – quartier du Neuhof

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite s'assurer la maîtrise foncière de l'emprise du projet d'aménagement du chemin du Jésuitenfeld à Strasbourg- Neuhof.

Trois des parcelles en cause appartiennent aux époux Patrick ZAEPFEL. Elles représentent une emprise totale de 1,03 are, classée en zone UB8 au POS de la Ville, qu'il est proposé d'acquérir au prix de 9 500 € l'are, hors taxes et frais.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à cette acquisition aux conditions susmentionnées.

4) Acquisition auprès du Port Autonome de Strasbourg –PAS- d'un délaissé situé rue du péage

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite s'assurer la maîtrise foncière de l'emprise d'un délaissé propriété du PAS, situé à la jonction de plusieurs projets de la collectivité, à savoir les projets d'extension du Tram D et de la rue du Péage.

L'acquisition en question porte sur une surface de 40.07 ares, classée en zone UX3 au POS de la Ville, qu'il est proposé d'acquérir à la valeur domaine soit 3 600 € l'are, diminuée d'une décote pour prise en charge des coûts de dépollution telle que négociée dans l'ensemble de la ZAC deux Rives pour un montant de 2 500 € l'are, soit au prix total de 44 077 € hors taxes, taxes et droits éventuels en sus.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à cette acquisition aux conditions susmentionnées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu les avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
donne un avis favorable aux projets de transactions immobilières
de l'Eurométropole de Strasbourg suivants*

1) la vente à la SCI Les Mégalithes (ou à toute personne morale dont elle est associée majoritaire qu'il lui plaira de se substituer) de l'immeuble situé au n°126 route de Mittelhausbergen à Strasbourg, provisoirement cadastrée :

*Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Lieu-dit route de Mittelhausbergen
Section LB n°(1)/13 de 4,73 ares*

moyennant le prix de deux cent trente huit mille euros (238 000,00 €), conformément à l'estimation des services fiscaux,

2) L'acquisition d'une parcelle située 51, rue de la Redoute à Strasbourg - Neuhof et cadastrée :

*Ban de Strasbourg
Lieu-dit « Rue de la Redoute»
Section IE n° (1)/1 de 1,03 are
Propriété au Livre Foncier de la SCI ARNICA*

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are HT, soit pour un prix total de 10 300,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

3) L'acquisition de parcelles situées chemin du Jésuitenfeld à Strasbourg - Neuhof et cadastrées :

*Ban de Strasbourg
Lieu-dit « Rue de la Faisanderie»
Section KT n° (1)/154 de 0.59 are
Section KT n° (3)/155 de 0.31 are
Section KT n° (5)/156 de 0.13 are
Propriété au Livre Foncier des époux Patrick ZAEPFEL*

La cession a lieu au prix de 9 500 € l'are HT, soit pour un prix total de 9 785,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

4) L'acquisition d'une parcelle située rue du péage à Strasbourg et cadastrée:

Ban de Strasbourg

*Lieu-dit « Route du Rhin »
Section HW n° (5)/5 de 40.07 ares
Propriété au Livre Foncier du Port autonome de Strasbourg*

L'acquisition a lieu au prix de 44 077 € hors taxes, taxes et droits éventuels en sus.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2014/1182
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable

- 1 -Service consultant :** Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg - Affaire suivie par Mme Héléna KRZYSZOWSKI.
- 2 - Date de la consultation :** Demande du 16/10/2014, reçue le 21/10/2014.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet de cession à un promoteur immobilier d'une propriété sis 126 route de Mittelhausbergen à Strasbourg. - Actualisation de l'avis n° 2013/1004.
- 4 - Propriétaires présumés :** CUS
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Ville de STRASBOURG - CRONENBOURG

Section	Parcelle	Surface	Adresse cadastrale	Zonage POS	Nature
LB	282	5.04 ares	Rte de Mittelhausbergen	CRO UB4	Bâtiments/ Sol

Emprise de forme très allongée d'une largeur de 7 m sur une profondeur d'environ 60 m, sur-bâtie à l'avant d'un immeuble datant de 1896 comportant 3 logements et le milieu de l'emprise par d'anciens locaux d'activités. L'immeuble d'habitation ne respecte pas l'alignement de la rue et la propriété est fonds dominant de plusieurs servitudes pour permettre l'accès à la cour et aux autres locaux implantés.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Service Politique Foncière et Immobilière
1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelle située en zone CRO UB4 du POS de la Ville de Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Y sont admis les constructions à usage d'habitation, de bureau, à caractère commercial et de services.

Emprise au sol de 65 %, hauteur de 12 mètres maximum, COS 1.8.

Qualification des terrains :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservie par les réseaux .

6. Situation locative : libre.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

238 000 € HT, à l'état libre de toute occupation.

8. Observations particulières :

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence d'amiante ou d'enlèvement d'amiante, suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 Février 1996.

La présente évaluation ne tient pas compte non plus d'éventuels frais de dépollution dus à la présence d'hydrocarbures ou d'autres produits ou matières jugés nocifs pour l'environnement.

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

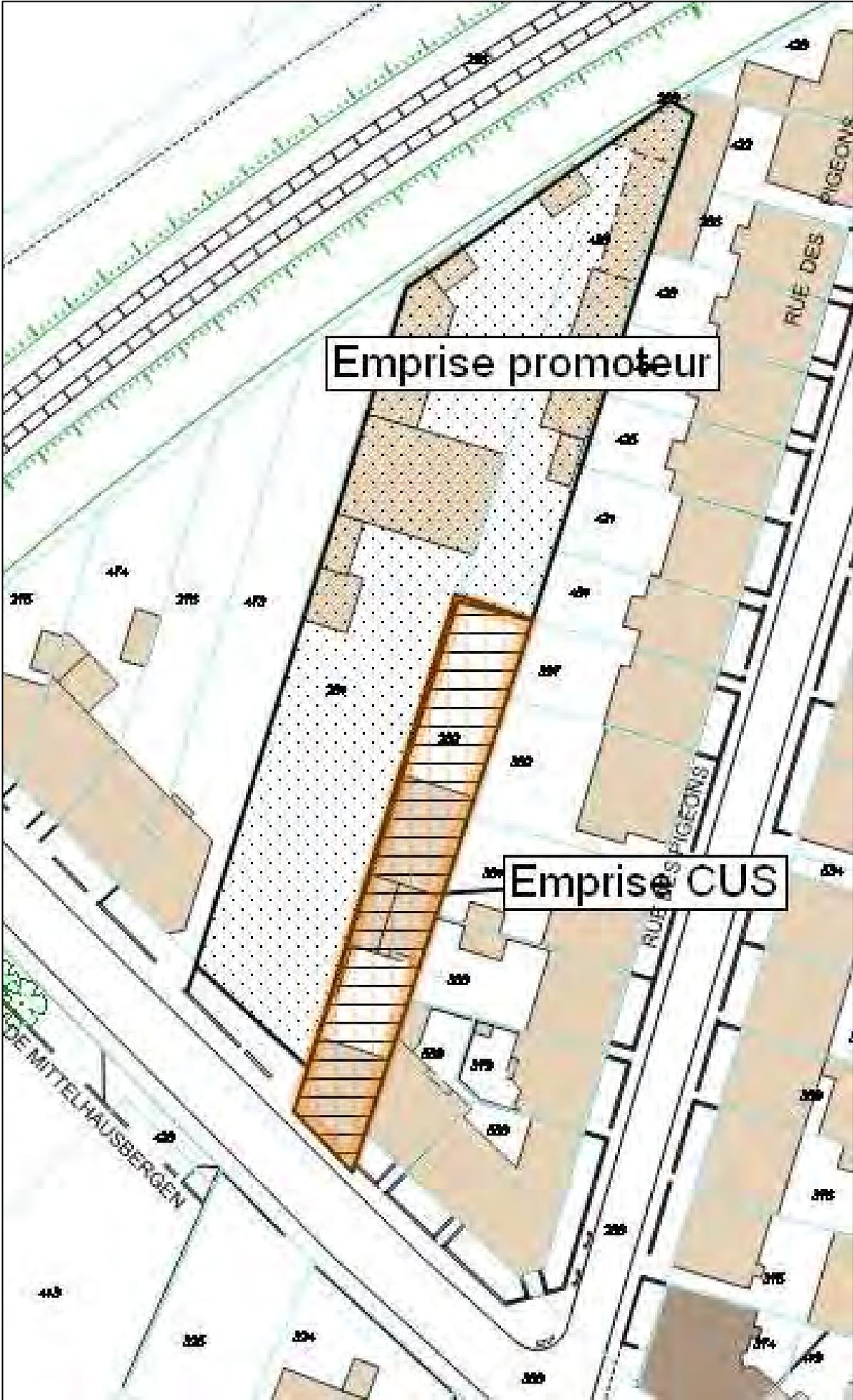
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 22/10/2014
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur du Service du Domaine



Eliane BAEHR

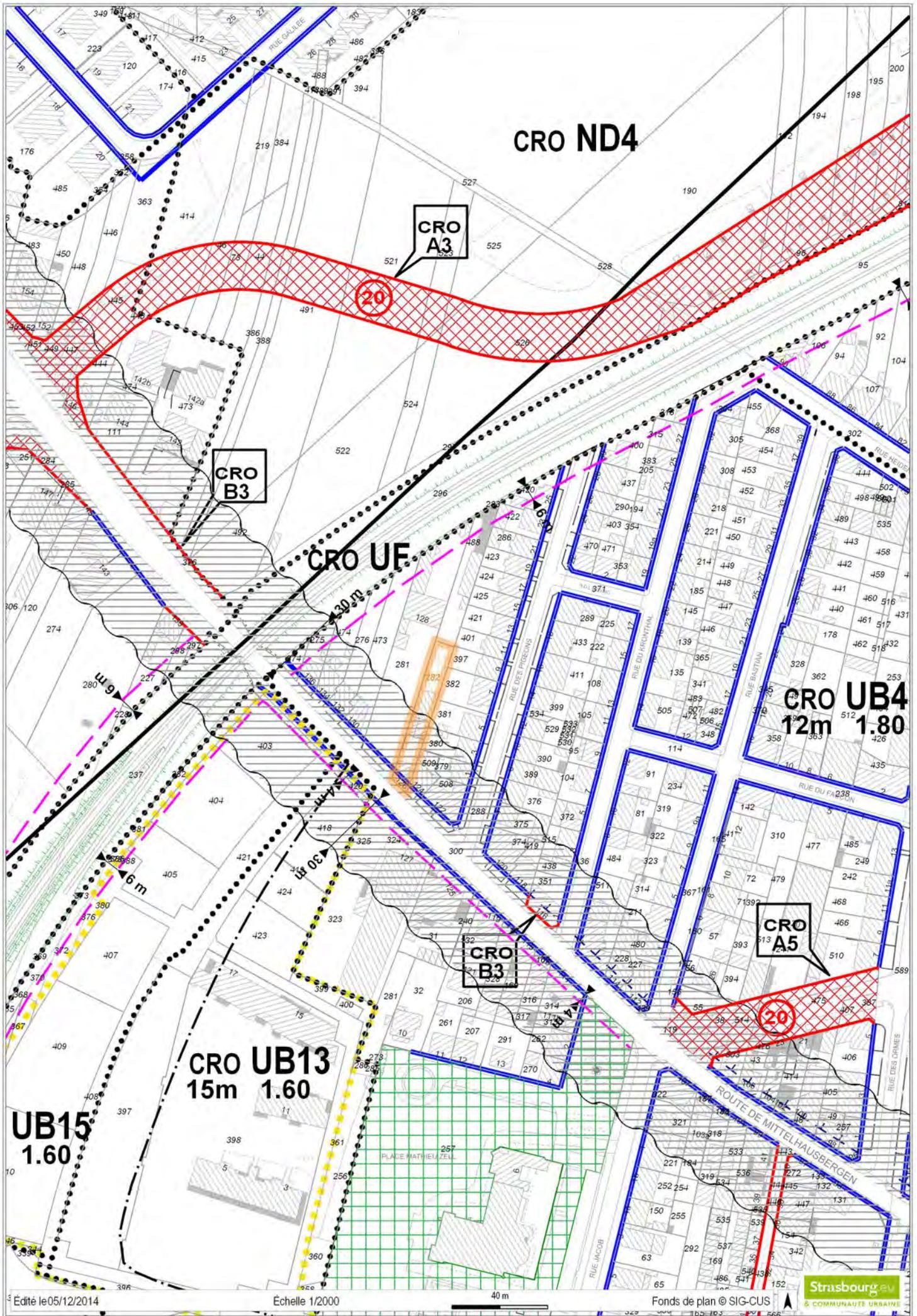


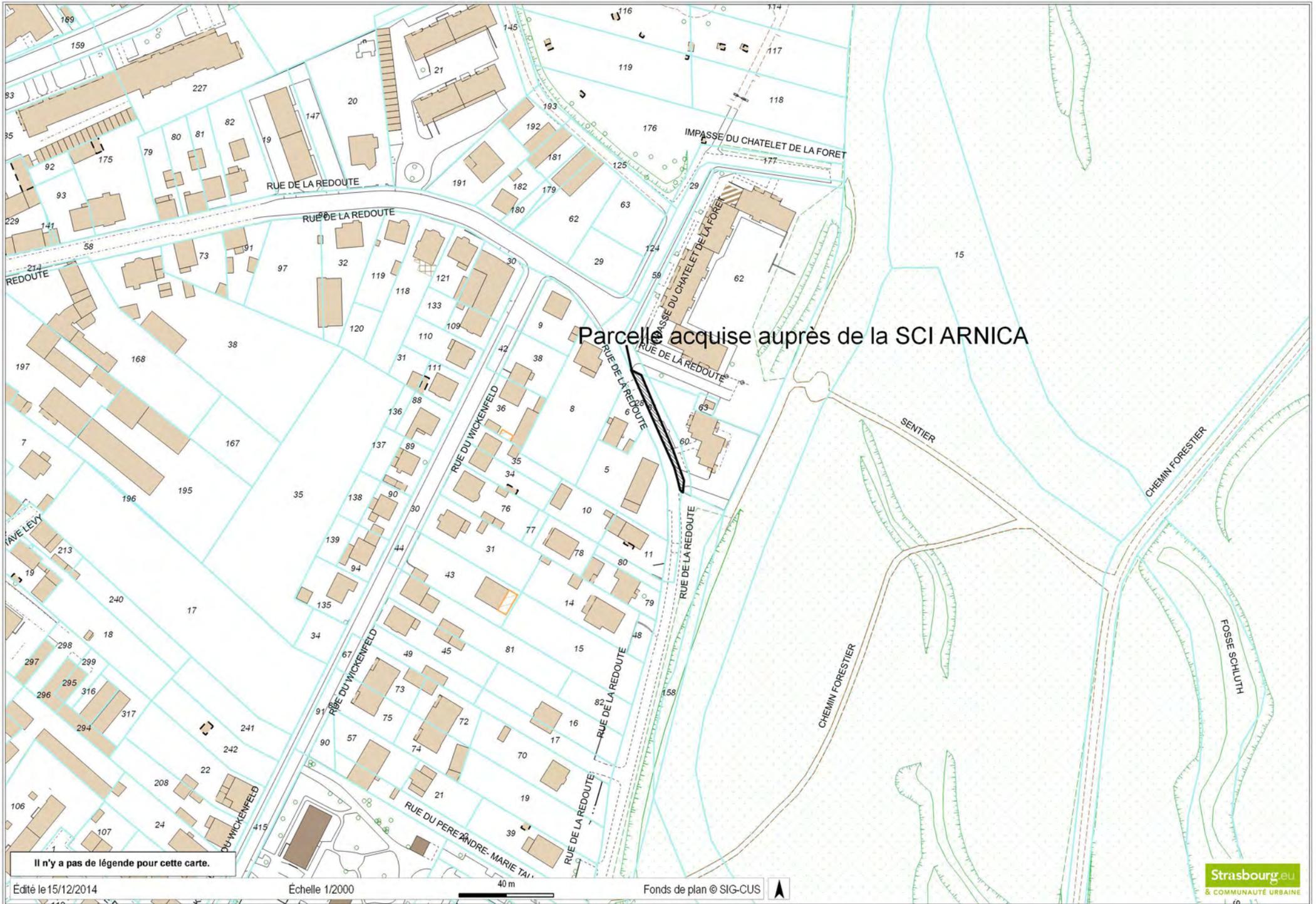
Emprise promoteur

Emprise CUS

RUE DES PIGEONS

RUE DE MITTELHAUSBERGEN





Parcelle acquise auprès de la SCI ARNICA

Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 15/12/2014

Échelle 1/2000

40 m

Fonds de plan © SIG-CUS

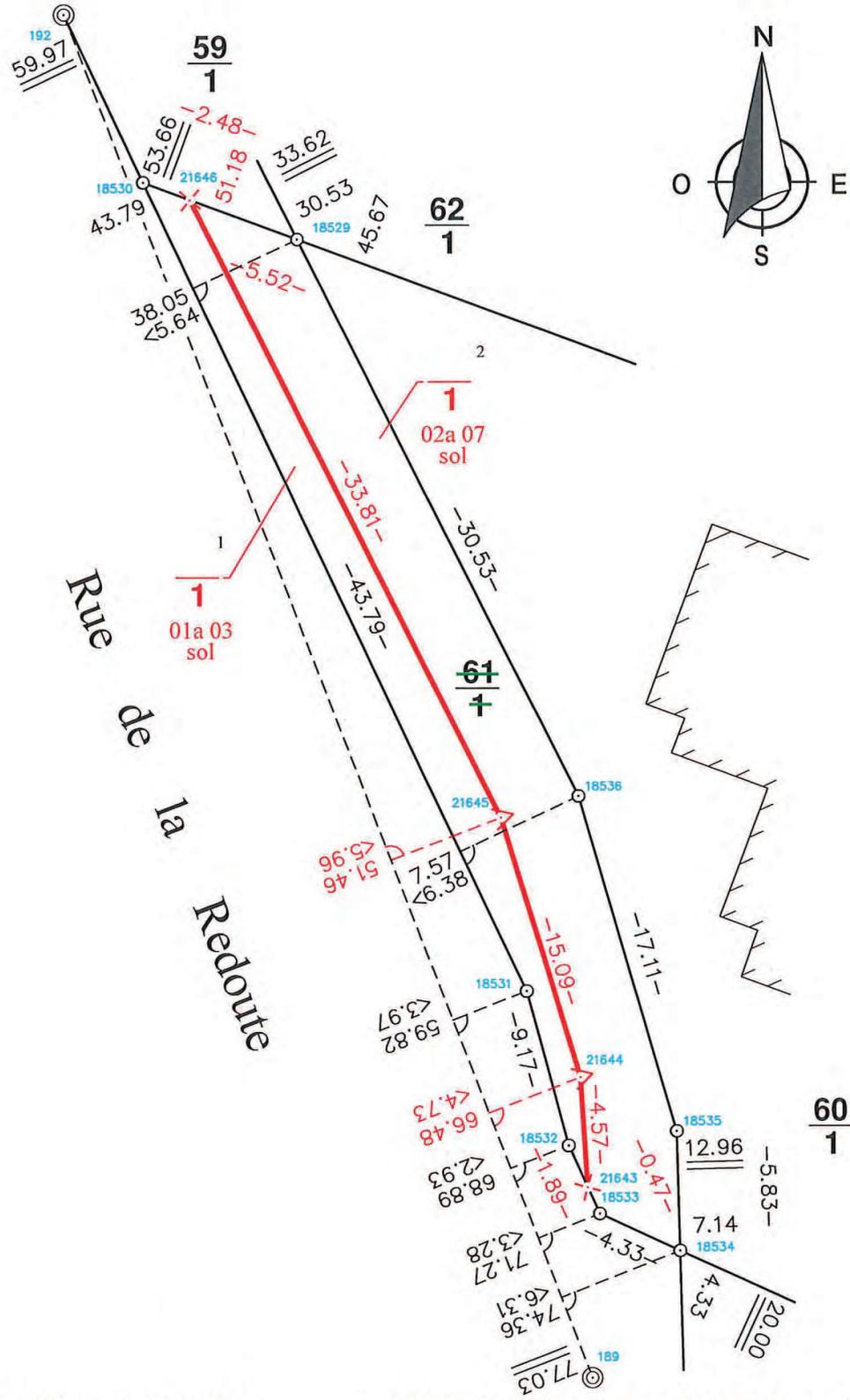
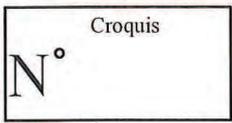


Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Croquis sans échelle

Commune de STRASBOURG Neuuhof

Section: IE Lieudit: Rue de la Redoute



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
le 10 Décembre 2014

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.



SCI Arnica

Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés.



Parcelles acquises auprès des époux ZAEPFEL

Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 15/12/2014

Échelle 1/2000

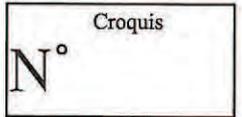
40 m

Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Commune de STRASBOURG Neuhof

Section: KT Lieudit: Rue de la Faisanderie



Croquis sans échelle

131041

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le 27 Février 2015



la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Nu-propriétaire :
M ZAEPFEL Patrick

Usufruitière :
Mme ZAEPFEL Joséphine

Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés.



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

(code du Domaine de l'Etat, art R4 ou décret n° 86-455 du
14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel :
patrick.goguely@dgifp.finances.gouv.fr

Avis n° 2014/ 1040 à 1043

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

- 1. Service consultant :** Communauté Urbaine de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Méli ssande KRETZ**
- 2. Date de la consultation :** 10/09/2014 reçue le 11/09/2014.
- 3. Opération soumise au contrôle :** dans le cadre de la ZAC des 2 rives, acquisition des emprises foncières nécessaires au réaménagement de la rue du Péage.
- 4. Propriétaire présumé :** Port Autonome de Strasbourg (PAS)
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de STRASBOURG-PORT DU RHIN

I - Descriptif sommaire :

Le réaménagement de la rue du Péage nécessite l'acquisition d'une emprise foncière de 279,12 ares composée de terrains surbâti s par deux immeubles à usage d'habitation et un immeuble à usage de bureaux (A) ainsi que de terrains en nature de voirie, espaces verts et jardins familiaux (B).

A- Immeubles bâti s

1°) Immeuble de bureaux sis 3 rue du Péage, édifié sur une parcelle cadastrée section HZ n° 354 de 4.20 ares

Bâtiment édifié sur sous-sol complet comprenant locaux d'archives, chaufferie et garage, d'un RDC surélevé composé d'un sas d'entrée, de trois bureaux, d'une salle de réunions, de deux toilettes et d'un débarras, d'un 1^{er} étage légèrement mansardé composé de trois bureaux, d'un toilette et d'une pièce équipée d'un évier inox.

**Communauté Urbaine de Strasbourg
Service de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex**

Equipements : chauffage gaz, radiateurs métal équipés de vannes thermostatiques et de calorimètres, fenêtres PVC double vitrage, volets roulants, sols en parquet et carrelage, faux plafonds, extincteurs.
Surface au sol : 147 m² - Surface utile (selon plan remis par le consultant) : 201,48 m²

2°) Locaux d'habitation sis 7, rue du Péage, édifiés sur une parcelle cadastrée section HW n° 189 de 530,96 ares.

Anciens locaux d'activités (bureaux et hall d'exposition utilisés dans le cadre d'une activité de carreleur), transformés au milieu des années 1990 - sans autorisation du PAS et en contradiction avec la réglementation de la zone UX- en immeuble d'habitation.

A cette occasion l'immeuble a été rehaussé de deux rangs de parpaings avec pose d'une charpente sapin et d'une couverture en tuiles, pose de carrelage au sol, doublage des murs à l'aide de cloisons en placoplâtre, isolation du sol, des murs et des plafonds, fenêtres bois avec double vitrage, chauffage électrique.

La partie habitation construite sur simple RDC se compose d'une entrée desservant un bureau, une lingerie et un débarras, d'un couloir central desservant une chambre, salle de bains avec baignoire, cuisine, salon/salle à manger donnant sur terrasse couverte et carrelée.

Les dépendances situées dans le prolongement se composent d'un garage/remise et d'un débarras.

Surface Développée Pondérée Hors Oeuvre (SDPHO) : 323 m² - Surface utile (selon renseignements communiqués par l'ancien propriétaire) : 115 m² (habitation) + 47 m² (dépendances).

3°) Maison d'habitation sise 3 a rue du Péage édifée sur une parcelle cadastrée section HZ n° 543 de 390.02 ares.

Maison de type chalet édifée sur un terrain clôturé d'environ 5 ares, construite sur sous bassement en briques et façades en pans de bois, toiture deux pans avec couverture en tuiles, comprenant un sous sol semi-enterré composé de caves et débarras, d'un RDC surélevé composé d'un hall d'entrée, d'un toilette, d'une cuisine, d'un salon et d'une salle à manger, d'un étage légèrement mansardé comprenant une salle de bains avec douche et deux chambres dont une donnant sur un balcon en bois.

Equipements : chauffage gaz (chaudière récente) avec radiateurs métal équipés de vannes thermostatiques, fenêtres PVC double vitrage, volets battants.

Surface au sol : 105 m² - SDPHO : 220 m² - Surface habitable (source cadastrale) : 146 m²

B - Immeubles non bâtis :

Emprise foncière d'une largeur moyenne d'environ 25 mètres, s'étirant en ligne droite sur un axe Nord/Sud, sur une distance d'environ 250 mètres, puis obliquant à partir de la Villa Fischer en direction de l'Ouest pour rejoindre la route du Rhin située à environ 200 mètres.

La surface des terrains considérés est de 266,92 ares (dont 12,50 ares en nature de voirie), après distraction d'une surface de 12,20 ares déjà intégrée à l'évaluation du bâti.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de STRASBOURG, les emprises considérées sont situées en zone **POR UXL3** (hauteur 15 mètres) et **POR UX3** (hauteur 15 mètres) à constructibilité limitée puisque n'autorisant que les travaux d'amélioration des installations et des bâtiments existants, ceux nécessités par l'extension des établissements implantés dans la zone, ainsi que les installations ferroviaires.

Réseau unitaire d'eaux usées, sous toute la longueur de la rue du péage - diamètre dégressif (500 au niveau de la rue du port du Rhin, 350 au niveau de la villa Fischer, 450 dans la zone intermédiaire).

Réseau d'eau potable : une canalisation en provenance de la rue de la coopérative (diamètre 200 et 100) alimente la partie sud des terrains et les trois bâtiments décrits plus haut. Une autre canalisation (diamètre 350) dessert la partie nord des emprises, depuis la rue du Port du Rhin.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local pour chacun d'eux, la valeur vénale actuelle des emprises considérées peut être fixée globalement à 1 295 698 € HT, reconstituée comme suit :

Valeur à l'are		3 600 € (zone UX3 et UXL3)								
Sect	N° (*)	Surface parcelle (**)	Surface à acquérir (**)	dont Bâti	Dont Non Bâti	dont voirie	Valeur vénale du Bâti	Valeur vénale du Non Bâti	Zone POS	Observations
HW	189/5	530,96	149,57	3,00			60 000 €	0 €	UX3- UXL3	habitation
					146,57			527 652 €		
HZ	159	10,00	0,03		0,03			108 €	UX3	
HZ	354/153	4,20	4,20	4,20			150 000 €	0 €	UX3	Bureaux
HZ	365/153	10,22	6,62		6,62			23 832 €	UX3	Amodiation SCI Rhin Part
HZ	366/153	17,33	0,40		0,09	0,31		325 €	UX3	Dont 0,31 de voirie existante
HZ	366/153	17,33	0,45		0,45			1 620 €	UX3	
HZ	459/153	30,47	22,13		22,13			79 668 €	UX3	
HZ	543/153	390,02	95,65	5,00			170 000 €	0 €	UX3	Chalet
					78,40	12,25		282 241 €		
IB	120/18	1,01	0,07		0,07			252 €	UXL3	Amodiation SCI Rhin Part
TOTAL		1011,54	279,12	12,20	254,36	12,56	380 000 €	915 698 €		
			279,12		279,12			1 295 698 €		

(*) : terrains en cours d'arpentage

(**) : superficie exprimée en are

Nota :

- La présente estimation est donnée pour des terrains et locaux estimés à l'état libre, hors coût de dépollution des sols et hors frais d'enlèvement des ouvrages et/ou installations qui encombrant certaines parcelles (Blockhaus,...).
- Elle ne tient pas compte d'éventuelles servitudes susceptibles de limiter la constructibilité des terrains considérés.

6. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

Elle n'est au surplus valable que pour des acquisitions réalisées dans les conditions du droit privé.

A Strasbourg le 22/09/2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin



Il n'y a pas de légende pour cette carte.

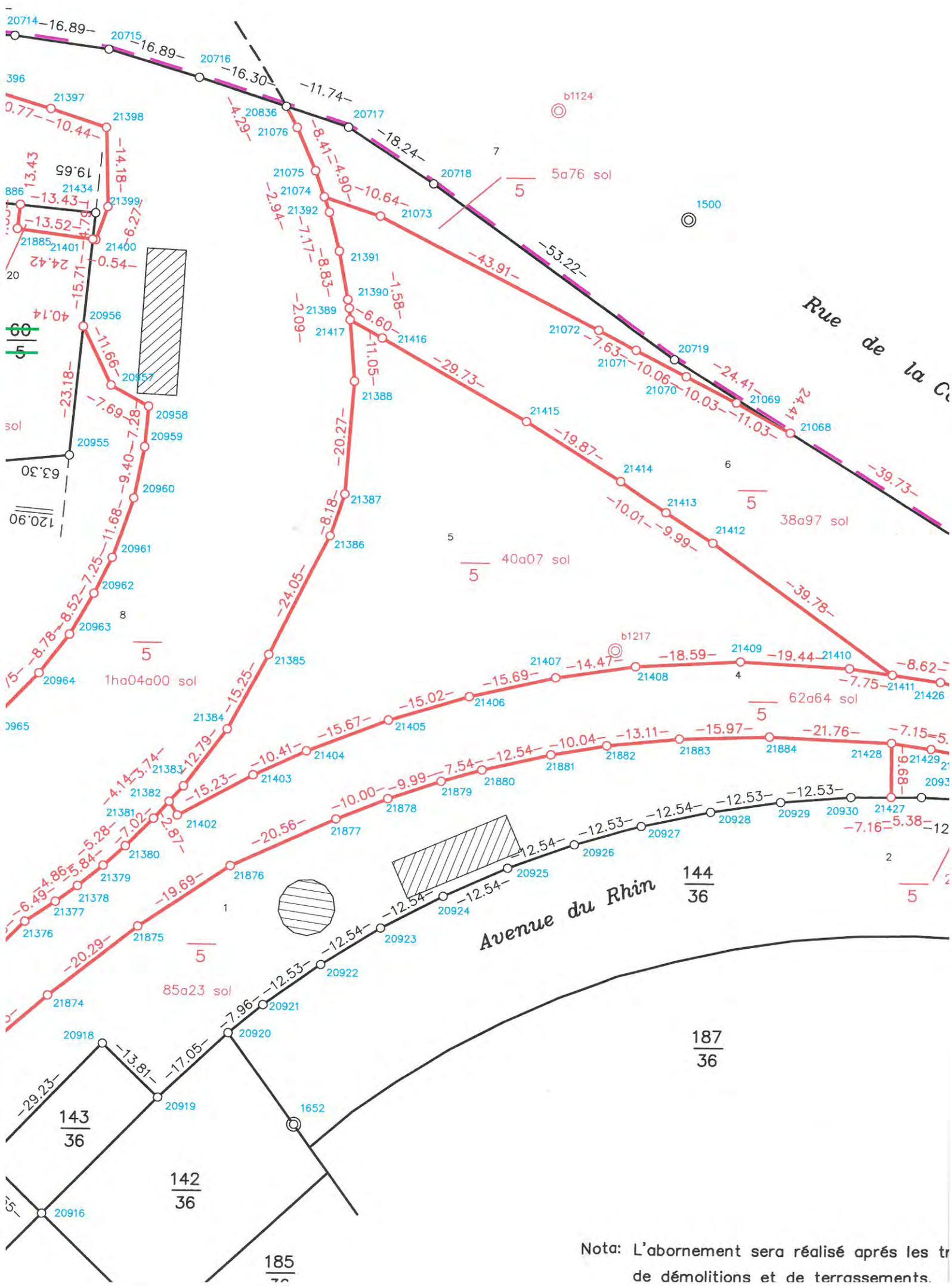
Édité le 24/12/2014

Échelle 1/5575

111.5 m

Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE



Nota: L'abornement sera réalisé après les tr de démolitions et de terrassements.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

ZAC Etoile - Vente à la SERS d'une parcelle Ville de 15 m².

La SERS, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC Etoile, est chargée de l'acquisition de l'ensemble des parcelles encore en mains privées situées dans l'emprise de la ZAC. Dans ce contexte, elle a entrepris de s'assurer la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée sur le ban de Strasbourg section DW n° 468/182 d'une superficie de 15 centiares, propriété d'une indivision composée des différents héritiers de Monsieur Antoine DAUL décédé en 1985 et de Madame Antoinette DAUL, épouse BEN BOUAZZA, décédée en 1981.

L'identification des membres de cette indivision n'ayant pas permis de finaliser la vente au bénéfice de la SERS, cette dernière a sollicité la Ville de Strasbourg pour mettre en œuvre la procédure de bien présumé sans maître. Au terme de ladite procédure, la Ville est devenue propriétaire de cette parcelle qu'il convient désormais de revendre à la SERS.

La présente délibération a pour objet de vendre cette parcelle à la SERS à la valeur estimée par France Domaine soit au prix de 3 000,00 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
annule et remplace*

la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 en tant qu'elle concernait la vente par la Ville de Strasbourg à la Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) d'une quote-part représentant 37/90^e de la parcelle cadastrée à Strasbourg section DW n° 468/182 de 15 ca,

approuve

la vente par la Ville de Strasbourg à la Société d'aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) de la parcelle cadastrée :

*Ban de Strasbourg
Lieudit Rue de Nomeny
Section DW n° 468/182 de 15 ca*

moyennant le prix de TROIS MILLE EUROS HORS TAXES (3 000,00 € HT), TVA éventuelle en sus,

décide

l'imputation de la recette de 3 000,00 € HT, TVA éventuelle en sus sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03 du budget 2015.

autorise

M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout autre acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la
propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2014 - 1219

ENQUETEUR Patrick GOGUELY

Cession amiable

- 1. Service consultant :** Communauté Urbaine de Strasbourg
Affaire suivie par Mme Mélissande KRETZ
- 2. Date de la consultation :** 24/10/2014 **Recue le** 28/10/2014
- 3. Propriétaire présumé :** Communauté Urbaine de Strasbourg
- 4. Opération soumise au contrôle :** Cession à la SERS
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **Strasbourg-Neudorf**

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Superficie parcelle
DW	468/182	Rue de Nomeny	0,15
TOTAL			0,15

Descriptif sommaire :

Micro parcelle située à environ 10 mètres en retrait de la rue de Nomeny, dans une zone ouverte à l'urbanisation après opération d'aménagement réalisée par la SERS.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de la commune de Strasbourg, la parcelle est situé dans le périmètre de la ZAC de l'Etoile créée le 21/04/1995 (modification approuvée le 07/05/2010)

Le terrain est enclavé et ne reçoit pas la qualification de TAB au sens de l'article L 13-15-II du code de l'expropriation.

**Communauté Urbaine de Strasbourg
Service Politique immobilière et Foncière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX**

Il bénéficie néanmoins d'une situation privilégiée, comme étant intégré au secteur ZD 5 de la ZAC étoile, autorisant des constructions à usage mixte (habitation et/ou bureau + commerces au RDC)

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'appréciation recueillis sur la marché local, la valeur vénale actuelle du terrain considéré, estimé à l'état nu et libre, peut être fixée à 3 000 € HT.

Nota :

S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier pourra être retenu.

7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

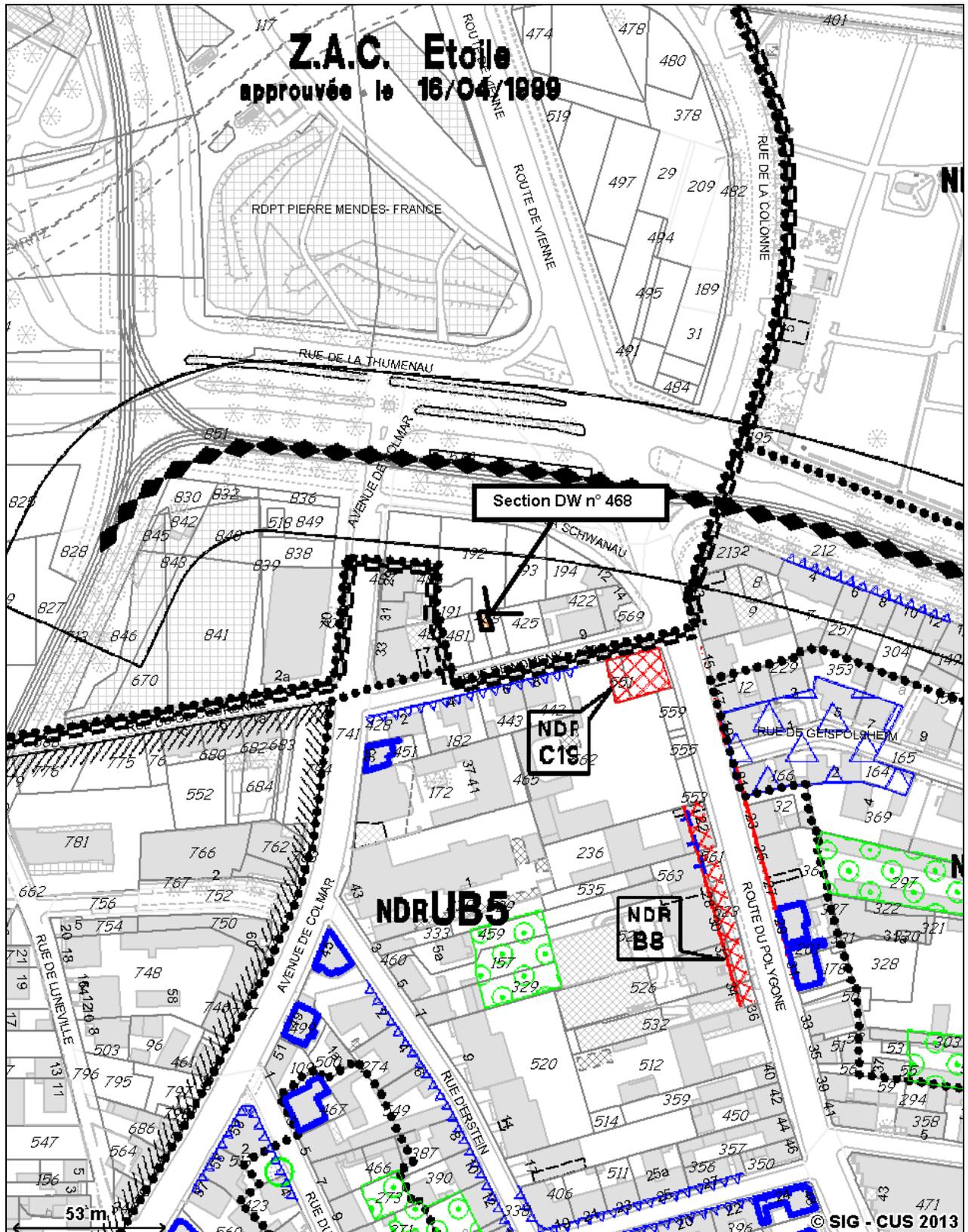
A Strasbourg, le 03/11/2014

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du domaine
Patrick GOGUELY



Plan de situation – Parcelle cadastrée section DW n° 468



Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame: échange de terrains situés sur le ban de la Commune de Châtenois.

La commune de Châtenois souhaite aménager un parking destiné au covoiturage, à proximité du giratoire d'accès à l'autoroute A35.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite l'acquisition par voie d'échange sans soulte des parcelles nécessaires au projet et appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame cadastrées :

Commune de Châtenois

lieudit : «Neuerweg »

section 49 n°345 de 11,21 ares

section 49 n° 346 de 1,00 are

soit au total 12,21 ares ;

contre les parcelles lui appartenant et cadastrées :

Commune de Châtenois

lieudit : « Bocksmatten »

section 45 n° 89 de 15,34 ares

section 46 n° 81 de 19,88 ares

soit au total 35,22 ares.

Les deux lots concernés par cet échange sont classés en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme de Châtenois et ont été estimés à la valeur de 30 € l'are hors taxes et frais par avis des services de France Domaine en date du 15 octobre 2014.

Il en résulte une valeur du lot apporté par l'O.N.D. de 366,30 € hors taxes et frais, et une valeur du lot apporté par la Commune de 1 056,60 € hors taxes et frais.

Toutefois, s'agissant d'un échange sans soulte de part ni d'autre, il sera attribué une valeur symbolique de 15 € (quinze euros) à chaque lot.

Il est précisé que la commune de Châtenois fera son affaire des éventuelles évictions et indemnités des locataires en place, ainsi que des frais d'acte liés à cette transaction.

Cet échange étant satisfaisant pour l'O.N.D. dans le cadre de la préservation et du développement de son patrimoine foncier, et s'agissant de la réalisation d'un équipement public, il est proposé d'accorder une suite favorable à cette requête.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine en date du 15 octobre 2014
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. l'échange sans soulte des parcelles cadastrées :

*Commune de Châtenois
lieudit : «Neuerweg »
section 49 n°345 de 11,21 ares
section 49 n° 346 de 1,00 are
soit au total 12,21 ares ;
appartenant à la Fondation de l'œuvre Notre-Dame*

contre les parcelles cadastrées :

*Commune de Châtenois
lieudit : « Bocksmatten »
section 45 n° 89 de 15,34 ares
section 46 n° 81 de 19,88 ares
soit au total 35,22 ares.
Appartenant à la commune de Châtenois ;*

Cet échange est réalisé afin de permettre à la Commune de Châtenois de procéder à l'aménagement d'un parking destiné au covoiturage à proximité du giratoire d'accès à l'autoroute A35 ;

2. la fixation de la valeur de chaque lot au prix symbolique de 15 € ;

prend acte

que la commune de Châtenois fera son affaire des éventuelles évictions et indemnisations des locataires en place, ainsi que des frais d'acte liés à cette transaction ;

décide

*1. l'imputation de la dépense de 15 € sur le budget 2015 de l'O.N.D. sous
VDS-01 824/2111/581/AD03 ;*

2. *l'imputation de la recette de 15 € sur le budget de l'O.N.D. sous VDS-01 820/775/AD03B ;*

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent à cette transaction, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

DRFIP D'ALSACE ET DU BAS-RHIN
DIVISION DU DOMAINE DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

4 place de la République
CS 51 022
67070 STRASBOURG CEDEX

☎ : 03.88.10.35.00.
Fax : 03.88.10.35.01.

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des
personnes publiques

N° 2014 / 073/ 1141

Enquêtrice : Mme BERNARDIN Christine

☎ 03.88.10.35.10

Mail : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : La CUS.

2. Date de la consultation : demande du 26/09/2014, reçue le 30/09/2014, en l'état le 07/10/2014 .

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Demande d'évaluation de parcelles dans le cadre d'un échange en vue de l'aménagement d'un parking.

4. Propriétaire présumé : divers

COMMUNE DE CHÂTENOIS

a) Références cadastrales :

SECTION	parcelle	Surface totale en ares	ZONAGE	ADRESSE	Propriétaire
45	89	15,34	A	Bocksmatten	la commune
46	81	19,88		Bocksmatten	la commune
49	345	11,21		Neuerweg	Fondation l'Oeuvre de Notre Dame
49	346	1		Neuerweg	Fondation l'Oeuvre de Notre Dame
	total	47,43			

MAIRIE DE CHÂTENOIS

81 rue du Maréchal Foch

BP 500 27

67 730 CHÂTENOIS

mairie@chatenois.fr

b) Description :

Les parcelles n'ont pas fait l'objet d'une visite.
Elles sont en nature de terre, nues, de forme irrégulière, situées en zone A.
Les parcelles 345 et 346 sont situées à l'est à proximité immédiate des axes autoroutiers.
Elles forment une unité foncière.
Les parcelles 89 et 81 sont situées à l'opposé, coté Ouest, en zone inondable,

5.- Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au PLU de la commune de Châtenois dont la dernière modification a été approuvée le 19/012/2012, opposable le 18/03/2013, la zone A est une zone destinée à l'agriculture.

6. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Compte tenu de la nature des parcelles, de leur situation, de leurs caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale des terrains peut être estimée à 1 423 € H.T. soit 30 € l'are.

7. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Strasbourg, le 15 octobre 2014
Pour Le Directeur Régional

Ministère des Finances publiques,
Le Responsable de la
Finances Domaine Bas-Rhin


Corinne REY

Département :
BAS-RHIN

Commune :
CHATENOIS

Section : 49
Feuille : 000 49 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 22/10/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

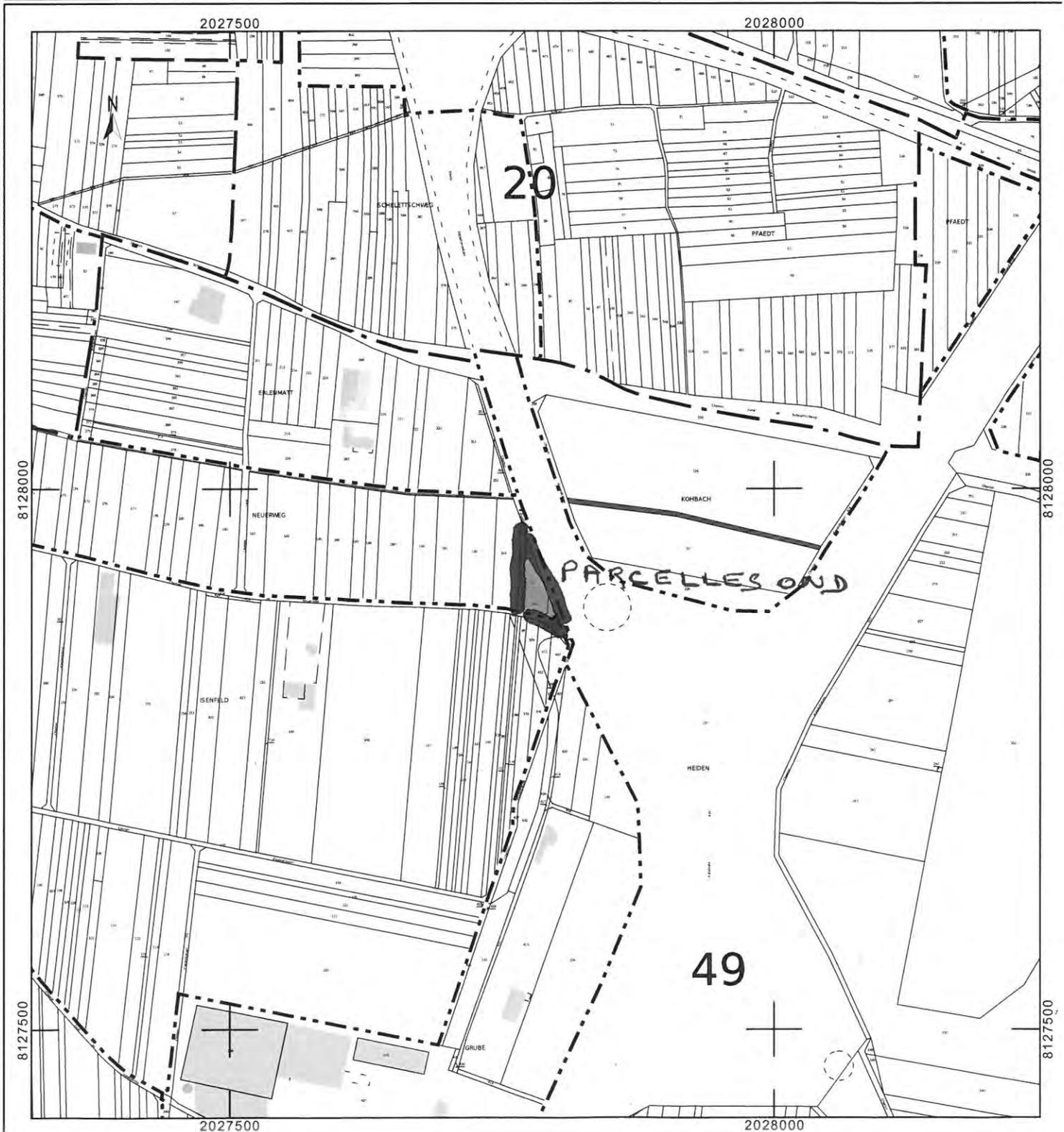
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SELESTAT
5, rue de la Paix BP 40249 67606
67606 SELESTAT Cedex
tél. 03 88 58 89 89 - fax 03 88 92 09 75
cdf.selestat@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
BAS-RHIN

Commune :
CHATENOIS

Section : 46
Feuille : 000 46 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 22/10/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

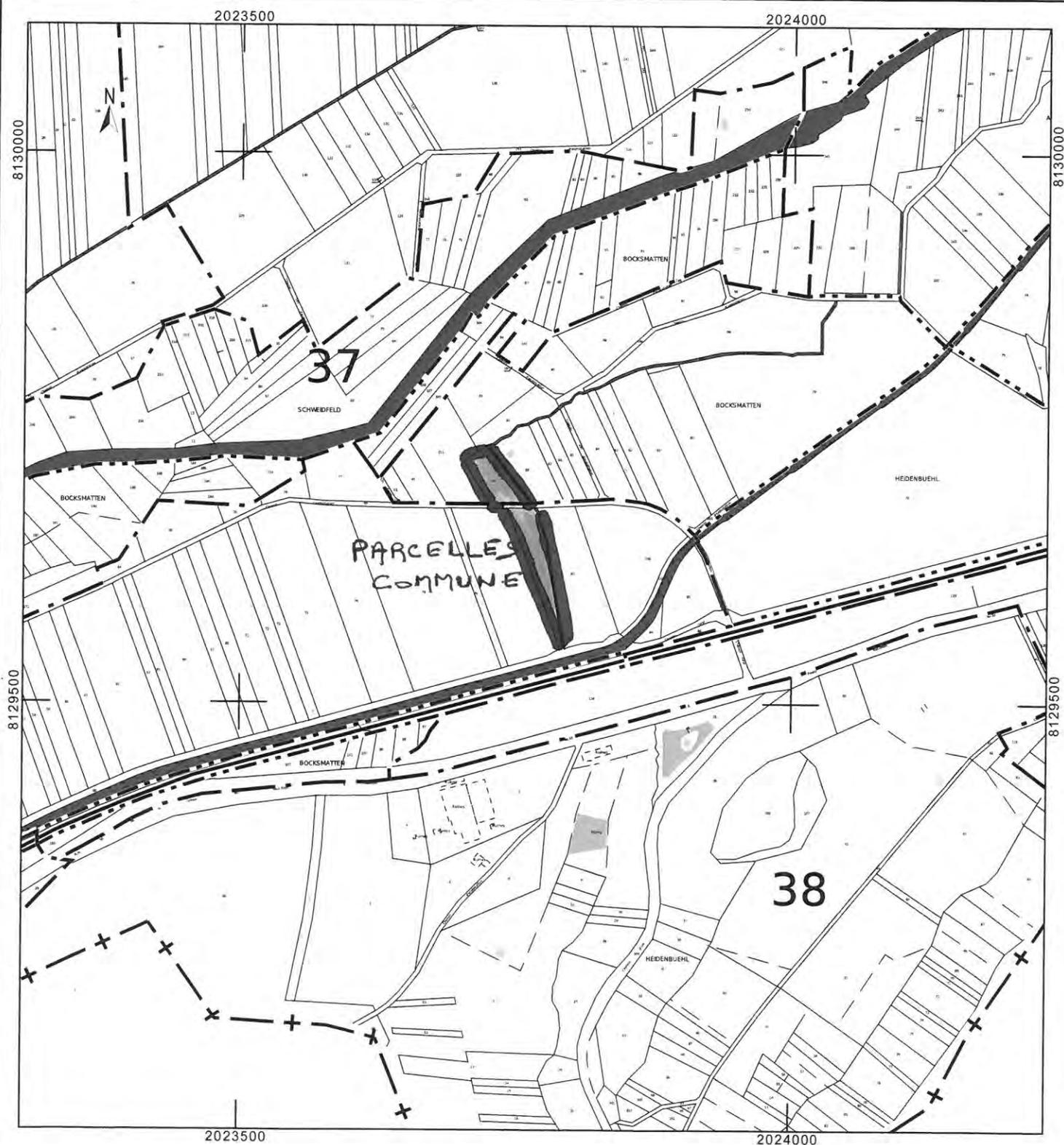
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SELESTAT
5, rue de la Paix BP 40249 67606
67606 SELESTAT Cedex
tél. 03 88 58 89 89 -fax 03 88 92 09 75
cdif.selestat@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Déconstruction d'immeubles eurométropolitains à Strasbourg - Avis du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à procéder à la déconstruction d'immeubles eurométropolitains à Strasbourg.

A) Déconstruction des garages sis 45 rue de la Redoute à Strasbourg

La démolition de ces 21 garages intervient dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Lisa Krugel au Neuhof.

Ces garages représentent une surface au sol d'environ 226m².

Les travaux de déconstruction évalués à 38 000 € TTC consistent en la suppression des éventuels branchements, le désamiantage, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, l'enlèvement du dallage et le nivellement de la parcelle.

Les travaux interviendront au cours du deuxième trimestre 2015.

B) Déconstruction de l'immeuble 23 rue de Lunéville à Strasbourg

Cette propriété de 3 étages avec sous-sol et combles, est constituée de 4 logements :

- au rez-de-chaussée, un appartement d'une surface totale de 84 m²,
- au 1^{er} étage un appartement d'une surface totale de 90 m²,
- au 2^{ème} étage un appartement d'une surface totale de 90 m²,
- au 3^{ème} étage un appartement d'une surface totale de 90 m².

Ce bâtiment présente de nombreuses fissures de dimensions variables allant de 1 à 10 mm affectent toute la hauteur du bâtiment. Ces fissures proviennent selon toute vraisemblance d'un affaissement des fondations ayant conduit à leur cisaillement horizontal.

Ces éléments constatés au niveau de l'assise du bâtiment constituent un début d'effondrement de la structure et peuvent mener à une situation de péril.

Les travaux de déconstruction évalués à 67 000 € TTC consistent en la suppression des branchements, le désamiantage, au curage intérieur, la déconstruction du bâti, le remblaiement des cavités, l'enlèvement du dallage et le nivellement de la parcelle.

Les travaux interviendront au cours du deuxième trimestre 2015.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet*

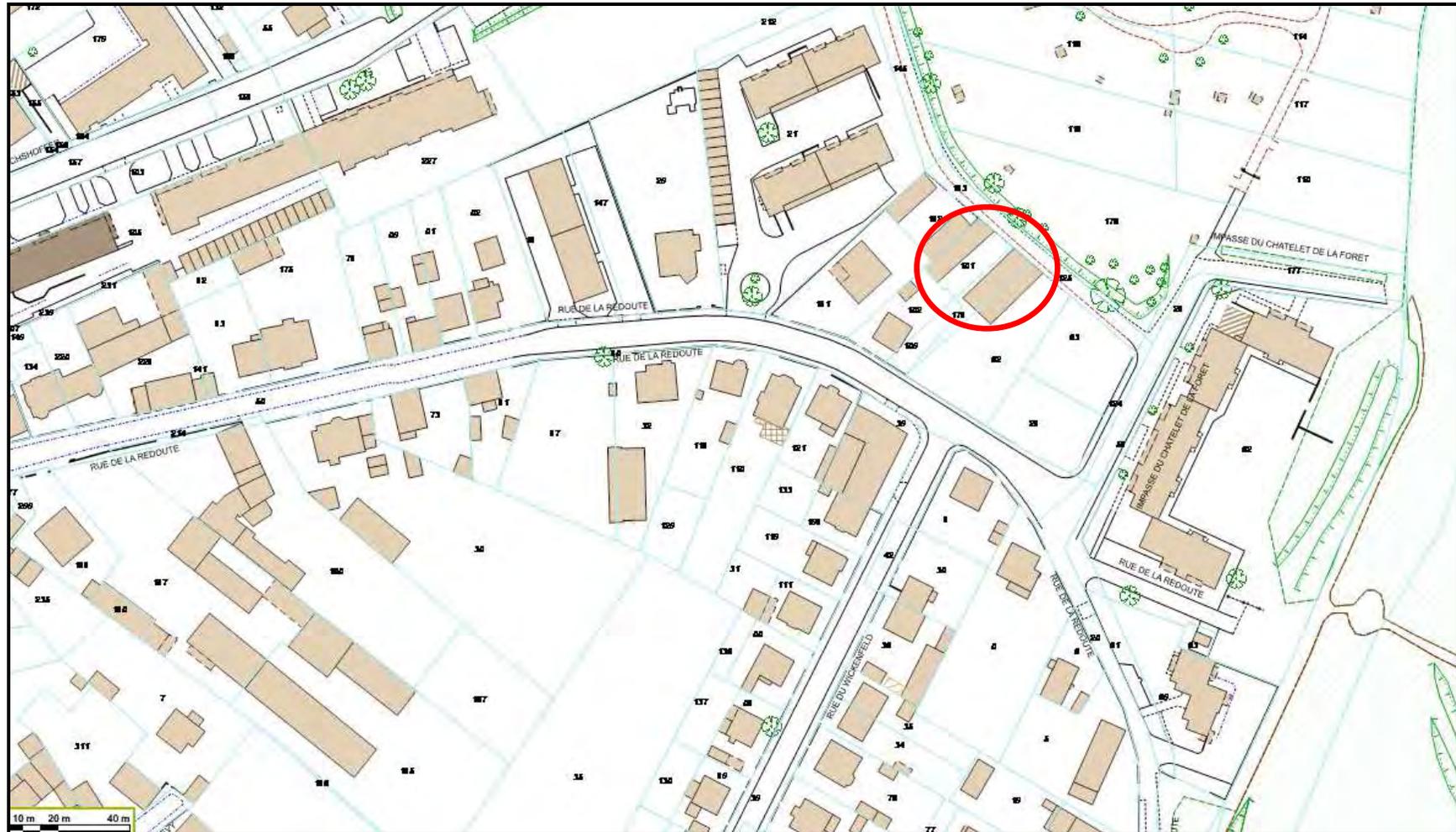
- *un avis favorable quant aux travaux à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg concernant la déconstruction des garages sis 45 rue de la Redoute à Strasbourg, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 38 000 € TTC ;*
- *un avis favorable quant aux travaux à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg concernant la déconstruction de l'immeuble 23 rue de Lunéville à Strasbourg, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 67 000 € TTC.*

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

PLAN DE SITUATION

Objet : garages 45 rue de la Redoute à Strasbourg



 : Localisation de l'immeuble à déconstruire



EMPRISE

Objet : Garages 45 rue de la Redoute à Strasbourg



— : emprise des garages à déconstruire

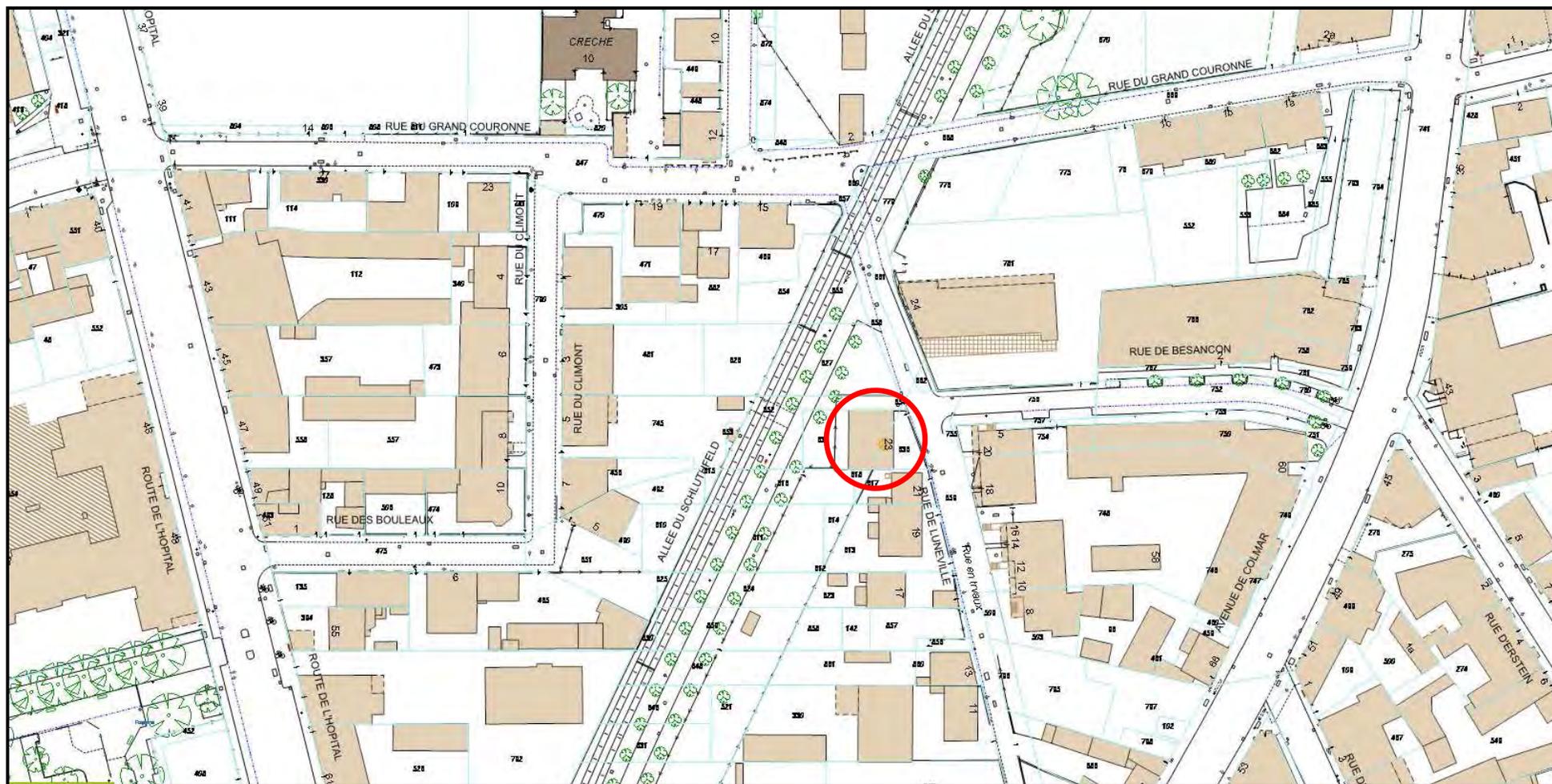
PHOTOGRAPHIES



Garages 45 rue de la Redoute à Strasbourg

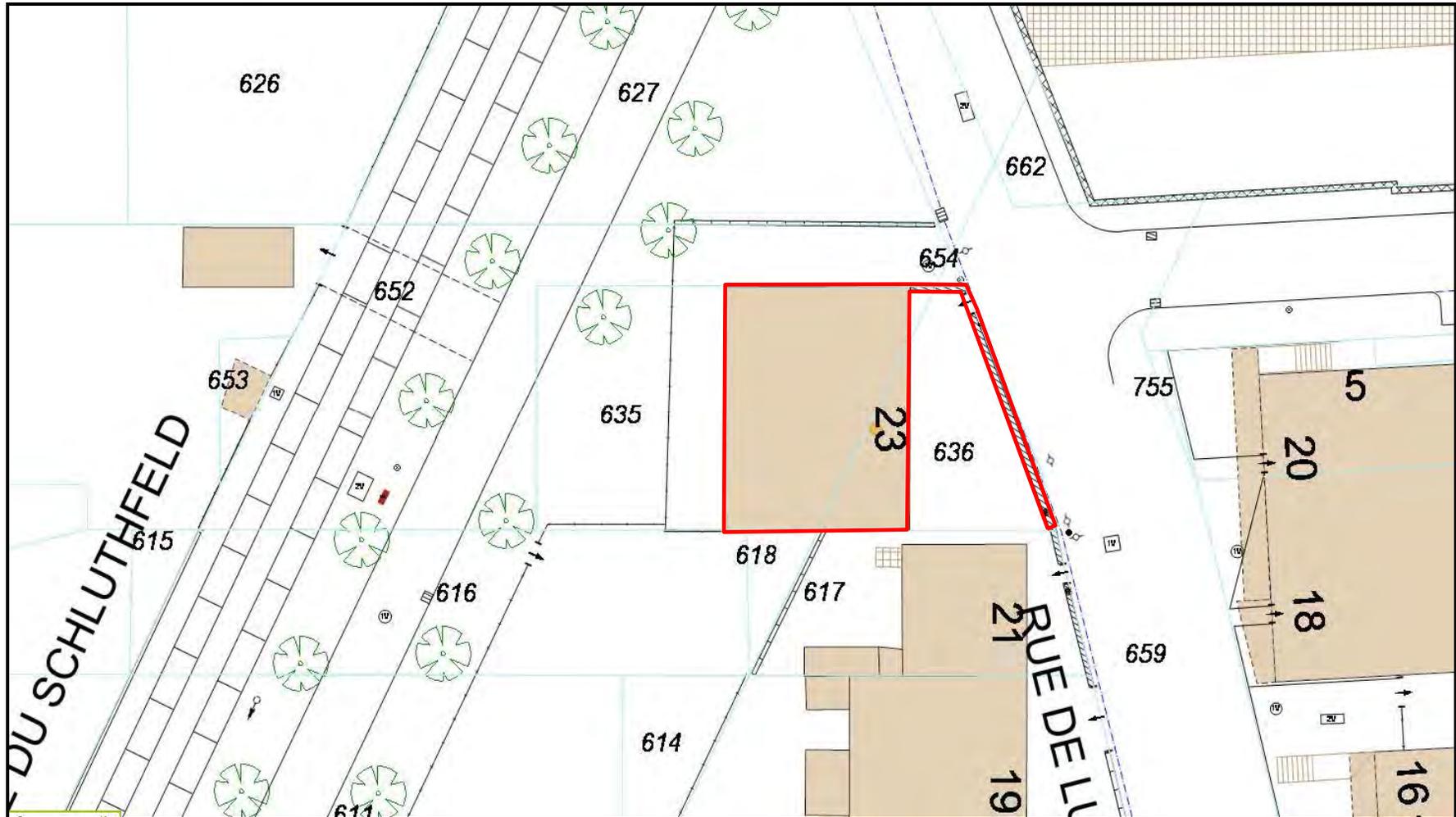
PLAN DE SITUATION

Objet : Travaux de déconstruction de l'immeuble 23 rue de Lunéville à Strasbourg



EMPRISE

Objet : Travaux de déconstruction de l'immeuble 23 rue de Lunéville à Strasbourg



PHOTOGRAPHIES

Objet : Travaux de déconstruction de l'immeuble 23 rue de Lunéville à Strasbourg







Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2015-2017.

Pour permettre à Strasbourg de faire face aux obligations qui découlent de ses fonctions de siège d'institutions européennes, la Ville et l'Eurométropole s'appuient sur le dispositif des contrats triennaux « Strasbourg, capitale européenne » conclus avec l'Etat, auxquels sont également parties la Région et le Département.

L'objet de ces contrats est d'assurer la mobilisation de financements pour des opérations et des initiatives considérées comme devant permettre, d'une part, d'assurer de bonnes conditions d'accueil et de fonctionnement aux institutions présentes à Strasbourg et, d'autre part, de conforter et de renforcer le rayonnement européen de la ville et de son agglomération.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil le contrat destiné à couvrir la période 2015-2017.

Négocié dans un contexte financier difficile, ce nouveau contrat repose sur des bases juridiques désormais sécurisées.

La préparation de ce contrat triennal est intervenue en effet dans un environnement institutionnel modifié par rapport aux contrats antérieurs.

Suite à la promulgation, le 27 janvier 2014, de la loi d'affirmation des métropoles, les contrats triennaux sont désormais reconnus par la loi comme l'instrument par lequel l'Etat met en mesure Strasbourg d'assumer les fonctions internationales qui lui ont été conférées par les traités.

L'article L. 5217-2, § VI, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que « *pour assurer à l'Eurométropole de Strasbourg les moyens de ses fonctions de ville siège des institutions européennes, conférées en application des traités et des protocoles européens signés par la France, l'Etat signe avec celle-ci un contrat spécifique, appelé "contrat triennal, Strasbourg capitale européenne"* ».

Le montant total des opérations inscrites à ce prochain contrat triennal s'élève à 146,30 millions €. Les contributions des partenaires à son financement s'établissent comme suit :

- 40 Millions € pour l'Etat
- 62 millions € pour la Ville de Strasbourg
- 17 millions € pour l'Eurométropole
- 13 millions € pour la Région
- 3,4 millions € pour le Département

Ce nouveau contrat a été construit autour des quatre volets qui ont structuré tous les contrats précédents. A travers les opérations inscrites au contrat 2015-2017, l'Etat et les collectivités sont ainsi convenus de poursuivre ensemble les objectifs suivants :

1. améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe ;
2. poursuivre le développement de projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg en affirmant Strasbourg comme capitale de la démocratie et des Droits de l'Homme ;
3. agir pour le Campus européen de Strasbourg ;
4. renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg.

1- Améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe

Les opérations inscrites à ce titre au contrat concernent :

- d'une part l'amélioration de la desserte du quartier des institutions européennes, à travers le **prolongement de la ligne E du tram sur une longueur de 1,4 km** ;
- d'autre part, l'accessibilité aérienne de Strasbourg, à travers l'inscription d'une somme de 24,11 millions € destinée au financement de **liaisons aériennes desservies sous obligation de service public** et à la contribution des collectivités **au programme de compensation des taxes de l'aéroport**.

2- Poursuivre le développement de projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg en affirmant Strasbourg comme capitale de la démocratie et des Droits de l'Homme

Quatre opérations ont été inscrites à ce titre au contrat triennal :

1. **la construction du nouveau théâtre du Maillon**, dans le cadre de la réalisation du quartier d'affaires international du Wacken ; cette opération, décidée en mai 2013 par le Conseil municipal de Strasbourg, est d'ores et déjà entrée en phases opérationnelles : les études de maîtrise d'œuvre sont en cours ; la livraison du bâtiment est prévue pour le 1^{er} semestre 2017 ;
2. la poursuite de **la mise en valeur du « Lieu d'Europe »**, à la fois dans son environnement urbain (travaux sur le parc) et dans son offre culturelle ;

3. la reconduction des partenariats autour de **l'organisation du Forum mondial de la démocratie** dont l'objectif est de valoriser la fonction de Strasbourg comme capitale parlementaire de l'Europe politique et ville de référence pour les échanges sur la démocratie ;
4. **le soutien à l'Institut International des Droits de l'Homme**, dont les partenaires du contrat ont souhaité que les contributions apportées par chacun d'eux aux activités de l'Institut soient mises en valeur à travers leur inscription au contrat triennal.

3- Promouvoir Strasbourg comme « Campus européen »

- Lors de sa venue à Strasbourg le 30 janvier 2014, le Président de la République a souhaité que l'Université de Strasbourg se positionne comme « Campus européen ». Cette perspective s'inscrit dans la mobilisation du partenariat franco-allemand autour du renforcement de la vocation européenne de Strasbourg, partenariat confirmé notamment lors du conseil des ministres franco-allemand du 14 février 2014.
- Le projet de Campus européen vise renforcer la place centrale de l'université de Strasbourg dans le paysage universitaire européen, en prenant appui sur le renforcement des relations avec les autres universités de la région du Rhin supérieur.
- Les partenaires du contrat triennal se proposent de soutenir les actions qui seront engagées pour le montage de projets communs visant à renforcer ce travail partenarial, dynamiser le campus européen et renforcer la place centrale de l'université de Strasbourg dans le paysage universitaire européen.
- Les partenaires du contrat sont par ailleurs convenus de renouveler leur soutien à des initiatives ou à des organismes contribuant au rayonnement international de Strasbourg dans le domaine scientifique :

1. **les projets du Pôle européen d'administration publique (PEAP)**, qui associe l'ENA, l'INET, l'Université de Strasbourg et l'Euro-Institut ;
2. **le programme scientifique « Frontière Humaine »**, qui réunit 13 pays ainsi que l'Union européenne, dans le financement de subventions au service de la recherche fondamentale dans le domaine des sciences de la vie ;
3. **la Fondation nationale Alfred Kastler**, dont le siège est à Strasbourg et dont la vocation est de faciliter l'accueil en France des chercheurs étrangers, puis leur suivi à l'issue de leur séjour ;
4. **le Collège européen des investigations financières et de l'analyse financière criminelle (CEIFAC)** créé par l'Université de Strasbourg en partenariat avec l'Union européenne pour renforcer la formation, dans ce domaine, des forces de police et de gendarmerie, des agents des douanes et les magistrats de l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

Le soutien apporté par les partenaires du contrat au **Centre d'information sur les institutions européennes (CIIE)** a été intégré également à ce troisième volet du contrat.

- Enfin, compte tenu de son caractère emblématique du haut niveau de la recherche française, à travers notamment les équipes strasbourgeoises, les partenaires du contrat triennal ont considéré que **le projet FEERIX (Faisceau d'électrons et rayonnement ionisants X)** devait prendre place au contrat triennal. Cet outil, qui sera référencé par l'Agence internationale de l'énergie atomique, sera un facteur d'attractivité internationale pour les entreprises et laboratoires désirant se développer au sein du Campus des Technologies Médicales où se situe l'IHU.

4- Renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg

Deux séries d'opérations sont inscrites à ce titre au contrat :

- 1. La restructuration et la modernisation de l'Opéra du Rhin** : les partenaires du contrat ont été d'accord pour reconduire la tranche de 8 millions € inscrite au contrat 2012-2014 pour la reconstruction et la modernisation de l'immeuble du théâtre municipal abritant l'Opéra du Rhin, opération dont l'engagement a été reporté par la Ville de Strasbourg sur la période de ce nouveau contrat.
- 2. Le soutien à des institutions culturelles dont l'audience contribue au rayonnement européen de Strasbourg** : traditionnellement, l'Etat utilise en effet l'opportunité des contrats triennaux pour formaliser et sécuriser ses engagements pluriannuels en faveur de certaines des institutions culturelles qui contribuent au rayonnement européen de Strasbourg. C'est ainsi que, pour la période 2015-2017, l'Etat a souhaité positionner dans le contrat les contributions financières qu'il se propose d'apporter au **festival Musica**, au festival mondial **Sax Open**, à **l'Orchestre philharmonique de Strasbourg**, aux **Percussions de Strasbourg**, au théâtre du Maillon pour le **festival « Première »**, consacré aux jeunes metteurs en scène européens, et au **festival des « Giboulées de la marionnette »** organisé par le Théâtre Jeune Public. Les contrats triennaux sont très clairement pour l'Etat un moyen de garantir, dans leur montant et dans leur durée, des financements qu'il lui serait beaucoup plus difficile de mobiliser en dehors de ce dispositif contractuel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

le contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2015-2017, joint en annexe à la présente délibération et

autorise

le Maire à signer ce contrat.

Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15

ALSACE

CONTRAT TRIENNAL, Strasbourg capitale européenne

2015 - 2017

ENTRE

L'ETAT,

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

LA VILLE DE STRASBOURG,

LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN,

LA RÉGION ALSACE

Vu le mandat donné par le Commissariat général à l'égalité des territoires et le mandat donné par le Premier Ministre les 25 septembre et 4 décembre 2014 au Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin

Vu la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 16 février 2015 autorisant le Maire à signer,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 février 2015 autorisant le Président à signer,

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Alsace en date du 19 décembre 2014 autorisant le Président à signer,

Sommaire

Préambule.....	5
Première partie : Les priorités du contrat triennal.....	7
Deuxième partie : Les projets structurants	9
1. Améliorer l’accessibilité de la capitale parlementaire de l’Europe	10
2. Affirmer Strasbourg comme capitale de la démocratie et des Droits de l'Homme.....	12
3. Agir pour le campus européen de Strasbourg.....	15
4. Renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg.....	21
Troisième partie : Le suivi et l’évaluation du contrat triennal.....	25
Annexes.....	30

Préambule

Strasbourg, en sa qualité de ville siège de grandes institutions européennes, concourt au rayonnement international de la France, et constitue l'une des composantes de son influence en Europe. Le déplacement du pape François au Parlement européen et au Conseil de l'Europe le 25 novembre 2014 témoigne de cette réalité.

Siège du Conseil de l'Europe, du Parlement européen, de la Cour européenne des Droits de l'Homme, du Médiateur de l'Union européenne, de l'Eurocorps, et de nombreux organismes de coopération internationale, Strasbourg accueille à ce titre les représentations diplomatiques et consulaires de tous les Etats membres des institutions européennes et d'autres grands Etats du monde.

Ainsi Strasbourg se trouve dans la situation singulière, unique en Europe, d'assurer des fonctions et d'assumer des obligations qui incombent habituellement à une capitale d'Etat.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 en prend acte : aux termes de l'article 43 *“ pour assurer à l'Eurométropole de Strasbourg les moyens de ses fonctions de ville siège des institutions européennes, conférées en application des traités et des protocoles européens signés par la France, l'Etat signe avec celle-ci un contrat spécifique, appelé “ contrat triennal, Strasbourg capitale européenne ” ”*.

Les contrats triennaux qui mobilisent, depuis maintenant 35 ans l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, aux côtés de la Ville et de la Eurométropole, autour du soutien intangible et du renforcement des fonctions européennes de Strasbourg, sont désormais inscrit dans la loi.

L'étude stratégique relative aux fonctions européennes de Strasbourg réalisée dans le cadre du contrat triennal 2009-2011 *“ Strasbourg, capitale européenne ”* a mis en lumière le rôle déterminant des contrats triennaux successifs pour permettre à Strasbourg d'assumer dans de bonnes conditions les obligations internationales souscrites par la France aux termes des traités signés avec ses partenaires européens.

De bonnes accessibilités aérienne et ferroviaire de Strasbourg et de l'Alsace sont essentielles pour l'accomplissement de ces fonctions européennes. Les partenaires du contrat, convaincus de la nécessité de poursuivre l'effort qu'ils ont entrepris à ce titre dans le cadre des contrats précédents, s'engagent pour renouveler les termes d'un engagement significatif en faveur du développement de l'accessibilité aérienne de la capitale européenne. Il leur paraît indispensable de poursuivre également la modernisation des conditions de desserte du quartier des institutions européennes.

La création d'un quartier d'affaires international à proximité des institutions européennes répond à l'objectif d'impulser des projets qui favoriseront le rayonnement et l'essor européen de Strasbourg. Tout en fournissant aux institutions européennes les espaces nécessaires à leurs extensions, ce grand projet d'aménagement urbain sera aussi conçu et adapté pour l'accueil des implantations internationales relevant des fonctions tertiaires supérieures, autour d'un Palais des Congrès rénové, et à proximité de l'Ecole européenne de Strasbourg. Les dispositions inscrites à ce titre au contrat, ainsi que pour la valorisation du *“ Lieu d'Europe ”*,

destiné à présenter et mettre en valeur le rôle joué par Strasbourg et la France dans l'histoire de la construction européenne, témoignent de l'accord des partenaires sur la pertinence de l'effort poursuivi dans ce domaine.

Lors de sa venue à Strasbourg le 30 janvier 2014, le Président de la République a souhaité que se constitue autour de l'Université de Strasbourg un " Campus européen ", dans le cadre d'un partenariat avec les autres universités de la région trinationale du Rhin supérieur, afin de développer la place centrale de Strasbourg dans le paysage universitaire européen. Ce projet s'inscrit dans la mobilisation du partenariat franco-allemand autour du renforcement du rôle européen de Strasbourg. C'est pourquoi les partenaires du contrat triennal ont souhaité son inscription dans le présent contrat avec d'autres opérations orientés vers le soutien à la recherche et aux chercheurs dans une ville où exercent trois prix nobels.

La présence à Strasbourg de grandes institutions européennes, de grandes écoles prestigieuses et d'une Université internationalement reconnue, saluée par l'attribution récente du troisième Prix Nobel, font obligation de créer les conditions d'un environnement culturel qui soit à la hauteur de son rôle international. Le présent contrat apporte à Strasbourg les moyens d'assurer la production de manifestations et de poursuivre la modernisation d'équipements, tels que l'Opéra national du Rhin, qui permettront à la ville et à l'agglomération de faire face à ces enjeux.

Ainsi, renouvelant et confirmant leurs engagements antérieurs, les signataires du présent contrat sont convenus de poursuivre ensemble les quatre objectifs suivants :

- 1 améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe ;
1. poursuivre le développement de projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg ;
2. agir pour (accompagner) le Campus européen de Strasbourg ;
3. renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg

Les partenaires du Contrat Triennal 2015-2017 contribuent au financement des projets, dont le montant s'élève au total à 146,30 millions d'euros (M€), selon la répartition initiale suivante :

Pour l'Etat	40,03 M€
Pour l'Eurométropole de Strasbourg	16,77 M€
Pour la Ville de Strasbourg	62,02 M€
Pour le Département du Bas-Rhin	3,46 M€
Pour le Région Alsace	13,17 M€

Les répartitions financières entre collectivités pourront être modifiées d'un commun accord en fonction des compétences attribuées à chacune et ce, sans nouvelle signature d'un contrat avec l'Etat.

Les priorités du contrat triennal

Améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe

L'amélioration de l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe demeure continuellement un enjeu déterminant pour l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions européennes. Les signataires du contrat triennal savent qu'il leur faut agir, sur le plan international à travers l'amélioration de la desserte aérienne de Strasbourg, au niveau local en poursuivant l'amélioration de la desserte des institutions européennes et du palais de la Musique et des Congrès depuis la gare.

40,11 millions € seront mobilisés à ces divers titres dans le cadre du présent contrat.

Affirmer Strasbourg comme capitale de la démocratie et des Droits de l'Homme

Au cours des vingt dernières années, depuis la Chute du Mur de Berlin, le statut de Strasbourg comme pôle institutionnel européen s'est singulièrement amplifié, tant sur le plan du nombre et de la diversité des organisations dont la ville est le siège, que du nombre des Etats membres de ces institutions. Le Sommet de l'OTAN de 2009 a constitué un témoignage de la stature que la ville a acquise en matière de relations internationales et de sa capacité à accueillir des événements de grande ampleur. La visite du pape François en 2014 au Parlement européen et au Conseil de l'Europe renforce sa dimension symbolique et diplomatique.

Attentifs à développer le rôle européen de Strasbourg et convaincus de la nécessité d'inscrire sa dimension internationale dans le paysage urbain de la ville, les partenaires du contrat conviennent d'aménager, à proximité des institutions européennes, un quartier d'affaires

international, structuré notamment autour d'un « lieu d'Europe », destiné à l'accueil des visiteurs des institutions, et d'un Palais des Congrès étendu et modernisé, qui puisse accueillir dans de bonnes conditions des manifestations internationales de haut niveau. Le soutien au Forum mondial de la Démocratie et à l'institut des droits de l'homme traduit le rôle qu'entendent jouer Strasbourg et la France pour le développement de la démocratie en Europe et dans le monde.

Les signataires attribueront 27,15 millions € pour le financement de ce volet du contrat.

Agir pour le campus européen de Strasbourg

Les fonctions européennes de Strasbourg tirent incontestablement profit de la reconnaissance acquise au plan international par l'Université, les grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, comme en témoignent notamment les projets retenus au titre du Programme des Investissements d'Avenir ou les trois prix Nobel attribués aux professeurs Jean-Marie Lehn, Jules Hoffmann et Martin Karplus. A travers les différents contrats triennaux, l'Etat et les collectivités signataires prennent une part déterminante dans le processus qui conduit Strasbourg à devenir une métropole de référence pour la recherche et l'enseignement supérieur en Europe et dans le monde.

Le campus européen, suggéré par le Président de la République, lors de son déplacement à Strasbourg, offre une nouvelle possibilité d'action pour l'Université de Strasbourg que les partenaires signataires du contrat souhaitent appuyer.

Les opérations inscrites à ce titre dans le présent contrat, d'un montant de 19,98 millions €, concrétisent cette volonté partagée de poursuivre cette action, en explorant notamment les voies susceptibles de positionner Strasbourg au sein de nouveaux réseaux de coopération internationale, en adéquation avec les fonctions européennes de la ville.

Renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg

Du fait de son histoire, de ses fonctions institutionnelles, de son positionnement dans l'espace du Rhin-supérieur, au contact de villes de culture importante de plusieurs Etats européens, comme Bâle, Karlsruhe, Baden-Baden, Strasbourg a toujours été investie au plan européen d'un rôle éminent en matière de diffusion de la culture. Il en découle des charges financières importantes, pour lesquelles le concours des contrats triennaux est indispensable.

Le présent contrat, qui finance à ce titre 59,07 millions €, en constitue une nouvelle illustration avec, en particulier, l'engagement des travaux de restructuration de l'opéra et la participation au financement de manifestations et de formations qui concourent à l'audience européenne de Strasbourg.

Les projets structurants

Les projets structurants définis dans le cadre du contrat triennal ont été sélectionnés en fonction des critères suivants :

- leurs liens directs avec le rôle de Strasbourg comme pôle institutionnel européen ou contribuant fortement à son rayonnement universitaire et culturel,
- leurs contributions à une ou plusieurs des priorités de l'Etat et des Collectivités Territoriales,
- leurs capacités à être engagés ou réalisés dans la durée du contrat.

1. Améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe

Le montant total inscrit au contrat triennal au titre de cette thématique est de 40,11 Millions d'euros

Article 1.1 : Amélioration de la desserte des institutions européennes et du palais de la Musique et des Congrès depuis la gare et l'aéroport

Afin de favoriser le transfert du mode routier vers le mode ferroviaire, l'Etat et les collectivités alsaciennes, ont engagé, lors des précédents contrats triennaux, la réalisation d'un tram-train qui reliera, sans correspondance en gare centrale de Strasbourg, les quartiers des institutions européennes (Parlement européen et Conseil de l'Europe) et l'Université de Strasbourg à l'aéroport, en utilisant notamment le réseau de tramway urbain.

Un montant de 16 M€ est inscrit au contrat triennal « Strasbourg, Capitale européenne » 2012-2014, pour permettre, d'une part, le prolongement de la ligne de tram E desservant les institutions européennes : Parlement, Conseil de L'Europe, Cour européenne des droits de l'homme, Pharmacopée... Le prolongement d'1,4 km environ permettra, par une meilleure desserte du cœur du quartier européen, de développer un niveau de service très performant pour les institutions européennes. D'autre part, seront poursuivies les études sur le terminus « gare centrale de Strasbourg » de la 1ère phase du tram-train de Strasbourg afin de réaliser à terme la mise en service de liaisons directes Gare, Institutions Européennes.

A ce titre l'Etat (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) s'engage à mobiliser 4 M€ sur un montant total de 16 M€. Les Collectivités y contribueront pour un montant de 12 M€.

	TOTAL	Etat	Région	Eurométropole
Amélioration de la desserte des institutions européennes et du palais de la Musique et des Congrès depuis la gare et l'aéroport	16 M€	4 M€	3,6 M€	8,4 M€

Article 1.2 : Accessibilité aérienne (dont OSP)

Les fonctions européennes de Strasbourg, en particulier celles liées au siège du Parlement européen, appellent le maintien d'une desserte aérienne de qualité et plus largement d'une accessibilité aisée. A cette fin, les parties au contrat, conviennent de reconduire le dispositif d'exploitation sous obligation de service public (OSP) des lignes aériennes nécessaires sur la plate-forme de Strasbourg-Entzheim, et le dispositif de compensation des taxes de l'aéroport de Strasbourg.

L'ensemble des collectivités signataires du présent contrat s'impliqueront plus particulièrement dans le financement du dispositif de compensation des taxes de l'aéroport de Strasbourg, sur la base d'un plan de développement stratégique du trafic, présenté par la Société d'Exploitation Aéroportuaire, qui servira notamment au renouvellement de la convention en cours entre Aéroport, CCI-S, RÉGION, CG67, CUS.

A ce titre l'Etat (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) s'engage à mobiliser 12,8 M€ pour l'accessibilité aérienne de Strasbourg par le biais d'OSP.

Le Conseil Régional d'Alsace, la Eurométropole et le Conseil Général du Bas-Rhin s'engagent pour la desserte aérienne de Strasbourg à hauteur de 9,28 M€ et la CCI de 2,03 M€.

	TOTAL	Etat	Région	Département	Euro métropole	CCI
Accessibilité aérienne	24,11 M€	12,8 M€	2,4 M€	3,44 M€	3,44 M€	2,03 M€

2. Affirmer Strasbourg comme capitale de la démocratie et des Droits de l'Homme

Le montant total inscrit au contrat triennal au titre de cette thématique est de 27,15 Millions d'euros

Article 2.1 : Quartier européen : Maillon

Le projet de réaménagement du quartier européen répond à la double ambition de fournir au Parlement européen les structures et les conditions nécessaires à son siège ainsi que d'accueillir, à cet endroit, des organisations internationales relevant des fonctions tertiaires supérieures, autour d'un palais de la musique et des congrès rénové et d'un parc des expositions modernisé.

Ce projet urbain d'ensemble offrira ainsi aux organismes internationaux des conditions d'accueil et de travail performantes, et à leurs personnels des conditions de séjour attractives.

Face à l'immeuble du Parlement européen (IPE4), la réalisation de ce quartier d'affaires international permettra aux institutions européennes de poursuivre le développement de leurs implantations à Strasbourg et de disposer des locaux nécessaires à leurs activités.

Les travaux auront pour effet de créer dans un premier temps 90 000 m² de Surface Hors-Euvre Nette (SHON), dont 30 000 m² réservés à l'accueil d'institutions européennes. La première phase consiste en la mise à nu du terrain qui a, à ce jour, toute l'apparence d'une friche urbaine hétérogène et le déplacement du théâtre "Le Maillon", qui sera maintenu sur site.

L'Etat et les Collectivités ont décidé d'inscrire cette phase d'aménagement du quartier européen au Contrat Triennal 2015-2017, pour un montant global de 20 M€, dont le financement sera pris en charge par l'Etat (Ministère de l'égalité des territoires et du logement) pour 3,3 M€ et par les collectivités territoriales à hauteur de 16,7 M€.

	TOTAL	Etat	Région	Ville
Quartier européen Maillon	20 M€	3,3 M€	2 M€	14,7 M€

Article 2.2 : Lieu d'Europe

Inauguré le 3 mai 2014 par le Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes, le "lieu d'Europe" a pour mission de faire découvrir l'Europe aux citoyens et de renforcer leur sentiment d'appartenance à un ensemble géographique et politique dont le cœur se trouve à Strasbourg, capitale européenne.

Il se réfère aux valeurs fondatrices de l'Union européenne : la paix, la démocratie, les droits de l'homme, ainsi qu'aux éléments constitutifs d'une forte identité européenne que sont notamment la culture et l'environnement.

L'Etat et les collectivités souhaitent soutenir la valorisation du Lieu d'Europe par l'organisation d'évènements destinés à faire connaître ce nouvel équipement et l'achèvement des travaux destinés à la mise en valeur du bâtiment.

La contribution de la Région est un montant forfaitaire pour les travaux complémentaires qui seront effectués durant le contrat triennal.

L'Etat (Ministère de l'égalité des territoires et du logement) et les Collectivités interviendront dans le cadre du contrat triennal pour un montant de 300 000 euros chacun.

	TOTAL	Etat	Région	Ville
Lieu d'Europe	600 000 €	300 000 €	90 000 €	210 000 €

Article 2.3 : Forum mondial de la démocratie

Strasbourg a démontré sa capacité à accueillir des manifestations internationales de haut niveau à l'instar du Sommet de l'OTAN.

La présence du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux fait de Strasbourg la capitale parlementaire de l'Europe et le symbole de la démocratie. Le Forum Mondial de la Démocratie consolide cette fonction politique. Il contribue à faire de Strasbourg le lieu de référence pour les échanges sur la démocratie.

Le Forum Mondial de la Démocratie est un événement international nouveau, initié par la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe avec le soutien du Parlement européen. Il réunit à Strasbourg de nombreuses personnalités de haut niveau pour des débats à large retentissement médiatique sur les principaux enjeux des régimes démocratiques en Europe et dans le monde, que ceux-ci soient anciens, plus récents ou en transition. Il se décline en une série de manifestations durant une semaine dont certaines seront restreintes aux personnalités internationales, d'autres ouvertes au grand public.

Les éditions se déroulent chaque année au mois de novembre. Le budget prévisionnel triennal de cet événement d'envergure internationale est estimé à 6,25 M€ sur 3 ans, dont une large

part sera assurée par des cofinanceurs non signataires du contrat triennal.

L'Etat (Ministère des affaires étrangères et européennes), contribue au Forum Mondial de la Démocratie pour un montant de 600 000 euros.

	TOTAL	Etat	Région	Ville	Autre
Forum mondial de la démocratie	6,25 M€	0,6 M€	0,36 M€	0,59 M€	3 M€ (CE) 1,7 M€ (Recettes)

Article 2.4 : L'institut international des droits de l'homme (IIDH)

L'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH) est une association composée d'environ 300 membres (individuels et collectifs) du monde entier, universitaires, chercheurs et praticiens en droits de l'homme. Son siège est à Strasbourg. L'institut a pour but d'entreprendre et de promouvoir l'étude scientifique des droits de l'homme par l'enseignement, la recherche, la publication, le rassemblement et la diffusion de la documentation à une échelle internationale. Le Président de l'Institut est Jean-Paul Costa, ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'Institut a obtenu le Prix UNESCO de l'enseignement des droits de l'homme en 1994 et sa mission fut reconnue d'utilité publique par l'arrêté du 19 décembre 2002.

Par ses activités de formation et de recherche, mais aussi à travers les partenariats noués avec de nombreux organismes européens et internationaux, l'IIDH contribue à la création et à la diffusion d'une véritable culture universelle des droits fondamentaux. Cela conforte le statut de Strasbourg de capitale européenne des droits de l'Homme et est naturellement complémentaire au forum mondial de la démocratie.

L'Etat contribue à ce projet pour un montant de 150 000 euros et les collectivités interviennent à hauteur de 150 000 euros.

	TOTAL	Etat	Région	Ville
L'institut international des droits de l'homme	300 000 €	150 000 €	75 000 €	75 000 €

3. Agir pour le campus européen de Strasbourg

Le montant total inscrit au contrat triennal au titre de cette thématique est de 19,98 Millions d'euros

L'effort de l'Etat pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, très remarquable en Alsace, s'appuie principalement sur deux organismes de renom : l'Université de Strasbourg et le CNRS.

Ainsi, le Programme d'Investissements d'Avenir a sélectionné de nombreux projets de l'Université de Strasbourg et de ses partenaires, dont le CNRS, au premier rang desquels il faut citer le pôle « Initiative d'Excellence (IDEX-Unistra) » qui bénéficie d'une dotation en capital de 750 M€, mais aussi un Institut Hospitalo-Universitaire (IHU), une Société d'Accélération du Transfert de Technologie (SATT) et de nombreux Laboratoires d'Excellence, Equipements d'Excellence et infrastructures de santé... A l'échelle mondiale, les trois prix Nobel attribués au professeur Jean-Marie Lehn, Jules Hoffmann et Martin Karplus consacrent l'excellence de la recherche en Alsace qui s'inscrit dans un ensemble de réseaux mondiaux, européens et du Rhin supérieur qu'il convient de soutenir dans le contrat triennal.

Article 3.1 : Le Campus européen

Le Campus Européen a fait l'objet d'une annonce officielle par le Président de la République François Hollande lors de son déplacement à Strasbourg le 30 janvier 2014, en présence de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, conforté lors du conseil des ministres franco-allemand du 14 février 2014.

Le projet du campus européen soutenus par les universités du Rhin supérieur est maintenant à construire puis à développer. En effet, les programmes d'échange et les institutions franco-allemandes permettent des échanges universitaires (étudiants, chercheurs, professeurs) entre les deux pays qui restent malgré tout modestes : 8 000 étudiants allemands en France, 6 000 étudiants français en Allemagne.

Les actions proposées consisteront à recruter un chargé de projet et à financer des appels d'offres pour le montage de projets communs. Ces appels d'offres financés permettront de développer ce travail partenarial, de donner corps et de dynamiser le campus européen et d'affirmer la place centrale de l'université de Strasbourg dans le paysage universitaire européen.

L'Etat (Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative) et les Collectivités participent au financement de ce projet respectivement à hauteur de 130 000 euros et 120 000 euros. Le Bade-Wurtemberg contribue également à ce projet pour un montant de 250 000 euros.

	TOTAL	Etat	Région	Euro métropole	Bade-Wurtemberg
Le Campus européen	500 000 €	130 000 €	60 000 €	60 000 €	250 000 €

Article 3.2 : Le soutien de projets du Centre d'Information sur les Institutions Européennes

Le CIIE a été créé en 1996 sous forme associative à l'initiative de la Eurométropole, de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin avec le soutien financier de l'Etat et de la Commission Européenne. Ses missions consistent à informer le grand public sur les institutions européennes ainsi qu'à animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration européenne auprès des citoyens et des jeunes. Il a aussi pour objectif de valoriser la contribution française à la construction européenne et de mettre en avant le rôle historique que jouent Strasbourg et l'Alsace en tant que terres d'accueil d'institutions européennes majeures.

Sur la base de ces missions qui en font le relais d'information officiel de l'Union Européenne en Alsace, le CIIE est hébergé au sein du Lieu d'Europe.

Le CIIE bénéficie de financements européens sur la base d'appels à projets.

L'Etat (Ministère des affaires étrangères et du développement international) soutiendra le CIIE, sur la base d'une présentation annuelle de ses projets et de ses activités, par une aide à hauteur maximale de 300 000 euros pour l'ensemble des trois années. Les Collectivités contribueront au financement à hauteur de 420 000 euros.

	TOTAL	Etat	Région	Euro métropole
Le soutien de projets du Centre d'Information sur les Institutions Européennes	720 000 €	300 000 €	210 000 €	210 000 €

Article 3.3 : Le soutien de projets du Pôle Européen d'Administration Publique (PEAP)

Strasbourg accueille un potentiel remarquable de moyens d'enseignement et de recherche dans le domaine de la gestion publique. Depuis 2004, un réseau d'excellence a été mis en place avec les partenaires du contrat triennal pour labelliser des formations, mener des actions innovantes et faire connaître le potentiel de formation-recherche.

Le PEAP rassemble, sous forme de réseau, l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), l'Institut National des Etudes Territoriales (INET), l'Université de Strasbourg (notamment l'Institut d'Etudes Politiques) et l'Euro-Institut. Il a pour objectif de promouvoir et développer une offre de formation globale, aussi bien en formation initiale que continue, en proposant individuellement et collectivement un éclairage régional, national et européen aux problématiques de l'administration publique. Les axes de travail concernent trois thématiques principales : Strasbourg, capitale de la gouvernance européenne ; Strasbourg, capitale des droits de l'homme et Strasbourg, lieu de dialogue et de formation.

L'Etat, le Conseil régional et la Eurométropole conviennent de renouveler leurs contributions à des projets du PEAP, afin que celui-ci soit un acteur de référence sur les enjeux de modernisation de l'action publique en Europe.

La contribution de l'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) sera de 260 000 euros. Les collectivités soutiendront les projets du PEAP également à hauteur de 260 000 euros.

	TOTAL	Etat	Région	Euro métropole	Autre (ENA, UdS, Euroinstitut)
Le soutien de projets du Pôle Européen d'Administration Publique (PEAP)	1,1 M€	0,26 M€	0,13 M€	0,13 M€	0,58 M€

Article 3.4 : Human Frontier Science Programme

Fondé en 1989 à l'initiative du 1er Ministre Japonais Nakasone et implanté à Strasbourg dès ses débuts, Human Frontier Science Program (HFSP) est un programme de financement scientifique porté par 13 pays et l'Union européenne. La France est engagée dans ce projet par les accords de Canberra.

HFSP soutient la recherche fondamentale aux frontières des sciences de la vie par le biais de subventions de recherche pour la collaboration entre laboratoires de différents pays et de bourses post doctorales. Depuis 1989, 17 scientifiques ayant bénéficié d'une subvention HFSP ont obtenu un prix Nobel.

La présence de HFSP à Strasbourg contribue éminemment au rayonnement international et à l'attractivité de Strasbourg. C'est pourquoi l'Etat, la Eurométropole et le Conseil Régional apporteront leur soutien financier à cette structure dans le cadre du contrat triennal par le versement de dotations annuelles régulières relevant des accords de la conférence intergouvernementale du 11 juin 2013 à Bruxelles.

L'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) soutient cette action du contrat triennal pour un montant total de 6,96 M€. Le Conseil Régional d'Alsace et la Eurométropole participent à hauteur de 1,26 M€.

	TOTAL	Etat	Région	Euro métropole
Human Frontier Science Programme	6,96 M€	5,7 M€	0,42 M€	0,84 M€

Article 3.5 : Faisceau d'Électrons Et Rayonnements Ionisants X (FEERIX)

Le projet FEERIX consiste à implanter une station d'ionisation mixte à vocation de recherche - développement, transfert de technologie, formation, au service du projet de Campus des Technologies Médicales. Il est porté par AERIAL (Centre de Ressources Technologiques – membre de l'Institut Carnot MICA), leader international.

Cette station d'ionisation met en œuvre le seul accélérateur d'électrons au monde (le Rhodotron) combinant forte énergie et puissance. Elle permet la validation d'un procédé de stérilisation innovant dans des conditions équivalentes aux conditions industrielles.

Cet outil, original et unique, sera un véritable facteur d'attractivité internationale pour les entreprises et laboratoires désirant se développer au sein du Campus des Technologies Médicales où se situe l'IHU. Il en renforcera le rayonnement international.

Cet outil sera référencé par l'Agence internationale de l'énergie atomique comme plate-forme de formation et de recherche pour ses programmes internationaux. Il complètera la vocation santé-médicaments de Strasbourg, où est déjà implantée la Pharmacopée européenne.

Le secteur industriel participe à ce projet afin d'en faire un atout complémentaire pour Strasbourg.

L'opération proposée au titre du contrat triennal, d'un montant de 8,3 M€, est financée par l'Etat dans le cadre du contrat triennal pour un montant de 1 M€, les Collectivités s'engageant également à hauteur de 4 M€. Une contribution industrielle privée de 2,1 M€ complète le financement. Des financements complémentaires européens seront sollicités à hauteur de 1,2 M€

	TOTAL	Etat	Région	Euro métropole	Autre
Faisceau d'Électrons Et Rayonnements Ionisants X (FEERIX)	8,30 M€	1,0 M€	2,0 M€	2,0 M€	3,30 M€

Article 3.6 : La Fondation Alfred KASTLER

Créée par l'Académie des Sciences fin 1993, la Fondation nationale Alfred KASTLER (avec l'UdS, l'Ecole Normale Supérieure, l'Académie des Sciences, le CNRS et les collectivités alsaciennes) est en passe de créer une personnalité morale et d'obtenir son autonomie, pour fixer définitivement son siège à Strasbourg.

La Fondation nationale Alfred Kastler agit aujourd'hui comme opérateur au service des Centres français d'EURAXESS, réseau d'accueil européen créé par la commission européenne. Elle apporte son expertise juridique et partage une base de données nominative des chercheurs de près de 30 000 noms avec l'objectif principal du suivi des chercheurs, en lien avec nos postes diplomatiques à l'étranger et nos établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle joue ainsi un rôle essentiel pour l'attractivité internationale de Strasbourg envers les chercheurs en phase de mobilité.

La contribution de l'Etat inscrite au contrat triennal (Ministère des affaires étrangères et du développement international) sera de 180 000 euros. Les Collectivités financeront à hauteur de 375 000 euros. Les financements seront attribués sur la base d'une présentation annuelle de ses projets et de ses activités.

	TOTAL	Etat	Région	Euro métropole
La Fondation Alfred KASTLER	555 000 €	180 000 €	150 000 €	225 000 €

Article 3.7 : Le Collège européen des investigations financières et de l'analyse financière criminelle (CEIFAC)

L'Université de Strasbourg a créé un centre européen de formation et de recherche en matière d'investigations financières et d'analyse financière criminelle. Le centre qui s'inscrit dans le cadre du Programme européen « Prévention et lutte contre le crime » initié par la Commission européenne (Action GRANTS), est retenu par les autorités européennes. Le prochain appel à projet aura lieu au second semestre 2014 pour une période de trois ans.

Le collège a vocation à former les forces de police/gendarmerie/justice/douanes de l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Il est prévu d'organiser trois sessions en 2015, en 2016 et 2017. Ce projet comporte également un volet Recherche.

L'Etat (Ministère de l'intérieur), par la mise à disposition d'un colonel de gendarmerie, et les collectivités territoriales apportent un soutien global maximum de 1,84 M€ duquel seront déduits les cofinancements européens obtenus suite au résultat de l'appel à projet.

	TOTAL	Etat	Région	Euro métropole
Le Collège européen des investigations financières et de l'analyse financière criminelle (CEIFAC)	1,84 M€	0,26 M€	0,79 M€	0,79 M€

4. Renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg

Le montant total inscrit au contrat triennal au titre de cette thématique est de 59,07 Millions d'euros

Article 4.1 : La restructuration et la modernisation de l'Opéra du Rhin

L'Opéra National du Rhin, Syndicat Intercommunal regroupant les Villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, est un équipement culturel structurant participant au rayonnement de la ville de Strasbourg au plan européen.

Confrontée à la nécessité d'effectuer d'importants travaux de mise aux normes, de modernisation et d'augmenter la surface utile de cet établissement construit en 1854, l'objectif est de restructurer le bâtiment afin de concevoir un équipement culturel majeur pour la capitale européenne parfaitement aux normes d'accueil du public et de qualité pour les représentations.

Cette opération, inscrite pour un montant de 8 M€ est une première phase d'une opération d'ensemble estimée à 40 M€.

La contribution de l'État (Ministère de la culture et de la communication) sera de 2,4 M€. La participation des Collectivités sera de 5,6 M€.

	TOTAL	Etat	Région	Ville
La restructuration et la modernisation de l'Opéra du Rhin	8 M€	2,4 M€	0,8 M€	4,8 M€

Article 4.2 : Le festival de musique contemporaine MUSICA

MUSICA est l'un des festivals de musique contemporaine les plus réputés en Europe et un modèle de décentralisation d'un projet artistique d'intérêt international.

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et la Ville de Strasbourg soutiendront le Festival MUSICA, seul festival international des musiques contemporaines se déroulant en France.

L'Etat s'engage à financer ce festival à hauteur de 2,5 M€. La Ville de Strasbourg contribuera à son financement à hauteur de 1,34 M€.

	TOTAL	Etat	Ville
Le festival de musique contemporaine MUSICA	3,84 M€	2,498 M€	1,342 M€

Article 4.3 : Le congrès et festival mondial du saxophone, SaxOpen

La 1ère édition de la journée mondiale du saxophone débutera le 12 juillet 2015. Cette manifestation accueillera à Strasbourg plus de 2000 saxophonistes de 30 nationalités lors de 300 événements. Parmi eux, un groupe de cent jeunes européens réunis spécialement pour l'occasion, offrira un concert lors d'une des deux journées dédiées à la jeunesse et à la pédagogie.

Catalyseur de la création musicale (plus de 200 œuvres créées lors de l'événement) et des réflexions sur la place de la musique et les enjeux de la discipline, SaxOpen fera de Strasbourg le lieu de rendez-vous des professionnels de la musique mais aussi des amateurs et du grand public. Il contribuera ainsi au rayonnement européen et international de la ville de Strasbourg.

Il participera à la célébration du Millénaire des fondations de la Cathédrale de Strasbourg.

L'Etat (Ministère de la culture et de la communication) participera à cette action culturelle à hauteur de 60 000 euros. Les Collectivités contribueront à son financement à hauteur de 310 000 euros.

	TOTAL	Etat	Région	Département	Euro métropole
Le congrès et festival mondial du saxophone, SaxOpen	370 000 €	60 000 €	80 000 €	20 000 €	210 000 €

Article 4.4 : Le rayonnement de l'orchestre philharmonique de Strasbourg et de son chœur

L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS) compte, depuis 1994, au nombre de la dizaine de formations musicales reconnues par le label national. Parallèlement à ses nombreuses représentations, il développera ses actions éducatives au cours de la prochaine période triennale.

Il s'appuiera sur la convention d'objectifs pluriannuelle entre l'Etat et la Ville de Strasbourg qui sera renouvelée.

Pour permettre le rayonnement international de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) participera à ses activités à hauteur de 3,184 M€. La Ville de Strasbourg contribuera au financement à hauteur de 29 M€.

	TOTAL	Etat	Ville
Le rayonnement de l'orchestre philharmonique de Strasbourg et de son chœur	32,184 M€	3,184 M€	29 M€

Article 4.5 : Le Maillon et Festival Premières

Implanté au Wacken, à proximité des institutions européennes, le Maillon, théâtre pluridisciplinaire ouvert sur les cultures du monde, présente une programmation internationale et très contemporaine, tant au niveau de la saison que du festival Premières, consacré aux jeunes metteurs en scène européens.

L'Etat (Ministère de la culture et de la communication) consacra au Maillon et au festival Premières la somme de 480 000 euros. Les Collectivités contribueront à son financement à hauteur de 7,632 M€.

	TOTAL	Etat	Euro métropole	Ville
Le Maillon et Festival Premières	8,112 M€	0,480 M€	0,237 M€	7,395 M€

Article 4.6 : Les Percussions de Strasbourg

L'Etat et la Ville de Strasbourg s'associent pour favoriser les tournées internationales et les coproductions des Percussions de Strasbourg. L'ensemble continuera sa politique d'enregistrement, qui lui a valu les plus hautes distinctions discographiques. Il s'associera étroitement aux événements strasbourgeois (festival Musica, spectacles de l'Opéra).

Une convention d'objectif pluriannuelle sera conclue avec l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) afin qu'il puisse lui apporter son soutien à hauteur de 573 000 euros. La Ville de Strasbourg contribuera au financement à hauteur de 186 000 euros.

	TOTAL	Etat	Ville
Les Percussions de Strasbourg	759 000 €	573 000 €	186 000 €

Article 4.7 : Le rayonnement du TJP et festival des Giboulées de la Marionnette

Le théâtre de marionnettes est un volet important de l'activité théâtrale strasbourgeoise. Le Théâtre Jeune Public de Strasbourg présente tout au long de sa programmation la création la plus contemporaine en matière de marionnette et théâtre d'objet de niveau international. Le festival des Giboulées, qui concerne un public international, en est la vitrine annuelle.

A ce titre, l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) participera à cette action culturelle à hauteur de 1,68 M€. Les Collectivités contribueront à son financement à hauteur de 3,747 M€.

	TOTAL	Etat	Euro métropole	Ville
Le rayonnement du TJP et du festival des Giboulées de la Marionnette	5,427 M€	1,680 M€	0,237 M€	3,510 M€

Article 4.8 : Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Strasbourg : contribution au dossier UNESCO-NEUSTADT

Après plusieurs décennies de mise en place d'outils de protection et de politiques de mise en valeur de son patrimoine et de son cadre de vie, Strasbourg accentue son engagement dans la conservation du patrimoine mondial en sollicitant l'extension de son secteur sauvegardé.

Créé en 1974, et complété par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), approuvé en 1985, le secteur sauvegardé couvre le sud de la grande Île de Strasbourg.

L'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Strasbourg, au nord de la grande Île, s'impose aujourd'hui sur ce territoire dont la valeur universelle exceptionnelle est d'ores et déjà reconnue. Le prolongement vers la Neustadt s'explique autant par la qualité de son territoire que par l'histoire de cette ville, bâtie de toute pièce à la fin du XIX^e siècle

comme un prolongement du pouvoir et l'affirmation d'une ville qui prend alors une dimension exceptionnelle.

Le service de l'inventaire de la Région Alsace assure une fonction d'expertise. Conformément à la convention en vigueur l'Etat et l'Eurométropole poursuivent leur engagement respectivement à hauteur de 200 000 euros (Ministère de la culture et de la communication) et de 200 000 euros (Eurométropole).

	TOTAL	Etat	Euro métropole
Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Strasbourg : Contribution au dossier UNESCO-NEUSTADT	400 000 €	200 000 €	200 000 €

Le suivi et l'évaluation du contrat triennal

L'évaluation et le suivi des politiques publiques constituent un des principes fondateurs de la décentralisation et de la réforme de l'Etat. L'Etat et les Collectivités Territoriales mesureront l'efficacité des opérations inscrites au contrat triennal 2015-2017. Elles mettront en œuvre à cette fin un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique.

L'Etat et les Collectivités Territoriales conviennent d'un rendez-vous à mi-parcours afin d'établir le bilan intermédiaire de ce contrat triennal et de réfléchir aux évolutions éventuelles des projets dans le respect des contraintes financières.

Elles pourront se réunir à tout moment en fonction de l'évolution possible des compétences attribuées à chaque collectivité afin d'adapter toute nouvelle répartition des financements entre collectivités, dans le respect du montant total du financement de l'ensemble des collectivités.

Le suivi du Contrat triennal

Un dispositif de suivi permettra d'assurer un état d'avancement régulier du contrat triennal et fournira l'information de base indispensable aux évaluations.

Les principes

Les gestionnaires des services de l'Etat et des Collectivités signataires du contrat réaliseront le suivi du contrat triennal en collaboration.

Les signataires conviennent de procéder à un bilan annuel d'exécution, au plus tard le 31 mars de chaque année, sous la forme d'une édition annuelle de l'annexe financière jointe au présent contrat complétée des taux de réalisation des opérations.

Pour l'Etat, ce bilan s'intégrera également dans le cadre d'une consolidation nationale opérée par programme de la LOLF.

L'organisation et le dispositif

Il est créé un comité de suivi du contrat triennal qui rassemble les signataires du présent contrat.

L'évaluation du Contrat triennal

Les principes

Les principes posés au niveau de la Commission Européenne pour l'évaluation de l'ensemble des politiques publiques s'appliquent au contrat triennal.

L'évaluation du contrat triennal prendra la forme d'une évaluation en continu qui s'appuiera sur le tableau financier de synthèse (joint en annexe) et des indicateurs. Cette évaluation complétera la démarche de suivi avec des analyses qualitatives concernant l'appréciation des résultats des projets. Cette évaluation globale portera sur la totalité du contrat.

Les projets financés devront être adaptés à la transition écologique et énergétique en respectant les critères d'écoconditionnalités en vigueur à la date de signature du contrat triennal « Strasbourg, Capitale européenne » 2015-2017.

Strasbourg, le

L'ETAT

en présence de
M. Manuel VALLS
Premier Ministre

Stéphane BOUILLON
Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin

LA VILLE DE STRASBOURG

L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG

Roland RIES
Maire de la Ville de Strasbourg

Robert HERRMANN
Président de
l'Eurométropole de Strasbourg

LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

LA RÉGION ALSACE

Guy-Dominique KENNEL
Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Philippe RICHERT
Président du Conseil Régional
d'Alsace

Synthèse financière

Contrat Triennal 2015-2017

Réf. fiche	Domaine et opérations	Montant 2015-2017 (M€)	Financement Etat (M€)	Total Financement Collectivités (M€)	Région Alsace (M€)	Département du Bas-Rhin (M€)	Eurométropole de Strasbourg (M€)	Ville de Strasbourg (M€)	Autres financements (M€)	BOP
Améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire		40,11	16,80	21,28	6,000	3,440	11,840	0,000	2,03	
1-1	Amélioration de la desserte des institutions européennes et du palais de la Musique et des Congrès depuis la gare et l'aéroport	16,00	4,00	12,00	3,600		8,400			AFIFT/MEDDE
1-2	Accessibilité aérienne (dont OSP)	24,11	12,80	9,28	2,400	3,440	3,440		2,03	MEDDE (DGAC)
Affirmer Strasbourg comme capitale de la démocratie et des droits de l'homme		27,15	4,35	18,10	2,525	0,000	0,000	15,575	4,70	
2-1	Quartier européen :Maillon	20,00	3,30	16,70	2,000			14,700		FNADT
2-2	Lieu d'Europe	0,60	0,30	0,30	0,090			0,210		FNADT
2-3	Forum mondial de la démocratie	6,25	0,60	0,95	0,360			0,590	4,70	MAEDI
2-4	Institut International des droits de l'homme	0,30	0,15	0,15	0,075			0,075		FNADT
Agir pour le campus européen de Strasbourg		19,98	7,83	8,02	3,760	0,000	4,045	0,210	4,13	
3-1	Campus européen	0,50	0,13	0,12	0,060		0,060		0,25	MENESR
3-2	Soutien de projets du Centre d'information sur les Institutions européennes (CIIE)	0,72	0,30	0,42	0,210			0,210		MAEDI
3-3	Pôle Européen d'Administration Publique (PEAP)	1,10	0,26	0,26	0,130		0,130		0,58	MENESR
3-4	Human Frontier Science Programme	6,96	5,70	1,26	0,420		0,840			MENESR
3-5	Faisceau d'Électrons Et Rayonnements Ionisants X (FEERIX)	8,30	1,00	4,00	2,000		2,000		3,30	MENESR
3-6	Fondation nationale Alfred Kastler	0,56	0,18	0,38	0,150		0,225			MAEDI
3-7	CEIFAC : Collège Européen des Investigations Financières et de l'Analyse financière Criminelle	1,84	0,26	1,58	0,790		0,790			MI
Renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg		59,07	11,05	48,02	0,880	0,020	0,884	46,231	0,00	
4-1	Restructuration et modernisation de l'opéra du Rhin	8,00	2,40	5,60	0,800			4,800		MCC
4-2	MUSICA : festival de musique contemporaine	3,84	2,50	1,34				1,340		MCC
4-3	Festival mondial SaxOpen	0,35	0,04	0,31	0,080	0,020	0,210			MCC
4-4	Rayonnement de l'orchestre philharmonique de Strasbourg et de son chœur	32,18	3,18	29,00				29,000		MCC
4-5	Le maillon et festival première	8,11	0,48	7,63			0,237	7,395		MCC
4-6	Les Percussions de Strasbourg	0,76	0,57	0,19				0,186		MCC
4-7	Rayonnement du Théâtre Jeune Public et festival des giboulées de la marionnette	5,43	1,68	3,75			0,237	3,510		MCC
4-8	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Strasbourg : contribution au dossier UNESCO-NEUSTADT	0,40	0,20	0,20			0,200			MCC
TOTAL		146,30	40,03	95,41	13,165	3,460	16,769	62,016	10,86	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Mesures de soutien en faveur de l'attractivité économique et touristique

1 - Office de tourisme de Strasbourg et sa région

2 - Strasbourg convention bureau.

1. Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'année 2015

L'association Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR) a pour objet d'assurer l'accueil et l'information des visiteurs ainsi que la promotion touristique de Strasbourg et de son agglomération afin de contribuer à leur essor économique et à leur rayonnement.

Les données chiffrées ci-après traduisent l'activité de l'Office de tourisme durant l'année 2013 (le bilan d'activité 2014 sera disponible en mai ou juin 2015):

- les 3 bureaux d'accueil (Place de la Cathédrale, Gare, Etoile) ont accueilli 501 808 visiteurs soit une augmentation de 1% par rapport à 2012 ;
- le site Internet <http://www.otstrasbourg.fr> a reçu plus d'un million de consultations ;
- 3 662 visites guidées pour la clientèle groupe ont été assurées par 73 guides-conférenciers (12 langues couvertes) soit une diminution de 5.8% par rapport à 2012 ; cette diminution est compensée par une augmentation de 3% des visites-conférences organisées à destination de la clientèle individuelle avec 9 741 billets vendus. Les visites par audio-guides sont quasi stables par rapport à 2012 avec 6 088 utilisateurs en 2013 ;
- la vente de 32 201 Strasbourg Pass adultes contre 33 288 en 2012 (soit -3,4%) et de 4 397 Strasbourg Pass juniors contre 4 570 en 2012 (soit -3,9%). Cette baisse témoigne d'une diminution de l'intérêt pour ce produit touristique. Le Strasbourg Pass reste néanmoins le pass touristique le plus vendu en France. Il a donné lieu en 2013 à la consommation de 106 011 prestations touristiques ;
- augmentation du nombre d'adhérents à l'OTSR : 734 adhérents en 2013 contre 711 en 2012 (+3%) ;

- promotion : la participation aux salons a été repensée dans une logique d'optimisation des moyens et d'adéquation par rapport au marché cibles : 11 opérations de type workshops professionnels ou à destination du grand public (campagne Rail Europe Connexion). Organisation de 17 accueils de prescripteurs qualifiés (+ 5 par rapport à 2012) ;

- relations médias : 67 accueils presse ont été réalisés, 180 journalistes de chaînes TV, radios, journaux et magazines, sites internet et blogs couvrant 21 pays.

L'année 2013 est également marquée par la première édition de l'évènement *Strasbourg mon Amour* lequel a bénéficié d'une très bonne couverture dans les médias français et étrangers, l'élection de Miss Chine Europe en Alsace avec une retransmission télévisée en Chine (350 millions de téléspectateurs), la participation au Marché de Noël européen à Moscou.

L'ensemble de ces efforts et de ces actions en matière d'accueil et de promotion se sont bien entendu poursuivis en 2014.

L'activité de l'OTSR entre dans le prolongement de la politique de la collectivité dont la volonté est d'intégrer pleinement l'activité touristique comme un vecteur essentiel de sa stratégie de développement économique, Strasbourg Eco 2020.

La stratégie de développement touristique de l'agglomération, s'articule autour de 4 axes : développer l'attractivité, améliorer la compétitivité de la destination, garantir un tourisme pour tous, organiser une gouvernance touristique dans le cadre d'une démarche concertée.

Ces enjeux et les actions qui en découlent sont partagés à travers la convention pluriannuelle (2013-2015) passée entre l'OTSR, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg.

La destination Strasbourg est en concurrence directe avec les grandes destinations urbaines françaises et européennes. Afin de soutenir ce secteur économique majeur pour l'agglomération, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent optimiser les moyens dédiés au tourisme. Pour cela, elles envisagent une évolution de l'organisation territoriale en matière de promotion touristique. Elles mèneront au cours de l'année 2015 une analyse fine de l'efficacité et de l'efficience de cette organisation afin de dégager les évolutions nécessaires à mener en termes de structures ou de gouvernance. Cette dynamique coïncide avec le passage à l'Eurométropole dont les compétences en matière de promotion touristique se voient renforcées.

En 2015, au-delà de ses actions récurrentes menées conformément à ses statuts et à la convention d'objectifs triennale, l'OTSR entend mener ou poursuivre :

- en matière d'accueil et d'information : investissements matériels visant à améliorer les conditions d'accueil, notamment dans le bureau Place de la Cathédrale ; renforcement de la présence de la destination sur les réseaux sociaux ; élaboration d'un projet unique en France de visite de Strasbourg géolocalisée à vélo ; mise en ligne de nouveaux outils d'aide à la découverte,

- en matière de promotion : création de nouveaux contenus et supports numériques (webmagazines thématiques) permettant d'illustrer la richesse de l'offre patrimoniale de la destination ; poursuite d'une politique plus « événementielle » dont les retours sur investissement est sans commune mesure avec les actions traditionnelles de promotion : *Strasbourg mon Amour* ou encore *Strasbourg, Capital de Noël* à l'export qui pourrait se dérouler en 2015 à New-York.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2015 présenté par l'Office de tourisme de Strasbourg et sa Région s'élève à 3 931 000 € contre 3 725 000 € en 2014 soit une augmentation de 206 000 € (+5,24%). Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des frais de fonctionnement et de charges de personnel dédiés aux postes d'accueil et d'administration (+124 000 € par rapport à 2014). L'OTSR sollicite pour l'année 2015 une subvention de la Ville de Strasbourg de 529 500 € soit une hausse de + 0,85% par rapport aux subventions attribuées en 2014 d'un montant de 525 000 €.

Dans le cadre d'un contexte économique difficile et conformément à ses orientations budgétaires, la Ville de Strasbourg souhaite attribuer une subvention pour l'année 2015 à l'OTSR en baisse de 1% par rapport à 2014 soit 519 750 €.

Les participations financières sollicitées par l'OTSR auprès des autres partenaires institutionnels et collectivités sont les suivantes :

- Eurométropole : 1 435 000 €
- Conseil Général : 42 000 €
- CCI : 50 000 €.

2. Subvention au Strasbourg Convention Bureau pour l'exercice 2015

Dans le cadre de la stratégie économique Strasbourg Eco 2020, le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des cinq axes transversaux de développement du territoire.

Cet axe s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur des congrès, salons, événements scientifiques ou d'entreprises afin de générer des retombées importantes en termes économiques, d'image et de notoriété. En réunissant l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels intéressés par le tourisme d'affaires, le Strasbourg Convention Bureau (SCB) affiche l'ambition de positionner Strasbourg comme un pôle de référence pour l'accueil et l'organisation de manifestations professionnelles.

Le SCB constitue l'un des outils d'attractivité permettant de communiquer et de valoriser la destination Strasbourg et son agglomération auprès des organisateurs du tourisme d'affaires. Il assure les quatre missions suivantes :

- promotion de l'offre strasbourgeoise en termes d'équipements et de services liés aux congrès et salons,
- prospection des organisateurs d'événements nationaux et internationaux,

- accompagnement de chaque projet d'événements à Strasbourg, grâce à une aide technique et logistique,
- observation du secteur du tourisme d'affaires afin d'en optimiser les retombées.

Le SCB doit ainsi développer le volume d'activité liée au tourisme d'affaires. Il participe en cela au renforcement du rayonnement et de l'attractivité internationale de l'Eurométropole.

Durant l'exercice 2014, le SCB a traité 375 projets (contre 353 en 2013). Cela représente près de 21 000 personnes réunies à Strasbourg pour des retombées économiques estimées à près de 6,3 millions d'euros.

En 2015, le SCB prévoit de développer ses activités en concentrant ses efforts sur les axes suivants :

- promotion : brochures, plan média, soirées et web marketing en lien avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace),
- prospection : participation aux 8 principaux salons nationaux et internationaux du tourisme d'affaires dont 3 opérations en lien avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace),
- éductours : organisation de 3 éductours dont 1 avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace).

L'action du SCB s'inscrit dans un contrat d'objectifs 2015 annexé à la présente délibération, qui définit les objectifs de développement de son activité et les modalités de son évaluation.

Le SCB devra valoriser l'image de Strasbourg comme destination phare du tourisme d'affaires international en cohésion avec la stratégie marketing territorial de la collectivité et du contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015 signé le 22 juillet 2013 entre l'Etat, la Région Alsace, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, Atout France, la Communauté urbaine de Strasbourg (aujourd'hui Eurométropole), la Communauté d'agglomération de Colmar et Mulhouse Alsace Agglomération en partenariat avec l'Euroairport de Bâle- Mulhouse et visant à renforcer la coopération entre les acteurs alsaciens œuvrant autour du développement du tourisme d'affaires.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2015 présenté par le Strasbourg Convention Bureau s'élève à 488 135 € contre 510 635 € en 2014 soit une baisse de 25 500 € (- 4,4%). Cette diminution s'explique, en partie, par une baisse annoncée de la subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg Bas-Rhin (de 35 000 à 30 000 € - soit une baisse de 5 000 €) ainsi qu'un désengagement possible (et, par conséquent, non budgété) de la Chambre d'Agriculture (de 5 000 à 0 €).

Le Strasbourg Convention Bureau sollicite pour l'année 2015 une subvention de la Ville de Strasbourg de 100 000 €, soit une demande identique aux montants attribués annuellement depuis sa création en 2008 et égale à celle demandée à l'Eurométropole : 100 000 €.

Dans le cadre de son ambition économique dans le domaine du tourisme d'affaires, en lien avec ses investissements dans la modernisation et l'extension du Palais de la Musique et des Congrès et du futur Parc des Expositions ; la Ville de Strasbourg souhaite maintenir l'attribution de sa subvention pour l'année 2015 au Strasbourg Convention Bureau, soit 100 000 €.

Les participations financières sollicitées par le Strasbourg Convention Bureau auprès des autres collectivités territoriales, organismes et fédérations socio-professionnels sont les suivantes :

- Eurométropole : 100 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg Bas-Rhin : 35 000 €
- Association des Hôteliers Restaurateurs et Débitants de Boissons du Bas- Rhin : 6 000 €
- Groupement National des Chaînes Hôtelières : 951 €
- Chambre de Métiers : 5 000 €
- Chambre d'Agriculture : 5 000 €

Par ailleurs, le Strasbourg Convention Bureau refacture, depuis 2013, un certain nombre d'opérations de prospection commerciale (type salons professionnels en France et à l'étranger : Bedouk, Réunir, IMEX) à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace. Cette refacturation s'opère dans le cadre du Contrat de destination Tourisme d'affaires Alsace 2013-2015 piloté par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace. A cet effet, le Strasbourg Convention Bureau projette de refacturer, en 2015, 107 000 € à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (contre 119 100 € en 2014).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- le versement à l'OTSR d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015 d'un montant de 519 750 €. Cette subvention, inscrite à la ligne DU04, dont le solde disponible est de 519 750 € sera versée en deux fois : 50% lors du 1er semestre 2015, le solde lors du 2ème semestre 2015.

- les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg Convention Bureau annexé à la présente délibération et la participation de 100 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2015, participation inscrite au BP 2015 sur la ligne DU04E dont le solde disponible est de 100 000 €,

autorise

le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Projet de budget 2015

BP 2015 Ville Strasbourg & CUS au 05-06-2014

MISSIONS	Budget 2015	Budget 2014	Réel 2013
ACCUEIL	1 810 000	1 723 000	1 621 579
Achats & fonctionnement	951 000	901 000	836 484
Dispositif spécial Noël "Accueil des cars"	80 000	78 000	79 604
Bureau Accueil / parc Etoile	91 000	91 000	68 857
Salaires & charges de personnel	688 000	653 000	636 634
ADMINISTRATION	962 000	925 000	902 512
Fonctionnement	231 000	223 000	220 156
Salaires & charges de personnel	731 000	702 000	682 356
PROMOTION	441 000	426 000	401 689
Fonctionnement	17 000	16 000	16 170
Salons & opérations extérieures & partenariats	91 000	91 000	69 966
Accueil presse & professionnels	40 000	39 000	42 575
Communication & éditions	154 000	146 000	142 249
Salaires & charges de personnel	139 000	134 000	130 729
VISITES GUIDEES	267 000	259 000	250 130
Fonctionnement	29 000	28 000	27 935
Salaires & charges de personnel	238 000	231 000	222 195
DEVELOPPEMENT & OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	426 000	373 000	470 103
Développt-exploitation - actions spécifiques & INTERREG	34 000	36 000	37 911
Marché de Noël - EXPORT *	0	0	109 738
Opération Strasbourg Mon Amour *	357 000	302 000	281 523
Développement-investissements	35 000	35 000	40 931
AUTRES CHARGES	25 000	19 000	0
Remboursement emprunt & divers	25 000	19 000	0
TOTAL DEPENSES	3 931 000	3 725 000	3 646 013
Résultat budgétaire N affecté sur N+2	0	0	237 681

Remarques : * Charges et opérations justifiant de demandes de subventions spécifiques

Projet de budget 2015



BP 2015 Ville Strasbourg & CUS au 05-06-2014

ORIGINES	Budget 2015	Budget 2014	Réal 2013
RECETTES PROPRES	1 541 000	1 464 000	1 471 499
Recettes bureaux d'accueil	994 000	945 000	869 478
Visites guidées & autres services	244 000	244 000	236 789
Opération Strasbourg Mon Amour / partenaires privés & ventes	152 000	90 000	55 762
Partenariats & export Marché de Noël	0	0	101 140
SOUS TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	1 390 000	1 279 000	1 263 169
Cotisations membres	128 000	125 000	120 801
Produits exceptionnels & financiers	23 000	60 000	87 529
TOTAL SUBVENTIONS	2 152 000	2 218 000	2 168 981
Subventions d'exploitation	2 057 000	2 041 000	2 018 200
Ville de Strasbourg *	529 500	525 000	519 000
CUS *	1 435 500	1 423 000	1 406 000
Autres collectivités - Conseil Général 67 *	42 000	43 000	43 200
Autres collectivités - CCI *	50 000	50 000	50 000
Subventions pour opérations exceptionnelles	95 000	177 000	150 781
Marché Noël - EXPORT (autres) *	à l'étude	à l'étude	9 303
Développements touristiques - CUS	0	80 000	8 073
Opération Strasbourg Mon Amour / Institutionnels *	95 000	97 000	133 405
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	3 693 000	3 682 000	3 640 480
Résultat budgétaire N-2 affecté sur N	238 000	43 000	243 214
TOTAL PRODUITS	3 931 000	3 725 000	3 883 694

Remarques : * Sous réserve d'approbation par les instances concernées pour 2015

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS Exercices 2013 - 2015

Entre :

- La Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par Monsieur Jacques BIGOT, son Président,
- La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, son Maire,

ci-après dénommées « la collectivité »,

et

- L'association Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR), inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg Volume XVI sous le numéro 62 et dont le siège est 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Jacques GSELL, son Président,

ci-après dénommée « l'association »,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 - art. 1,
- l'annexe 1 de la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2011 relative à l'évaluation et la définition des objectifs 2011-2012,
- l'annexe 1 de la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2011 relative à l'évaluation et la définition des objectifs 2011-2012,
- la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2013,
- la délibération du Conseil de Communauté du 24 janvier 2013.

Préambule

En application de l'article L.133-3 du code du tourisme, les offices de tourisme :

- « assurent l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de leur territoire,
- contribuent à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- peuvent être chargés de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- peuvent commercialiser des prestations de services touristiques,
- peuvent être consultés sur des projets d'équipements collectifs touristiques. »

C'est dans ce cadre que se place la présente convention, qui vise pour les années 2013 à 2015 :

- à inscrire les actions de l'OTSR, de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg dans un cadre partenarial,
- à convenir des engagements réciproques en résultant.

Une convention pluriannuelle d'objectifs est par ailleurs réglementairement obligatoire pour qu'un Office de Tourisme soit classé (décret du 16/12/1998).

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention d'objectifs, l'OTSR se conformera au référentiel de la marque Qualité Tourisme, dans le but de renouveler sa demande de classement en préfecture (catégorie 1 selon les nouvelles modalités de classement des offices de tourisme).

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objets :

- de convenir des objectifs et axes de travail partagés entre l'OTSR, la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg dans le domaine du développement touristique de l'agglomération (1ère partie),
- de définir les moyens alloués à l'OTSR par la collectivité dans ce cadre (2ème partie),
- d'établir le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs conjoints (3ème partie),
- de convenir des modalités d'application de l'accord (4ème partie).

1ERE PARTIE : LES OBJECTIFS PARTAGES EN MATIERE DE TOURISME

Article 2 : orientations conjointement convenues en matière de développement touristique de l'agglomération

L'activité touristique connaît depuis plusieurs années de multiples évolutions.

Le tourisme est ainsi un secteur d'activité particulièrement dépendant de facteurs exogènes (économiques, géopolitiques, sociologiques), qui nécessite une mobilisation endogène (réflexions stratégiques, veille permanente, réactivité et créativité).

De nouvelles destinations ont vu le jour, tandis que des destinations en perte de vitesse ont redynamisé leur image et leur offre : la concurrence est intense.

Dans ce contexte fragile, il est nécessaire d'arrêter des objectifs clairs de développement touristique de l'agglomération, partagés par ailleurs par l'ensemble des acteurs du secteur.

Ces objectifs conjointement convenus sont aujourd'hui :

- un accueil des touristes (d'agrément mais aussi d'affaires) extrêmement qualitatif et sachant s'adapter à l'évolution permanente de la demande et des exigences,
- une mise en valeur des atouts du territoire s'offrant au visiteur (patrimoine, offre culturelle, événementiels, ...),
- une promotion active de l'agglomération sur le territoire national et international, en veillant par là à la conservation des clientèles déjà grandement conquises et en développant la captation de clientèles nouvelles,
- une bonne coordination et complémentarité de l'action de l'OTSR avec les autres acteurs intégrant une promotion potentielle ou active de l'agglomération strasbourgeoise, qu'ils soient publics (Agence de développement touristique du Bas-Rhin, Comité régional du tourisme d'Alsace, ..) ou privés (profession hôtelière, restaurateurs, ...) et avec la collectivité elle-même,
- un suivi / évaluation par l'OTSR de ses différentes actions engagées et de leurs retombées, afin de régulièrement les conforter, les optimiser ou les réorienter.

Sont sous-tendues ici l'attractivité et le développement économiques de l'agglomération par le biais d'une intensification de l'activité touristique.

Article 3 : principaux axes de travail consécutifs sur 2013 - 2015

Au vu des 5 objectifs clés ci-dessus, les principaux axes de travail à retenir sont :

- en matière d'accueil des touristes, qu'ils soient d'affaire ou d'agrément :
 - ⇒ optimiser autant que possible les lieux d'accueil des visiteurs (points d'accueil place de la cathédrale à Strasbourg, gare TGV, place de l'Etoile, ...),
 - ⇒ poursuivre le développement d'une offre de services toujours plus performante et en phase avec l'évolution perpétuelle de la demande (étude sur la commercialisation et les forfaits-séjours, en concertation avec les instances concernées, permettant au client de gagner du temps et apportant ainsi une valeur ajoutée par rapport aux simples informations catalogues ou affichées sur les sites),
 - ⇒ développer e-tourisme et m-tourisme, nouvelles formes d'accès à l'information touristique par l'usage de technologies mobiles (applications dédiées, bornes wifi aux principaux points d'accueil, accessibilité GPS à des parcours de découverte, etc),
 - ⇒ assumer les missions Euraccueil, en synergie avec la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Collectivité,

- en matière de mise en valeur des atouts du territoire s'offrant au visiteur :
 - ⇒ poursuivre le développement d'outils de communication et d'information quant à ces atouts (via supports matérialisés, mais aussi supports numériques),
 - ⇒ promouvoir la dimension européenne et transfrontalière du territoire dans l'offre touristique,
 - ⇒ soutenir les grands événements organisés par la collectivité et participant de l'attractivité touristique du territoire et en développer le cas échéant également,
 - ⇒ conforter à ce titre le rayonnement et l'attractivité du marché de Noël et du positionnement de Strasbourg comme capitale première en la matière,
 - ⇒ valoriser les communes membres de la CUS offrant un potentiel touristique ou d'accueil intéressant, dans le cadre du passage de la ville à l'agglomération touristique,

- en matière de promotion active de l'agglomération pour la conservation de clientèles déjà grandement conquises mais aussi la conquête de clientèles nouvelles :
 - ⇒ accompagner l'ouverture de nouvelles lignes aériennes sur les aéroports desservant l'agglomération par des opérations de promotion ciblées du territoire sur les destinations reliées,
 - ⇒ conforter l'ancrage de Strasbourg auprès des clientèles européennes,
 - ⇒ poursuivre des démarches proactives d'investissement des marchés émergents et/ou nouveaux (via l'utilisation des médias locaux, la diversification des langues employées dans les supports de communication ou d'information, etc),

- en matière de coordination et de complémentarité de l'action de l'OTSR avec les autres acteurs du développement touristique et avec la collectivité elle-même :
 - ⇒ additionner et partager, lorsque pertinent, les moyens d'action (alimentation de sites web, stratégie et ressources réseaux sociaux, offres de services, présence lors de salons, ...),

- ⇒ inscrire les actions de développement touristique de l'agglomération dans la démarche « Strasbourg, The Eurooptimist », en faisant figurer cette marque partagée sur l'ensemble des outils de rayonnement du territoire produits,
- en matière de suivi et d'évaluation par l'OTSR de ses différentes actions engagées et de leurs retombées :
 - ⇒ procéder à des évaluations qualitatives des actions engagées et de leurs retombées pour le territoire, en particulier lorsque des moyens humains ou financiers importants sont déployés,
 - ⇒ proposer le cas échéant des mesures d'optimisation ou de réorientation.

2EME PARTIE : LES MOYENS ALLOUES A L'OTSR

Article 4 : subventions versées par la Communauté Urbaine et par la Ville de Strasbourg à l'association

Compte tenu de l'importance qu'accordent la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'OTSR intervient, celles-ci conviennent de soutenir financièrement l'objet général de l'association.

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage ainsi à soutenir financièrement les actions (notamment innovantes) concourant aux objectifs prévus à l'article 2, que l'association s'engage pour sa part à réaliser en concertation et en partenariat avec elle.

La Ville et la CUS verseront à ce titre à l'OTSR :

- Au titre de l'année 2013, respectivement une subvention de 519 000 € et 1 406 000 €, en hausse de 1,8% par rapport à 2012,
 - Au titre de l'année 2014, respectivement une subvention de 525 000 € et 1 423 000 €, en hausse de 1,2% par rapport à 2013,
- suivant un principe d'aide en hausse dégressive.

Chaque versement aura lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil Municipal et le Conseil de Communauté.

Ces montants devront permettre à l'association de financer toute opération qu'elle souhaitera mener dans le cadre des objectifs et axes de travail conjointement convenus à l'article 2.

Tout projet particulier ou ponctuel initié par l'OTSR et susceptible de ne pouvoir entrer dans ces enveloppes devra faire l'objet d'un échange avec la collectivité avant engagement, visant à déterminer les conditions d'une éventuelle participation financière spécifique et supplémentaire de cette dernière.

Cette saisine devra toutefois rester exceptionnelle et tant la Ville que la CUS se réserveront le droit d'y donner suite ou non, en fonction notamment de leurs capacités et priorités budgétaires propres.

Dans l'hypothèse positive, un avenant au présent document ou une convention spécifique sera rédigé(e) entre les parties.

L'OTSR est dans tous les cas invité en tout premier lieu à prioriser les actions qu'il souhaite mener, de manière à pouvoir les financer (y compris lorsqu'elles sont nouvelles) dans l'enveloppe qui lui aura été initialement allouée.

L'OTSR est par ailleurs invité à renforcer - lorsque possible - ses recettes de fonctionnement autres, celles-ci devant lui permettre de renouveler ou de développer régulièrement ses actions tout en contenant voire en réduisant la sollicitation des financements publics.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Communauté Urbaine et de la Ville de Strasbourg.

L'association soumettra chaque année son dossier de demande de subvention incluant le programme d'activités prévisionnel deux mois avant la date limite d'instruction de la subvention.

3EME PARTIE : LE SUIVI ET L'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'évaluation de l'atteinte des objectifs généraux et opérationnels prévus dans la présente convention s'opère de manière concertée dans le cadre de l'examen du plan d'actions annuel élaboré par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région.

Article 5 : composition de l'instance de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Président de la CUS ou son représentant, le Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- le Président de l'association ou son représentant,
- le Directeur de l'association ou son représentant,
- le Président de la CUS ou son représentant,
- le Maire de Strasbourg ou son représentant,
- les référents de la direction et/ou du service de la Ville et de la CUS concerné(e),

Pour les opérations faisant l'objet d'un cofinancement, il est souhaitable que tous les partenaires partie prenante soient associés à ce rendez-vous périodique.

Article 6 : missions du Comité de suivi

- réaliser un point d'avancement conjoint des actions développées en matière de tourisme sur le territoire et du bilan qui peut en être tiré,
- convenir, sur cette base, des orientations à retenir pour la suite (ajustements, ...)
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités (cf. article 8).

Article 7 : organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'association.

Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'association communique à la Communauté Urbaine, à la Ville de Strasbourg et à l'ensemble des partenaires, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ordre du jour de la séance, complété par la suite des documents préparatoires.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue le rapport d'activité sur la base des indicateurs pré définis et formulent des avis, cosignés par les présidents de séance.

En tant que partenaire privilégié de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'OTSR pourra également être invité à participer à des réunions de travail ponctuelles initiées par la Collectivité sur des sujets ayant trait à la stratégie de développement touristique par exemple.

Article 8 : évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4E PARTIE : LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 9 : vie de la convention

En vertu des articles 7 et 8 de la convention initiale, la présente convention d'objectifs est établie pour une durée de trois ans, courant de 2013 à 2015. Son entrée en vigueur est toutefois soumise à la condition suspensive de la réception par la CUS et par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil communautaire et du Conseil Municipal sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 6 et 8).

Article 10 : communication

La Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, ainsi que sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, dossiers de presse...).

En gage d'une politique marketing moderne en soutien de la compétitivité de la destination, il est rappelé qu'une attention toute particulière devra être portée à la valorisation de la marque attractivité « Strasbourg the Eurooptimist » sur les opérations de rayonnement menées par l'association, afin de valoriser le positionnement européen de Strasbourg et de son agglomération.

Au besoin, un choix entre la mention du logo des Collectivité et celui de la marque partagée pourra être opéré.

Article 11 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Communauté Urbaine et de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 12 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 13 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 14 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le 20..

- 2 DEC 2013

Pour la Communauté Urbaine de
Strasbourg

Le Président



Jacques BIGOT

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire



Roland RIES

Pour l'association

Le Président



Jean-Jacques GSELL

CONVENTION FINANCIERE EXERCICE 2015

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire,

et

- L'association Office de tourisme de Strasbourg et sa Région, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg, volume XVI N 62 en date du 9 septembre 1945, et dont le siège est basé au 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Claude FEURER, Trésorier, et Monsieur Patrice GENY, Directeur.

Vu,

- Les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- La délibération du Conseil Municipal du 16 février 2015,

Préambule

Conformément à la convention d'objectifs 2013-2015 signée le 2 décembre 2013 entre l'association d'une part et la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg d'autre part, la présente convention financière définit les modalités d'intervention de la Ville de Strasbourg pour l'exercice 2015 (annexes).

Article 1 : Objet de la convention

L'association a pour missions d'assurer l'accueil des touristes et visiteurs ainsi que la promotion touristique de Strasbourg et sa région, participant, pour sa part, à leur essor économique et à leur rayonnement culturel. A cet effet, elle prendra en charge notamment, les tâches suivantes : conception, réalisation et diffusion de toute documentation susceptible de contribuer à mieux faire connaître les atouts et l'offre touristiques de sa circonscription, mise en œuvre de toute prospection et communication en France et à l'étranger tendant à favoriser le tourisme individuel et collectif à Strasbourg.

Par ailleurs, l'association a pour objet le montage et la commercialisation de produits touristiques au sens de l'article 2 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des

activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Chargée d'assurer un service d'intérêt public, elle prendra, d'une manière générale, toutes initiatives et organisera, en liaison avec toutes les instances publiques, professionnelles et privées, locales, régionales, nationales et internationales, toutes les manifestations susceptibles de contribuer à la réalisation de son objet.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association dont l'action s'inscrit en conformité avec les objectifs partagés tels que précisés dans la convention d'objectifs 2013 - 2015 jointe en annexes.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève pour l'exercice 2015 à 3 931 000 €.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour l'exercice budgétaire 2015, l'aide de la Ville de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 519 750 €.

La subvention sera créditée en deux versements de 259 875 € chacun. Les versements interviendront au cours des 1er et 2ème semestres 2015 sur le compte bancaire n° 01210431871 ouvert au nom de « Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région » auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs 2013-2015 visée en préambule ;
- fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 10 000 €

- le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur apparition tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015.
Pour l'exercice 2016, l'association devra adresser, pour le 15 juin 2015 au plus tard, une demande en bonne et due forme à Monsieur le Maire de la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg – CS 71022 - 67076 STRASBOURG CEDEX

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

Le Trésorier

Le Directeur

Roland RIES

Claude FEURER

Patrice GENY



BILAN 2013

OTSR - AG du 18 juin 2014

OFFICE DE TOURISME DE STRASBOURG

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

Edité le 28/03/2014

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Concessions, brevets, droits similaires	125 125	109 402	15 723	0,60	16 297	0,59
Fonds commercial	899 449		899 449	34,32	899 449	32,60
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	2 561	2 257	304	0,01	714	0,03
Autres immobilisations corporelles	662 482	561 762	100 720	3,84	124 587	4,52
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations	12 196		12 196	0,47	12 196	0,44
Autres immobilisations financières	13 835		13 835	0,53	13 835	0,50
TOTAL (I)	1 715 649	673 422	1 042 227	39,77	1 067 078	39,67
STOCKS ET EN COURS:						
Marchandises	140 097	36 533	103 564	3,95	108 393	3,93
Créances usagers et comptes rattachés	74 864		74 864	2,86	174 397	6,32
Autres créances						
. Organismes sociaux	5 579		5 579	0,21	9 966	0,36
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 659		2 659	0,10	27 329	0,99
. Autres	9 583		9 583	0,37	93 026	3,37
Disponibilités	1 368 273		1 368 273	52,21	1 200 884	43,52
Charges constatées d'avance	14 195		14 195	0,54	78 087	2,83
TOTAL (II)	1 615 250	36 533	1 578 717	60,23	1 692 083	61,33
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	3 330 899	709 954	2 620 944	100,00	2 759 161	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Report à nouveau	43 115	1,65	243 214	8,81
Résultat de l'exercice	237 681	9,07	43 115	1,56
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	116 771	4,46	141 578	5,13
TOTAL (I)	397 566	15,17	427 907	15,51
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 500	0,21	5 500	0,20
TOTAL (II)	5 500	0,21	5 500	0,20
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement	548 817	20,94	548 817	19,89
. Sur autres ressources	625 041	23,85	625 041	22,65
TOTAL (III)	1 173 858	44,79	1 173 858	42,54
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées			500	0,02
Fournisseurs et comptes rattachés	423 862	16,17	537 688	19,49
Autres	617 487	23,56	590 631	21,41
Produits constatés d'avance	2 671	0,10	23 078	0,84
TOTAL (IV)	1 044 020	39,83	1 151 897	41,75
TOTAL PASSIF	2 620 944	100,00	2 759 161	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				



COMPTE DE RESULTAT

2013

OTSR - AG du 18 juin 2014

OFFICE DE TOURISME DE STRASBOURG
COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

Edité le 28/03/2014

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)		Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
CHARGES EXCEPTIONNELLES:									
Sur opérations de gestion		669	0,05	794	0,06	-125	-15,73		
Total des charges exceptionnelles (IV)		669	0,05	794	0,06	-125	-15,73		
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)		3 670 820	299,14	3 655 218	283,66	15 602	0,43		
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT		237 681	19,37	43 115	3,35	194 566	451,27		
TOTAL GENERAL		3 908 501	318,51	3 698 333	287,20	210 168	5,68		
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE									
PRODUITS :									
Bénévolat									
Prestations en nature									
Dons en nature									
TOTAL									
CHARGES :									
Secours en nature									
Mise à disposition gratuite de biens et services									
Prestations									
Personnel bénévole									
TOTAL									

CONVENTION FINANCIERE et D'OBJECTIFS Exercice 2015

Entre :

- L'Eurométropole, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président,
- La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire,

et

- L'association Strasbourg Convention Bureau (SCB), ci-après dénommée l'association, dont le siège est basé 34 rue du Tivoli 67000 Strasbourg, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Véronique SIEGEL.

Vu,

- Les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- La délibération du Conseil Municipal du 16 février 2015,
- La délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 février 2015.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties. Elle témoigne de la volonté de la collectivité d'inscrire ses relations avec l'association dans le cadre d'un partenariat durable.

Au sein de la stratégie économique Strasbourg Eco 2020, le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des axes transversal du développement économique. Celui-ci s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur des congrès, salons, événements scientifiques ou d'entreprises afin de générer des retombées économiques, mais également d'image et de notoriété.

En réunissant l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels, le SCB affiche l'ambition de positionner Strasbourg comme un pôle de référence pour l'accueil et l'organisation de manifestations professionnelles.

Le SCB devra assurer ses missions en cohérence avec la stratégie de marketing territorial de la collectivité et du contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015 signé le 22

juillet 2013 entre l'Etat, la Région Alsace, le CRT Alsace, Atout France, l'Eurométropole, la Communauté d'agglomération de Colmar et Mulhouse Alsace Agglomération en partenariat avec l'Euroairport de Bâle-Mulhouse. Ce contrat vise à renforcer la coopération entre les acteurs alsaciens (Mulhouse, Colmar et Strasbourg) œuvrant autour du développement du tourisme d'affaires.

Le contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015 se décline autour de 5 volets :

- L'approfondissement de la stratégie et la promotion
- L'accueil et la qualité des prestations
- L'observation
- L'accessibilité et les transports
- L'innovation et développement durable

C'est dans cette perspective que la Ville et l'Eurométropole soutiennent financièrement le projet associatif du Strasbourg Convention Bureau, acteur prépondérant dans le domaine du tourisme d'affaires.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établie entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et l'association Strasbourg Convention Bureau, précise les engagements réciproques des trois parties ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole et par la Ville d'un exemplaire signé par la Vice-Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole et du Conseil municipal sur proposition du Comité de suivi (cf. article 8).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville et de l'Eurométropole dans le domaine du tourisme d'affaires

Strasbourg est classée dans le top 10 des métropoles françaises en matière de destination d'accueil du tourisme d'affaires. Le diagnostic économique a identifié ce segment comme un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise. Strasbourg souhaite donc se repositionner sur ce marché porteur en s'appuyant sur une stratégie ambitieuse et des outils modernes.

Les plus forts taux de croissance concernent les congrès avec ou sans expositions, les conventions d'entreprises et les conventions d'affaires de dimensions internationale et nationale et les secteurs de la santé, du tourisme et des services financiers. Cette évolution conduit de plus en plus à une approche combinée des fonctions congrès et expositions pour répondre à la mixité des manifestations.

Dès lors, le positionnement stratégique de Strasbourg, destination majeure dans ce secteur d'activité, doit prendre en compte les évolutions du marché et privilégier la cible congrès/séminaires/conventions d'affaires en s'appuyant sur les universités et les pôles de compétitivité, et s'inscrire pleinement dans la vocation européenne et internationale de l'agglomération strasbourgeoise, positionnement illustré notamment par le sommet de l'Otan en 2009, le congrès de l'association des avocats allemands en 2011, le congrès EMRS (European Materials Research Society) en 2013, le Sommet Energivie en 2014 ou encore le Congrès des Notaires 2015. Cette cible, qui s'appuie sur les points forts de l'économie strasbourgeoise et sur ses axes de développement futurs, est également celle qui entraîne les retombées économiques les plus significatives.

Il s'agit donc de mieux valoriser les atouts de Strasbourg comme destination d'accueil du tourisme d'affaires pour en faire le moteur de son rayonnement international et pour optimiser l'impact économique de ce secteur d'activité. Cet objectif suppose de favoriser une bonne coordination entre les acteurs du tourisme d'affaires, institutionnels et privés, et de disposer des équipements permettant l'organisation d'événements de dimension internationale.

Article 4 : le projet du Strasbourg Convention Bureau

Le Strasbourg Convention Bureau constitue l'un des outils d'attractivité permettant de communiquer et de valoriser notre destination auprès des organisateurs du tourisme d'affaires.

Cette association de promotion, de prospection et d'aide à l'organisation de congrès, salons, séminaires, colloques et conventions d'entreprises, assure les quatre missions suivantes :

- Promotion de l'offre strasbourgeoise en termes d'équipements et de services liés aux congrès et salons,
- Prospection des organisateurs d'événements nationaux et internationaux,
- Accompagnement de chaque projet d'événements à Strasbourg, grâce à une aide technique et logistique,
- Observation du secteur du tourisme d'affaires afin d'en optimiser les retombées.

Le Strasbourg Convention Bureau doit ainsi développer le volume d'activité lié au tourisme d'affaires. Il participe en cela au renforcement du rayonnement et de l'attractivité internationales de l'Eurométropole.

Le projet de l'association comprend notamment les activités suivantes :

- Conception, réalisation et diffusion de toute documentation susceptible de contribuer à mieux faire connaître les atouts du territoire en matière de rencontre économique,
- Mise en œuvre de toute prospection et communication en France et à l'étranger tendant à favoriser le tourisme d'affaires à Strasbourg.

C'est dans le cadre de cette ambition que la Ville et l'Eurométropole s'engagent à soutenir financièrement l'objet général de l'association.

Article 5 : les objectifs partagés

Objectifs généraux

Dans le cadre de la présente convention, et conformément à son projet, le Strasbourg Convention Bureau assurera, outre ses missions statutaires (promotion, prospection, accompagnement, observatoire), les missions suivantes en cohérence avec la stratégie de marketing territorial :

- Valoriser l'image de Strasbourg comme destination phare du tourisme d'affaires international en assurant la promotion de la stratégie de développement et d'attractivité économiques,
- Assurer une meilleure visibilité de la destination Strasbourg auprès des organisateurs du tourisme d'affaires en s'appuyant sur la marque attractivité de Strasbourg et sur la stratégie du tourisme d'affaires mise en place à l'échelle régionale dans le cadre du contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015.

En 2015, le « Strasbourg Convention Bureau » prévoit de développer ses activités en concentrant ses efforts sur les axes suivants :

- Promotion : brochures, plan média, soirées et web marketing en lien avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace),
- Prospection : participation aux 8 principaux salons nationaux et internationaux du tourisme d'affaires dont 3 opérations en lien avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace),
- Eductours : organisation de 3 eductours dont 1 avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace)
- Evènement : accueil de France Meeting Hub 2015 à Strasbourg, Colmar et Mulhouse

Définition des objectifs opérationnels et des indicateurs

<u>Objectifs généraux</u>	<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Indicateurs</u>
Valoriser la position de Strasbourg dans les destinations phares du tourisme d'affaires national et international, à travers notamment le nouveau contrat de destination « Tourisme d'affaires » 2013-2015	Améliorer le référencement de la destination Strasbourg auprès des PCO et des sociétés savantes internationales et cibler les outils de promotion	Nombre d'opérations annuelles de promotion (workshops, eductours...) ciblées sur des prescripteurs nationaux et internationaux : 2 / an minimum
Développer les occurrences dans la presse spécialisée et valoriser la marque attractivité de Strasbourg	Démarcher les rédactions des publications spécialisées (Events, Evénements d'entreprise...)	Nombre d'encarts ou de numéros spéciaux consacrés à Strasbourg : 1 numéro spécial / an minimum
Animer le réseau des membres du SCB et augmenter la part des adhérents privés	Organiser 1 événementiel annuel à destination des membres	Maintien du nombre d'adhérents (100) Part de nouveaux adhérents : 5%
Augmenter* le nombre de projets accompagnés, réalisés et de journées congressistes organisées <i>NB : Les travaux du Palais de la Musique et des Congrès se déroulent de 2013 à 2016 et auront un impact significatif sur cet objectif et sur le volume de projets réalisés.</i>	Mise en œuvre d'un rapport sur le sujet	Maintien du nombre de projets accompagnés (objectif 2015 : 350 – équivalent à 2014) Réalisation de 40% des projets accompagnés (soit 146)
Participer à l'optimisation de la promotion de la destination en lien avec la collectivité et le futur exploitant du Palais de la Musique et des Congrès / Parc des Expositions ainsi que les acteurs de la filière	Valoriser les secteurs-clés de Strasbourg Eco 2020, attirer de nouvelles manifestations sur Strasbourg	Nombre de projets accompagnés sous l'impulsion de la collectivité
Identifier les raisons des échecs de Strasbourg	Mise en œuvre d'un rapport sur le sujet	Partage des conclusions du rapport dans le cadre de l'approfondissement de la stratégie du tourisme d'affaires prévue au contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015

2e partie : les moyens

Article 6 : les subventions versées par l'Eurométropole et par la Ville de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le budget prévisionnel 2015 présenté par l'association s'élève à 488 135 €.

Au titre de l'exercice 2014, la Ville et la CUS versent au Strasbourg Convention Bureau, une subvention de 100 000 € chacune.

La subvention sera créditée en deux versements : 60% à la signature de la présente convention signée par toutes les parties puis 40% en fin d'année sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activité sur le compte bancaire de la CIC Agence Entreprise Strasbourg :

Code banque	Code guichet	Numéro	Clé RIB
30087	33080	00020000801	45

L'association soumettra chaque année son dossier de demande de subvention incluant le programme d'activités prévisionnel deux mois avant la date limite d'instruction de la subvention.

3e partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs définis au préalable par les trois partenaires.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par :

- le Président du Strasbourg Convention Bureau ou son représentant,
- le Président de l'Eurométropole ou son représentant,
- le Maire de Strasbourg ou son représentant et le Vice-Président de l'association.

Il se compose des membres suivants :

- Le Président du Strasbourg Convention Bureau ou son représentant,
- Le Président de l'Eurométropole ou son représentant,
- Le Maire de Strasbourg ou son représentant,
- Le Vice-Président de l'association ou son représentant,
- Le Directeur de l'association ou son représentant,
- Les référents de la direction et/ou du service de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Faire une analyse partagée du niveau d'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- Se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'association. Cependant, la tenue de sa réunion n'est pas nécessaire, si ses membres considèrent que son niveau de pilotage et d'information est satisfaisant pour remplir ses missions, telles que décrites dans l'article 8 de la présente Convention. En effet, les membres du Comité de suivi sont parties prenantes des éléments débattus et communiqués lors des réunions statutaires du Strasbourg Convention Bureau (Bureaux et CA) et de fait participent à l'élaboration de l'ensemble des comptes rendus, documents opérationnels et financiers et rapports d'activités établis par le SCB, dont ils sont destinataires. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'association communique à l'Eurométropole, à la Ville de Strasbourg et à l'ensemble des partenaires, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue le rapport d'activité sur la base des indicateurs prédéfinis et formulent des avis, cosignés par les présidents de séance.

En tant que partenaire privilégié de la Ville et de l'Eurométropole, le Strasbourg Convention Bureau pourra également être invité à participer à des réunions de travail ponctuelles sur des sujets ayant trait à la stratégie d'attractivité par exemple.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention. La réunion annuelle du Comité de suivi est prévue pour ajuster les objectifs et indicateurs ainsi que le niveau d'intervention de la collectivité en fonction de la stratégie globale et des résultats obtenus.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de communauté et du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4e partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, dossiers de presse...). L'association veillera à apporter une visibilité particulière à la marque attractivité de Strasbourg.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que les responsabilités de la Ville et de l'Eurométropole ne puissent être recherchées.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

2015.

Pour l'Eurométropole

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Président

Le Maire

La Vice-Présidente

Robert HERRMANN

Roland RIES

Véronique SIEGEL

**STRASBOURG CONVENTION
BUREAU**

Association

34 rue du Tivoli
67000 STRASBOURG

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2013

STRASBOURG CONVENTION BUREAU

Association

34 rue du Tivoli
67000 STRASBOURG

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association STRASBOURG CONVENTION BUREAU, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Schiltigheim, le 12 mai 2014

Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO AUDIT



Claude ASSIE

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	42 908	26 746	16 162	7,45	8 504	4,44
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	42 908	26 746	16 162	7,45	8 504	4,44
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes					1 350	0,71
Créances usagers et comptes rattachés	95 406	2 500	92 906	42,81		
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	7 847		7 847	3,62	7 680	4,01
. Personnel	702		702	0,32		
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	3 553		3 553	1,64	392	0,20
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	6 945		6 945	3,20	21 043	11,00
. Autres						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	53 535		53 535	24,87	118 729	62,05
Charges constatées d'avance	35 348		35 348	16,29	33 659	17,59
TOTAL (II)	203 335	2 500	200 835	92,55	182 853	95,56
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	246 244	29 246	216 998	100,00	191 357	100,00



BILAN PASSIF

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	7 189	3,31	9 707	5,07
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	5 600	2,58	-2 518	-1,31
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecart de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL(I)	12 789	5,89	7 189	3,76
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL (II)				
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement			8 000	4,18
. Sur autres ressources				
TOTAL(III)			8 000	4,18
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées	130	0,06	131	0,07
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			60 598	31,67
Fournisseurs et comptes rattachés	61 490	28,34	54 633	28,55
Autres	80 817	37,24	60 807	31,78
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	61 771	28,47		
TOTAL(IV)	204 209	94,11	176 168	92,06
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	216 998	100,00	191 357	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS

Legs nets à réaliser :

- acceptés par les organes statutairement compétents
- autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre

ENGAGEMENTS DONNÉS

STRASBOURG CONVENTION BUREAU
COMPTE DE RÉSULTAT

page 4

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Prestations de services	91 262		91 262	100,00	33 249	100,00	58 013	174,48
Montants nets produits d'expl.	91 262		91 262	100,00	33 249	100,00	58 013	174,48
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			251 951	276,07	283 541	852,78	-31 590	-11,13
Cotisations			130 295	142,77	123 736	372,15	6 559	5,30
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			8 000	8,77			8 000	N/S
Autres produits			81	0,09	55	0,17	26	47,27
Reprise sur provisions, dépréciations								
Transfert de charges			31	0,03	4 409	13,28	-4 378	-99,29
Sous-total des autres produits d'exploitation			390 358	427,73	411 741	N/S	-21 383	-5,18
Total des produits d'exploitation (I)			481 620	527,73	444 990	N/S	36 630	8,23
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Excédent transféré (II)								
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés			1 003	1,10	1 918	5,77	-915	-47,70
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (III)			1 003	1,10	1 918	5,77	-915	-47,70
PRODUITS EXCEPTIONNELS:								
Sur opérations de gestion								
Sur opérations en capital								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Total des produits exceptionnels (IV)								
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			482 623	528,83	446 908	N/S	35 715	7,99
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT							-2 518	-7,56
TOTAL GENERAL			482 623	528,83	449 426	N/S	33 197	7,39
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements								
Autres achats non stockés			4 242	4,85	2 072	6,23	2 170	104,73
Services extérieurs			26 634	29,18	26 181	78,74	453	1,73
Autres services extérieurs			218 029	239,90	186 127	559,80	31 902	17,14
Impôts, taxes et versements assimilés			5 585	6,12	6 737	20,28	-1 152	-17,09
Salaires et traitements			152 222	168,80	149 598	449,93	2 624	1,75
Charges sociales			59 479	65,17	63 382	190,93	-3 903	-6,48
Autres charges de personnel			3 355	3,68	4 453	13,39	-1 098	-24,54
Subventions accordées par l'association								



STRASBOURG CONVENTION BUREAU
COMPTE DE RÉSULTAT

page 5

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements	4 944	5,42	2 839	8,54	2 105	74,15
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations						
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations	2 500	2,74			2 500	N/S
.Pour risques et charges : dotation aux provisions						
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées			8 000	24,06	-8 000	-100,00
Autres charges	34	0,04	38	0,11	-4	+10,52
Total des charges d'exploitation (I)	477 023	522,70	449 426	N/S	27 597	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Déficit transféré (II)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (III)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (IV)						
Participation des salariés aux résultats (V)						
Impôts sur les sociétés (VI)						
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	477 023	522,70	449 426	N/S	27 597	6,14
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	5 600	6,14			5 600	N/S
TOTAL GENERAL	482 623	528,83	449 426	N/S	33 197	7,39

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
PRODUITS :					
Bénévolat					
Prestations en nature					
Dons en nature					
TOTAL					
CHARGES :					
Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens et services					
Prestations					
Personnel bénévole					
TOTAL					



Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Mise en place d'opérations de mécénat dans le cadre du Millénaire des Fondations de la Cathédrale.

Strasbourg célèbre le Millénaire des fondations de la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg de septembre 2014 à septembre 2015. Construit entre 1015 et 1439, l'édifice couvre les styles du Moyen Age, du roman rhénan jusqu'aux différents styles gothiques.

Classée au patrimoine mondial de l'Unesco et connue dans le monde entier avec ses 4 millions de visiteurs annuels, la cathédrale est mise à l'honneur au travers de cette période de festivités. Conçue comme un événement historique majeur et placée sous le sceau de l'exigence de qualité, cette célébration doit pouvoir répondre aux principaux enjeux suivants :

- attirer de nombreux touristes et visiteurs à l'occasion de cet événementiel, qui contribuera au développement économique et touristique de Strasbourg et de sa région,
- faire rayonner l'agglomération au-delà des frontières locales, comme un territoire moderne et créatif, par une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs des champs culturel, artistique et scientifique,
- transmettre et partager son histoire, la connaissance du patrimoine et des valeurs associées aux générations actuelles et futures,
- fédérer, dynamiser et consolider les relations avec les différents partenaires institutionnels, associatifs et privés.

La Ville de Strasbourg est associée à l'Archevêché de Strasbourg, l'Etat, la Région Alsace, l'Eurodistrict, la Fondation de l'œuvre Notre Dame, la Société des Amis de la Cathédrale et l'Office du Tourisme de Strasbourg et de sa Région.

Le Millénaire offre également l'opportunité à des dirigeants d'entreprise à fort ancrage local de s'engager et de s'impliquer dans des actions de mécénat favorables au rayonnement de la Ville de Strasbourg à travers un partenariat renforcé.

Ambition et objectifs du Millénaire

L'anniversaire de cette véritable bibliothèque d'architecture constitue l'événement emblématique majeur de Strasbourg et de l'Alsace en 2015.

Le programme présentera :

- une offre culturelle et culturelle composée notamment de conférences et de rencontres scientifiques en lien avec le patrimoine de la ville et du lieu,
- une offre festive et événementielle

A cette occasion, de nombreuses manifestations (plus de 300) auront lieu tout au long de l'année, avec un point d'orgue à l'été 2015 où la Ville de Strasbourg souhaite rassembler un public éclectique, l'inviter à la fois à un voyage lyrique, immersif et à un moment de redécouverte de son patrimoine matériel et immatériel.

Descriptif du projet

Depuis de nombreuses années, la Ville de Strasbourg propose aux Strasbourgeois et aux nombreux visiteurs, un spectacle estival fondé sur la mise en lumière dynamique du patrimoine architectural de la cathédrale. A l'été 2015, la Ville de Strasbourg a souhaité que cette mise en valeur soit exceptionnelle et inédite, à la hauteur du symbole de l'édifice et de l'ambition de ses célébrations.

Véritable sublimation, la création artistique, mêlant poésie, imagination et haute technologie, sera basée sur des installations de lumières dynamiques et de la projection d'images fixes et animées. Tous les soirs, du 4 juillet au 20 septembre 2015, la Ville de Strasbourg proposera au plus grand nombre de venir découvrir, ou redécouvrir, contempler, s'émerveiller et s'approprier la cathédrale et ses façades.

Pour enrichir l'expérience, il sera proposé un volet interactif et participatif qui permettra au spectateur, visiteur ou simple curieux de contribuer, chacun à sa manière à ce spectacle unique.

Mise en œuvre opérationnelle

Convaincus que les actions de mécénat contribuent à apporter du sens à l'action de l'entreprise et à participer au rayonnement et à l'attractivité de l'Eurométropole, des dirigeants d'entreprise emblématiques du territoire ont souhaité, à l'occasion du Millénaire des fondations de la cathédrale de Strasbourg, s'engager et s'impliquer dans cette période de célébrations et de festivités, notamment par la création d'une association de mécènes.

Conquises plus particulièrement par le projet de spectacle de l'été 2015, les entreprises souhaitent, à la fois permettre sa réalisation et s'associer aux valeurs du Millénaire fondées sur le partage, le collectif, la responsabilité et l'engagement.

A cet effet une convention entre la Ville et chaque entreprise mécène déterminera les conditions du partenariat et les modalités de la contribution financière, en nature ou en compétences proposé par le mécène pour le projet visé. Un modèle de convention de mécénat est joint à la présente délibération.

Coût financier et objectif de collecte

Le budget de l'évènement estival, a été élaboré comme suit :

- financement Ville de Strasbourg : 960 000 € TTC ;
- dont financement privé (recettes prévisionnelles) : 500 000 € TTC.

Contreparties et dispositions fiscales offertes par la collectivité

Conformément à la loi n° 2003-79 du 1^{er} août 2003, le mécénat permet, dans le cadre du don par une entreprise, et outre une réduction fiscale de 60%, l'affectation au mécène de contreparties qui interviendront en tout état de cause dans le respect de la réglementation en vigueur et ne pourront excéder 25% du montant du don.

Toute contrepartie de nature publicitaire est exclue.

Le mécène pourra bénéficier, selon son don, par le biais de cette opération :

- de la présence du nom et/ou du logo de son entreprise sur les différents supports de communication de la Ville spécifiques à l'évènement de l'été 2015 (programme, site internet, dans le dossier de presse et lors de la conférence de presse...),
- d'une utilisation non commerciale de la dénomination du spectacle,
- de facilités d'accès auprès des équipes artistiques et techniques retenues, ainsi que d'invitations privilégiées à des manifestations liées à la célébration du millénaire des fondations de la cathédrale,
- de rencontres spécifiques organisées entre les mécènes et la Ville afin de construire les bases du partenariat.

La présente délibération autorise la signature entre la Ville et les entreprises mécènes de conventions de mécénat. Elle autorise également le recours, dans la limite du dispositif légal, à l'usage de contreparties proposées par la Ville et définies dans le cadre de cette délibération. Conformément à la loi, cette délibération permet l'affectation de recettes de mécénat à l'action proposée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts issu de

*la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,
Vu l'instruction fiscale du 13 juillet 2004 relatives aux
mesures visant à encourager le mécénat d'entreprises,*

*Sur proposition de la Commission plénière
Après en avoir délibéré*

approuve

- la mise en œuvre d'opérations de mécénat pour les célébrations du Millénaire des fondations de la cathédrale permettant de soutenir la réalisation de la grande œuvre artistique de l'été 2015,*
- le modèle de convention de mécénat joint à la présente délibération,*

décide

- d'imputer la recette sur la ligne budgétaire produit exceptionnel 7788 dont le montant prévisionnel inscrit sur le budget 2015 est de 500 000€,*

autorise

le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions entre la Ville et les entreprises mécènes élaborées conformément au modèle joint à la présente délibération.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

**MILLENAIRE DES FONDATIONS
DE LA CATHEDRALE DE STRASBOURG – 2015
CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

L'entreprise, Société....., immatriculée au Registrereprésentée par....., ci-dessous désignée « le mécène », d'une part,

ET

La Ville de Strasbourg, représentée en vertu de la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014 par son Maire, Monsieur Roland RIES, ci-dessous désignée « la Ville », d'autre part,

PREAMBULE :

De septembre 2014 à septembre 2015, seront célébrés les 1000 ans des fondations de la Cathédrale de Strasbourg. Cet édifice, construit entre 1015 et 1439 est un ensemble architectural remarquable, qui a traversé les époques et les styles, du Moyen-âge au roman rhénan, en passant par le gothique. Aujourd'hui classée au patrimoine mondial de l'Unesco, la Cathédrale accueille chaque année **4 millions de visiteurs venus du monde entier**.

Ambition et objectifs du Millénaire

L'anniversaire de cette véritable bibliothèque d'architecture constitue l'événement emblématique majeur de Strasbourg et de l'Alsace en 2015.

Le programme présentera :

- une **offre culturelle et cultuelle** composée notamment de conférences et de rencontres scientifiques en lien avec le patrimoine de la ville et du lieu,
- une **offre festive, événementielle et exceptionnelle**.

La Cathédrale sera ainsi mise en lumière de manière spectaculaire et majestueuse au cours d'un « grand événement » à l'été 2015.

Le Millénaire de la Cathédrale doit servir à accroître la **visibilité** et la **notoriété** de la Ville de Strasbourg et permettre de :

- **valoriser** l'image d'une ville qui célèbre 1000 ans d'histoire et construit les 1000 ans à venir (équilibre entre tradition et modernité, humanisme et dialogue des cultures,...)
- **renouveler** l'image de la ville, renforcer son caractère de ville moderne et créative.

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

S'inscrivant dans le cadre du mécénat (**Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations** et article 238 bis modifié du Code Général des Impôts), et de la stratégie de partenariats visant à augmenter l'attractivité de la Ville ainsi que son rayonnement, cette convention vise à mettre en œuvre un partenariat avec les entreprises pour l'organisation de l'**événementiel artistique de l'été 2015**.

La présente convention détermine les conditions du partenariat et les modalités de la contribution financière, en nature ou en compétences proposée par le mécène pour le projet visé.

Elle définit également les contreparties, selon le don versé, que la Ville s'engage à octroyer au mécène dans le cadre de son soutien au projet.

Article 2 - PROJET MÉCENÉ

Depuis de nombreuses années, la Ville de Strasbourg propose aux strasbourgeois et aux nombreux visiteurs, un spectacle estival fondé sur la mise en lumière dynamique du patrimoine architectural de la Cathédrale. A l'été 2015, la Ville de Strasbourg a souhaité que cette mise en valeur soit exceptionnelle et inédite, à la hauteur du symbole de l'édifice et de l'ambition de ses célébrations.

Véritable sublimation, la création artistique, mêlant poésie, imagination et haute technologie, sera basée sur des installations de lumières dynamiques et de la projection d'images fixes et animées. Tous les soirs, du 04 juillet au 20 septembre 2015, la Ville de Strasbourg proposera au plus grand nombre de venir découvrir, ou redécouvrir, contempler, s'émerveiller et s'appropriier la Cathédrale et ses façades.

Pour enrichir l'expérience, il sera proposé un volet interactif et participatif qui permettra au spectateur, visiteur ou simple curieux de contribuer, chacun à sa manière à ce spectacle unique.

Article 3 - ENGAGEMENTS DU MECENE

Le mécène soutient le projet décrit à l'article 2 de la présente convention et s'engage à ce titre à verser à la Ville un don d'une valeur de euros en un versement unique sur le compte N° C6720000000 dont le titulaire est la Recette des finances et domiciliée à la Banque de France.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville déclare qu'elle est habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal. A compter de la signature de cette présente convention, la Ville émettra un titre de recette pour une somme de euros, sur la seule base de cette présente convention. S'agissant des dons pour les activités du Millénaire, la ligne budgétaire a déjà été prévue au BP 2015 en produit exceptionnel 7788.

Un point relatif au calendrier du projet sera proposé par la Ville au mécène à chaque fois que nécessaire.

La Ville s'engage à fournir au mécène les contreparties décrites par l'article 5 de la présente convention.

La Ville adressera au mécène un reçu fiscal établi conformément aux termes de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat et permettant de bénéficier de 60% de réduction fiscale sur les dons versés.

Article 5 - CONTREPARTIES

Le mécène pourra bénéficier, selon son don, par le biais de cette opération :

- de la présence du nom et/ou du logo de son entreprise sur les différents supports de communication de la Ville **spécifiques à l'évènement de l'été 2015** (programme, site internet, dans le dossier de presse et lors de conférence de presse...),
- d'une utilisation non commerciale de la dénomination du spectacle,
- de facilités d'accès auprès des équipes artistiques et techniques retenues, ainsi que d'invitations privilégiées à des manifestations liées à la célébration du millénaire des fondations de la Cathédrale,
- de rencontres spécifiques organisées entre les mécènes et la Ville afin de construire les bases du partenariat.

Toute contrepartie de nature publicitaire est exclue.

Article 6 – DEONTOLOGIE

La politique de mécénat de la Ville est scrupuleusement dissociée de sa politique d'achat, afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Aussi, le mécène ne sera ni favorisé, ni défavorisé dans la rédaction ou dans l'attribution des marchés passés par la Ville, en application du principe d'égalité de traitement des candidats.

Article 7 – ASSURANCES

Chacune des parties s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires afin de se couvrir contre tous les risques qu'elle pourrait encourir ou faire encourir du fait de sa participation à l'exécution de la présente convention.

Article 8 – DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature et prendra fin au terme des célébrations du Millénaire.

Article 9 – RESILIATION

9.1 Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée en cas d'un commun accord entre les deux parties par la signature d'un avenant.

9.2 Résiliation pour un motif d'intérêt général

La Ville pourra résilier à tout moment, de manière unilatérale, le présent contrat pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal.

9.3 Résiliation pour manquement à un engagement contractuel

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, l'autre partie pourra résilier la présente convention sept jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution donneront lieu à la recherche d'un accord amiable entre les parties.

A défaut d'obtention d'un accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du ressort de Strasbourg.

Fait à Strasbourg pour valoir ce que de droit, en deux exemplaires originaux, le

Pour le mécène :	Pour la Ville :
Le Président / Directeur	Le Maire

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Reconduction du dispositif de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages.

Dans le cadre des relations entre Strasbourg et ses cinq villes jumelles (Boston aux Etats-Unis, Dresde et Stuttgart en Allemagne, Leicester en Grande-Bretagne et Ramat Gan en Israël), la Ville de Strasbourg accorde des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus universitaire du candidat. En 2014, 51 lauréats ont bénéficié d'une bourse pour leur séjour dans l'une des villes jumelles. Il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire selon les modalités ci-dessous :

Définition et critères d'éligibilité

Le montant maximum des bourses varie en fonction de la destination, et se décline de la manière suivante :

BOSTON	2 000 €
DRESDE	1 000 €
LEICESTER	1 000 €
RAMAT-GAN	1 500 €
STUTTART	1 000 €

Au total, un budget de **61 000 €** est consacré par la Ville de Strasbourg aux bourses villes jumelles. Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Pour être éligible, il faut :

- être inscrit au minimum en L3 (ou équivalent) au moment du départ, ou en L1 ou L2 si le séjour d'études s'effectue dans le cadre d'un double diplôme.
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ

- séjourner au moins trois mois dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus universitaire.
- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N

S'agissant des modalités de sélection, un jury chargé d'examiner les dossiers de candidature et composé de Monsieur le Maire ou de son représentant ainsi que de représentants de l'Université et des établissements d'enseignement supérieur, et du Rectorat d'Académie de Strasbourg, arrête la liste définitive des boursiers.

Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de la bourse et les critères d'éligibilité.

En fonction du nombre de candidatures obtenues et au vu notamment des autres sources de financement éventuellement perçues par les candidats ainsi que de la durée de séjour des candidats, le jury se réserve le droit de revoir les montants ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif de ces bourses pour l'année 2015, selon les modalités énoncées ci-dessus, afin de satisfaire le maximum de dossiers dans la limite des budgets totaux disponibles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

la reconduction, au titre de l'année 2015, aux conditions énoncées ci-dessus, du dispositif de bourses destinées à favoriser les échanges universitaires avec nos villes jumelles ;

décide

l'imputation de la dépense totale de 61 000 € - à l'article 048/6714 bourses et prix - activité AD06D ;

autorise

le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**



INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTENAIRES DU DISPOSITIF et des ETUDIANTS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE VILLE JUMELLE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre des relations entre Strasbourg et ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER en Grande-Bretagne et RAMAT GAN en Israël), la Ville de Strasbourg accorde des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus universitaire du candidat.

Le montant maximum des bourses varie en fonction de la destination :

BOSTON	2 000 €
DRESDE	1 000 €
LEICESTER	1 000 €
RAMAT-GAN	1 500 €
STUTTGART	1 000 €

La bourse Ville Jumelle correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Dans le cas où le boursier ne partirait plus, la bourse devra être remboursée.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et des durées de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra octroyer des bourses inférieures au forfait précisé ci-dessus.

DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS – CANDIDATS ELIGIBLES

- être inscrit au minimum en **L3 (ou équivalent)** au moment du départ, ou
- en **L1 ou L2 et** effectuer un séjour d'études dans le **cadre d'un double diplôme**
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ
- séjourner **au moins trois mois** dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus universitaire



- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le **mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N** (N : année de demande de bourse) (*exemple : pour une bourse en 2015, il faut que la date de départ à l'étranger soit comprise entre septembre 2014 et décembre 2015*)

CAS D'INELIGIBILITE

- a) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse ville jumelle** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois
- b) les **candidatures directes** d'étudiants : les étudiants doivent impérativement remettre leur dossier au service des relations internationales de leur établissement d'origine, et non aux relations européennes et internationales de la Ville de Strasbourg.
- c) les étudiants dont les **dossiers de candidature sont incomplets**: les dossiers de candidature doivent être complets et comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du responsable du séjour d'études ou responsable de stage au sein de l'établissement supérieur d'origine.
- d) les étudiants effectuant la mobilité dans le pays dont il a la nationalité

CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

PRESENTATION DES CANDIDATURES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, transmis au service des relations internationales de leur établissement d'enseignement supérieur d'origine. Ce dernier transmet les candidatures obtenues, après une première sélection, à la Direction des Relations Internationales de la Ville de Strasbourg.

La sélection est effectuée par un jury composé de différents représentants d'établissement d'enseignement supérieur. Cette commission est présidée par le Maire de la Ville de Strasbourg ou un de ses représentants.

Quatre critères sont pris en compte par le jury :

- le niveau du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et la cohérence du projet de mobilité avec le projet de l'étudiant (projet d'études ou projet professionnel) ainsi le caractère original du projet de mobilité
- la politique internationale de l'établissement présentant la candidature, les actions menées dans les zones géographiques considérées, l'excellence de l'unité d'accueil, l'adéquation avec la candidature présentée
- la politique de coopération de la Ville de Strasbourg
- Les aides perçues par d'autres organismes

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

**CALENDRIER**

Une **unique** session est organisée chaque année. Pour l'année 2015, le calendrier est le suivant :

- Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur:** mi-mai 2015
- Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg :** 2 juin 2015
- Jury de sélection** des candidats boursiers : courant juin 2015 (date à préciser ultérieurement)
- Annonce des **résultats** : fin juin – début juillet 2015
- Versements des bourses** : au plus tard fin 2015

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à récupérer auprès de votre service des relations internationales de votre université ou établissement d'enseignement supérieur.

Après avoir dûment complété le dossier, le remettre avec l'ensemble des pièces demandées au service des relations internationales de votre université ou établissement d'enseignement supérieur avant la date indiquée sur le dossier.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE dûment complété (ne pas oublier les annexes)

1. Le CURRICULUM VITAE du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)

2. Le PROJET PROFESSIONNEL et PERSONNEL du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat rédige son projet personnel sous une forme permettant d'expliquer le choix des études dans la ville Jumelle / le choix de son stage dans la ville jumelle par rapport aux études antérieures et la carrière professionnelle future.* Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.

3. Le RELEVÉ DE NOTES des deux derniers semestres

4. Une attestation de la structure d'accueil dans la ville jumelle (précisant les coordonnées du responsable de l'accueil et dates de séjour)

5. APPRECIATION d'un responsable pédagogique sur le niveau du (de la) candidat(e) (cf annexe 1)



6. Une lettre d'engagement de l'étudiant à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. **(cf annexe 2)**

7. Une attestation sur l'honneur des autres bourses et/ou rémunérations perçues (cf annexe 3)

8. un RIB au nom de l'étudiant

- merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur la fiche de renseignement.
- Préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Adhésion de la Ville de Strasbourg à l'Institut international des droits de l'homme - Fondation René Cassin en tant que membre fondateur.

L'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH), fondé en 1969 par René Cassin à Strasbourg, est une association de droit local avec une mission reconnue d'utilité publique pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, à travers la recherche et la formation.

Ses activités contribuent fortement au rayonnement international de Strasbourg, confortant ainsi son statut de capitale européenne des droits de l'Homme. Ainsi, la maquette du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2015-2017 prévoit un soutien de 300 000 € à l'IIDH (150 000 € Etat, 75 000 € Région Alsace et 75 000 € Ville de Strasbourg).

Depuis 1969, l'IIDH organise une session d'enseignement et de formation de trois semaines dans le domaine du droit international et du droit comparé des droits de l'Homme. Depuis 1998, l'IIDH assure, avec l'UNHCR, une session sur le droit international des réfugiés.

L'IIDH a connu dès 2012 un développement important de ses activités. Il a répondu à une demande en forte expansion, et a mis en place des sessions d'enseignement délocalisées dans plusieurs pays, par exemple en 2014 : en Italie (Forli), en Afrique (Dakar depuis 15 ans, Abidjan, Bamako), du Moyen-Orient (Beyrouth), du Maghreb (Rabat) et en Haïti. Des enseignements et conférences ont été dispensés au Japon, en Afrique du Sud, au Canada et aux Etats Unis. D'autres cycles sont prévus en 2015 en Chine et au Japon. Il est à noter en 2014 l'élaboration, à partir de Strasbourg, d'une conférence internationale pour la suppression de la peine de mort tenue au siège de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme à San José de Costa Rica, dont les membres ont été reçus ensuite à Strasbourg. Tous les ans, de nombreuses délégations de tous pays sont également reçues à l'Institut.

Aussi, afin d'accroître les moyens d'action et la visibilité de l'Institut, ses membres ont décidé lors de la dernière Assemblée générale sa transformation en Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP). Ce nouveau statut présente plusieurs avantages :

- maintien des buts et du caractère de l'IIDH : indépendance, intérêt général, utilité publique, gestion désintéressée,
- entrée dans la Fondation de personnes publiques et privées partageant la philosophie de l'IIDH,
- mécénat national et international sous forme d'apports de ressources en nature et en numéraire,
- maintien et développement des activités de l'IIDH, renforçant la place et le rôle de Strasbourg dans la promotion de la démocratie et des droits de l'Homme.

L'IIDH a proposé à la Ville de Strasbourg de devenir membre fondateur de cette FRUP, aux côtés de l'association « Institut international des droits de l'Homme ».

La collectivité soutient en effet de longue date l'Institut, notamment à travers l'octroi d'une subvention pour l'organisation de sa session annuelle de formation. Désormais cette aide est portée au contrat triennal avec celle de l'Etat et de la Région. Par ailleurs, afin de faciliter les évolutions statutaires de l'IIDH et d'assurer son maintien à Strasbourg, le Conseil municipal a accepté le 17 février 2014 d'apporter en pleine propriété à l'Institut, sans contrepartie financière, le terrain d'assiette de son siège afin de faciliter sa transformation en fondation reconnue d'utilité publique (valeur estimée : 316 000 €).

Ce statut de membre fondateur est justifié par l'apport d'actifs réalisés au profit de l'association support (terrains et renonciation au retour de l'immeuble construit sur le site à l'issue de l'emphytéose en 2017). La Ville de Strasbourg disposera d'un siège au conseil d'administration, dans le collège des fondateurs.

La Région Alsace devrait faire partie des membres de droit, aux côtés du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de la Justice.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

L'IIDH constituant un élément important de l'identité européenne et internationale de Strasbourg, capitale de la démocratie et des droits de l'Homme, il est proposé au Conseil municipal :

- *de soutenir la transformation de l'Institut International des Droits de l'Homme en fondation reconnue d'utilité publique qui prendra le nom de « Institut International des Droits de l'Homme – Fondation René Cassin »,*
- *d'approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Strasbourg à ladite Fondation en tant que membre fondateur,*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les statuts de la Fondation et tout acte afférent à l'adhésion de la Ville de Strasbourg en tant que membre fondateur,*

- *d'approuver la désignation de Mme Chantal CUTAJAR en tant que représentante de la Ville de Strasbourg au sein du conseil d'administration de la Fondation.*

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

- **Projet de statuts de la Fondation**
« Institut international des droits de l'homme Fondation René CASSIN »

I - But de la Fondation

Article 1^{er}

L'établissement dit « *Institut international des droits de l'homme Fondation René CASSIN* » a été fondé en 2015.

Fidèle à la pensée et à l'œuvre de René Cassin (1887-1976), Prix Nobel de la Paix, qui créa en 1969 l'Institut international des droits de l'homme, la Fondation a pour but de mettre en œuvre, en toute indépendance, au service de la communauté internationale tout entière, et dans un esprit scientifique et désintéressé, la défense, la promotion et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à travers l'enseignement, la formation, la recherche et la diffusion d'informations. Elle contribue ainsi indirectement au maintien de la paix et à la justice dans la vie sociale.

La Fondation a son siège à Strasbourg (Département du Bas-Rhin) sis 2, Allée René Cassin.

Article 2

Les moyens d'action de la Fondation sont notamment

- L'organisation de sessions d'enseignement et de modules d'enseignement et de formation aux droits de l'homme, à son siège et dans le monde entier, et le cas échéant en utilisant les technologies pour l'enseignement à distance ou la « captation » de cours enseignés lors des sessions,
- Le développement de la recherche concernant le développement du droit national, régional et international des droits de l'homme, sous toutes ses formes,
- L'octroi de Prix de thèses René CASSIN
- La promotion et la diffusion de publications relatives aux droits de l'homme,
- La bibliothèque des droits de l'homme
- L'organisation de colloques, séminaires et journées d'études,
- La participation au concours de plaidoiries René CASSIN,
- L'accueil de stagiaires,
- L'organisation, en coopération avec l'Université de Strasbourg, d'une clinique des droits de l'homme (diplôme d'université)

La Fondation peut agir seule ou en coopération avec d'autres institutions gouvernementales et non-gouvernementales, aussi bien nationales qu'internationales, en particulier avec les universités et autres établissements d'enseignement, tout en maintenant ses objectifs d'indépendance et un caractère scientifique et désintéressé.

II - Administration et fonctionnement

Article 3

La Fondation intitulée « *Institut international des droits de l'homme Fondation René CASSIN* » est administrée par un conseil d'administration de douze membres, composé de cinq collèges :

- Un collège de deux fondateurs
- Un collège de quatre membres de droit
- Un collège de trois personnalités qualifiées
- Un collège d'un salarié
- Un collège de deux « amis » de la Fondation

Le collège des fondateurs comprend un représentant de l'association « institut international des droits de l'homme » et un représentant de la Ville de Strasbourg.¹

Le collège des membres de droit comprend le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la Justice, et la Région Alsace, ou leurs représentants.²

Le collège des personnalités qualifiées comprend trois personnes, françaises ou étrangères, choisies en raison de leur compétence en matière de défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et cooptées par les autres membres du conseil d'administration, sur proposition du représentant de l'association « institut international des droits de l'homme ».

Le collège des salariés comprend un salarié de la Fondation élu par l'ensemble du personnel.

Le collège des « amis » de la Fondation comprend deux personnes, françaises ou étrangères, désignées par l'association « les amis de l'Institut international des droits de l'homme ».

Le règlement intérieur précise, en tant que de besoin, les règles de désignation des collèges des salariés et des « amis » de la Fondation.

A l'exception des membres de droit et des personnes physiques ou morales ayant apporté la dotation, les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de quatre ans. Leur mandat est renouvelable, le renouvellement s'opérant dans des conditions précisées par le règlement intérieur ; les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués pour juste motif, et dans le respect des droits de la défense, par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

¹ Sous réserve de l'approbation préalable de la Ville de Strasbourg

² Sous réserve de l'approbation préalable de ces ministres et de la Région Alsace

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du conseil d'administration de la Fondation. Les fonctions du nouveau membre prennent fin, le cas échéant, à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'assister aux séances du conseil. En cas d'empêchement, un membre peut, dans les conditions définies par le règlement intérieur, donner pouvoir à un autre membre. Toutefois, chaque membre ne peut détenir plus d'un seul pouvoir.

A l'exception des membres de droit et des personnes physiques ou morales ayant apporté la dotation, les membres du conseil d'administration, en cas d'absences répétées sans motif valable, peuvent être déclarés démissionnaires d'office, dans le respect des droits de la défense, par le conseil à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

Un conseil scientifique de sept membres peut assister le conseil d'administration si celui-ci décide d'en instituer un. Ses membres sont désignés par le conseil d'administration selon des modalités définies par le règlement intérieur.

Article 4

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau comprenant quatre membres : un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier.

Les membres du collège des salariés ne sont pas éligibles aux fonctions de membres du bureau.

Le bureau est élu pour une durée de quatre années. Il se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président.

Le conseil d'administration, à la majorité de deux tiers de ses membres en exercice, peut révoquer, pour juste motif et dans le respect des droits de la défense, les membres du bureau.

Article 5

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, à la demande du président ou du quart au moins de ses membres.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le président et sur celles dont l'inscription est demandée par le quart au moins de ses membres. Pour la validité des délibérations, le quorum est de la majorité au moins des membres en exercice. Les pouvoirs ne comptent pas pour le calcul du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué dans les conditions précisées par le règlement intérieur. Le conseil peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des membres en exercice est présent.

Selon les conditions précisées prévues aux articles L 225-37, R 225-61, R 225-97 et R.225-98 du code de commerce, des administrateurs peuvent être réputés présents s'ils participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunications permettant leurs identification.

Sous réserve des dispositions des articles 3, 13 et 1°, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par deux membres du bureau, dont le président.

Le président appelle à assister au conseil, avec voix consultative, le directeur de la Fondation, ainsi le cas échéant que tout agent rétribué par la Fondation ou toute autre personne dont l'avis est utile.

Les membres du conseil d'administration, et les personnes appelées à y assister avec voix consultative, ainsi s'il y a lieu que les membres du conseil scientifique, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations confidentielles ou données comme telles par le président.

Article 6

Les fonctions de membre du conseil d'administration et du bureau sont gratuites.

Dans les conditions fixées par le conseil d'administration et précisées par le règlement intérieur, des remboursements de frais sont seuls possibles, sur justificatifs.

III - Attributions

Article 7

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de la Fondation.

Notamment :

- Il arrête le programme d'action de la Fondation ;
- Il adopte le rapport qui lui est présenté annuellement par le bureau sur la situation morale et financière de l'établissement ;
- Il vote, sur proposition du bureau, le budget et ses modifications ainsi que les prévisions en matière de personnel ;
- Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier avec pièces justificatives à l'appui ;
- Il adopte, sur proposition du bureau, le règlement intérieur ;
- Il accepte les donations et les legs et en affecte le produit et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom de la Fondation ;

- Il désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce ;
- Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ;
- Il est tenu informé par le président de tout projet de convention engageant la Fondation et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du code de commerce; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée.

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités chargés de l'assister dans toutes les actions menées par la Fondation. Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur.

Il peut accorder au président, dans des conditions qu'il détermine et à charge pour le président de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil d'administration, une délégation permanente propre à assurer le bon fonctionnement et la continuité de la Fondation. Cette délégation ne peut porter que sur certaines des actions visées au 1°, les modifications au budget revêtant un caractère d'urgence et, en dessous d'un seuil que le conseil d'administration détermine, la conclusion des marchés, baux et contrats de location et l'acceptation des cautions et garanties accordées au nom de la Fondation. Le président, dans le cadre de cette délégation, est assisté par le directeur de la Fondation.

Il peut accorder au bureau, en deçà d'un montant qu'il détermine, une délégation permanente pour les cessions et acquisitions de biens mobiliers et immobiliers ainsi que pour l'acceptation et l'affectation des donations et des legs, à charge pour ce dernier de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil d'administration.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

Article 8

Le président, le directeur et le trésorier représentent la Fondation dans tous les actes de la vie civile. Le président ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le président ne peut être représenté en justice tant en demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Toutefois, le président peut consentir au directeur une procuration générale pour représenter la Fondation dans les litiges qui touchent à la gestion courante dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Après avis du conseil d'administration, le président nomme le directeur de la Fondation. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions. Sa rémunération est décidée par le président après avis du conseil d'administration. Aucun administrateur ne peut exercer des fonctions de direction.

Le directeur de la Fondation dirige les services de la fondation et en assure le fonctionnement.

Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, par délégation du président. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du bureau.

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

Les représentants de la Fondation doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 9

A l'exception des opérations de gestion courante des fonds composant la dotation, les délibérations du conseil d'administration relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers composant la dotation ne sont valables qu'après approbation administrative. Il en va de même pour les délibérations portant sur la constitution d'hypothèques ou sur les emprunts.

L'acceptation des donations et legs par délibération du conseil d'administration prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil.

IV - Dotation et ressources

Article 10

La dotation comprend les biens meubles et immeubles et les actifs corporels et incorporels apportés par l'association « Institut international des droits de l'homme », et les autres fondateurs, en vue de la reconnaissance de « l'Institut international des droits de l'homme – Fondation René CASSIN » comme établissement d'utilité publique. Ces biens sont irrévocablement affectés à la dotation.

En ce qui concerne la dotation de l'association « institut international des droits de l'homme », celle-ci comprend une somme de quatre cent mille euros en numéraire, et un bien immobilier et un terrain sis à Strasbourg, d'une valeur cumulée minimale de 1 668 050 euros , dont 316 000€ au titre de la donation du terrain par la ville de Strasbourg.

La dotation est accrue du produit des libéralités acceptées sans affectation spéciale ou dont le donateur ou le testateur ne prescrit pas l'affectation et dont la capitalisation aura été décidée par le conseil d'administration. Elle est également accrue d'une fraction de l'excédent des ressources annuelles nécessaire au maintien de sa valeur. Elle peut être accrue en valeur absolue par décision du conseil d'administration.

Article 11

Les actifs éligibles aux placements des fonds composant la dotation sont ceux qu'énumère l'article R. 931-10-21 du code de la sécurité sociale.

Article 12

Les ressources annuelles de la Fondation se composent :

- Du revenu de la dotation ;
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par des personnes physiques ou morales françaises (ou étrangères) ;
- Du produit des dons et libéralités dont l'emploi est décidé ;
- Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu ;
- Des frais d'inscription des participants aux sessions de formation de la Fondation, à ses colloques, séminaires et journées d'études organisés à Strasbourg ou ailleurs, ainsi qu'aux produits de la vente de ses publications ;
- Des emprunts et des produits de gestion du patrimoine
- Des recettes diverses.

La Fondation établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social, fixée au 31 décembre de chaque année, des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes conformément au règlement n° 2009-01 du 3 décembre 2009 du comité de la réglementation comptable relatif aux règles applicables aux fondations et fonds de dotation, homologué par l'arrêté interministériel du 29 décembre 2009.

V - Modification des statuts et dissolution

Article 13

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après deux délibérations du conseil d'administration, réunissant les deux tiers des membres en exercice, prises à deux mois au moins et six mois au plus d'intervalle et à la majorité des trois quarts des membres en exercice présents ou représentés. Toutefois, une seule délibération suffit lorsque la modification a été décidée à l'unanimité des membres en exercice.

Article 14

La Fondation est dissoute sur décision du conseil d'administration, prise selon les modalités prévues à l'article 13, ou en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens de la fondation et auxquels il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Le conseil d'administration attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements poursuivant une finalité analogue, publics, reconnus d'utilité

publique ou visés au dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, ou à une collectivité territoriale dans les compétences de laquelle entre l'objet de la Fondation.

Ces délibérations sont adressées sans délai au ministre de l'intérieur

Dans le cas où le conseil d'administration n'aurait pas pris les mesures indiquées, un décret en Conseil d'Etat interviendrait pour y pourvoir. Les détenteurs de fonds, titres et archives appartenant à la Fondation s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire désigné par ledit décret.

Article 15

Les délibérations du conseil d'administration mentionnées aux articles 13 et 14 ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

VI - Contrôle et règlement intérieur

Article 16

Le rapport annuel, le budget prévisionnel et les documents comptables mentionnés à l'article 12 sont adressés chaque année au préfet du département et au ministre de l'intérieur.

La Fondation fait droit à toute demande faite par le préfet du département ou par le ministre de l'intérieur de visiter ses divers services afin de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 17

Un règlement intérieur, qui précise les modalités d'application des présents statuts, est élaboré conformément à l'article 7. Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du ministre de l'intérieur. Il est modifié dans les mêmes conditions.

Projet établi à Strasbourg le 22 janvier 2015

Par le Président de l'institut international des droits de l'homme,

Jean-Paul Costa,
Conseiller d'Etat honoraire
Ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme
Commandeur de la Légion d'Honneur

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Cette délibération se situe dans le prolongement de la délibération-cadre sur la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), adoptée par le Conseil municipal du 22 septembre 2010 et qui poursuit trois objectifs :

- Développer l'entrepreneuriat social et solidaire et l'emploi
- Promouvoir le secteur de l'ESS et augmenter sa visibilité
- Favoriser l'initiative collective des habitants et l'innovation

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	40 000 €
---	-----------------

La Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg ont délibéré en 2013 sur une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). Elle comporte les axes suivants :

- Mieux connaître et promouvoir le secteur de l'économie sociale et solidaire :
Actions :
Poursuite du développement de l'Observatoire, production de données sur le territoire de l'Eurométropole
Mois de l'économie sociale et solidaire
- Animer le Conseil de l'ESS : Actions :
Animation des séances plénières et des Ateliers d'échanges thématiques
Diffusion et capitalisation des travaux du Conseil
Développement d'une nouvelle thématique relative au rôle de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole dans l'innovation sociale
- Développer des partenariats transfrontaliers : Actions :
Animation de rencontres et de groupes de travail franco-allemands
Accompagnement au développement de projets transfrontaliers

En 2014, la Ville de Strasbourg a affecté à cette convention 40 000 € (la Communauté urbaine, aujourd'hui Eurométropole y a affecté 35 000 €), ce qui a permis les réalisations suivantes :

- Développement de l'Observatoire de l'ESS : achats de fichiers, de données...
- Animation du Conseil de l'ESS (1 séance plénière) et des ateliers d'échanges thématiques
- Travail de cartographie des structures de financements et d'accompagnement de l'innovation sociale
- Organisation du Mois de l'économie sociale et solidaire 2014 : 55 manifestations sur le territoire de l'Eurométropole, environ 5 300 personnes touchées, 21 000 programmes du Mois diffusés sur le territoire de l'Eurométropole en partenariat avec les Associations intermédiaires (AI) Logiservices, Allo Job et Germa
- Participation à la Semaine de l'entrepreneur européen
- Accueil de porteurs de projets
- Animation du groupe de travail transfrontalier pour l'insertion des chômeurs de longue durée (accompagnement des acteurs franco-allemands dans leur réponse sur les travaux d'extension du Tram à Kehl)
- Poursuite du travail avec la Chambre de consommation d'Alsace, après le lancement du portail Internet « *J'achète social et solidaire* », en partenariat avec des acteurs régionaux intéressés : Alsace Active, Union Régionale des Structures d'insertion par l'Economie d'Alsace (URSIEA), l'Organisation professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA)... : stratégie de communication et développement Web

Les éléments compris dans cette convention démontrent l'importance du partenariat avec la CRESS en vue de l'atteinte des objectifs de la politique de l'ESS votée par la Ville et l'Eurométropole et en conséquence, nous proposons le versement d'une subvention de 40 000 € à la CRESS.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Etat - CPO	50 000
Convention tripartite Etat / Région / CRES	10 000
Etat - DIRECCTE - Emplois d'avenir	15 000
FSE - assistance technique 4-23	112 610
Mois ESS (dont cofinancements privés)	32 000
Région Alsace - convention d'objectifs	50 000
CG 67 - convention d'objectifs	10 000
MACIF	5 000
Ville de Strasbourg - convention d'objectifs	41 000
Eurométropole - convention d'objectifs	37 000

Autres subventions	7 000
--------------------	-------

Chambre de consommation d'Alsace	4 000 €
---	----------------

La Chambre de Consommation d'Alsace (CCA) joue un rôle majeur dans l'information et la défense des consommateurs en Alsace.

Elle développe, en association avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et d'autres partenaires, une plateforme d'acteurs engagés pour le développement de l'achat responsable en Alsace.

Les objectifs visés :

- développer la visibilité des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) engagés pour une production responsable en Alsace.
- réaliser un outil de mise en relation entre l'offre « insertion par l'activité économique », « travail adapté » et ESS et les demandes spécifiques des collectivités, des entreprises, des particuliers.

Cette plateforme développe un site internet de mise en valeur des produits, biens, services de l'économie sociale et solidaire, mais aussi de la consommation responsable (bio, circuits-courts), le tout encadré par un plan d'animations concerté : rencontres professionnelles, événementiels locaux et régionaux, communication presse et médias etc.

Les partenaires qui contribuent à l'élaboration de la plate-forme sont : AJA (Agence de tourisme associatif), Alsace Active, Artenréel, ARIENA (Association Régionale d'Initiation et d'Education à la Nature en Alsace), Colecosol (Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace), IdéeSol (réseau d'acteurs de l'insertion), Eco-Conseil (Institut de formation aux métiers de l'environnement), OPABA (Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace), URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace).

La plateforme a été lancée le 19 novembre 2013 : près de 130 acteurs y sont inscrits, plus de 22 000 pages vues en un an, avec une moyenne de 700 visiteurs uniques par mois, 758 fans sur Facebook (en phase de lancement), les nouveaux visiteurs représentant 60% du trafic.

Cette réflexion et sa mise en œuvre rejoignent les objectifs de la collectivité sur la promotion des biens et services de l'ESS (plan d'action ESS).

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

FSE	-
Etat-SGARE	10 000 €
Région Alsace	20 000 €
Ville de Strasbourg et Eurométropole	8 000 €

Autres collectivités territoriales (M2A – CAC...)	5 000 €
Fondations et autofinancement	5 980 €

Zamma d'Acc'	15 000 €
---------------------	-----------------

Zamma d'Acc' porte le projet de mettre en place une Accorderie à Strasbourg, système solidaire d'échange de savoirs et de services entre personnes à partir d'une banque de temps.

« 1h de service rendu = 1h de service reçu »

Les objectifs du projet sont ainsi :

- Promouvoir les initiatives individuelles et collectives
- Favoriser le lien social et la coopération dans un esprit d'entraide, de partage et de bienveillance
- Lutter contre la précarité et l'exclusion sociale
- Favoriser une approche de conscientisation et d'éducation populaire par la création d'espaces de convivialité.

Pour cela, l'association a d'ores et déjà obtenu l'agrément Accorderie (propriété intellectuelle détenue par la fondation MACIF, partenaire du projet).

Le système a prévu de se développer sur tous les quartiers de la Ville de Strasbourg, dans un 1^{er} temps, son siège sera ancré au quartier Gare.

L'association a effectué un travail de terrain important et compte 30 adhérents et de nombreux bénévoles dans ses rangs (les adhésions viennent juste de démarrer). Elle noue des liens avec d'autres structures de l'économie sociale et solidaire (par exemple le Stück) afin de trouver un modèle de développement et d'implantation qui soit pérenne, mais aussi qui soit peu cher. Elle développe des partenariats et synergies : recherche de locaux communs, opérations communes...

La phase de sensibilisation du public a permis de contacter d'ores et déjà 300 à 400 personnes dans les quartiers Gare, Esplanade, Centre Halles et Neudorf et de constituer un fichier d'adresses de 250 personnes intéressées.

La démarche de Zamma d'Acc' a été mise en valeur dans le cadre de la démarche de soutien aux initiatives collectives des habitants portée par le Conseil de l'économie sociale et solidaire de Strasbourg.

L'association vise 200 à 250 accordeurs en fin d'année 1. Un objectif plus qualitatif est d'impliquer les accordeurs dans la vie de l'accorderie et dans l'organisation d'ateliers collectifs.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	15 000 €
MACIF (acquis)	15 000 €
Emmaüs (acquis)	2 000 €
Mécénat privé	480 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer les subventions suivantes :

*CRESS..... 40 000 €
Chambre de consommation d'Alsace..... 4 000 €
Zamma d'Acc'..... 15 000 €*

d'imputer la somme de 59 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 90-6574-DU05D dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 514 000 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions, avenants et décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n -1
CRESS Alsace	Subvention de fonctionnement	41 000 €	40 000 €	40 000 €
Chambre de consommation d'Alsace	Subvention de projet	4 000 €	4 000 €	5 000 €
Zamma d'Acc	Subvention de fonctionnement	15 000 €	15 000 €	0 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Attribution de subventions au titre de la prévention.

La présente délibération concerne des propositions de soutien financier aux associations VIL.A.JE, ENTRAIDE le Relais et L'ETAGE Club de Jeunes, à titre d'acompte sur leur subvention de fonctionnement 2015, ainsi qu'aux porteurs de projets Ville Vie Vacances pour la période des vacances d'hiver 2015. L'ensemble des subventions proposées s'élève à **188 354 €**.

I. Subvention de fonctionnement (acompte 2015) aux associations VIL.A.JE, ENTRAIDE le Relais et L'ETAGE Club de Jeunes

Les trois associations, qui ont en commun une mission de prévention en direction des jeunes en rupture, participent également au fonctionnement de l'équipe mobile de prévention des conduites addictives, mise en place dans le cadre du Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de la C.U.S. A noter par ailleurs qu'elles sont impactées par le désengagement partiel du Conseil général en matière de financement de la prévention spécialisée.

Il est proposé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015, correspondant à 60 % du montant 2014, soit un total de **169 104 €**.

1. VIL.A.JE (Ville Action Jeunesse)

Créée en 1982 à l'occasion de l'ouverture du Centre commercial des Halles, l'association VIL.A.JE. est présente à travers un travail de rue, en particulier sur les quartiers Gare, Centre ville / les Halles et Esplanade / Cité Spach.

Le fonctionnement est à ce jour essentiellement financé par le Conseil général du Bas-Rhin au titre de la prévention spécialisée, soit 6 postes sur les 7 que compte l'association. Son activité s'inscrit également dans un travail social global et une démarche partenariale liée à la question de la tranquillité publique. La participation de la Ville porte sur le financement de ce second volet.

Il est proposé d'allouer un acompte de **38 646 €**, correspondant à 60 % du montant total versé pour le fonctionnement en 2014.

2. ENTRAIDE le Relais

Créée en 1977, l'association ENTRAIDE développe plusieurs secteurs d'activités en faveur de publics fortement marginalisés, jeunes et adultes : un centre d'hébergement et de réadaptation sociale (C.H.R.S.), une équipe de prévention spécialisée, des ateliers de redynamisation ainsi qu'un dispositif de prévention et d'action sociale comprenant un accueil collectif informel (accueil de jour) et un suivi social individualisé.

La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Ville concerne plus particulièrement l'accueil de jour, ouvert en matinée et en soirée au local du 24 rue Saint Louis.

Il est proposé d'allouer un acompte de **56 400 €**, correspondant à 60 % du montant total versé pour le fonctionnement en 2014.

3. L'ETAGE Club de Jeunes

Créée en 1980, l'association L'ETAGE, installée au 19 quai des Bateliers, est la principale structure implantée au centre ville qui accueille et accompagne un public spécifique, composé de jeunes de moins de 25 ans, en grande difficulté, à la rue ou sans domicile stable.

L'ETAGE développe plusieurs secteurs d'activités complémentaires permettant un accompagnement social global de ces jeunes : accueil collectif de jour, cuisine-restaurant social, service social polyvalent, domiciliation postale, actions autour de la parentalité et de la santé, actions liées à l'hébergement (C.H.R.S., places de stabilisation, logements d'insertion, dispositif d'intermédiation locative IOBEL). A noter que l'association développe également, depuis quelques années, des actions d'accompagnement en direction des familles en grande difficulté.

La subvention de fonctionnement de la Ville concerne le soutien aux secteurs accueil collectif de jour et service social polyvalent.

Il est proposé d'allouer un acompte de **74 058 €**, correspondant à 60 % du montant total versé pour le fonctionnement en 2014.

II . Dispositif Ville Vie Vacances – vacances d'Hiver 2015

Les actions proposées s'adressent en premier lieu au public jeune exposé aux conduites à risques, qui ne part pas en vacances par ses propres moyens et ne fréquente pas naturellement les prestations de service des structures d'animation socioculturelles. Ces actions doivent contenir une valeur éducative ou des qualités pédagogiques suffisantes, contribuer utilement à atténuer les tensions locales et lutter contre le sentiment d'exclusion.

La cellule départementale du dispositif Ville Vie Vacances composée des financeurs (Services de l'Etat dans le cadre de l'A.C.S.E., Département, Ville de Strasbourg) a examiné le 9 décembre 2014, les demandes répondant à un appel à projets départemental. Le contenu pédagogique de ces actions, leur opportunité et leur conformité aux obligations réglementaires ont été étudiés au regard des critères du dispositif et des moyens financiers disponibles. Pour celles qui sont retenues, elle propose une répartition de leur financement.

Il est proposé un cofinancement pour les 18 actions énoncées ci-après, portées par 16 associations, pour un montant total de **19 250 €**.

Association PAR ENchantement **800 €**

« Photo, bien-être et co-responsabilité » (n° VVV F1)

Stage photo ayant pour objectif de développer l'éveil artistique, la dynamique participative et le travail en groupe. Formalisation du travail par la production d'un calendrier mis en vente, dont les bénéfices permettront de financer d'autres actions.

Association Solidarité Culturelle **400 €**

« Sortie pédagogique et éducative à la montagne : "Champ du feu" » (n° VVV F2)

Sortie d'une journée au « Champ du Feu », permettant de découvrir le patrimoine naturel de proximité de façon ludique.

Association d'éducation populaire Saint Ignace **800 €**

« Animations : Jeux de société, de stratégies et de rôles » (n° VVV F4)

Lors de chaque vacances scolaires 2015, proposer une alternative aux jeux vidéos en développant la culture du jeu de société, de rôle et / ou stratégique chez les jeunes.

Centre socio-culturel du Neuhof **1 000 €**

« Savoir qui je suis, pour mieux comprendre qui tu es » (n° VVV F6)

Par la construction d'une marionnette géante, il s'agit de favoriser la créativité, la transmission des mémoires familiales de manière transgénérationnelle. Ce projet s'inscrit au sein d'actions menées par les partenaires du territoire dont : les "rendez vous de Django" et le projet "divers-cités".

Centre socio-culturel du Neuhof **250 €**

« La fanfare écocitoyenne » (n° VVV F7)

Projet inscrit dans la dynamique du Carnaval, comportant des ateliers de recyclages créatifs notamment de costumes. L'objectif est de développer l'éveil artistique, le travail en groupe et l'écocitoyenneté.

Centre socio-culturel du Neuhof **800 €**

« Jeunes du Ziegelwasser en montagne Vosgienne » (n° VVV F8)

Programme d'animations sportives à la journée, associant sorties et pratiques sportives au sein du milieu naturel de proximité.

- Centre de Loisirs et de la Jeunesse** **700 €**
« Sport et citoyenneté » (n° VVV F9)
 Programme d'animations sportives, fédératrices et formatrices, à l'échelle de l'agglomération, notamment en direction des jeunes du Neuhof et d'Hautepierre, avec diversification des sports et mixité.
- Centre social et culturel Au-delà des Ponts** **2 000 €**
« Vacances sportives » (n° VVV F10)
 L'action est travaillée en collaboration avec les C.S.C. Elsau, C.S.C. Illkirch-Graffenstaden, C.S.C. du Fossé des Treize. Le projet est double : un programme d'initiation à des pratiques sportives diversifiées pour les jeunes du territoire du Port du Rhin et un séjour mutualisé de découverte du patrimoine naturel de proximité.
- Association Audiorama** **2 000 €**
« Atelier-Jeunes pratiques musicales innovantes » (n° VVV F12)
 Parcours d'éveil musical engagé en 2012 avec 24 jeunes habitants de la Meinau. Le projet couvre l'ensemble des vacances scolaires 2015 et offre d'approfondir les techniques acquises lors des précédentes sessions. Il s'agit par ailleurs de faire le lien entre pratiques musicales émergentes, cultures musicales populaires et musiques savantes.
- SCOP Artenréel** **600 €**
« Si j'étais » (n° VVV F13)
 Réalisation de films courts autour du thème "si j'étais" par quinze adolescentes de Hautepierre, dans un second temps il est proposé de créer et de développer une WebTV sur le quartier.
- Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen** **1 800 €**
« Cap sur l'Hiver : le retour des Super-Héros au Secteur Jeunes » (n° VVV F14)
 Programme d'animations appuyé sur le partenariat avec le Collège Twinger, la prévention spécialisée et PAR ENchantement. Animations autour du Carnaval et du thème des supers héros : ateliers créatifs, costumes ...
- Centre socio-culturel du Fossé des Treize** **1 200 €**
« Stages de découverte sportives et artistiques » (n° VVV F15)
 Le projet est double : un programme d'initiation à des pratiques artistiques et sportives diversifiées pour les jeunes du territoire les plus en difficulté et un séjour mutualisé de découverte du patrimoine naturel de proximité.
- Association Les Disciples** **1 200 €**
« "Au-delà de nos frontières - Ponts et passerelles" - "En scène !" » (n° VVV F18)
 Poursuite de la création d'une comédie musicale avec pour objectifs de sensibiliser à l'expression théâtrale, favoriser la créativité et la rencontre de l'altérité.
- Centre social et culturel de Hautepierre - Le Galet** **700 €**
« Séjour " A la découverte des crêtes vosgiennes" » (n° VVV F19)

Séjour de proximité dans les Vosges, associant la pratique d'activités sportives et culturelles à la découverte du cadre naturel de proximité.

Centre social et culturel de l'Elsau **1 100 €**
« Vacances sportives » (n° VVV F20)

L'action est travaillée en collaboration avec les C.S.C. Port du Rhin, C.S.C. Illkirch-Graffenstaden, C.S.C. du Fossé des Treize. Le projet est double : un programme d'initiation à des pratiques sportives diversifiées pour les jeunes du territoire et un séjour mutualisé de découverte du patrimoine naturel de proximité.

LUPOVINO **1 900 €**
« De retour dans le grand nord vosgien » (n° VVV F21)

Séjour de proximité de quatre jours pour 21 jeunes du territoire sud de la ville. Favoriser la pratique sportive de façon ludique tout en valorisant la notion d'effort, dans un cadre naturel de proximité.

Association L'Eveil Meinau **1 500 €**
« Découvertes des sports d'hiver » (n° VVV F22)

Mise en exergue des valeurs du sport par un programme d'animations sportives et des sorties de proximité à destination de 80 jeunes du territoire de la Meinau.

Association Porte Ouverte **500 €**
« Atelier Modélisme » (n° VVV F25)

Découverte des activités manuelles par la construction en sous-groupes de véhicules télécommandés, pour 14 jeunes du quartier Gare. Le travail des jeunes sera valorisé lors d'une exposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

l'allocation des subventions suivantes :

- à titre d'acompte pour le fonctionnement 2015

<i>Association VIL.A.JE (Ville Action Jeunesse) pour la prévention en centre ville dans le quartier des Halles</i>	<i>38 646 €</i>
<i>Association ENTRAIDE le Relais</i>	<i>56 400 €</i>
<i>Association L'ETAGE Club de Jeunes</i>	<i>74 058 €</i>

- au titre du dispositif Ville Vie Vacances – Hiver 2015

<i>Association PAR ENchantement</i>	<i>800 €</i>
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	<i>400 €</i>

<i>Association d'éducation populaire Saint Ignace</i>	<i>800 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Neuhof</i>	<i>2 050 €</i>
<i>Centre de Loisirs et de la Jeunesse</i>	<i>700 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Au-Delà-des-Ponts</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association AUDIORAMA</i>	<i>2 000 €</i>
<i>SCOP ARTENREEL</i>	<i>600 €</i>
<i>Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre - le Galet</i>	<i>700 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>1 100 €</i>
<i>Association LUPOVINO (Lutte pour une vie normale)</i>	<i>1 900 €</i>
<i>Association l'Eveil Meinau</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association Porte Ouverte</i>	<i>500 €</i>

La dépense correspondante, soit 188 354 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2015, dont le montant disponible est de 570 000 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Attribution de subventions aux associations socioculturelles et à l'association 'Intermède'.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 92 190 €.

I. Subventions de fonctionnement :

Association Espaces Dialogues 6 000 €

L'association sollicite une subvention de fonctionnement afin de poursuivre l'organisation de conférences-débats avec une fréquence généralement mensuelle, l'édition de la lettre trimestrielle diffusée à 700 exemplaires, le montage et la réalisation d'un colloque prévu en septembre 2015 sur les services publics ainsi que la poursuite de l'amélioration du site web.

Association France Bénévolat Bas-Rhin 3 500 €

L'association sollicite la reconduction de la subvention de fonctionnement afin de l'aider à poursuivre ses actions de promotion, de développement et de valorisation du bénévolat, dont notamment pour 2015 la valorisation du bénévolat solidaire (bénévolat en Ehpad et partenariat avec Adoma en proposant des parcours bénévoles avec un objectif d'intégration citoyenne des demandeurs d'asile).

Association Initiatives de la Montagne Verte - IMV 4 500 €

Cette association, portée par des bénévoles, s'implique essentiellement sur le quartier Henri Sellier mais aussi sur le secteur Molkenbronn de la Montagne verte.

La subvention a pour vocation de l'aider à organiser tout au long de l'année des après-midi conviviales, des actions d'embellissement du cadre de vie en direction des enfants et des parents en lien avec le bailleur social, des animations diverses sur le quartier pour un public intergénérationnel, des sorties, des week-ends et des séjours familiaux.

Association Troc savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg 2 000 €

Les "Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (R.E.R.S.)", groupes d'éducation populaire, ont pour but de permettre aux personnes de transmettre leurs savoirs et d'acquérir des savoirs dans un échange réciproque. Son originalité réside en l'absence d'échange de biens et en l'absence d'un système de monnaie virtuelle. La subvention vise

à aider l'association à poursuivre l'animation, la promotion et le développement du réseau strasbourgeois.

Compagnie Mémoires Vives **18 000 €**

La Compagnie Mémoires Vives créé, produit et diffuse des spectacles vivants dans le domaine des cultures urbaines, notamment autour du thème des mémoires et de l'interculturalité. Dans le cadre de ses créations, elle est soutenue par la Direction de la Culture. La subvention proposée vise à soutenir le fonctionnement général de l'association et lui permettre d'intervenir également dans le champ de l'éducation populaire/artistique en lien avec le milieu scolaire et socioculturel afin de sensibiliser les jeunes publics et d'impulser des échanges, des débats, des réflexions sur la connaissance de soi et des autres, de la question de l'identité.

II. Subvention pour projet :

Interassociation Cité de l'III **5 000 €**

L'association propose de poursuivre son action d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des habitants aux économies d'énergie débutée en 2012 : sensibilisation au tri des déchets et amélioration de la collecte sélective, ateliers de fabrication de produit d'entretien naturel, visite de la chaufferie biomasse, action de sensibilisation des habitants et des enfants en partenariat avec les écoles et à la réduction des consommations d'énergies, au éco-gestes et à la protection de l'environnement.

Association Intermède **20 000 €**

Participation aux frais d'organisation du concert « Pour ne pas oublier Charlie » au Zénith Strasbourg Europe, le dimanche 8 février 2015.

III. Subventions d'équipement :

Les associations sollicitent l'aide de la Ville pour l'acquisition de mobiliers, de matériel d'entretien, de matériel électroménager, de matériel pédagogique, d'animation et de matériel informatique.

Il est proposé de soutenir l'acquisition de matériels contribuant à une amélioration de l'accueil des habitants et du fonctionnement des associations sur la base des critères habituels (40% des équipements retenus dans la mesure où les durées d'amortissement sont respectées en cas de renouvellement et sur la base de prix plafonnés).

Par ailleurs, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- suite à la délibération, une première tranche de 60% est versée aux associations.
- le solde de la subvention est versé sur présentation des factures.

Association du centre socio-culturel de Neudorf	3 459 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	3 200 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	3 182 €
Association Sports et Loisirs Constantia	615 €

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	2 732 €
Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau	2 000 €
Association Lupovino	618 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	2 475 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	914 €
Centre culturel et social Rotterdam	1 886 €
Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	2 397 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	2 818 €
Association du centre social et culturel de l’Elsau	1 716 €
Association du centre social et culturel Robertsau – Escale	2 721 €
Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED	2 273 €
Ligue de l’enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	184 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. l’allocation de subventions de fonctionnement :

<i>Association Espaces Dialogues</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Association France Bénévolat Bas-Rhin</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Association Initiatives de la Montagne Verte - IMV</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Association Troc savoirs, réseau d’échanges réciproques de savoirs de Strasbourg</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Compagnie Mémoires Vives</i>	<i>18 000 €</i>

2. l’allocation d’une subvention pour projet :

<i>Interassociation Cité de l’Ill</i>	<i>5 000 €</i>
---------------------------------------	----------------

les crédits nécessaires, soit 39 000 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 985 800 €.

<i>Association Intermède</i>	<i>20 000 €</i>
------------------------------	-----------------

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 20 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 683 066 €.

3. l'allocation de subventions d'équipement :

<i>Association du centre socio-culturel de Neudorf</i>	3 459 €
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	3 200 €
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	3 182 €
<i>Association Sports et Loisirs Constantia</i>	615 €
<i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize</i>	2 732 €
<i>Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau</i>	2 000 €
<i>Association Lupovino</i>	618 €
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	2 475 €
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet</i>	914 €
<i>Centre culturel et social Rotterdam</i>	1 886 €
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	2 397 €
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte</i>	2 818 €
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	1 716 €
<i>Association du centre social et culturel Robertsau – Escalé</i>	2 721 €
<i>Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED</i>	2 273 €
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin</i>	184 €

Les crédits nécessaires, soit 33 190 €, sont ouverts sous Activités DL03 – Programme 7017 – Fonction 422 – Nature 20421 – dont le montant disponible avant le présent conseil est de 266 050 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Conseil Ville du 16 février 2015

Elu : M. CAHN

Association	Nature de la sollicitation	montant demandé	montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
-------------	----------------------------	-----------------	-----------------	---------------------------------

1. Allocation de subventions de fonctionnement

Association Espaces Dialogues	Fonctionnement	7 000	6 000	6 000
Association France Bénévolat Bas-Rhin	Fonctionnement	3 500	3 500	3 500
Association Initiatives de la Montagne Verte - IMV	Fonctionnement	12 000	4 500	4 500
Association Troc savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	Fonctionnement	2 000	2 000	2 000
Association Mémoires Vives	Fonctionnement	18 000	18 000	18 000
SOUS-TOTAL		42 500	34 000	34 000

2. Allocation de subvention pour projet

Interassociation Cité de l'III	Projet	5 000	5 000	3 000
Association Intermède	Projet	20 000	20 000	
SOUS-TOTAL		5 000	25 000	3 000

3. Allocation de subventions d'équipement

Association du centre socio-culturel de Neudorf	Equipement	6 613	3 459	2 200
Association du centre socio-culturel de la Meinau	Equipement	14 435	3 200	3 200
Association du centre socio-culturel du Neuhof	Equipement	31 180	3 182	2 312
Association Sports et Loisirs Constantia	Equipement	615	615	/
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	Equipement	10 110	2 732	3 066
Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau	Equipement	8 502	2 000	8 917
Association Lupovino	Equipement	650	618	/
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	Equipement	2 475	2 475	/
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	Equipement	950	914	1 837
Centre culturel et social Rotterdam	Equipement	3 130	1 886	/
Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	Equipement	2 397	2 397	968
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	Equipement	6 999	2 818	2 726
Association du centre social et culturel de l'Elsau	Equipement	1 716	1 716	1 969
Association social et culturel Robertsau – Escalé	Equipement	5 834	2 721	895
Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED	Equipement	2 690	2 273	/
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	Equipement	184	184	/
SOUS-TOTAL		98 480	33 190	28 090

TOTAL FONCTIONNEMENT			59 000	
TOTAL INVESTISSEMENT			33 190	
MONTANT TOTAL			92 190	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Financement des postes animateurs jeunes au bénéfice d'associations strasbourgeoises.

Afin de permettre à la Ville de Strasbourg de rembourser trimestriellement sa participation aux frais engagés par les associations socio-éducatives pour leur(s) poste(s) animateur(s) jeunes, il y a lieu d'affecter les enveloppes correspondantes pour un total de **302 000 €**.

Il s'agit d'un dispositif mis en place par la Ville et le Conseil Général et qui porte sur 12 équivalents temps plein (ETP), dont le cofinancement est réparti comme suit :

- 10,5 ETP sont financés à hauteur de 60% par la Ville et cofinancés à hauteur de 40% par le CG67.
- 1,5 ETP sont financés à hauteur de 100% par la Ville.

Le coût du poste est plafonné à 40 000 €.

Depuis 2010, le Conseil Général procède directement au paiement de sa participation aux associations bénéficiaires.

Il y a donc lieu de prévoir les enveloppes suivantes pour la seule participation municipale :

Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte – 1 E.T.P.	20 000 €
Association des Résidents de l'Esplanade – 1 E.T.P.	26 000 €
Association du centre socio-culturel du Neuhof – Antenne Klebsau – 1,5 E.T.P.	36 000 €
Association du centre socio-culturel du Neuhof – Antenne Ziegelwasser – 1 E.T.P.	24 000 €
Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau – 1 E.T.P.	32 000 €
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen – 1,5 E.T.P.	36 000 €

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize – 1 E.T.P.	24 000 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf - 2 E.T.P.	48 000 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale – 1 E.T.P.	32 000 €
Association Porte Ouverte – 1 E.T.P.	24 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la participation aux frais relatifs aux postes animateurs jeunes des associations suivantes :

<i>Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte – 1 E.T.P.</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Association des Résidents de l'Esplanade – 1 E.T.P.</i>	<i>26 000 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Neuhof – Antenne Klebsau – 1,5 E.T.P.</i>	<i>36 000 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Neuhof – Antenne Ziegelwasser – 1 E.T.P.</i>	<i>24 000 €</i>
<i>Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau – 1 E.T.P.</i>	<i>32 000 €</i>
<i>Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen – 1,5 E.T.P.</i>	<i>36 000 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize – 1 E.T.P.</i>	<i>24 000 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel de Neudorf - 2 E.T.P.</i>	<i>48 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale – 1 E.T.P.</i>	<i>32 000 €</i>
<i>Association Porte Ouverte – 1 E.T.P.</i>	<i>24 000 €</i>

Les crédits nécessaires, soit 302 000 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 985 800 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives au fonctionnement et au financement des postes animateurs jeunes

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Attribution de subventions pour projets culturels.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2015, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels

Accélérateur de particules	14 000 €
Organisation de plusieurs manifestations à l'échelle régionale : les ateliers ouverts en mai 2015, Régionale 16, Grenzgänger, La Dînée.	

AIDA	3 000 €
Programme d'expositions Expositions régulières dans un lieu dédié complétées par des expositions hors les murs (St'ART, lycée hôtelier Aristide Briand, salon des artistes Lorrains, salle Poirel à Nancy, Landau (Allemagne), salle Conrath à l'Hôtel de ville de Strasbourg, etc.	

Apollonia	60 000 €
Dans la suite des éditions précédentes, une présentation à Strasbourg de la création artistique actuelle de la capitale tchèque, à travers des manifestations en lien avec la structure tchèque CIANT et en s'inscrivant dans le cadre plus large du projet européen Artecitya. Poursuite de la participation aux Résidences croisées Strasbourg-Gdansk et participation à l'équipement du nouveau lieu.	

Basler kunstverein	3 500 €
Regionale 16 : exposition transfrontalière et tri-rhénane présentant les œuvres d'art d'une sélection d'artistes (environ 200) dans 19 institutions et touchant un large public (environ 15 000 visiteurs). La manifestation couvre désormais également le territoire de Strasbourg et associe institutions et associations partenaires. Elle permet aussi aux lieux strasbourgeois de bénéficier d'un flux renforcé de visiteurs suisses et allemands.	

Collectif Envie de Quartier	3 000 €
« Le petit cabinet » du Pont de Pierre : programmation 2015 Les réalisations originales tiendront compte du lieu, de ses particularités. Les œuvres ne seront visibles que de l'extérieur.	

Le projet s'enrichit d'un volet pédagogique en lien avec le centre socio-culturel du Fossé des Treize.

Ecart production	5 500 €
A l'occasion de l'exposition de Philippe Lepeut au MAMC, du 11 avril au 20 septembre :	
- Présentation du travail de 10 ans des éditions Ecart Production sur 30 artistes dont beaucoup seront associés à des rencontres. Scénographie réalisée par des étudiants de la HEAR.	
- Soutien à la publication « Listen to the quiet voice » de Philippe Lepeut, approche rétrospective sur quinze ans d'activités artistiques.	

European studio glass art association	15 000 €
Biennale internationale du Verre 2013 : Lux Aeterna	
Vitrail, architecture, lumière, nouvelles technologies du verre pour la 6e édition en deux temps : expositions dès juin et un programme d'octobre à novembre dans divers lieux et de nombreux partenariats.	

Fauteuil vapeur	17 000 €
Festival Central Vapeur et divers projets d'expositions (24h de l'illustration, etc.), en partenariat notamment avec la HEAR, le réseau des médiathèques et les musées.	
Présentation de la création dans les domaines de la bande dessinée et de l'illustration principalement mais en lien avec les autres expressions artistiques (littérature, musique, arts visuels)	

Inact	5 000 €
Festival de performances mix-média.	
La performance permet un croisement des disciplines puisque les artistes performers sont musiciens, acteurs, poètes, plasticiens, danseurs ou circassiens. Il s'agit de les faire dialoguer. Ce festival accueille principalement de jeunes artistes et s'ouvre au grand public depuis ses débuts. Il s'inscrit dans le quartier gare.	

In extremis	2 000 €
Programme de deux expositions de photographie contemporaine	
- « En bordure d'une humanité ordinaire » en mars 2015	
- « Sayonara » en mai 2015	

L'objectif est de présenter à partir de la collection de Madeleine Millot-Durrenberger des artistes majeurs peu ou pas vus à Strasbourg, et de soutenir également de jeunes artistes actifs à Strasbourg.

La chambre	30 000 €
Programme d'expositions photographiques et de médiation	
Programme annuel d'expositions dans son lieu dédié et hors les murs	
L'association prévoit également une exposition dans le cadre de l'année France – Corée ainsi que la 2e édition de Clic-Clac, la 3e édition d'Archifoto.	

Rencontres et visites avec les artistes autour des expositions,

Maison européenne de l'architecture Rhin supérieur	8 000 €
---	----------------

15ème édition des journées de l'architecture sur le thème « Architectures de lumière », de septembre à octobre 2015 à Strasbourg et dans la CUS, en Alsace, dans le Bade Wurtemberg et dans le canton de Bâle.

L'atelier contemporain	2 500 €
-------------------------------	----------------

Soutien à la publication d'un ouvrage monographique de la photographe Nathalie Savey. La publication présente les principales séries photographiques réalisées, plus d'une centaine d'images complétées par des textes critiques de professionnels et des poèmes de Philippe Jaccottet.

Diffusion prévue en France, Belgique et Suisse via les réseaux de l'éditeur.

Le faubourg	15 000 €
--------------------	-----------------

Programme d'expositions 2015 avec des expositions personnelles, des manifestations en partenariat avec la HEAR, les journées de l'architecture, le Cardeck, Opening night, Strasbourg Méditerranée.

Les commissaires anonymes	7 500 €
----------------------------------	----------------

Exposition au barrage Vauban réunissant plus de vingt artistes.

Le projet s'inscrit dans un processus concerté d'accompagnement professionnalisant pour les artistes du Bastion 14, ateliers de la ville de Strasbourg.

Pétrole éditions	3 000 €
-------------------------	----------------

Nouvelle maison d'édition associative proposant publications et principalement la revue Talweg ainsi que des expositions. Elle souhaite faire le lien entre arts plastiques et littérature/édition Plusieurs projets prévus en 2015

Expositions-présentation à l'occasion de plusieurs invitations : Marseille, Paris, Stuttgart

Rar web réseau d'art rhénan artline	5 000 €
--	----------------

Magazine couvrant l'actualité des arts visuels sur plusieurs régions du Grand Est et transfrontalières. La rédaction est franco-allemande. Deux publications séparées, l'une en version française, l'autre en version allemande sortent en parallèle, distribuées conjointement.

Rhénanie	4 000 €
-----------------	----------------

Blue Mood : 2015-2016

Pour cette première édition Rhénanie fondée par une designer Sonia Verguet et une plasticienne Olivia Benveniste, a choisi la thématique de la couleur bleue appliquée à la céramique, entre Pays Bas et Alsace, entre le bleu de Delft et le bleu de Betschdorf en invitant artistes et designers à créer des œuvres qui questionnent et modernisent les savoir-faire artisanaux locaux.

Exposition, production de pièces, événements satellites et communication sur le web constituent les actions prévues.

Stimultania	14 000 €
--------------------	-----------------

Programme d'expositions.

Celui-ci est essentiellement consacré à la photographie, proposé tout au long de l'année et combiné à des actions de médiation organisées en direction des publics et notamment des habitants du quartier.

- Exposition d'artistes kazakhs en partenariat avec Apollonia et le MAMC,
- Exposition « Silence, silence et rêve : d'Ivan Pinkava

Alsace bande dessinée	25 000 €
------------------------------	-----------------

Festival Européen de la bande dessinée

8ème édition du festival européen « Strasbulles » du 5 au 8 juin 2015, sur la place Kléber et à l'Aubette.

Programme d'expositions, concours, cafés-débats.

Des interventions sont prévues en milieu scolaire ainsi que dans divers lieux publics et commerciaux à Strasbourg et dans le Bas-Rhin.

Versant est	7 500 €
--------------------	----------------

L'association réunit en réseau les professionnels de l'art contemporain en Alsace. Elle réalise :

1. le Calendrier art contemporain Strasbourg et Alsace,
2. des événements artistiques collectifs comme le week-end de l'art contemporain, Opening Night, à Strasbourg et dans d'autres villes alsaciennes,
3. des actions contribuant à la structuration du secteur (formation, pédagogie-médiation, éditions d'art),
4. une plate-forme « Versemploi » pour les emplois de régie et de médiation

Scène Musicale Mobile	5 000 €
------------------------------	----------------

Création du spectacle pluridisciplinaire de plein-air, Néo Noé qui est une performance cirque-danse-objet porté par quatre danseurs-acrobates qui incarnent le Noé des temps modernes.

Une première résidence est prévue à Geispolsheim en octobre 2014.

Puis un accueil en résidence par les Migrateurs à Hautepierre en juillet 2015 et une programmation dans la saison 2015-16 par Pôle Sud.

La Carré d'art	3 000€
-----------------------	---------------

L'association Le carré d'art est subventionné depuis 20 ans pour ses activités : le fonctionnement de l'école et la création d'un spectacle d'élèves.

Cira	19 000€
-------------	----------------

Le Cira depuis presque 30 ans met en place une offre de stages et de formations autour de la danse contemporaine mais également de la danse jazz et des danses du monde.

Les propositions du Cira s'adressent à un public très large.

Degadezo	6 000€
-----------------	---------------

Aide à la création sur deux ans pour une pièce chorégraphique « Contactfull » qui s'adressera au jeune public.

Plusieurs classes d'élèves de lycée sont associées aux processus de création.

Echolalie	6 000€
<p>L'association organise le festival Ciné Corps qui est un festival de films sur le corps et ses possibles à travers la danse.</p> <p>Initiative lancée en 2009 au sein de la ville de Strasbourg avec des programmations régulières à l'Odysée, elle s'est structurée en festival en 2012.</p> <p>La programmation de l'édition 2015 est renforcée : 40 films, grâce à de nombreux partenariats.</p>	
Les filles d'aplomb	2 000€
<p>Cette association travaille surtout dans le cadre d'animations artistiques, d'actions de sensibilisation et d'enseignement de la danse dans les écoles.</p> <p>La création de leur spectacle « Faune aphone » programmé aux Taps en février va permettre à la compagnie de questionner les enjeux esthétiques d'aujourd'hui.</p>	
Infini Danse	1 000€
<p>Deuxième édition du festival des arts à l'université.</p> <p>Cette année le thème sera « Danse et innovation technologique »</p> <p>L'objectif est d'accompagner les étudiants danseurs dans un processus de création utilisant les nouvelles technologies.</p>	
Itinéraire	2 000 €
<p>L'association met en œuvre un projet d'animation et de performances pour marquer les trente ans de la compagnie de danse Itinéraires.</p> <p>Spectacles, exposition et bal retraceront le chemin parcouru par cette compagnie qui développe depuis de longues années un travail de terrain très important.</p>	
KHZ	6 000 €
<p>Aide à la création sur deux ans pour une pièce chorégraphique « Sparring partners »</p> <p>Cette création de la troisième pièce de la série « Confrontations » commencée en 2012.</p>	
Le théâtre du marché aux grains	9 000 €
<p>Aide à la création sur deux ans pour un spectacle chorégraphique « Quand vient la nuit-Bref/Enfin ».</p>	
Poussière de rose	3 000 €
<p>Création d'un solo inspiré de la danse Butô « La pluie en plein visage ».</p> <p>Il s'agit d'une recherche de symbiose entre une œuvre picturale, une chorégraphie et le groupe Hanatsu Miroir, groupe de musique contemporaine.</p>	
Somebody	6 000 €
<p>Aide à la création sur deux ans pour une chorégraphie qui sera dansée par Marjorie Burger Chassignet, « Palpitants éclatés Rejoint,</p>	
Académie rhénane	1 000 €
<p>L'association organise deux cérémonies de remise de prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - séance de printemps : juin 2015 : prix des arts – littérature –musique et science. 	

- séance d'automne : novembre 2015 : prix Europe à une personnalité ayant une action remarquable pour l'Europe.

Artenréel	10 000 €
------------------	-----------------

Contribution pour le service d'information et de conseil mis en place après la disparition de l'OGACA, service et destiné aux artistes et porteurs de projets culturels dont l'activité professionnelle est en construction.

WIZO	1 000 €
-------------	----------------

Organisation du salon du livre et du cadeau 2014 et 2015

ACEL	2 000 €
-------------	----------------

L'Association Capitale Européenne des Littératures /Eurobabel (ACEL) organise pour la 10^e année consécutive les Rencontres Européennes de Littérature.

Dans le cadre de ces rencontres plusieurs prix sont décernés dont le prix Nelly Sachs et le prix européen de littérature parrainés par la Ville de Strasbourg et la bourse de traduction.

Plume de paon	8 000 €
----------------------	----------------

Organisation de la « Plume de Paon des lycéens » et du festival du livre audio.

Après six mois d'écoute de livres audio, de lectures orales, d'activités, de débats, les lycéens éliront leur lauréat de la Plume de Paon des lycéens. Le prix sera remis à la médiathèque Malraux le 21 mai 2015.

L'association organisera la 3^e édition du festival du livre audio sur la même période, du 21 au 23 mai avec un volet grand public et une journée professionnelle qui se tiendra à la Maison de la Région

Association culturelle de la paroisse protestante Saint Pierre le Jeune	1 000 €
--	----------------

L'association organise tous les vendredis durant l'été 2015 une série de visites de l'église St Pierre le Jeune suivies de spectacles dans son enceinte alliant musique, théâtre, danse, lecture et conférences. Elle fait appel pour cela à de nombreux artistes professionnels régionaux.

Harmonie Caecilia	12 000 €
--------------------------	-----------------

En 2015, l'orchestre d'harmonie Caecilia donnera plusieurs concerts à Strasbourg dans son quartier de la Robertsau ainsi que dans le reste de la Ville, dont l'un au Palais de la Musique et des Congrès.

Orchestre symphonique des jeunes de Strasbourg	2 500 €
---	----------------

Cet orchestre symphonique vise à développer la pratique d'ensemble chez de jeunes musiciens amateurs dans le répertoire classique et à leur offrir des possibilités d'échanges avec des orchestres similaires d'autres pays.

Arcade	4 000 €
---------------	----------------

Création de Tika Cube de l'ensemble musical Tikatika qui est un concert interactif de musiques traditionnelles où le spectateur est invité à un voyage visuel et sonore.

Un dôme en bambou et les décors ont été fabriqués en partenariat avec le Fab-lab et les créations visuelles avec AV-Exciters. Les images en 3d sont projetées sur le dôme qui sert d'écran.

Artenréel #1	12 000 €
---------------------	-----------------

Soutien pour trois formations musicales qui travaillent au sein d'Artenréel #1.

Mura Peringa est composé de neuf musiciens dont une section de cuivre qui invite le public au voyage et à la danse.

Lubénica est une formation qui s'inspire des musiques des Balkans après y avoir entrepris de nombreux voyages. Lucia de Carvahlo va à la rencontre de ses racines africaines. Ce projet vise à raconter l'attachement de l'artiste aux pays où elle a vécu.

Association Européenne Musique à l'Hôpital	2 500 €
---	----------------

Cette association propose un accès à la culture aux personnes hospitalisées en longs séjours, soins palliatifs, unités d'Alzheimer, personnes en situation de handicap, service de néonatalogie et à leur famille.

Cette association intervient dans les établissements de santé du réseau Musique à l'Hôpital Alsace.

Azad Production	3 000 €
------------------------	----------------

Soutien pour la création d'un spectacle musical du duo Anak-Anak

Contes composés de pièces musicales chantées et parlées, de manipulation musicale d'objets et de saynètes interactives avec le public.

Le thème aborde la dérision du monde à travers la vision poétique et naïve de l'enfance.

Collectif OH !	6 000 €
-----------------------	----------------

Septième édition du festival OH ! qui est un temps fort de la jeune création locale, jazz/musiques actuelles et musiques improvisées en collaboration avec les ateliers de l'école du CEDIM, ce festival a une double vocation : artistique et pédagogique.

Chaque soir, quatre concerts en présence de formations nationales et européennes d'autres collectifs aux côtés des formations régionales amateurs et professionnelles.

Stage et conférence par des musiciens invités.

Dodekazz	18 000 €
-----------------	-----------------

Festival Contre-temps dont ce sera la 12^e édition en juin.

L'association propose des axes de développement pour la structuration de l'équipe et de nouveaux projets à plus fort rayonnement culturel et retombées en terme d'attractivité, workshop musical au Shadok, concert instrumental à la Cité de la musique, bar to bar diurne sur le parvis du TNS, jam hip-hop sur le site de la Coop.

L'Assoce Pikante	4 000 €
-------------------------	----------------

Création du nouveau répertoire de Boya qui est un trio créé à Strasbourg qui s'inspire des répertoires de musique populaire bulgare pour donner naissance à une pièce finement arrangée digne de la musique de chambre.

Collaboration de Renaud Perrin, illustrateur et Marc Linnhoff, vidéaste pour la réalisation du film d'animation qui constitue la scénographie du concert et le clip de Boya.

Les Clandestines	7 000 €
-------------------------	----------------

Aide pour la création du nouveau spectacle des Clandestines, « Boots and Roots »
Il s'agit d'un collectif de neuf chanteuses et d'un musicien autour du répertoire américain, nouvelle inspiration de cette compagnie de voix de femmes à capella.

Mimiladoré	8 000 €
-------------------	----------------

Création d'un spectacle musique et peintures vivantes de Christine Ott et Sherley Freudenreich.
C'est la rencontre entre deux univers musique et arts visuels et pictural. Christine Ott interprète sur ondes martenot et piano la création musicale et Shirley Freudenreich, plasticienne-illustratrice dessine les images qui sont projetées sur écran.

Nouvelle Ligne	4 000 €
-----------------------	----------------

Organisation de concerts durant le NL Contest les 22-23-24 mai, moment festif concernant les 12-15 ans.
Trois soirées de concerts sont prévus in situ et dans les autres lieux investi par le festival (Popartiserie, etc programmation en cours)

Pelpass & Cie	8 000 €
--------------------------	----------------

Soutien à la programmation de concerts et spectacles d'arts de rue à Strasbourg.
L'association Pelpass organise des événements festifs et ludiques (ateliers jeux) à Molodoï et dans d'autres lieux strasbourgeois (bars, Hall des Chars, Campus central, Place de Zurich).
Pelpass contribue à la diversité de l'offre de concerts et festivals tels que les manifestations Fanfarodoï, Paye ton Noël, Ind'hiphop, la rentrée étudiante au MAMCS.

Poodle Productions	5 000 €
---------------------------	----------------

Création et diffusion du nouveau répertoire de la formation musicale Chapel Hill
Il s'agit d'un ciné-concert du film « Dementia » de John Parker cinéaste du courant « noir-expressionniste » des années 50 proche de l'esthétique musicale du groupe Chapel Hill.

SMartfr Strasbourg	6 000 €
---------------------------	----------------

Création du spectacle « Vices et Versa » d'une Abeille dans le Bonnet, formation strasbourgeoise de chanson musette. Le groupe approfondit son travail de création et sa scénographie avec ce troisième répertoire.
Résidence et concert de création à D. Reinhardt, au Millénium d'Haguenau et au Pôle culturel de Drusenheim.

Soundsitive	3 000 €
--------------------	----------------

Création du nouveau répertoire de la chanteuse alsacienne Jewly et de son équipe de musiciens professionnels dont le guitariste Phil Spalding.
Concert à la Laiterie et au Point d'Eau au cours de la saison 2015-16
Le répertoire sera rôdé toute l'année 2015 dans les cafés-concerts de l'hexagone et festivals d'été.

Weepers Circus	5 000 €
-----------------------	----------------

Création d'un spectacle avec l'Orchestre des Jeunes de Strasbourg et une école de Strasbourg. C'est l'occasion d'une rencontre entre musique acoustique et amplifiée et la rencontre de deux publics.

Les compositions des Weepers Circus seront confiées à un orchestrateur qui travaillera les arrangements pour l'OJS.

Université populaire de la Krutenau	1 300 €
--	----------------

Organisation des premières Rencontres rhénanes sur le « Rhin, fleuve des Humanistes » : journées d'échanges et de réflexion faisant l'objet d'actes.

La Maison Théâtre	11 000 €
--------------------------	-----------------

La Maison Théâtre, animée par un collectif de professionnels du spectacle vivant, vise à rendre la pratique du théâtre avec des artistes professionnels accessible au plus grand nombre d'amateurs. Elle organise en 2015 à Strasbourg diverses actions de sensibilisation et de formation à la pratique théâtrale en direction de jeunes et d'adultes ainsi qu'une programmation de spectacles jeune public à la salle du Tambourin à l'Esplanade, dans le cadre d'un partenariat avec l'ARES.

Compagnie Les Oreilles et la queue	2 000 €
---	----------------

La compagnie a créé au TAPS en 2014 « Règlements intérieurs » en coproduction avec trois scènes en France. La pièce sera ensuite présentée sur les scènes coproductrices puis tournera en Alsace et en Lorraine. La compagnie a été aidée en 2014 par la Ville pour la création et sollicite l'aide prévue l'année suivant la création pour soutenir la recherche de lieux de diffusion complémentaires.

Machette Production	9 000 €
----------------------------	----------------

L'association porte une demande collective de chargés de diffusion strasbourgeois concernant une aide aux déplacements dans les festivals et plateformes professionnelles pour promouvoir des créations de spectacle vivant d'équipes artistiques soutenues par la Ville de Strasbourg.

Compagnie Médiane	6 000 €
--------------------------	----------------

La compagnie crée à l'automne 2015 au TJP, en coproduction avec le Theater Nordkraft, scène danoise, «Horizons», spectacle multiforme inspiré de l'œuvre d'un compositeur danois. Elle a bénéficié d'une première aide de la Ville en 2014, année précédant la création, pour accompagner le montage de la production et sollicite en 2015 l'aide prévue pour soutenir la création.

Théâtre Lumière	10 000 €
------------------------	-----------------

Le théâtre lumière crée en 2015 « Anachronique » sur des textes de René de Obaldia, en coproduction avec L'Illiade, qui accueillera le spectacle. Celui-ci tournera ensuite en divers lieux de l'Est de la France. Elle sollicite une aide sur deux ans pour soutenir la création puis, l'année suivante, la diffusion. L'aide proposée concerne l'année de création.

Compagnie Theat'reis	2 000 €
-----------------------------	----------------

La compagnie poursuit son action artistique autour de la pratique théâtrale associant artistes professionnels et amateurs. Elle entame en 2015 à Strasbourg le projet « Un Phenix del Arte » qui se traduira par des ateliers de pratique théâtrale et de dramaturgie qui feront

l'objet de présentations publiques. Sa démarche s'appuie sur un important partenariat avec notamment l'Université, le Centre Mounier de Strasbourg et la Médiathèque Malraux.

Maison de l'Amérique Latine	2 000 €
------------------------------------	----------------

La Maison de l'Amérique Latine organise la 8e édition de son festival « De bouche à oreille et de Boca en Boca ». Le festival proposera en avril 2015, dans plusieurs villes, Lyon, Bâle, Fribourg, Barcelone, Lisbonne et Strasbourg, des interventions de conteurs en langue hispanophone (pouvant être sous-titrés).

Tôt ou t'Art	7 000 €
---------------------	----------------

L'association contribue à faire des pratiques culturelles et artistiques un moteur de l'inclusion sociale des individus et de la cohésion sociale en Alsace. Le réseau est composé de 180 structures et plus de 70 établissements et touche plus de 15 000 personnes. Tôt ou t'Art travaille sur plusieurs axes : tarification, communication, ateliers d'expression, formation professionnelle et animation du réseau dont le Forum des saisons culturelles.

Institut Français	20 000 €
--------------------------	-----------------

Convention triennale Institut-Région-Ville

L'Institut Français, la Région et la Ville vont signer une deuxième convention triennale 2015-2017 pour soutenir des projets d'échanges internationaux. Chaque partenaire apporte une participation de 20 000 € par an pendant trois ans. Les demandes de subvention formulées par des associations locales sont examinées conjointement.

Bibliothèque nationale universitaire	4 000 €
---	----------------

La BNU organise de mars à mai 2015 l'exposition « Métamorphoses » à l'occasion de sa réouverture. Elle est centrée sur la métamorphose physique du bâtiment au cours de ses 120 ans d'existence et présente des fonds qui témoignent des diverses métamorphoses de l'écrit, de la tablette cunéiforme aux supports numérique

Hôpitaux universitaires de Strasbourg	5 000 €
--	----------------

La Fabrique de l'Hospitalité nom du processus porté par l'action culturelle des HUS poursuit sa démarche de commande artistique pour améliorer l'usage de divers sites des HUS en passant commande à des créateurs artistes et designers.

Projet à HautePierre associant design et illustration aux urgences pédiatriques pour améliorer l'accueil des enfants et des parents ainsi que les conditions de travail du personnel.

Association Répliques	2 000 €
------------------------------	----------------

L'association Répliques organise les cycles Kings of Doc au cinéma Star pour la 3ème année. Elle présente pendant trois soirées consécutives, quatre fois par an, les meilleurs documentaires de cinéma regroupés par thème et invite réalisateur ou spécialiste du sujet à échanger avec le public.

La SAFIRE	2 000 €
------------------	----------------

L'association des Auteurs et réalisateurs indépendants en région Est représente les auteurs et réalisateurs locaux dans les grands festivals de documentaires français et instances

professionnelles nationales. Elle présente également cette année cinq séances de l'invité (projections-rencontres avec un auteur sur une journée entière) à la Maison de l'Image.

Collectif judéo arabe et citoyen pour la Palestine	1 500 €
---	----------------

L'association, qui existe depuis douze ans, organise en mars 2015 le premier festival du film palestinien au cinéma Star. Il se déroulera sur cinq soirées et mettra en avant des documentaires et des fictions souvent inédits.

Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active	500 €
---	--------------

Les CEMEA Alsace organisent du 6 au 11 avril 2015 au cinéma Star St Exupéry la déclinaison du 10e festival national du film d'éducation. Une dizaine de projections de films documentaires en lien avec l'éducation sont prévues.

Ensemble O So l'Ami Do	23 000 €
-------------------------------	-----------------

Dans le cadre du millénaire des fondations de la Cathédrale de Strasbourg, l'Harmonie « O So l'Ami Do » créera en juin 2015 à la Cathédrale, en partenariat avec cinq autres orchestres d'harmonie d'Alsace et d'Allemagne, l'œuvre « Domus Domini » pour orchestre et deux solistes vocaux, écrite pour la circonstance par le compositeur alsacien Paul Boistelle pour rendre hommage aux bâtisseurs de cet édifice.

Théâtre en l'air	2 900 €
-------------------------	----------------

L'association commémore la libération du ghetto de Varsovie le 19 avril 2015, en organisant un concert-lecture du poème en yiddish et français de Itshak Kazenelson « Le chant du peuple juif assassiné » au sein de l'auditorium du MAMCS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Accélérateur de particules</i>	<i>14 000 €</i>
<i>AIDA</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Apollonia</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Basler kunstverein</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Collectif Envie de Quartier</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Ecart production</i>	<i>5 500 €</i>
<i>European studio glass art association</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Fauteuil vapeur</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Inact</i>	<i>5 000 €</i>
<i>In extremis</i>	<i>2 000 €</i>
<i>La chambre</i>	<i>30 000 €</i>

<i>Maison européenne de l'architecture-Rhin supérieur</i>	8 000 €
<i>L'atelier contemporain</i>	2 500 €
<i>Le faubourg</i>	15 000 €
<i>Les commissaires anonymes</i>	7 500 €
<i>Pétrole éditions</i>	3 000 €
<i>Rar web réseau d'art rhénan artline</i>	5 000 €
<i>Rhénanie</i>	4 000 €
<i>Stimultania</i>	14 000 €
<i>Alsace bande dessinée</i>	25 000 €
<i>Versant est</i>	7 500 €
<i>Scène Musicale Mobile</i>	5 000 €
<i>La Carré d'art</i>	3 000€
<i>Cira</i>	19 000€
<i>Degadezo</i>	6 000€
<i>Echolalie</i>	6 000€
<i>Les filles d'aplomb</i>	2 000€
<i>Infini Danse</i>	1 000€
<i>Itinéraire</i>	2 000 €
<i>KHZ</i>	6 000 €
<i>Le théâtre du marché aux grains</i>	9 000 €
<i>Poussière de rose</i>	3 000 €
<i>Somebody</i>	6 000 €
<i>Académie rhénane</i>	1 000 €
<i>Artenréel</i>	10 000 €
<i>WIZO</i>	1 000 €
<i>ACEL</i>	2 000 €
<i>Plume de paon</i>	8 000 €
<i>Association culturelle de la paroisse protestante Saint-Pierre le Jeune</i>	1000 €
<i>Harmonie Caecilia</i>	12 000 €
<i>Orchestre symphonique des jeunes de Strasbourg</i>	2 500 €
<i>Arcade</i>	4 000 €
<i>Artenréel #1</i>	12 000 €
<i>Association Européenne Musique à l'Hôpital</i>	2 500 €
<i>Azad Production</i>	3 000 €
<i>Collectif OH !</i>	6 000 €
<i>Dodekazz</i>	18 000 €
<i>L'Assoce Pikante-</i>	4 000 €
<i>Les Clandestines</i>	7 000 €
<i>Mimiladoré</i>	8 000 €
<i>Nouvelle Ligne</i>	4 000 €
<i>Pelpass & Cie</i>	8 000 €
<i>Poodle Productions</i>	5 000 €
<i>SMartfr Strasbourg</i>	6 000 €
<i>Soundsitive</i>	3 000 €
<i>Weepers Circus</i>	5 000 €
<i>Université populaire de la Krutenau</i>	1 300 €

<i>La Maison Théâtre</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Compagnie Les Oreilles et la queue</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Machette Production</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Compagnie Médiane</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Théâtre Lumière</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Compagnie Theat'reis</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Maison de l'Amérique Latine</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Tôt ou t'Art</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Théâtre en l'air</i>	<i>2 900 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 503 700 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10 C du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 356 503 €.

Institut Français	20 000 €
Bibliothèque nationale universitaire	4 000 €
Hôpitaux universitaires de Strasbourg	5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 29 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 65738, activité AU10 B dont le disponible avant le présent Conseil est de 29 000 €.

Association Répliques	2 000 €
La SAFIRE	2 000 €
Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine	1 500 €
Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active	500 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 6 000 € est à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 314, nature 6574, activité AU10 J du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 16 161 €.

Ensemble O So l'Ami Do	23 000 €
------------------------	----------

La somme de 23 000 € est à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, programme 8038, activité PC02B du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 683 066 €.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ACCELERATEUR DE PARTICULES	Projet culturel	20 000	14 000	15 500
AIDA	Projet culturel	4 000	3 000	3 000
APOLLONIA	Projet culturel	60 000	60 000	50 000
BASLER KUNSTVEREIN (REGIONALE)	Projet culturel	3 500	3 500	-
COLLECTIF ENVIE DE QUARTIER	Projet culturel	3 800	3 000	3 000
ECART PRODUCTION	Projet culturel	11 000	3 000	6 000
ECART PRODUCTION	Projet culturel	16 000	2 500	-
ESGAA	Projet culturel	40 000	15 000	-
FAUTEUIL VAPEUR	Projet culturel	30 000	17 000	17 000
INACT	Projet culturel	8 000	5 000	3 000
IN EXTREMIS	Projet culturel	2 000	2 000	2 000
LA CHAMBRE	Projet culturel	50 000	30 000	30 000
LA MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE - RHIN SUPÉRIEUR	Projet culturel	12 000	8 000	8 000
L'ATELIER CONTEMPORAIN	Projet culturel	6 000	2 500	-
LE FAUBOURG	Projet culturel	30 000	15 000	15 000
LES COMMISSAIRES ANONYMES	Projet culturel	8 500	7 500	-
PETROLE EDITIONS	Projet culturel	12 000	3 000	-
RARWEB	Projet culturel	25 000	5 000	7 000
RHENANIE	Projet culturel	4 000	4 000	-
STIMULTANIA	Projet culturel	17 000	14 000	14 000
STRASBULLES	Projet culturel	30 000	25 000	30 000
VERSANT EST	Projet culturel	7 500	7 500	7 000
SCENE MUSICALE MOBILE	Projet culturel	13 000	5 000	-
CARRÉ D'ART	Projet culturel	6 000	3 000	3 000
CIRA	Projet culturel	21 000	19 000	19 000
DÉGADÉZO	Projet culturel	8 000	6 000	6 000
ECHOLALIE	Projet culturel	40 000	6 000	-
FILLES D'APLOMB	Projet culturel	4 600	2 000	-
INFINI DANSE	Projet culturel	1 700	1 000	-
ITINÉRAIRES	Projet culturel	5 000	2 000	-
KHZ	Projet culturel	12 000	6 000	6 000
MARCHÉ AUX GRAINS	Projet culturel	9 000	9 000	-
POUSSIÈRE DE ROSE	Projet culturel		3 000	6 000

SOMEBODY	Projet culturel	9 000	6 000	10 000
ACADEMIE RHENANE	Projet culturel	1 000	1 000	1 000
ARTENRÉEL	Projet culturel	15 000	10 000	10 000
WIZO	Projet culturel	500	1 000	
ASSOCIATION CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE	Projet culturel	2 000	2 000	2 000
LA PLUME DE PAON	Projet culturel	12 000	8 000	8 000
ASSOC. CULTURELLE PAROISSE PROT. ST PIERRE LE JEUNE	Projet culturel	1 000	1 000	1 000
HARMONIE CAECILIA	Projet culturel	14 000	12 000	12 000
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE STRASBOURG	Projet culturel	5 000	2 500	-
ARCADE	Projet culturel	5 000	4 000	-
ARTENREEL #1	Projet culturel	18 000	12 000	-
ASSOCIATION EUROPEENNE MUSIQUE A L'HOPITAL	Projet culturel	2 500	2 500	2 500
AZAD PRODUCTION	Projet culturel	4 000	3 000	5 750
COLLECTIF OH ! FESTIVAL	Projet culturel	10 000	6 000	-
DODEKAZZ	Projet culturel	50 000	18 000	18 000
L'ASSOCÉ PIKANTE	Projet culturel	5 000	4 000	-
LES CLANDESTINES	Projet culturel	10 000	7 000	5 000
MIMILADORE	Projet culturel	10 000	8 000	5 000
NOUVELLE LIGNE	Projet culturel	12 000	4 000	4 000
PELPASS & CIE	Projet culturel	20 000	8 000	8 000
POODLE PRODUCTIONS	Projet culturel	7 500	5 000	5 000
SMARTFR STRASBOURG-UNE ABEILLE DANS LE BONNET	Projet culturel	12 000	6 000	-
SOUNDSITIVE	Projet culturel	6 340	3 000	-
WEEPERS CIRCUS	Projet culturel	7 000	5 000	5 000
UNIVERSITÉ POPULAIRE DE LA KRUTENAU	Projet culturel	2 500	1 300	-
LA MAISON THÉÂTRE	Projet culturel	18 000	11 000	11 000
LES OREILLES ET LA QUEUE	Projet culturel	5 000	2 000	4 000
MACHETTE PRODUCTION	Projet culturel	18 685	9 000	10 000
MÉDIANE	Projet culturel	10 000	6 000	4 000
THÉÂTRE LUMIÈRE	Projet culturel	15 000	10 000	12 000
THÉAT'REIS	Projet culturel	4 800	2 000	2 000
MAISON DE L'AMERIQUE LATINE	Projet culturel	5 000	2 000	2 000

TÔT OU T'ART	Projet culturel	15 000	7 000	5 000
THEATRE EN L' AIR	Projet culturel	2 900	2 900	
INSTITUT FRANÇAIS	Projet culturel		20 000	30 000
BNU	Projet culturel	12 500	4 000	5 000
HUS	Projet culturel	20 000	5 000	10 000
CEMEA ALSACE	Projet culturel	2 000	500	-
REPLIQUES	Projet culturel	5 222	2 000	1 000
SAFIRE	Projet culturel	5 500	2 000	1 000
COLLECTIF JUDÉO-ARABE ET CITOYEN POUR LA PALESTINE	Projet culturel	3 000	1 500	-
ENSEMBLE O SO L'AMI DO	Projet culturel	23 000	23 000	-

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Conventionnement triennal et tripartite Ville de Strasbourg- Région Alsace et association La Chambre : 2015 - 2017.

Depuis 2010 et l'ouverture de son espace d'exposition et de formation, 4, place d'Austerlitz, La Chambre souhaite faire découvrir la photographie, de la jeune création à des artistes de renommée internationale, ceci à l'occasion d'expositions, dans son lieu dédié mais aussi hors les murs, en s'appuyant régulièrement sur des partenariats, à Strasbourg, en Alsace et dans l'espace transfrontalier, auprès des publics les plus divers possibles.

Elle développe également un programme d'actions de médiation qui se propose de toucher le public largement : milieu scolaire et étudiant, personnes en situation de handicap, personnes en insertion sociale, professionnels de l'image et de l'animation, jeunes auteurs en voie de professionnalisation.

La Chambre prend une part active au réseau national Diagonal, réunissant des structures professionnelles de l'image ainsi qu'au réseau régional Versant Est réunissant des structures professionnelles des arts plastiques.

Considérant que d'une part les priorités de la Ville en matière d'arts visuels sont les suivantes :

- Soutenir la création contemporaine dans les arts visuels et favoriser un dialogue entre les expressions artistiques et un large public
- Soutenir l'émergence de nouvelles expressions ou projets dans ce domaine et consolider les parcours artistiques professionnels des créateurs actifs à Strasbourg
- Encourager l'ouverture et la pérennité d'espaces de diffusion dédiés aux arts visuels
- Attirer de nouveaux publics au travers de manifestations significatives contribuant à renforcer l'image de Strasbourg comme ville d'art et de culture

- Faciliter la mobilité artistique et promouvoir les arts visuels strasbourgeois à l'extérieur de la région et en particulier dans les lieux de diffusion de référence, ainsi qu'au sein de réseaux artistiques et culturels, en France et à l'étranger
- Favoriser la compréhension des processus de création en encourageant les démarches impliquant plus activement le public
- Promouvoir le dialogue interculturel

La Région Alsace soutient l'économie culturelle, le rayonnement culturel de l'Alsace, la territorialisation de l'offre culturelle, la langue et la culture régionales ainsi que l'accès des jeunes à la culture,

Enfin La Chambre, par ses actions d'expositions photographiques à Strasbourg et sur le territoire régional, de médiation pour les publics les plus larges possibles, de formation à l'image et d'accompagnement des jeunes photographes, participe de ces politiques,

Il est proposé de signer une convention définissant des objectifs partagés entre les parties et la mise en œuvre des moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Celle-ci est proposée pour approbation au Conseil municipal de Strasbourg.

Elle devra être présentée également à la validation des instances compétentes de la Région Alsace.

Son objectif est d'accompagner le projet artistique et culturel de La Chambre et de confirmer et préciser le soutien financier que chacune des deux collectivités apporte pour sa réalisation.

L'approbation de cette convention triennale par nos instances délibérantes se fait bien entendu sous réserve, dans le cadre de l'annualité du budget, de l'approbation annuelle des montants cités.

La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

Années	Ville de Strasbourg	Région Alsace
2015	30 000 Euros	30 000 Euros
2016	30 000 Euros	30 000 Euros
2017	30 000 Euros	30 000 Euros

L'approbation de cette convention triennale tient compte :

- du soutien régulier apporté par la Ville de Strasbourg à la poursuite des activités de la Chambre depuis plusieurs années,
- de la qualité des projets menés par cette structure, notamment à Strasbourg,
- de l'intérêt pour la collectivité de s'inscrire dans un partenariat aux objectifs partagés avec la Région Alsace.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature d'une convention de partenariat avec la Région Alsace et La Chambre

autorise

le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Association La Chambre

Convention d'objectifs 2015-2017

Entre, d'une part,

- la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Roland Ries, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ..., ci-après dénommée la Ville,
- la Région Alsace, sise 1 place Adien Zeller BP 91006 67070 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Philippe Richert, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ..., ci-après dénommée la Région,

Et, d'autre part,

l'association « La Chambre », inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Vol. 62 Fol. 101, et dont le siège est statutaire est 4, place d'Austerlitz 67000 Strasbourg, représentée par son président, Monsieur Christophe Thiébaud, ci-après dénommée l'association,

Vu,

les articles L1611-4, L2121-29 et L4221-1 du Code général des collectivités territoriales,
la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
le règlement (UE) N° 651/2014,
la délibération du Conseil municipal du « date de la délibération ».
la délibération n° ... de la Commission permanente du ...
le règlement financier de la Région Alsace,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que les priorités de la Ville en matière d'arts visuels sont les suivantes :

- Soutenir la création contemporaine dans les arts visuels et favoriser un dialogue entre les expressions artistiques et un large public
- Soutenir l'émergence de nouvelles expressions ou projets dans le domaine des arts visuels et consolider les parcours artistiques professionnels des créateurs actifs à Strasbourg
- Encourager l'ouverture et la pérennité d'espaces de diffusion dédiés aux arts visuels
- Attirer de nouveaux publics au travers de manifestations significatives dans le domaine des arts visuels contribuant ainsi à renforcer l'image de Strasbourg comme ville d'art et de culture

- Faciliter la mobilité artistique et promouvoir les arts visuels strasbourgeois à l'extérieur de la région et en particulier dans les lieux de diffusion de référence, ainsi qu'au sein de réseaux artistiques et culturels, en France et à l'étranger
- Favoriser la compréhension des processus de création en encourageant les démarches impliquant plus activement le public

Considérant que la Région Alsace soutient l'économie culturelle, le rayonnement culturel de l'Alsace, la territorialisation de l'offre culturelle, la langue et la culture régionales ainsi que l'accès des jeunes à la culture,

Considérant que La Chambre, par ses actions d'expositions photographiques à Strasbourg et sur le territoire régional, de formation à l'image et de médiation pour les publics les plus larges possibles, et d'accompagnement des jeunes photographes, participe de ces politiques,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'approuver :

- . le projet artistique et culturel de La Chambre sur la période 2015-2017 (annexe I);
- . les budgets prévisionnels 2015-2017 (annexe II) ;
- . les modalités d'évaluation du partenariat (annexe III) ;

La présente convention se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre La Chambre, la Ville et la Région.

Par la présente convention, la Ville, la Région et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et par la Région d'un exemplaire signé par le-la- Président de l'association.

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

La conclusion d'une éventuelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 6

Article 3 : Projet associatif

Depuis 2010 et l'ouverture de son espace d'exposition et de formation, La Chambre souhaite faire découvrir la photographie, de la jeune création à la présentation d'artistes de renommée internationale, à l'occasion d'expositions, dans ce lieu mais

aussi en hors cadre grâce à des partenariats à Strasbourg, en Alsace et dans l'espace transfrontalier, auprès des publics les plus larges possibles.

Elle développe également un programme d'actions de médiation qui se propose de toucher le public largement : milieu scolaire et étudiant, personnes en situation de handicap, personnes en insertion sociale, professionnels de l'image et de l'animation, jeunes auteurs en voie de professionnalisation.

La Chambre développe son activité en s'appuyant sur des partenariats tant au niveau local qu'au niveau national, transfrontalier et international.

Elle prend une part active au réseau national Diagonal, réunissant des structures professionnelles de l'image ainsi qu'au réseau régional Versant Est réunissant des structures professionnelles des arts plastiques.

Article 4 : Objectifs partagés

Compte tenu de leurs orientations en matière de politique culturelle et au vu du projet artistique et culturel de la Chambre (cf. annexe I) la Ville et la Région ont identifié la Chambre comme un acteur significatif de la scène des arts visuels à Strasbourg et en Alsace.

Objectifs soutenus par la Ville et la Région :

- diffusion auprès du public de la photographie contemporaine, à Strasbourg et en Alsace, dans le cadre de programmations hors les murs et itinérantes,
- Temps forts participant au rayonnement de Strasbourg et de la Région Alsace tant dans le cadre du soutien à la jeune création que d'auteurs plus confirmés.

Objectifs également soutenus par la Ville :

- mise en place d'outils de médiation et d'actions de médiation pour chacune des manifestations publiques proposées,
- animation du calendrier culturel,
- développement d'actions transfrontalières et internationales participant du rayonnement de Strasbourg.

Objectifs également soutenus par la Région :

- accueil de photographes en résidence de création.

Les actions de coopération internationale et de médiation pourront le cas échéant être soutenues par des aides régionales à l'emploi associatif.

Article 5 : Détermination des contributions financière et modalités de versement

Pendant la durée de la convention, la Ville et la Région s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 4, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elles.

Pour la Ville :

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 90 000 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 30 000 €

Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 30 000 €

Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 30 000 €

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de la Communauté Urbaine 1, parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG CEDEX

Pour la Région :

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 90 000 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 30 000 €

Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 30 000 €

Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 30 000 €

Les contributions financières de la Région ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2015, 2016 et 2017 ;

- le respect, par l'association du contenu des la présente convention.

Par dérogation à son règlement financier, la Région verse sa subvention selon les modalités suivantes :

- une avance de 15 000 € au premier semestre des exercices 2015, 2016 et 2017, après le vote du budget, sur demande de l'association accompagnée le cas échéant du programme et du budget prévisionnels actualisés ;

- un solde de 15 000 €, sans préjudice de l'application des articles 6 et 12, au second semestre des exercices 2015, 2016 et 2017 sur demande de l'association accompagnée des justificatifs prévus à l'article 6.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Article 6 : Justificatifs et contrôle

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, l'association s'engage à fournir à la Ville et à la Région :

- les comptes rendus financiers présentés selon la même structure que les budgets prévisionnels figurant en annexe II, signés par le président de l'association ou toute personne habilitée,
- le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III, signé par le président de l'association ou toute personne habilitée,
- le rapport annuel d'activité de l'association ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code du commerce, lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 € ;
- un exemplaire des supports de communication mentionnant le soutien de la Ville et de la Région conformément à l'article 9

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant à l'annexe II, les subventions versées pourront être réduites à due concurrence par décision de la Ville et de la Région,

sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention. De même, les subventions pourront être réduites de 5% si les obligations de communication prévues à l'article 9 ne sont pas respectées. Enfin, les subventions pourront être réduites si le montant des aides publiques allouées à l'association excède 80% des dépenses de l'année ou un montant permettant de couvrir les pertes d'exploitation et un bénéfice raisonnable.

Dans l'hypothèse d'une réduction des subventions pour l'un de ces motifs, le montant définitif des subventions sera notifié à l'association par courrier. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra via l'émission de titres de recettes.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux règlements financiers des partenaires et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville et la Région, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : Suivi

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs définis à l'annexe III.

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention. Il a pour missions :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire ou son représentant et le Président de la Région Alsace ou son représentant.

Il se compose des membres suivants :

- Le-Président de l'association, (obligatoire)
- la Directrice de l'association, (le cas échéant)
- le Maire ou son-sa représentant-e,
- Le Président de la Région Alsace ou son-a représentant-e
- les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville,
- les référents-es de la direction et/ou du service de la Région Alsace,
- un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques de la Ville (le cas échéant)

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au 3^{ème} trimestre de l'année, à l'initiative de La Chambre. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et la Région, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et à la Région, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Lors du Comité de suivi qui fait l'objet d'un compte-rendu, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi.

Article 8: Evaluation finale

L'association s'engage à fournir, six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions fixé par l'annexe I, dans les conditions précitées en annexe III de la présente convention.

La Ville et la Région procèdent, ou désignent un intervenant extérieur qui procèdera, conjointement avec l'association, à l'évaluation de l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du conseil d'administration de l'association et des assemblées délibérantes de la Ville et de la Région.

Article 9 : Communication

La Ville et la Région apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville et la Région, sauf demande expresse spécifique de ces dernières.

Article 10 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de la Région puisse être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci

ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis par la présente convention.

Article 12 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville ou la Région en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 2015

Pour La Chambre
Le Président

Pour La Ville de Strasbourg
Le Maire

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional d'Alsace



ESPACE D'EXPOSITION
& DE FORMATION À L'IMAGE

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2015-2017



— SOMMAIRE

PROGRAMME ARTISTIQUE > P.4 - 7

I. PROGRAMME D'EXPOSITIONS > p.5 - 7

- Un projet faisant dialoguer réalités locales et internationales
- La jeune création : accompagnement et expositions
- Les fonds patrimoniaux
- Ailleurs
- L'édition

II. ÉVÉNEMENTS > p.7

- Evénements internationaux
- L'image dans l'espace public

III. RÉSIDENCES D'ARTISTES SUR LE TERRITOIRE > p.7

PROGRAMME ÉDUCATIF > p.8 - 11

I. ACTIONS DE MÉDIATION > p. 8

- Accueil du public
- Jeune public
- Accompagnement des publics éloignés de la culture

II. FORMATION > p.9

- Les pratiques amateurs : un véritable espace de rencontre
- Actions de professionnalisation
- Accompagnement à la professionnalisation des jeunes auteurs
- Aide au projet et a sa production

VIE DE L'ASSOCIATION > p.12

- Pérenniser les emplois
- Dynamique au niveau local
- Mécénat
- Communication

LES OBJECTIFS > p.13



Depuis 2010 et l'ouverture de son espace d'exposition et de formation, lieu de rencontre indispensable entre l'œuvre d'art et le public ancré place d'Austerlitz, l'association La Chambre œuvre avec passion, énergie et engagement à faire découvrir la photographie à Strasbourg, en Alsace et dans l'espace transfrontalier, auprès des publics les plus larges possibles.

De la jeune création à la photographie patrimoniale et la présentation d'artistes de renommée internationale, plus de 60 000 visiteurs ont pu être sensibilisés au cours des 40 expositions que nous avons produites dans notre espace et hors les murs. Nos choix artistiques ont ainsi apporté à notre programmation un rayonnement culturel et une couverture presse nationale et européenne.

Les actions de médiation et d'éducation à l'image de La Chambre ont bénéficié à plus de 3 000 personnes : élèves du primaire et du secondaire, étudiants, enseignants, personnes en situation de handicap, personnes en insertion sociale, professionnels de l'image et de l'animation, jeunes auteurs en voie de professionnalisation... nous avons formé plus de 175 amateurs venus d'Alsace, des départements voisins et de France, attirés par un riche programme de cours du soir à l'année et de stages photo. Le rayonnement éducatif régional de La Chambre est aujourd'hui incontestable et en fait le lieu de référence pour les questions de formation à l'image.

La Chambre a su mobiliser autour d'elle un vaste et pertinent réseau de structures partenaires venues d'horizons multiples ; au niveau local par des productions d'exposition et interventions ; au niveau national par la mise en place de coproductions avec des structures professionnelles de l'art contemporain et la participation active au réseau Diagonal, réseau français de structures professionnelles de l'image ; au niveau transfrontalier et international enfin, par l'organisation d'événements interculturels.

L'action de La Chambre a donc un impact non seulement sur la culture de et en Alsace, mais son action touche aussi de nombreux secteurs d'activités, du rayonnement international de Strasbourg et de sa Région, à l'action sociale, en passant par l'innovation, le développement économique du secteur de l'image et sa professionnalisation, jusqu'à l'éducation et les pratiques amateurs.

Fort de son expérience et de sa connaissance du secteur de la photographie, La Chambre souhaite développer un projet exigeant, alliant DIFFUSION DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE et questionnement sur les principaux développements et le statut de l'image dans la création actuelle.

Elle entend également ACCOMPAGNER TOUTES LES PRATIQUES AUTOUR DU MEDIUM, par la formation, la création, la commande et l'action culturelle.



— PROGRAMME ARTISTIQUE

I. PROGRAMME D'EXPOSITIONS

Les expositions programmées par La Chambre ont pour point commun de questionner le statut de l'image, d'en éprouver les limites.

De la photographie plasticienne à la photographie documentaire, la programmation de La Chambre accompagne les mutations du médium et ses évolutions. A l'écart des effets de mode, la programmation de La Chambre

La société actuelle est envahie de visuels. Dans un tel contexte, il semble primordial de proposer un temps de réflexion sur les évolutions de l'image, de ses thèmes et de ses techniques mais aussi de ses nouveaux usages. La transformation du médium au profit d'un état polymorphe et transdisciplinaire en fait enfin un terrain d'investigation passionnant.

Ce programme se met en place de manière saisonnière et s'organise autour de 3 axes : les projets d'ampleur internationale, le soutien à la jeune création, la valorisation de fonds patrimoniaux.

UN PROJET FAISANT DIALOGUER RÉALITÉS LOCALES ET INTERNATIONALES

La programmation de La Chambre œuvre au développement d'expositions internationales d'ampleur, qui répondent aux grandes questions contemporaines autour de l'image, mettant en lumière la place particulière que Strasbourg peut revendiquer en la matière.

-Un dialogue rhénan

Situant son action à la frontière franco-allemande, La Chambre s'affirme comme le pôle de rencontre entre deux courants majeurs de la photographie et étend influences et partenariats sur tout le bassin rhénan, de l'Autriche aux Pays-Bas en proposant des programmes spécifiques dédiés au développement de la culture rhénane.



- Une programmation européenne et internationale

Consciente de la situation géographique et politique locale, La Chambre programme régulièrement expositions européennes en écho aux temps forts de la région et en lien avec les ambassades à Strasbourg. Le partenariat renouvelé avec l'Institut français permet de mettre en lumière la scène artistique internationale.

- Un fonds international sur le thème de l'architecture

Archifoto – concours international de photographie d'architecture a lieu tous les deux ans. Il se densifie peu à peu pour constituer un corpus important sur les thèmes majeurs du paysage et de l'architecture.

- Un réseau de partenaires européens

Pour mettre en œuvre son programme, La Chambre met régulièrement en place partenariats et coproductions à l'international. La directrice de La Chambre participe régulièrement à des lectures de portfolio dans le cadre d'événements et à des jurys internationaux. Elle est également ponctuellement appelée à programmer des expositions et sélections d'artistes dans le cadre de festivals.

La Chambre est par ailleurs membre actif du Réseau Diagonal – réseau de centres photographique sur le territoire français, et de Versant Est – réseau régional en Alsace.

Il convient désormais de consolider et de développer encore plus avant ce réseau de partenaires en intégrant notamment des réseaux européens et internationaux.

LA JEUNE CRÉATION : ACCOMPAGNEMENT ET EXPOSITIONS

- Expositions et soutien à la production de jeunes auteurs européens

La Chambre soutient la jeune création par l'organisation d'expositions de jeunes auteurs français et européens et en les soutenant dans la production de leurs œuvres et leur diffusion.

- Temps forts

La Chambre accompagne également le soutien aux jeunes auteurs par l'organisation de temps forts tels que journées professionnelles, événements et lectures de portfolios régulières.



- Soutien à la jeune création en région

Outre des lectures de portfolio organisées chaque mois, La Chambre coordonne Perspectives, programme d'accompagnement de jeunes auteurs qui a pour finalité – outre leur professionnalisation – l'organisation d'une exposition en itinérance.

LES FONDS PATRIMONIAUX

- La photographie et l'Histoire

Chaque été est présentée une exposition à caractère patrimonial. Ces expositions organisées la plupart du temps en coproduction avec d'autres centres ou des collectionneurs permettent d'apporter un éclairage sur les origines de la photographie, ses évolutions et donc de mieux comprendre ses tendances actuelles.

- Les fonds alsaciens

La région alsacienne possède de nombreux fonds de photographie ancienne, présentant un véritable intérêt artistique, historique et social. Une piste de développement des activités de La Chambre pourrait s'orienter autour du récolement et de la valorisation de ces fonds.

AILLEURS

- Hors-les-murs

La Chambre programme expositions monographiques et collectives en partenariat avec d'autres acteurs culturels régionaux. Ces expositions peuvent prendre place dans des cycles de programmation internationale.

- Itinérances

La Chambre entend jouer pleinement son rôle de passeur d'image par la diffusion d'expositions en région.

Les expositions commissariées par La Chambre – jeune création et patrimoniales – sont appelées à faire l'objet de coproductions et à s'inscrire dans un parcours d'itinérance en région.



L'ÉDITION

Inscrite dans une démarche de soutien à la création, La Chambre s'associe régulièrement à l'édition de monographies d'artistes accueillis dans le cadre de sa programmation annuelle.

Cependant, l'édition est encore peu présente au sein de l'activité de l'association et constitue une piste intéressante de développement.

II. ÉVÉNEMENTS

ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

Outre les rencontres, débats, visites, journées professionnelles et conférences qui peuvent être organisés tout au long de l'année, La Chambre met en place des événements à caractères transfrontaliers et internationaux.

L'IMAGE DANS L'ESPACE PUBLIC

Organisées dans le cadre de projets spécifiques, projections nocturnes et œuvres éphémères dans l'espace public sont autant de possibilités de rencontres autour de temps forts tout en questionnant l'image, ses modes de diffusion et d'exposition et ses thématiques.

III. RÉSIDENCES D'ARTISTES SUR LE TERRITOIRE

Par le passé, La Chambre a eu à plusieurs reprises l'occasion d'accueillir en résidence de création des artistes nationaux et internationaux.

Le déménagement d'une partie des bureaux de l'association en 2014 et la création d'une chambre destinée à l'accueil d'artistes pourrait permettre de relancer la réflexion autour de la création d'une résidence à vocation photographique, et pouvant éventuellement s'incérer dans des dispositifs déjà existants sur le territoire local.

Cette résidence aurait pour vocation de :

- Valoriser le territoire alsacien et créer un patrimoine visuel et artistique pour la région.
- Soutenir la jeune création régionale et française en mettant en place un programme d'échange avec un ou plusieurs autres centres français.
- Renforcer la vocation européenne de La Chambre en accueillant des artistes internationaux.
- Travailler en partenariat avec les écoles d'art de la grande région.



— PROGRAMME ÉDUCATIF

Au même titre que le programme d'expositions, le programme éducatif occupe une place centrale au sein des activités de La Chambre. Regarder, comprendre, échanger, apprendre. C'est la vocation des cours, des ateliers et des stages de La Chambre. Les publics enfants et adultes, amateurs et professionnels nous retrouvent à l'occasion de multiples rendez-vous qui, dans la multiplicité de leurs formes, proposent à chacun de découvrir l'image à son rythme et selon ses envies.

I. ACTIONS DE MÉDIATION

ACCUEIL DU PUBLIC

Persuadée de l'importance de la médiation entre le visiteur et l'œuvre, La Chambre met en place un accueil professionnel au sein de son espace d'exposition. Ainsi, une médiatrice est présente aux heures d'ouverture de l'espace pour répondre aux questionnements de chacun.

Des visites sont proposées aux groupes désireux de pousser plus avant la découverte des expositions.

Par ailleurs, chaque exposition est pour les membres de l'association l'occasion de visites-rencontres avec les artistes.

JEUNE PUBLIC

En matière de médiation et de lecture de l'image La Chambre propose :

- Ateliers hebdomadaires pour les adolescents de 12 à 15 ans
- Atelier des vacances, stage de 3 jours dédié aux ados
- Visites guidées et ateliers auprès du public scolaire, ateliers avec des artistes
- Ateliers montés en partenariat avec les professionnels de l'éducation populaire ou de l'éducation nationale
- Coordination de projets éducatifs (acmisa, lire la ville, ateliers de pratiques artistiques...)
- Programmes à destination des quartiers et des jeunes



- Activités périscolaires

Ce programme de médiation s'attache particulièrement à développer les partenariats avec les écoles, structures et associations de quartiers.

Afin d'étendre son rayonnement et de faciliter la rencontre avec l'image sur tout le territoire, l'équipe de médiation pourrait animer et/ou coordonner des ateliers dans toute l'Alsace et mettre en place un programme de formation à destination des intervenants (MJC et Francas notamment).

Il en va de même pour les ateliers des vacances qui pourraient trouver un bon vecteur de développement par la mise en place d'un partenariat avec les centres socio-culturels.

ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS ÉLOIGNÉS DE LA CULTURE

La Chambre entend poursuivre et développer les actions qu'elle initie pour sensibiliser les publics les plus éloignés de la culture.

Dans un monde où l'image est omniprésente, la photographie se révèle être un médium accessible à un large public, lui conférant ainsi un statut privilégié de passerelle vers le monde des arts visuels et de l'art en général.

Le développement de ces actions peut donc se définir autour de 3 axes :

- Programme de sensibilisation et d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi
- Programme d'ateliers auprès des personnes en situation de handicap
- Programme à destination des personnes âgées
- Programme à destination des jeunes en difficulté sociale, physique ou psychique

II. FORMATION

LES PRATIQUES AMATEURS : UN VÉRITABLE ESPACE DE RENCONTRE

Les pratiques amateurs sont trop souvent oubliées dans les projets culturels dédiés aux arts plastiques. Pourtant la demande en accompagnement par des structures professionnelles se révèle très forte.

La Chambre propose depuis quatre ans cours (3 niveaux + prépa), sorties et stages ; seule structure du Grand Est à sensibiliser les amateurs autant à l'histoire de la photographie qu'à son analyse, sa technique et ses pratiques.



Ces programmes - cours adultes et cours adolescents - subissent une demande très forte et atteignent aujourd'hui leur limite par manque d'espaces de travail.

Il conviendrait de pouvoir mettre à disposition, tant des amateurs de photographie que des jeunes auteurs en voie de professionnalisation des salles de prise de vue, de développement, de tirage, et de postproduction numérique.

ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION

La Chambre intervient régulièrement auprès des écoles supérieures en art et auprès de l'Université de Strasbourg pour accompagner les futurs diplômés dans leur professionnalisation et dans l'utilisation du médium photographique.

La Chambre accompagne également chaque année des étudiants en arts, histoire de l'art ou coordination de projets culturels en les formant par le biais de stages sur des missions spécifiques au sein de l'association.

La Chambre intervient également auprès de professionnels – enseignants ou professionnels du secteur médico-social – pour les aider à mettre en place des outils en lien avec l'image.

ACCOMPAGNEMENT À LA PROFESSIONNALISATION DES JEUNES AUTEURS

De nombreux jeunes photographes tentent chaque année de développer leur activité professionnelle à la sortie de l'école. Suite à ce constat Perspectives a pour vocation d'accompagner les jeunes auteurs dans le développement de leur activité professionnelle, de diversifier leurs pratiques professionnelles (création, formation, commandes, ventes...) et donc leurs sources de revenu pour sortir des statuts précaires (RSA). Il a également pour vocation de former aux différents aspects de l'activité professionnelle non salariée. Il permet aux participants de bénéficier du réseau national et international et de l'expérience de La Chambre. Il comprend enfin le soutien au développement des outils de professionnalisation des jeunes auteurs.



AIDE AU PROJET ET À SA PRODUCTION

La création d'un espace de travail et de production photographique permettrait d'étendre la mise à disposition de salles et de matériel et de réfléchir à un accompagnement à la création et à la production d'œuvres photographiques dont pourraient bénéficier de jeunes auteurs photographes régionaux.

Ces espaces pourraient également concourir à la production des expositions de La Chambre et bénéficier aux pratiques amateurs.



— VIE DE L'ASSOCIATION

PÉRENNISER LES EMPLOIS

Le programme d'exposition, de formation et de médiation de La Chambre repose sur le travail quotidien d'une équipe de jeunes salariés motivés, qualifiés et performants dont c'est majoritairement le premier emploi, et des 6 membres du Conseil d'Administration. Cependant, la majeure partie de ces salariés est encore à l'heure actuelle embauchée en emploi aidé.

Il conviendra dans les trois années à venir de travailler à la pérennisation de ces postes.

DYNAMIQUE AU NIVEAU LOCAL

L'ensemble de ce programme, coordonné par l'équipe de La Chambre, fait appel à de multiples sous-traitants et intervenants photographes, locaux ou de renommée nationale et internationale, participant ainsi à développer l'activité économique du secteur de l'image en Alsace.

MÉCÉNAT

La Chambre peut compter sur le soutien - renouvelé au fil des années - de son club mécènes, constitué autant de particuliers que d'entreprises locales.

Afin de conforter son programme d'activité, la Chambre entend désormais développer le partenariat avec des fondations d'entreprise françaises et internationales.

COMMUNICATION

La communication de La Chambre se fait au format papier par l'édition d'une plaquette de saison et de cartons d'exposition. L'identité visuelle de l'association est un aspect important de la communication de l'association, envisagé comme un outil de création à part entière.

Le site internet, refondu en 2014 pour mieux correspondre à cette identité visuelle, gagnerait à être multilingue afin de permettre une meilleure visibilité à l'international. Très présente dans la presse régionale, La Chambre cherche à développer plus avant la visibilité de ses actions à l'échelle nationale.

L'association est enfin très présente sur les réseaux sociaux.



— LES OBJECTIFS

- > Confirmer *L'ALSACE* en tant que *MOTEUR DE LA CULTURE RHENANE* au croisement des courants photographiques européens
- > Développer un programme d'expositions d'*AMPLEUR INTERNATIONALE*
- > Valoriser le *PATRIMOINE VISUEL REGIONAL*
- > *INTERROGER LE STATUT DE L'IMAGE* et ses modes de diffusion
- > Aider à la diffusion des *JEUNES AUTEURS REGIONAUX ET EUROPEENS* sur le territoire international
- > Toucher le public le plus large par des actions de sensibilisation *GRAND PUBLIC*
- > Dynamiser le territoire par des actions de diffusion et de *FORMATION A L'IMAGE*
- > Consolider l'*ACTIVITE ECONOMIQUE* des jeunes auteurs
- > Former les publics *AMATEURS ET PROFESSIONNELS*
- > *FACILITER LA RENCONTRE* de l'œuvre avec les plus jeunes
- > Sensibiliser les publics les plus éloignés de la culture
- > Créer un *LIEU RESSOURCES POUR L'IMAGE*



INDICATEURS QUANTITATIFS



1. PROJET ARTISTIQUE

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombre d'expositions	6	6	6
Nombre d'événements	4	4	5
Nombre de visiteurs hors scolaires	10 000	10 000	10 000
Part du budget réservée à l'activité artistique et culturelle / part du budget global	Budget artistique = 240k / 60% Global = 400k	Budget artistique = 240k / 60% Global = 400k	Budget artistique = 300k / 60% Global = 500k
Soutien à la création : part du budget consacrée à la production des œuvres	10%	10%	10%
Soutien à la création : part du budget consacrée à la rémunération des artistes et cessions de droits d'auteur	15%	15%	15%



2. ACTION DE MÉDIATION

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Fréquentation scolaire totale y compris étudiants	400	500	500
Nombres de classes du primaire	5	5	5
Nombre de classes du secondaire	15	15	15
Nombre d'étudiants	110	110	110
Nombre d'élèves strasbourgeois	350	350	350
Nombres d'élèves du Bas-Rhin	400	500	500
Nombres d'élèves de la Région	400	500	500
Nombre de jeunes en groupe hors temps scolaires x mois	330	350	350
Nombre de visites proposées dans l'année	20	20	20
Nombre d'ateliers proposés dans l'année	15	18	20
Public handicapé	10 / 30h	10 / 30h	10 / 30h
Public fragile socialement	10 / 30h	10 / 30h	10 / 30h
Nb d'ateliers pratiques amateurs	340h	340h	340h
Autres			



3. INSCRIPTION PAR LES PROJETS DANS UN ESPACE CULTUREL
TRANSFRONTALIER, INTERNATIONAL PARTICIPANT DU RAYONNEMENT
CULTUREL DE STRASBOURG, CAPITALE EUROPEENNE

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombres de projets ayant un ou plusieurs partenaires étrangers	1	1	2
Nombre de projets ayant un ou plusieurs partenaires transfrontaliers	1	1	2



4. AIDE A LA PROFESSIONNALISATION DE JEUNES CREATEURS ET AUTRES

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
1. Formation des artistes			
Nombre de jeunes artistes accompagnés Et part des artistes alsaciens	5 Dont 5 alsaciens	2	7 Dont 2 alsaciens
Nombre d'expositions associant ces artistes accompagnés		3	1
Autres formes d'accompagnement proposées	Lectures de portfolio	Lectures de portfolio	Lectures de portfolio
2. Participation à d'autres formations professionnelles			
Nombre de formations	4	5	5
Nombres de stagiaires concernés	15	20	20



5. RECHERCHE DES SYNERGIES ET DES COLLABORATIONS AVEC D'AUTRES ACTEURS CULTURELS STRASBOURGEOIS, REGIONAUX, NATIONAUX

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombre des projets réalisés en partenariat	10	12	15
Dont partenaires strasbourgeois	6	6	8
régionaux	5	5	7
nationaux	2	2	4

6. INSCRIPTION DANS DES RESEAUX

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombre de réseaux auxquels la Chambre est affiliée	2	2	3
Nombre de projets réalisés avec des membres de ces réseaux	2	2	3



ESPACE D'EXPOSITION
& DE FORMATION À L'IMAGE

BUDGET 2015

n° de cpte	CHARGES	Montant en euros TTC
60	Achats	29 865
606	Electricité	2 050
606	Gaz	3 000
606	Fournitures d'entretiens et petits équipements	6 965
606	Fournitures administratives	3 800
606	Matériel informatique	10 500
606	Matériel pédagogique	3 550
61	Services extérieurs	34 200
613	Locations de véhicules	600
613	Locations immobilières	1 200
613	Location espaces et bureaux	26 500
614	Charges locatives	1 600
615	Entretien et réparation	1 000
615	Télésurveillance	600
616	Assurances MAIF	1 700
618	Documentation générale	1 000
62	Autres services extérieurs	144 051
621	Graphisme	5 120
621	Production des tirages	19 470
621	Traduction et interprétariat	3 000
621	Imprimerie	12 850
621	Honoraires intervenants extérieurs	21 740
621	Régie technique	9 700
622	Actes et contentieux	0
624	Transports des œuvres	16 115
623	Publicité	7 300
625	Réceptions	11 300
625	Missions intervenants / participants	17 975
625	Missions du personnel	6 481
626	Frais postaux	4 650
626	Frais de télécommunication	1 650
627	Frais bancaires	2 000
628	Cotisations réseaux	900
628	Frais de formation	800
628	Prestations informatiques	3 000
63	Impôts, taxes et assimilés	2 150
633	Formation professionnelle	1 950
633	Agessa/MDA	200
64	Charges de personnel	160 720
641	Rémunérations nettes	92 000
641	Indemnités stagiaires	0
641	Vacataires	1 000
645	Cotisations sociales	67 000
645	Médecine du travail	720
65	Autres charges de gestion courante	26 870
651	Droits d'auteurs	24 100
651	Coproductions	1 770
657	Prix versés	1 000
66	Charges financières	1 500
661	Intérêts emprunts	1 500
68	Dotations	8 000
681	Dotations aux amortissements	8 000
TOTAL DES CHARGES		405 856

86	Emploi des contributions volontaires en nature	32 000
	Mise à disposition de personnel	10 000
	Mise à disposition de biens	15 000
	Prestations en nature	7 000
TOTAL		437 856

n° de cpte	PRODUITS	Montant en euros TTC
70	Ventes de marchandises et prestations de services	124 456
706	Partenariats / coproductions expositions	46 700
707	Frais d'inscriptions formation	46 306
707	Frais d'inscriptions médiation	12 200
707	Frais d'inscriptions concours	750
707	Partenariats médiation	13 500
707	Ventes de photographies	4 500
707	Ventes diverses	500
74	Subventions d'exploitation	223 600
741	Ville de Strasbourg - programme d'exposition et de médiation	50 000
741	Ville de Strasbourg - international	12 000
741	Ville de Strasbourg - animations	0
741	Drac Alsace - programme d'exposition et de médiation	35 000
741	CG du Bas-Rhin - programme d'exposition et de médiation	4 800
741	Région Alsace - programme d'exposition et de médiation	50 000
741	Dirrect	0
741	Institut français	9 000
741	Eurodistrict Strasbourg-Ortenau	26 000
741	OFAJ	1 200
741	Fondations	4 000
741	Rectorat de l'Académie de Strasbourg (Acmissa)	1 500
742	Aide à l'emploi	30 100
75	Autres produits de gestion courante	57 800
756	Cotisations des membres	800
758	Mécénat entreprises	30 000
758	Mécénat particuliers	27 000
TOTAL DES PRODUITS		405 856

87	Contributions volontaires en nature	32 000
	Bénévolat	10 000
	Dons en nature	15 000
	Prestations en nature	7 000
TOTAL		437 856

n° de cpte	CHARGES	Montant en euros TTC
60	Achats (70%)	15 575
6061	Electricité	1 425
6061	Gaz	2 070
6063	Fournitures d'entretiens	3 120
6063	Fournitures informatiques	7 000
6054	Fournitures administratives	1 960
61	Services extérieurs (70%)	23 050
613	Locations festivals	700
613	Location espace d'exposition	10 150
613	Location bureaux	8 390
614	Charges locatives	1 100
615	Entretien et réparation	700
615	Télésurveillance	400
616	Assurances	950
618	Documentation générale	660
62	Autres services extérieurs	61 615
621	Graphisme (70%)	3 150
621	Traduction (70%)	2 100
621	Prestations diverses (70%)	2 800
621	Production de tirages	11 700
621	Régie technique (décors)	4 500
623	Imprimerie (cartons, panneaux, divers)	5 950
623	Publicité (annonces, insertions, salons) (70%)	550
624	Transports des œuvres	8 115
625	Déplacements artistes	8 250
625	Hébergements artistes	625
625	Réceptions artistes	3 400
625	Missions du personnel	2 670
625	Réceptions vernissages	250
626	Frais postaux (envoi cartons d'exposition)	2 690
626	Frais de télécommunication et hébergement (70%)	1 125
627	Frais bancaires (70%)	1 200
628	Cotisations réseaux (70%)	590
628	Frais de formation (70%)	550
628	Prestations informatiques (70%)	1 400
63	Impôts, taxes et assimilés	555
633	Formation professionnelle (30%)	555
633	Agessa/MDA	0
64	Charges de personnel	48 905
641	Rémunérations nettes (30%)	27 580
645	Cotisations sociales (30%)	20 100
641	Rémunérations nettes vacataires	0
645	Charges sociales vacataires	1 000
645	Médecine du travail (30%)	225
65	Autres charges de gestion courante	20 900
651	Droits d'auteurs exposition / reproduction	20 900
651	Droits d'auteurs (ventes d'œuvres)	0
68	Dotations	2 400
681	Dotations aux amortissements	2 400
TOTAL DES CHARGES		173 000

86	Emploi des contributions volontaires en nature	22 000
	Mise à disposition de personnel	7 000
	Mise à disposition de biens	10 000
	Prestations en nature	5 000
TOTAL		195 000

n° de cpte	PRODUITS	Montant en euros TTC
70	Ventes de marchandises et prestations de services	51 200
706	Partenariats expo	46 700
707	Ventes de photographies	4 500
74	Subventions d'exploitation	75 160
741	Ville de Strasbourg - programme d'expositions	35 000
741	Drac Alsace - programme d'expositions	14 000
741	CG du Bas-Rhin - programme d'expositions	3 360
741	Région Alsace	35 000
741	Institut français	9 000
741	Ville de Strasbourg - présidence Belge	2 000
742	Aide à l'emploi (40%)	11 800
75	Autres produits de gestion courante	46 640
756	Cotisations des membres	400
758	Mécénat (80%)	46 240
TOTAL DES PRODUITS		173 000

87	Contributions volontaires en nature	22 000
	Bénévolat	7 000
	Dons en nature	10 000
	Prestations en nature	5 000
TOTAL		195 000

Clé de répartition des charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	70%
--	------------

BUDGET PREVISIONNEL 2015 'PROGRAMME DE MEDIATION' DE LA CHAMBRE

25/09/2014

n° de cpte	CHARGES	Montant en euros TTC
60	Achats	3 010
6061	Electricité (10%)	205
6061	Gaz (10%)	310
606	Fournitures d'entretien et de petit équipement	165
6063	Fournitures informatiques (10%)	1 000
6054	Fournitures administratives (10%)	280
606	Matériel pédagogique	1 050
61	Services extérieurs	3 290
613	Locations immobilières (salles de formation)	0
613	Location galerie (10%)	1 450
613	Location bureaux (10%)	1 200
614	Charges locatives (10%)	160
615	Entretien et réparation (10%)	100
615	Télésurveillance (10%)	100
616	Assurances MAIF (10%)	150
618	Documentation générale (10%)	130
62	Autres services extérieurs	18 276
621	Honoraires formateurs	5 090
621	Production de tirages	2 200
621	Graphisme (10%)	450
621	Traduction (10%)	300
621	Prestations diverses (10%)	400
623	Imprimerie (carton, divers)	1 200
623	Publicité (annonces, insertions, salons) (10%)	80
625	Réceptions	300
625	missions intervenants / participants	5 500
625	Missions du personnel	1 641
626	Frais postaux (10%)	320
626	Frais de télécommunication et hébergement (10%)	175
627	Frais bancaires (10%)	200
628	Cotisations réseaux (10%)	120
628	Frais de formation (10%)	100
628	Prestations informatiques (10%)	200
63	Impôts, taxes et assimilés	555
633	Formation professionnelle (30%)	555
64	Charges de personnel	47 905
641	Rémunérations nettes (30%)	27 580
641	Indemnités stagiaires	0
645	Cotisations sociales (30%)	20 100
645	Médecine du travail (30%)	225
68	Dotations	2 400
681	Dotations aux amortissements	2 400
TOTAL DES CHARGES		75 436

86	Emploi des contributions volontaires en nature	3 000
	Mise à disposition de personnel	2 000
	Mise à disposition de biens	1 000
TOTAL		78 436

n° de cpte	PRODUITS	Montant en euros TTC
70	Ventes de marchandises et prestations de services	25 700
706	Partenariats	13 500
707	Frais d'inscription	12 200
74	Subventions d'exploitation	49 736
741	Ville de Strasbourg - programme de médiation	15 000
741	Drac Alsace - programme de médiation	6 000
741	CG du Bas-Rhin - programme de médiation	1 440
742	Aide à l'emploi (30%)	8 800
75	Autres produits de gestion courante	9 248
758	Mécénat (15%)	9 248
TOTAL DES PRODUITS		75 436

87	Contributions volontaires en nature	3 000
	Bénévolat	2 000
	Dons en nature	1 000
TOTAL		78 436

Clé de répartition des charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	10%
--	------------

BUDGET PREVISIONNEL 2015 GLOBAL DE LA CHAMBRE

n° de cpte	CHARGES	Montant en euros TTC
60	Achats	23 715
606	Electricité	2 500
606	Gaz	2 500
606	Fournitures d'entretiens et petits équipements	5 315
606	Fournitures administratives	2 800
606	Matériel informatique	7 500
606	Matériel pédagogique	3 100
61	Services extérieurs	33 950
613	Locations de véhicules	600
613	Locations immobilières	1 200
613	Location espaces et bureaux	26 500
614	Charges locatives	1 600
615	Entretien et réparation	1 000
615	Télésurveillance	850
616	Assurances MAIF	1 600
618	Documentation générale	600
62	Autres services extérieurs	134 630
621	Graphisme	3 500
621	Production des tirages	35 390
621	Traduction et interprétariat	3 000
621	Imprimerie	9 950
621	Honoraires intervenants extérieurs	21 740
621	Régie technique	2 700
622	Actes et contentieux	1 500
624	Transports des œuvres	2 100
623	Publicité	4 400
625	Réceptions	6 850
625	Missions intervenants / participants	15 850
625	Missions du personnel	4 900
626	Frais postaux	3 850
626	Frais de télécommunication	2 500
627	Frais bancaires	2 000
628	Cotisations réseaux	900
628	Frais de formation	10 000
628	Prestations informatiques	3 500
63	Impôts, taxes et assimilés	1 850
633	Formation professionnelle	1 750
633	Agessa/MDA	100
64	Charges de personnel	150 820
641	Rémunérations	121 500
641	Indemnités stagiaires	100
641	Vacataires	0
645	Cotisations sociales	28 000
645	Médecine du travail	720
645	Santé collective	500
65	Autres charges de gestion courante	26 320
651	Droits d'auteurs	23 300
651	Coproductions	1 770
657	Prix versés	1 250
66	Charges financières	1 500
661	Intérêts emprunts	1 500
68	Dotations	8 000
681	Dotations aux amortissements	8 000
TOTAL DES CHARGES		380 785
86	Emploi des contributions volontaires en nature	32 000
	Mise à disposition de personnel	10 000
	Mise à disposition de biens	15 000
	Prestations en nature	7 000
TOTAL		412 785

n° de cpte	PRODUITS	Montant en euros TTC
70	Ventes de marchandises et prestations de services	155 235
706	Partenariats / coproductions expositions	62 900
706	Formation professionnelle	7 500
707	Frais d'inscriptions formation	46 310
707	Frais d'inscriptions médiation	16 700
707	Frais d'inscriptions concours	750
707	Partenariats médiation	13 500
707	Ventes de photographies	6 500
707	Ventes diverses	1 075
74	Subventions d'exploitation	122 500
741	Ville de Strasbourg - programme d'exposition et de médiation	30 000
741	Ville de Strasbourg - international	2 000
741	Région Alsace	30 000
741	Drac Alsace	23 000
741	CG du Bas-Rhin	4 800
741	Dirrect	4 000
741	Eurodistrict Strasbourg-Ortenau	20 000
741	OFAJ	1 200
741	Rectorat de l'Académie de Strasbourg (Acmissa)	1 500
741	Fefa	6 000
74	Aide à l'emploi	39 000
742	Aide à l'emploi : AREA	10 500
742	Aide à l'emploi CUI	28 500
75	Autres produits de gestion courante	64 050
756	Cotisations des membres	800
758	Mécénat entreprises	36 250
758	Mécénat particuliers	27 000
TOTAL DES PRODUITS		380 785
87	Contributions volontaires en nature	32 000
	Bénévolat	10 000
	Dons en nature	15 000
	Prestations en nature	7 000
TOTAL		412 785

BUDGET PREVISIONNEL 2016 GLOBAL DE LA CHAMBRE

n° de cpte	CHARGES	Montant en euros TTC
60	Achats	18 055
606	Electricité	2 500
606	Gaz	2 500
606	Fournitures d'entretiens et petits équipements	5 315
606	Fournitures administratives	2 800
606	Matériel informatique	1 840
606	Matériel pédagogique	3 100
61	Services extérieurs	34 150
613	Locations de véhicules	600
613	Locations immobilières	1 200
613	Location espaces et bureaux	26 500
614	Charges locatives	1 600
615	Entretien et réparation	1 000
615	Télésurveillance	850
616	Assurances MAIF	1 600
618	Documentation générale	800
62	Autres services extérieurs	137 240
621	Graphisme	3 500
621	Production des tirages	30 950
621	Traduction et interprétariat	3 000
621	Imprimerie	11 400
621	Honoraires intervenants extérieurs	21 740
621	Régie technique	2 200
622	Actes et contentieux	1 500
624	Transports des œuvres	8 100
623	Publicité	7 900
625	Réceptions	6 700
625	Missions intervenants / participants	13 300
625	Missions du personnel	5 400
626	Frais postaux	4 150
626	Frais de télécommunication	2 500
627	Frais bancaires	2 000
628	Cotisations réseaux	900
628	Frais de formation	10 000
628	Prestations informatiques	2 000
63	Impôts, taxes et assimilés	1 850
633	Formation professionnelle	1 750
633	Agessa/MDA	100
64	Charges de personnel	152 870
641	Rémunérations nettes	123 350
641	Indemnités stagiaires	100
645	Cotisations sociales	28 200
645	Médecine du travail	720
645	Santé collective	500
65	Autres charges de gestion courante	27 220
651	Droits d'auteurs	22 200
651	Coproductions	1 770
657	Prix versés	3 250
66	Charges financières	1 500
661	Intérêts emprunts	1 500
68	Dotations	8 000
681	Dotations aux amortissements	8 000
TOTAL DES CHARGES		380 885
86	Emploi des contributions volontaires en nature	32 000
	Mise à disposition de personnel	10 000
	Mise à disposition de biens	15 000
	Prestations en nature	7 000
TOTAL		412 885

n° de cpte	PRODUITS	Montant en euros TTC
70	Ventes de marchandises et prestations de services	154 635
706	Partenariats / coproductions expositions	59 000
706	Formation professionnelle	7 500
707	Frais d'inscriptions formation	46 310
707	Frais d'inscriptions médiation	16 700
707	Frais d'inscriptions concours	3 750
707	Partenariats médiation	13 500
707	Ventes de photographies	6 800
707	Ventes diverses	1 075
74	Subventions d'exploitation	137 950
741	Ville de Strasbourg - programme d'exposition et de médiation	30 000
741	Ville de Strasbourg - international	10 000
741	Région Alsace	30 000
741	Drac Alsace	23 000
741	CG du Bas-Rhin	4 800
741	Dirrect	4 000
741	Institut français	10 450
741	Eurodistrict Strasbourg-Ortenau	23 000
741	OFAJ	1 200
741	Rectorat de l'Académie de Strasbourg (Acmisa)	1 500
74	Aide à l'emploi	21 500
742	Aide à l'emploi : AREA	14 500
742	Aide à l'emploi CUI	7 000
75	Autres produits de gestion courante	66 800
756	Cotisations des membres	800
758	Mécénat entreprises	37 000
758	Mécénat particuliers	29 000
TOTAL DES PRODUITS		380 885
87	Contributions volontaires en nature	32 000
	Bénévolat	10 000
	Dons en nature	15 000
	Prestations en nature	7 000
TOTAL		412 885

BUDGET PREVISIONNEL 2017 GLOBAL DE LA CHAMBRE

n° de cpte	CHARGES	Montant en euros TTC
60	Achats	18 665
606	Electricité	2 500
606	Gaz	2 500
606	Fournitures d'entretiens et petits équipements	5 265
606	Fournitures administratives	2 800
606	Matériel informatique	2 500
606	Matériel pédagogique	3 100
61	Services extérieurs	34 350
613	Locations de véhicules	600
613	Locations immobilières	1 200
613	Location espaces et bureaux	26 500
614	Charges locatives	1 600
615	Entretien et réparation	1 000
615	Télésurveillance	850
616	Assurances MAIF	1 600
618	Documentation générale	1 000
62	Autres services extérieurs	136 290
621	Graphisme	3 500
621	Production des tirages	35 700
621	Traduction et interprétariat	3 000
621	Imprimerie	10 950
621	Honoraires intervenants extérieurs	21 740
621	Régie technique	2 200
622	Actes et contentieux	1 500
624	Transports des œuvres	2 600
623	Publicité	7 900
625	Réceptions	8 550
625	Missions intervenants / participants	13 800
625	Missions du personnel	4 900
626	Frais postaux	4 050
626	Frais de télécommunication	2 500
627	Frais bancaires	2 000
628	Cotisations réseaux	900
628	Frais de formation	10 000
628	Prestations informatiques	500
63	Impôts, taxes et assimilés	1 850
633	Formation professionnelle	1 750
633	Agessa/MDA	100
64	Charges de personnel	153 820
641	Rémunérations	124 000
641	Indemnités stagiaires	100
645	Cotisations sociales	28 500
645	Médecine du travail	720
645	Santé collective	500
65	Autres charges de gestion courante	26 520
651	Droits d'auteurs	23 500
651	Coproductions	1 770
657	Prix versés	1 250
66	Charges financières	1 500
661	Intérêts emprunts	1 500
68	Dotations	8 000
681	Dotations aux amortissements	8 000
TOTAL DES CHARGES		380 995
86	Emploi des contributions volontaires en nature	32 000
	Mise à disposition de personnel	10 000
	Mise à disposition de biens	15 000
	Prestations en nature	7 000
TOTAL		412 995

n° de cpte	PRODUITS	Montant en euros TTC
70	Ventes de marchandises et prestations de services	162 695
706	Partenariats / coproductions expositions	64 355
706	Formation professionnelle	7 500
707	Frais d'inscriptions formation	46 290
707	Frais d'inscriptions médiation	20 800
707	Frais d'inscriptions concours	750
707	Partenariats médiation	13 500
707	Ventes de photographies	8 000
707	Ventes diverses	1 500
74	Subventions d'exploitation	127 500
741	Ville de Strasbourg - programme d'exposition et de médiation	30 000
741	Ville de Strasbourg - international	10 000
741	Région Alsace	30 000
741	Drac Alsace	23 000
741	CG du Bas-Rhin	4 800
741	Eurodistrict Strasbourg-Ortenau	23 000
741	OFAJ	1 200
741	Rectorat de l'Académie de Strasbourg (Acmissa)	1 500
741	Dirrect	4 000
74	Aide à l'emploi	16 000
742	Aide à l'emploi : AREA	9 000
742	Aide à l'emploi CUI	7 000
75	Autres produits de gestion courante	74 800
756	Cotisations des membres	800
758	Mécénat entreprises	44 000
758	Mécénat particuliers	30 000
TOTAL DES PRODUITS		380 995
87	Contributions volontaires en nature	32 000
	Bénévolat	10 000
	Dons en nature	15 000
	Prestations en nature	7 000
TOTAL		412 995

ANNEXE III : SUIVI ET ÉVALUATION

1. PROJET ARTISTIQUE

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombre d'expositions	6	6	6
Nombre d'événements	4	4	5
Nombre de visiteurs hors scolaires	10 000	10 000	10 000

Compte-rendu qualitatif :

Détail des expositions organisées : intitulé, intention / artistes présentés, partenariats mobilisés, périodes et lieux d'ouverture, provenance des visiteurs, actions de médiation proposées, retours évaluatifs des visiteurs,.

Détail des événements organisés : intitulé, intention / intervenants, partenariats mobilisés, dates et lieux, nombre et provenance des participants, retours évaluatifs des participants.

2. ACTION DE MÉDIATION

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombres de classes du primaire	5	5	5
Nombre de classes de collège	15	15	15
Nombre de classes de lycée	4	4	4
Nombre d'étudiants	110	110	110
Nombre d'élèves strasbourgeois	350	350	350
Nombres d'élèves du Bas-Rhin	400	500	500
Nombres d'élèves de la Région	400	500	500
Nombre de jeunes en groupe hors temps scolaires x mois	330	350	350
Nombre de visites proposées dans l'année	20	20	20
Nombre d'ateliers proposés dans l'année	15	18	20
Public handicapé	10 bénéficiaires sur 30h	110 bénéficiaires sur 30h	10 bénéficiaires sur 30h
Public fragile socialement	10 bénéficiaires sur 30h	10 bénéficiaires sur 30h	10 bénéficiaires sur 30h
Nb d'ateliers pratiques amateurs	340h	340h	340h
Autres			

Compte-rendu qualitatif :

Détail des partenariats noués pour les différentes actions de médiation, nouvelles structures associées chaque année, répartition géographique des activités de médiation en milieu scolaire (par niveau), publics socialement fragile.

S'agissant des ateliers de pratiques amateurs (diverses données : âge, taux de renouvellement, quartiers, communes...)

3. INSCRIPTION PAR LES PROJETS DANS UN ESPACE CULTUREL
TRANSFRONTALIER, INTERNATIONAL PARTICIPANT DU
RAYONNEMENT CULTUREL DE STRASBOURG, CAPITALE
EUROPEENNE

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombres de projets ayant un ou plusieurs partenaires étrangers	1	1	1
Nombre de projets ayant un ou plusieurs partenaires transfrontaliers	1	1	1

Compte-rendu qualitatif :

Détail des partenariats noués : type de partenaire, objet de la coopération, intensité des échanges, valeur ajoutée.

4. AIDE A LA PROFESSIONNALISATION DE JEUNES CREATEURS ET AUTRES

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
1. Formation des artistes			
Nombre de jeunes artistes accompagnés Et part des artistes alsaciens	5 Dont 5 alsaciens	2	7 Dont 2 alsaciens
Nombre d'expositions associant ces artistes accompagnés		3	1
Autres formes d'accompagnement proposées	Lectures de portfolio	Lectures de portfolio	Lectures de portfolio
2. Participation à d'autres formations professionnelles			
Nombre de formations	4	5	5
Nombres de stagiaires concernés	15	20	20

5. **Bilan à 6, 12 et 36 mois des sorties de parcours pour les artistes accompagnés : devenir professionnel, notoriété, auto-évaluation par les artistes**

5. RECHERCHE DES SYNERGIES ET DES COLLABORATIONS AVEC D'AUTRES ACTEURS CULTURELS STRASBOURGEOIS, REGIONAUX, NATIONAUX

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombre des projets réalisés en partenariat	10	12	12
Dont partenaires strasbourgeois	6	6	6
régionaux	5	5	5
nationaux	2	2	2

6. INSCRIPTION DANS DES RESEAUX

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombre de réseaux auxquels la Chambre est affiliée	2	2	3
Nombre de projets réalisés avec des membres de ces réseaux	2	2	2

7. STRUCTURATION DE L'ASSOCIATION

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombre d'E.T.P.	5,71	5,71	5,71
Nombre de postes en emploi aidé transformés en CDI	1	2	1
Part du mécénat sur le budget global	64k	67k	74k
Nombre de plaquettes de saison distribuées	5000	5000	5000
Dont diffusion à Strasbourg	3000	3000	3000
Diffusion en Alsace	1500	1500	1500
Diffusion hors Alsace	500	500	500
Nombre moyen de visiteurs mensuels sur le site	3000	3500	4000
Nombre de fans facebook	6000	6500	7000

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Candidature du quartier européen au label du patrimoine européen.

Le label du Patrimoine européen prolonge l'initiative intergouvernementale du même nom, créée en 2006. Ce nouveau label de l'Union européenne a été établi par la Décision n°1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011.

L'action contribue à la réalisation des objectifs suivants :

- a) renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union chez les citoyens européens, et en particulier chez les jeunes, en s'appuyant sur les valeurs, l'histoire et le patrimoine culturel européens, de même que sur la valeur de la diversité nationale et régionale ;
- b) encourager le dialogue interculturel ;
- c) souligner l'intérêt des sites qui ont marqué l'histoire et la construction de l'Union européenne et les mettre en valeur ;
- d) aider les citoyens à mieux comprendre la construction de l'Europe ainsi que leur patrimoine commun, en particulier les valeurs démocratiques et les droits de l'homme.

Cette initiative se démarque des autres labels patrimoniaux, dans le sens où le label du Patrimoine européen consacrera des sites, non pas pour leur qualité esthétique ou architecturale, mais plutôt pour leur intérêt symbolique dans l'histoire et la culture de l'Europe et de l'Union européenne.

L'attribution du label est fondée sur trois critères :

- a) les sites candidats doivent revêtir une valeur européenne symbolique et doivent avoir joué un rôle significatif dans l'histoire et la culture de l'Europe et/ou de la construction de l'Union ;
- b) les sites candidats doivent soumettre un projet de médiation de leur valeur européenne, notamment par des actions de sensibilisation intégrant les nouvelles technologies ;
- c) les sites candidats doivent soumettre un plan de travail permettant une gestion rationnelle du site, assurer sa préservation et garantir l'accès à un public le plus large possible.

La sélection des sites s'opère à deux niveaux : chaque Etat membre peut présélectionner jusqu'à deux sites tous les deux ans ; ensuite un jury formé d'experts européens évalue les sites présélectionnés et retient au maximum un site par État.

La Ville de Strasbourg souhaite présenter une candidature à ce label pour la prochaine session de 2015.

Cette candidature portera sur « le quartier européen », site urbain qui reflète la construction européenne dans la seconde moitié de XXème siècle et qui inclut dans son périmètre des institutions et des organismes à caractère européen, des consulats et ambassades, le Parc de l'Orangerie ainsi que le Lieu d'Europe, équipement qui accueille le Centre d'information sur les institutions européennes (CIIE).

Ce projet, porté par la Ville, se propose de :

- fédérer les acteurs européens de Strasbourg,
- renforcer le statut de capitale européenne de la ville et de construire des projets afin de renforcer la dimension européenne du quartier européen,
- stimuler l'éducation artistique et culturelle portant sur la construction de l'Europe,
- développer le tourisme dans le quartier européen,
- promouvoir les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme à Strasbourg.

Le ministère français de la Culture et de la Communication, coordinateur national de la labellisation, a donné un avis favorable à la proposition faite par la collectivité et s'est engagé à soumettre sa candidature cette année au jury européen.

La constitution du dossier de candidature, engagée depuis mars 2014, a réuni plusieurs acteurs et partenaires dont de nombreux services de la Ville, les représentants des institutions européennes, des associations à vocation européenne de Strasbourg, les acteurs du tourisme.

La Ville de Strasbourg remettra le dossier de candidature au ministère de la Culture et de la Communication, afin qu'il le transmette à la Commission européenne avant le premier mars 2015, date limite buttoir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la candidature de Strasbourg au label du Patrimoine européen ;

autorise

le Maire à transmettre cette candidature au Ministère de la Culture et de la Communication.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

STRASBOURG ET SON QUARTIER EUROPEEN

AUX ORIGINES DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE



LABEL DU PATRIMOINE EUROPÉEN

Formulaire de candidature 2015

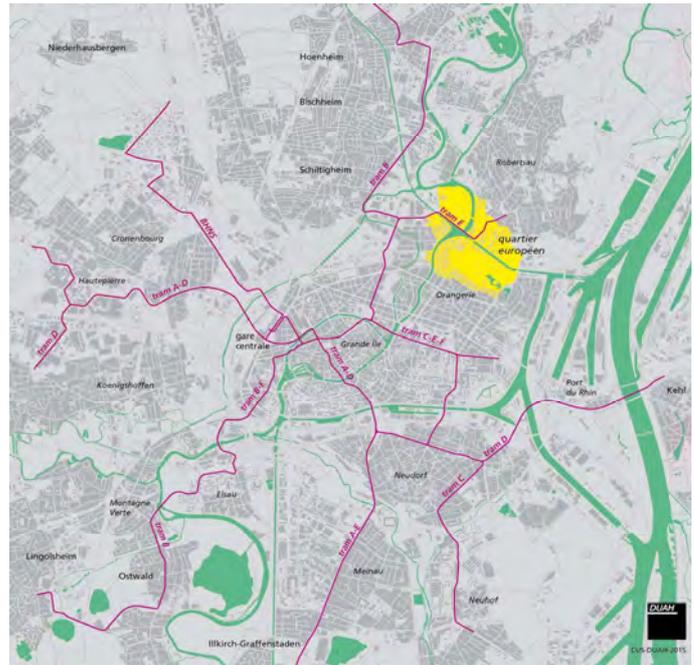
I/ IDENTIFICATION DU SITE

ÉTAT MEMBRE France		
NOM DU SITE Quartier européen de Strasbourg		
PRÉSENTEZ-VOUS VOTRE CANDIDATURE EN TANT QUE MEMBRE D'UN SITE TRANSNATIONAL ? Non		
PRÉSENTEZ-VOUS VOTRE CANDIDATURE EN TANT QUE MEMBRE D'UN SITE THÉMATIQUE NATIONAL ? Non		
ADRESSE POSTALE DU SITE Ville et Eurométropole de Strasbourg Mission Patrimoine 1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex FRANCE		
NOM ET COORDONNEES DE LA PERSONNE DE CONTACT POUR CETTE CANDIDATURE		
M./Mme	Mme	Mme
Nom	Dominique Cassaz	Édith Lauton
Organisation	Ville et Eurométropole de Strasbourg	Ville et Eurométropole de Strasbourg
Titre	Responsable de la mission Patrimoine	Animatrice de l'architecture et du patrimoine
Adresse	1, parc de l'Étoile	1, parc de l'Étoile
Ville, province, pays	Strasbourg, Bas-Rhin, France	Strasbourg, Bas-Rhin, France
Tél	+33 (0)3 88 60 95 91	+33 (0)3 88 60 96 13
Fax	+33 (0)3 88 60 95 90	+33 (0)3 88 60 95 90
Courriel	dominique.cassaz@strasbourg.eu	edith.lauton@strasbourg.eu
TYPE DE SITE		
<input type="checkbox"/> Monument <input type="checkbox"/> Site naturel <input type="checkbox"/> Site sous-marin <input type="checkbox"/> Site archéologique <input type="checkbox"/> Site industriel <input checked="" type="checkbox"/> Site urbain <input type="checkbox"/> Paysage culturel <input type="checkbox"/> Lieu de mémoire <input type="checkbox"/> Bien ou objet culturel <input type="checkbox"/> Patrimoine immatériel		
ADRESSE INTERNET OFFICIELLE http://www.strasbourg.eu/ http://lieudeurope.strasbourg.eu/ http://www.strasbourg-europe.eu/ciie,128,fr.html		

LOCALISATION

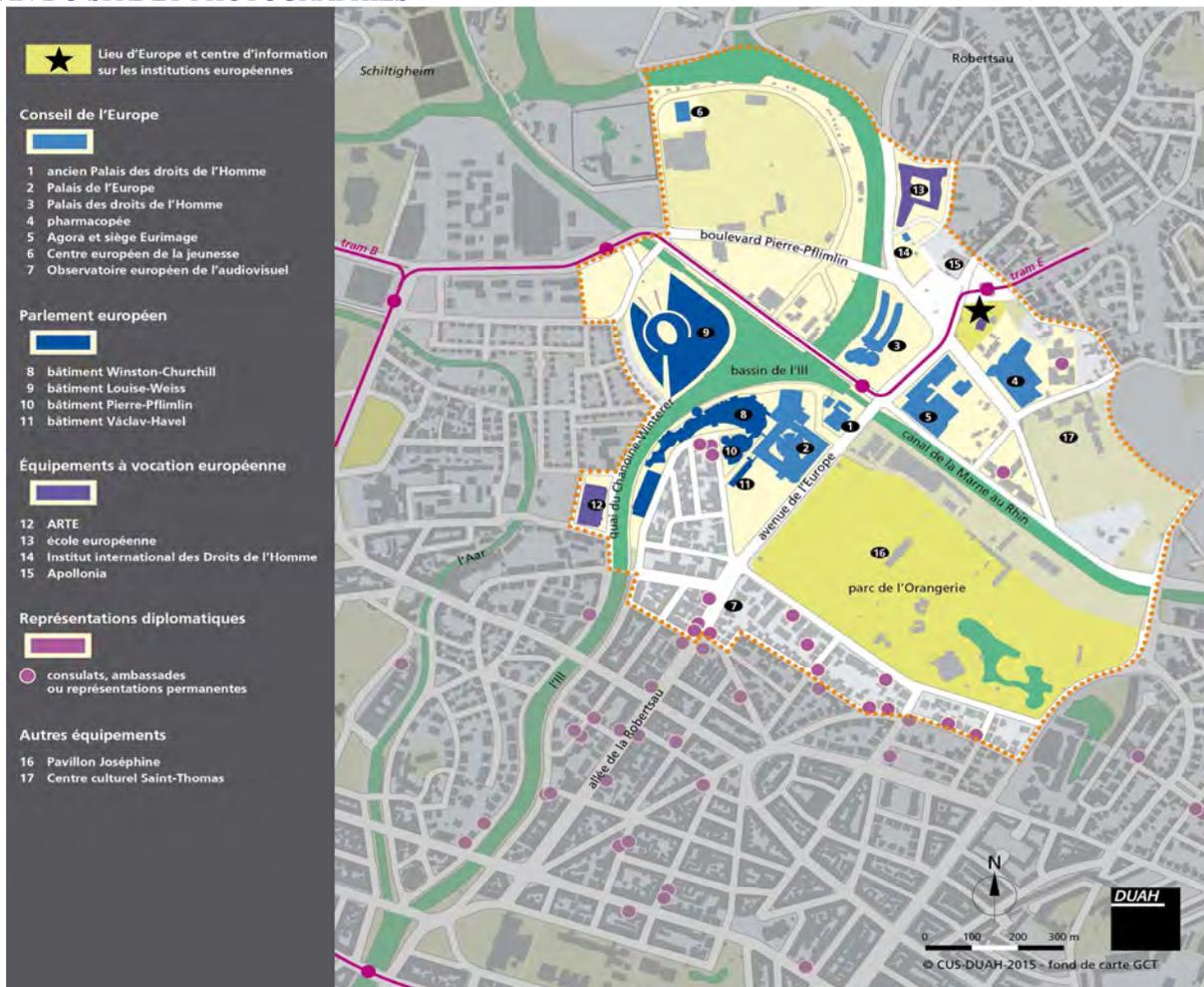


01. Localisation du site en France et en Europe



02. Localisation du site à Strasbourg et dans l'Eurométropole de Strasbourg

PLAN DU SITE ET PHOTOGRAPHIES



03. Plan du site



04. Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe



05. Parlement européen, bâtiment Louise-Weiss



06. Cour européenne des droits de l'homme, Palais des droits de l'homme



07. Bâtiment Agora, Conseil de l'Europe



08. Lieu d'Europe



09. ARTE



10. Centre d'information sur les institutions européennes (CIIE)



11. Centre européen de la jeunesse



12. Institut international des droits de l'homme



13. Pavillon Joséphine, parc de l'Orangerie

DESCRIPTION DU SITE

Strasbourg, ville européenne

L'histoire de Strasbourg présente une dimension européenne depuis l'implantation du premier camp romain (*Argentorate* – 14 ap. J.-C.). Ville frontalière sur le Rhin, située au carrefour des principales routes d'Europe, elle tisse au fil du temps des échanges ininterrompus avec ses voisins. En 496, la ville est intégrée au royaume franc d'Austrasie et change de nom, devenant *Strateburgo*, « ville des routes ». Siège d'un évêché depuis l'époque mérovingienne, elle connaît une renaissance considérable grâce à sa situation géographique et à la fécondité de la plaine d'Alsace. En 1262, Strasbourg devient une ville libre du Saint Empire romain germanique. À partir de la fin du Moyen Âge, elle connaît un véritable âge d'or. Au XVI^e siècle, le courant humaniste de Strasbourg prépare l'avènement de la Réforme, l'imprimerie favorisant la diffusion des idées.

De 1681 à 1870, Strasbourg devient une ville libre du Royaume de France. En 1870, elle change de nationalité, devenant la capitale du *Reichsland Elsass-Lothringen* jusqu'en 1918. Après la Première Guerre mondiale, Strasbourg retourne dans le giron français jusqu'en 1940. Elle est annexée par le III^e Reich jusqu'en 1944.

Lieu de contact entre les mondes latin et germanique, ville symbole de la réconciliation des peuples, Strasbourg hérite de la richesse de ces deux cultures qui se mêlent et s'influencent tout au long de son histoire.

Strasbourg, capitale européenne

La dimension européenne de la ville est renforcée à partir de 1949. Le 5 mai 1949, dix États européens signent à Londres le traité fondateur du Conseil de l'Europe. Strasbourg est désignée d'office comme siège de cet organisme.

L'installation du Conseil à Strasbourg témoigne de la valeur européenne de la ville. Les fondateurs ont choisi une ville symbolique et un carrefour européen pour faciliter le déplacement des personnes, les échanges des idées et l'acceptation d'un esprit européen. Strasbourg leur est apparue comme une évidence, positionnée entre la France et l'Allemagne, au cœur de l'Europe, composée d'une population qui pratique les deux langues. Ernest Bevin, ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni résumait ainsi le choix de Strasbourg en 1949 : « Voilà une ville qui, plus que d'autres, a été victime de la stupidité des nations européennes qui croyaient régler leurs problèmes par la guerre, maintenant elle doit être appelée à devenir un symbole de réconciliation et de paix. »

En août 1949, les membres du premier Comité des ministres du Conseil de l'Europe ainsi que de la première session de l'Assemblée parlementaire se réunissent à Strasbourg. C'est dans ce contexte que Winston Churchill tient son fameux discours au balcon de l'Aubette, où il exprime sa volonté de construire une Europe unie et prospère, respectant les droits et les libertés de ses citoyens.

Siège de nombreuses institutions, Strasbourg se transforme en une véritable capitale européenne et voit la construction du quartier européen au nord-est de la ville, qui rassemble les organismes nouvellement créés.

Ainsi, la ville de Strasbourg dans sa globalité et dans ses diverses strates historiques, reflète l'évolution de la culture européenne et porte les traces les plus récentes de la construction d'une Europe institutionnelle reposant sur des valeurs fondamentales partagées.

Les lieux symboliques de l'histoire européenne et de la construction de l'Union abondent à Strasbourg : la cathédrale – chef-d'œuvre de l'architecture gothique et reflet des influences françaises et germaniques –, l'architecture strasbourgeoise – témoin des riches influences européennes –, l'Hôtel de Ville qui a accueilli la première session du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, la construction allemande de la *Neustadt*¹, la Fondation européenne de la science, la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin – la plus ancienne organisation internationale créée en

¹ La *Neustadt* – la nouvelle ville – de Strasbourg est l'extension urbaine planifiée et construite à partir de la fin du XIX^e siècle, durant la période du rattachement de l'Alsace à l'Empire allemand. Elle comprend les quartiers qui entourent le centre historique. Victime du contexte historique de sa réalisation, la *Neustadt* est restée longtemps inconnue. Actuellement, le projet d'extension du bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco a pour objectif d'actualiser et de mieux transmettre les valeurs de cet héritage.

1816 à la suite du Congrès de Vienne –, l'Eurocorps – corps d'armée qui regroupe des contingents de cinq nations européennes –, l'Assemblée des régions d'Europe, le Palais universitaire – où s'est réunie la première Assemblée parlementaire européenne, celle du Conseil de l'Europe –, le vitrail européen de la cathédrale – offert par le Conseil de l'Europe en 1956 –, le pont de l'Europe – inauguré en 1960 –, véritable symbole de la réconciliation franco-allemande, la passerelle des Deux-Rives Mimram – lieu de rencontre symbolique entre Français et Allemands.

Afin de pouvoir assurer une gestion de qualité, d'offrir une plus grande lisibilité auprès des acteurs partenaires, des habitants et des touristes et de faire connaître davantage le rôle des institutions européennes, il a paru opportun aux porteurs du dossier de délimiter un périmètre cohérent géographiquement, qui illustre spécifiquement le processus de la construction politique européenne et de la coopération intergouvernementale plus récente. Le choix de la candidature au label du patrimoine européen s'est orienté vers le site urbain du « quartier européen », considéré comme étant l'expression formelle de tant de siècles d'histoire européenne à Strasbourg.

D'une surface de 138 hectares, il est situé à la confluence de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin, entretenant un rapport à l'eau, dans une cadre végétal de qualité.

Construction et évolution du quartier européen, miroir de la consolidation européenne

La construction de la « Maison de l'Europe », destinée à accueillir le Conseil, est décidée place Le Nôtre, sur les terrains offerts par la Ville de Strasbourg face au parc de l'Orangerie. L'édification commence en mars 1950 et marque la naissance du quartier européen. Il connaît depuis un développement remarquable et accueille de nouveaux bâtiments au fur et à mesure de la consolidation de la construction européenne. En 1977, l'actuel Palais de l'Europe est inauguré. Plus récemment, en 2007, l'Agora a été construite pour accueillir plusieurs directions opérationnelles.

Progressivement, les actions du Conseil vont se concrétiser dans divers domaines, donnant naissance à différentes institutions installées dans le quartier européen : le **Centre européen de la jeunesse**, l'**Observatoire européen de l'audiovisuel**, les **Fonds de soutien au cinéma européen** (EURIMAGES), la **Direction européenne de la qualité du médicament et des soins de santé** (la Pharmacopée) et la **Cour européenne des droits de l'homme**. L'histoire de cette dernière, mondialement connue comme « la Cour de Strasbourg », est inséparable de celle du quartier européen. Elle siège actuellement dans le Palais des droits de l'homme, conçu en 1995 par Lord Richard Rogers. Situé à proximité, l'**Institut international des droits de l'homme**, fondé en 1969 par René Cassin, après avoir reçu le Prix Nobel de la Paix en 1968, est une association qui œuvre pour la promotion et la protection des droits de l'homme à travers la recherche et la formation et renforce la signification européenne et démocratique du site.

D'autres autorités décident de s'installer autour du Conseil de l'Europe, premier embryon d'un pouvoir politique européen. La première session de l'assemblée de la **Communauté européenne du charbon et de l'acier** (CECA) se tient en septembre 1952 à la Maison de l'Europe, où siègera également le Conseil. Cette assemblée développe ses fonctions et prend le nom de **Parlement européen** à partir de 1962. Pour abriter ses services administratifs, la Ville de Strasbourg construit un ensemble de trois bâtiments entre 1980 et 1991, auxquels sont attribués les noms de Winston Churchill, Pierre Pflimlin et Salvador de Madariaga. Ce dernier héberge actuellement le siège du **Médiateur européen**. En 1998, l'actuel édifice Louise-Weiss est conçu par l'agence Architecture-Studio, pour le seul usage du Parlement.

Tous ces édifices ne sont pas seulement des icônes de l'architecture du XX^e siècle, mais plus encore de véritables symboles de la réussite de la construction européenne. D'autres organismes à forte vocation européenne choisissent d'implanter leur siège dans le quartier comme la chaîne de télévision **Arte** (Association relative à la télévision européenne).

Le **Lieu d'Europe** ainsi que la signalétique du **Parcours d'Europe** se sont installés sur le site afin de mettre en exergue et expliquer cette histoire européenne de Strasbourg.

PERTINENCE DE LA CANDIDATURE

Communiquer aux visiteurs et aux habitants la dimension européenne du site est une priorité de la municipalité. L'obtention du label du patrimoine européen permettra de réaffirmer l'attachement aux valeurs européennes et de développer davantage les outils de communication et de médiation auprès des différents publics pour transmettre aux visiteurs des connaissances portant sur l'histoire et l'héritage européens et les politiques culturelles actuelles. Ce label sera également un moteur pour mettre en place des échanges solides autour du patrimoine européen avec les autres structures concernées.

Liée à sa position géographique et géopolitique, la valeur européenne symbolique de la ville de Strasbourg est aujourd'hui incontestable. Après la Seconde Guerre mondiale, les institutions de l'Europe, créées pour amener la paix, la réconciliation et le respect des valeurs fondamentales comme les droits de l'homme et la démocratie, trouvent leur incarnation dans le périmètre du quartier européen. En 1949, Winston Churchill exprimait sa volonté de voir une Europe unie. Aujourd'hui, le développement du quartier est la preuve que ces souhaits ont été accomplis et que l'Europe a réussi à construire en plus de soixante ans un territoire pacifié et unifié autour de valeurs communes.

Une particularité du site est la présence d'institutions relevant tant de l'Union européenne que du Conseil de l'Europe. Ainsi, des décisions qui concernent 820 millions de citoyens européens sont prises chaque jour dans le quartier

européen de Strasbourg. La Cour européenne des droits de l'homme concentre les espoirs de presque 100 000 personnes qui ont saisi l'institution.

Il ne s'agit pas d'un site excentré, mais d'un lieu ouvert, en connexion avec le reste de la ville et l'Europe entière. Se promener dans le quartier européen est l'équivalent d'une balade dans l'histoire et l'actualité européennes. La dimension européenne du site est encore renforcée par l'ouverture en 2014 du Lieu d'Europe, équipement spécialement conçu pour valoriser et transmettre l'histoire du site et les valeurs européennes.

LE SITE A-T-IL DÉJÀ OBTENU LE LABEL DU PATRIMOINE EUROPÉEN DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE INTERGOUVERNEMENTALE ?

Non

LE SITE A-T-IL OBTENU UN STATUT INTERNATIONAL PARTICULIER :

- A-T-IL OBTENU LE PRIX DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'UNION EUROPÉENNE/LE PRIX EUROPA NOSTRA ?

Non

- FAIT-IL PARTIE D'UN ITINÉRAIRE CULTUREL DU CONSEIL DE L'EUROPE ?

Non

- FIGURE-T-IL SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ? FIGURE-T-IL SUR LA LISTE INDICATIVE DE L'UNESCO ?

Non. Cependant, la Grande-Île de Strasbourg est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1988.

- FIGURE-T-IL SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITÉ DE L'UNESCO ?

Non

-AUTRES

Non

II/ CRITÈRES À REMPLIR PAR LE SITE CANDIDAT

1. LES SITES CANDIDATS AU LABEL DOIVENT REVETIR UNE VALEUR EUROPÉENNE SYMBOLIQUE ET DOIVENT AVOIR JOUÉ UN RÔLE SIGNIFICATIF DANS L'HISTOIRE ET LA CULTURE DE L'EUROPE ET/OU LA CONSTRUCTION DE L'UNION.

VEUILLEZ DONNER UN APERÇU DE LA DIMENSION EUROPÉENNE DU SITE CANDIDAT ET L'ILLUSTRER PAR UNE PHOTOGRAPHIE OU UN DESSIN.

Les strates qui composent l'histoire de la ville de Strasbourg sont les témoins de l'évolution de l'Europe et de la construction européenne. L'histoire européenne de la seconde moitié du XX^e siècle, histoire de la paix, de la démocratie et de la coopération entre nations, prend naissance et se matérialise dans le périmètre du quartier européen.

Les institutions y siégeant sont les vecteurs de la consolidation européenne. Les organismes clés de la défense des valeurs démocratiques, comme le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme, le Parlement européen mais aussi les nombreux événements liés à l'Europe qui s'y sont tenus, illustrent la dimension européenne du quartier.



14. Palais des droits de l'homme

COMMENT COMPTEZ-VOUS FAIRE RESSORTIR CETTE DIMENSION EUROPÉENNE?

Un travail de médiation sur la dimension européenne du site a été mis en place, notamment par les dispositifs existants du Lieu d'Europe, Parcours d'Europe et CIE (Centre d'information sur les institutions européennes). De nombreux supports (documents papier, panneaux, mobiliers urbains, signalétique, communication online, applications) ainsi que des manifestations à caractère européen (réunions, forums, conférences, festivals) rappellent aux visiteurs qu'ils se trouvent au cœur de l'Europe et leur transmettent les valeurs européennes.

VEUILLEZ DÉMONTRER LE RESPECT DE L'UNE AU MOINS DES CONDITIONS SUIVANTES À L'AIDE D'UN COMMENTAIRE ET D'ILLUSTRATIONS:

1.1 LE CARACTÈRE TRANSNATIONAL OU PANEUROPEÛEN DU SITE CANDIDAT

L'histoire de la création du quartier européen de Strasbourg fait partie intégrante de l'histoire européenne et mondiale. Son développement considérable au cours de ces soixante dernières années suit l'évolution de la construction progressive d'une Europe de la démocratie et des droits de l'homme. Les décisions prises par les institutions présentes sur ce site depuis ont influencé l'histoire de millions d'Européens.

Aujourd'hui, des milliers de personnes y travaillent dans des domaines divers répondant à un seul objectif : agir ensemble pour l'avenir européen. Les représentants des 47 pays européens membres du Conseil de l'Europe et les députés du Parlement européen élus au suffrage universel s'y réunissent régulièrement pour échanger et défendre les droits de leurs citoyens, participant ainsi concrètement à la construction de l'Europe.

Les États membres du Conseil de l'Europe travaillent à renforcer les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit dans toute l'Europe et au-delà. La liberté de travail dans toute l'Union européenne ou la surveillance des produits chimiques présents sur le marché communautaire sont deux exemples de sujets légiférés à Strasbourg par le Parlement européen.

Par ailleurs, ville symbole de la coopération entre les nations, Strasbourg compte plus de 15 institutions européennes et 75 représentations diplomatiques et consulats. Un grand nombre d'entre eux sont installés auprès du Conseil de l'Europe, dans le quartier européen ou à proximité, ce qui renforce le statut de capitale européenne de la ville.

1.2 LA PLACE ET LE ROLE DU SITE CANDIDAT DANS L'HISTOIRE ET L'INTEGRATION EUROPEENNES, ET SON RAPPORT AVEC DES EVENEMENTS, DES PERSONNALITES OU DES MOUVEMENTS EUROPEENS CLÉS

Cinq ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le quartier européen accueille le siège de la première organisation européenne dont la coopération est fondée sur le respect de valeurs fondamentales. Son développement ultérieur et son rayonnement international font de ce site le symbole d'une Europe décidée à renaître et à vivre en paix, après avoir triomphé d'un passé difficile.

Dans la construction du quartier européen, deux étapes, d'une égale importance, se sont succédé : dans un premier temps, l'Europe a choisi Strasbourg comme siège de ses institutions. Ensuite, la population strasbourgeoise a adhéré tout naturellement à la nouvelle mission à laquelle elle était attachée, « celle d'un trait d'union entre les nations européennes² ». L'ampleur de l'association internationale Mouvement européen, créé en 1948 suite au Congrès de La Haye, s'exprime particulièrement à Strasbourg au moment de l'implantation du Conseil de l'Europe. L'enthousiasme emporte la ville : les rues sont décorées, les *Dernières Nouvelles d'Alsace* tirent une édition en allemand...

L'histoire du quartier européen est d'abord liée à tous ces hommes, chefs d'États, ministres des Affaires étrangères, parlementaires, journalistes des États membres du Conseil, concernés par le sort européen du vieux continent, qui sont venus à Strasbourg en août 1949 lors de la réunion du Conseil de l'Europe. Parmi eux se distinguent Winston Churchill, Paul Henri Spaak, Robert Schuman, considérés comme des « pères fondateurs de l'Europe », soutenant par leurs paroles et actions l'installation de l'Europe à Strasbourg. Le destin ultérieur du quartier européen et de la ville dans son ensemble est incontestablement lié à un grand nombre de défenseurs de la réconciliation franco-allemande et de l'idée européenne. Parmi eux, Pierre Pflimlin et Louise Weiss. Ces deux Alsaciens se sont investis activement pour fonder une Europe unie, sous l'angle de la paix, dans laquelle la réconciliation franco-allemande et la ville de Strasbourg jouent des rôles importants, car « c'est à Strasbourg que l'esprit européen est le plus ouvert et le plus pur » (Louise Weiss). Toutes ces voix pro-européennes ont contribué à la construction de l'Europe telle qu'elle est aujourd'hui et à l'édification du quartier européen.



15. Le Pape François au Conseil de l'Europe, novembre 2014

1.3 LA PLACE ET LE ROLE DU SITE CANDIDAT DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES VALEURS COMMUNES QUI SOUS-TENDENT L'INTEGRATION EUROPÉENNE

Chaque mois des hommes et des femmes se réunissent dans le quartier européen – parlementaires, ministres, fonctionnaires, ambassadeurs, partenaires multiples – dans le but de résoudre des questions concernant les citoyens du monde entier, ayant toujours à l'esprit le respect des valeurs européennes. Strasbourg est considérée comme la « capitale européenne et mondiale » des droits de l'homme depuis l'implantation de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette institution peut être saisie depuis 56 ans par tout ressortissant européen en cas d'atteinte aux droits fondamentaux, y compris pour faire condamner son propre gouvernement. Ses audiences sont publiques, ce qui donne encore plus de transparence au solide système juridique ancré dans la capitale alsacienne.

² Pierre Pflimlin, *Itinéraires d'un Européen*, Strasbourg, 1989.

Le Commissaire aux droits de l'homme attire l'attention sur les violations des droits de l'homme. Institution non judiciaire, indépendante, créée en 1999 par le Conseil de l'Europe, elle a comme mission de sensibiliser aux droits de l'homme dans les Etats membres.

De plus, tout citoyen de l'Union européenne peut saisir le Médiateur européen en cas de litige administratif avec une institution de l'Union. Ce dispositif communautaire a traité en 2012 plus de 3 671 plaintes et demandes d'information de la part des Européens.

L'Institut international des droits de l'homme développe ses sessions de formation qui visent à fournir les connaissances nécessaires aux professionnels des droits de l'homme afin de mener des actions plus efficaces pour prévenir et dénoncer les violations des droits.

Par ailleurs, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réunit à Strasbourg. Composé de 636 élus représentant plus de 200000 collectivités de 47 pays européens, il est chargé de renforcer la démocratie locale et régionale, veillant à l'application des principes contenus dans la Charte européenne de l'autonomie locale.

D'autres manifestations renforcent la place primordiale que Strasbourg accorde à la défense des valeurs européennes. Le Forum mondial de la démocratie³, réuni annuellement, propose un temps d'échange sur des questions essentielles de la démocratie. Les éclairages qui y sont apportés constituent une base pour les activités du Conseil de l'Europe. Des conférences, des réunions, des séminaires, des expositions sur la thématique des valeurs européennes sont régulièrement organisés par les institutions. Le Lieu d'Europe y consacre une partie de son exposition. Strasbourg a également reçu en 2012 le prix de la ville eurocitoyenne pour son projet « HURRY UP! Human Rights Revisited by Youth in Europe! », permettant ainsi la création d'un réseau de jeunes ambassadeurs des droits de l'homme et de la démocratie en Europe.

Le Festival international des droits de l'homme permet également la diffusion de documentaires et de films sur les valeurs démocratiques.

Le prix Sakharov pour la liberté de penser est remis par le président du Parlement européen à Strasbourg.



16. Forum de la démocratie 2014, séance consacrée aux prototypes de démocratie

2. LE SITE CANDIDAT AU LABEL DOIT SOUMETTRE UN PROJET SPÉCIFIQUE AXÉ SUR SA DIMENSION EUROPÉENNE, COMPRENANT TOUS LES ÉLÉMENTS ÉNUMÉRÉS DU POINT 2.1 AU POINT 2.5 CI-DESSOUS.

RESUME DU PROJET

Depuis la création du quartier européen, les organismes présents, la municipalité et les acteurs associatifs collaborent positivement afin de communiquer aux visiteurs la valeur européenne du site. Le Centre d'information sur les institutions européennes (CIIE)⁴, la signalétique des « dalles européennes⁵ » et l'édition de documents d'information en sont quelques exemples.

2014 voit la mise en place de deux nouveaux dispositifs qui amorcent le projet porté par le label du patrimoine européen :

³ Organisé conjointement par le Conseil de l'Europe, la Ville de Strasbourg et la région Alsace, le Forum de la démocratie 2014 s'est déroulé pendant trois jours et a réuni des leaders, faiseurs d'opinion, militants de la société civile, représentants des entreprises, milieux universitaires, médias et des groupements professionnels. Ils ont échangé leurs points de vue sur des questions essentielles concernant une meilleure prise en compte de la participation de la jeunesse à la vie politique, économique, culturelle de notre société. En plus des échanges qui ont eu lieu pour la plupart sur le quartier européen et au Palais de l'Europe, d'autres manifestations artistiques et culturelles se sont implantées dans toute la ville : projections de films, organisation d'expositions.

⁴ CIIE – Centre d'information sur les institutions européennes, membre du réseau Europe Direct. Sa mission est de renseigner le grand public sur les institutions européennes présentes à Strasbourg ainsi que sur les politiques de l'Union européenne.

⁵ Signalétique spécifique au sol sous forme d'étoiles avec des citations sur la valeur européenne de Strasbourg mise en place par l'association « Strasbourg pour l'Europe ».

- le Lieu d'Europe, centre de ressources et d'animations, s'est installé sur le site pour mettre en évidence la dimension européenne de Strasbourg et transmettre les valeurs de l'Europe. Principal outil de médiation, il concentrera la plupart des activités européennes (ateliers éducatifs sur des thématiques européennes, sur le patrimoine européen et l'apprentissage des langues européennes, conférences et débats à caractère européen à destination des jeunes, visites guidées...)
- le Parcours d'Europe, signalétique proposant un parcours thématique sur l'Europe, a été mis en place pour expliquer le rôle et les fonctions des organismes européens présents à Strasbourg et accompagner les visiteurs dans leur cheminement depuis le centre-ville jusqu'au quartier européen.

Le label permettrait d'inscrire ces actions dans un projet à long terme visant au développement de l'attractivité du quartier européen à travers l'organisation d'un plus grand nombre de manifestations, l'extension de l'espace d'animations du Lieu d'Europe, la réalisation d'expositions...sensibilisant ainsi le public à l'histoire européenne du quartier. Le label serait un levier pour mettre en place une dynamique de projets associant les différents partenaires et donner ainsi la possibilité au plus grand nombre de participer à la construction européenne et de valoriser davantage le potentiel européen de Strasbourg.

Une équipe a été créée par la Ville de Strasbourg pour porter le projet. Elle s'engage à faire le lien entre l'ensemble des initiatives et les différents acteurs, afin d'assurer une cohérence entre les activités et les inscrire dans l'esprit du label. Elle veillera au développement des activités de médiation autour de la valeur européenne et à faire connaître le label du patrimoine européen.

Le tableau portant sur le budget annuel synthétique sera présenté à la fin de cette seconde partie.

2.1. SENSIBILISER LES CITOYENS A LA DIMENSION EUROPÉENNE DU SITE, EN PARTICULIER PAR DES ACTIVITÉS D'INFORMATION APPROPRIÉES, UNE SIGNALÉTIQUE IDOINE ET UNE FORMATION ADEQUATE DU PERSONNEL

Situation actuelle :

Le Lieu d'Europe a été spécialement conçu pour présenter la dimension européenne du site.

Le mobilier et les panneaux du Parcours d'Europe sont complétés par l'application StrasPlus⁶ avec des informations sur l'architecture des bâtiments emblématiques de la construction européenne.

L'Office de Tourisme propose un plan papier sur la dimension européenne du site.

L'audioguide Zevisit propose un parcours touristique sur le thème « Strasbourg l'Européenne⁷ ».

Les institutions européennes organisent des visites guidées et sensibilisent les visiteurs, en plusieurs langues, aux valeurs démocratiques.

Le Port autonome de Strasbourg et Batorama proposent des visites commentées de la ville en bateau qui vont jusqu'au quartier européen ainsi que des visites de l'intérieur du Parlement⁸.

Un agenda des événements européens à Strasbourg est disponible sur le site Internet des structures concernées et distribué en version papier lors de la Fête de l'Europe⁹.

⁶ Application numérique trilingue conçue pour accompagner les strasbourgeois et les touristes dans leurs démarches, offrant des informations pratiques sur les transports, la vie quotidienne et le patrimoine. Plus de 1 500 idéogrammes, qui peuvent être scannés avec un téléphone portable afin d'accéder à ces informations : http://www.strasplus.eu/adstudio/strasplus_072013/cts_home_from_patrimoine.seam?lang=en

⁷ Application des audioguides à écouter en ligne : <http://www.zevisit.com/tourisme/strasbourg-europeenne>

⁸ Plusieurs visites ont eu lieu depuis mars 2014, mois de lancement de ce partenariat, permettant ainsi à 800 personnes de découvrir en bateau le quartier européen et le Parlement en 2014. En 2015, ce nouveau produit a été inclus dans les brochures des tours-opérateurs ce qui donne plus de visibilité à ce parcours.

⁹ À Strasbourg, tout le mois de mai est dédié à la Fête de l'Europe. En 2014, nous avons compté plus de 50 manifestations européennes d'envergure culturelles et festives.



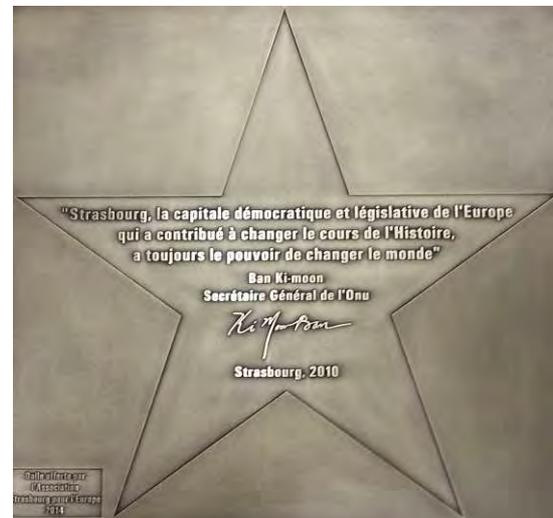
17. Lieu d'Europe : panneaux expliquant la construction européenne



18. Lieu d'Europe : panneaux sur des personnalités européennes



19. Mobilier urbain du Parcours d'Europe devant le Conseil de l'Europe



20. Dalle européenne devant le Conseil de l'Europe

Projet :

En partenariat avec l'Office de Tourisme, les visites guidées sur le site seront développées (actuellement, l'Office organise uniquement des visites pour le public individuel, lors des Journées européennes du patrimoine). Deux visites supplémentaires pour les individuels sont prévues pour l'été 2015. Elles seront ensuite proposées à des groupes et adaptées aux différentes tranches d'âge.

Une signalétique directionnelle cyclable mettant en évidence les lieux européens symboliques de Strasbourg avec Wi-Fi intégré est envisagée.

Un marquage au sol est prévu dans la ville pour orienter les visiteurs vers le quartier européen à partir de 2016.

Un concours photo sera organisé par la Ville à l'occasion d'une labellisation potentielle, invitant les participants à identifier le patrimoine européen à Strasbourg.

21 « dalles européennes » seront mises en place par l'Association Strasbourg pour l'Europe en partenariat avec la Ville de Strasbourg et la Région Alsace.

La Ville et ses partenaires envisagent la réalisation d'un film documentaire participatif portant sur l'Europe à Strasbourg et sur le rôle des organismes européens strasbourgeois dans la défense des valeurs européennes d'ici 2018. Ce film sera conçu sous la forme d'un montage réalisé à partir des ateliers audiovisuels dans les écoles de Strasbourg.

En 2015, l'intégralité du personnel du Lieu d'Europe sera formée à expliquer la dimension européenne du site et faire connaître le label.

Indicateurs :

Mise en place des visites guidées, de la signalétique cyclable, du marquage au sol, du concours photo, des dalles européennes, du film participatif. Evaluation de leur fréquentation.

2.2. ORGANISER DES ACTIVITES EDUCATIVES, NOTAMMENT A L'INTENTION DES JEUNES, QUI AMELIORENT LA COMPREHENSION DE L'HISTOIRE COMMUNE DE L'EUROPE ET DE SON PATRIMOINE COMMUN, ET NEANMOINS DIVERSIFIE, ET RENFORCENT LE SENTIMENT D'APPARTENANCE A UN ESPACE COMMUN

La situation actuelle :

Les animations Eurovoyageur, Eurocollège et Euroquiz du CIIE¹⁰ ont fourni des informations européennes à environ 90 000 scolaires.

L'exposition du Lieu d'Europe est conçue pour stimuler le dialogue interculturel et la compréhension du patrimoine et des valeurs communes européens. Elle explique à un public étranger l'histoire européenne de Strasbourg et la construction plus récente du quartier européen. Les diverses manifestations organisées vont dans ce sens : par exemple, l'exposition *Making Peace*, initiée par le Bureau international de la paix, se propose d'éduquer le jeune public à une paix durable.



21. Exposition *Making Peace* au Lieu d'Europe

En 2014, le thème du Forum de la démocratie fut : « La jeunesse peut-elle réinitialiser la démocratie ? », permettant ainsi la mise en place de plus de 50 événements portant sur le rôle démocratique des jeunes, réunissant des participants venant de tous les pays.

L'Institut international des droits de l'homme organise avec l'Université de Strasbourg un concours des plaidoiries : « René Cassin ».

Le Parlement européen accueille à Strasbourg les Rencontres des jeunes européens, qui ont réuni 5 000 personnes en 2014 ainsi que le programme Euroscola.

Le Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe forme chaque année quelques 5000 responsables d'associations de jeunesse sur des thèmes comme l'éducation aux droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme, accueille chaque année les finalistes du concours européen: « Human Rights Moot Court Competition ».

Toutes ces animations ont comme objectif la transmission des valeurs-clés européennes : diversité, unité, démocratie, union entre les citoyens européens et leurs dirigeants.

Projet :

Le Lieu d'Europe compte développer ses activités éducatives envers les jeunes, avec des ateliers réguliers et des visites guidées gratuites¹¹.

Le Lieu d'Europe et le CIIE travaillent régulièrement avec les écoles et les universités européennes. Ils proposent des jeux, des formations, des projections des films et des brochures destinés aux jeunes, et même la location d'expositions. A l'occasion d'une labellisation potentielle, ces animations intégreront une communication sur le label et sur les politiques européennes telles que l'Europe Créative.

Un jeu de piste sur le quartier européen est prévu à partir de 2016 dans le cadre de l'opération « Strasbourg aime ses étudiants » adressé aux étudiants européens de Strasbourg. Il sera réalisé en français et en anglais.

Des visites familles seront développées en partenariat avec l'Office de Tourisme.

¹⁰ Des animations interactives scolaires réalisées par le CIIE pour les élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées, ayant pour objectif d'améliorer la connaissance des jeunes sur l'histoire et l'actualité européennes, mais aussi sur la diversité européenne, notamment grâce aux applications sur les langues européennes ou encore aux échanges entre élèves de nationalités différentes : <http://en.strasbourg-europe.eu/school-activities.2645.en.html>

¹¹ Des ateliers comme « Moi et l'Europe » se déroulent tous les premiers mercredis du mois au Lieu d'Europe, étant destinés aux familles avec enfants de plus de 7 ans pour échanger sur l'identité européenne. L'objectif est de multiplier la récurrence de ces ateliers et de diversifier leur contenu.

Une mallette pédagogique portant sur le quartier sera proposée aux enseignants à partir de 2015 (en français, anglais, allemand). De plus, des documents éducatifs seront proposés aux enseignants (en français et allemand) afin de préparer la visite du Lieu d'Europe.

Au Lieu d'Europe, une journée par mois sera réservée à des cycles de conférences ouverts aux étudiants pour accentuer leur compréhension de l'Europe et de son fonctionnement.

Le Parlement européen développe d'autres projets destinés à accueillir davantage le jeune public : « Le programme des ambassadeurs », la construction du Parliamentarium, l'ouverture au public de la terrasse offrant une offre zénithale, etc.

Le CIIE et le Conseil de l'Europe développent un projet commun d'un outil pédagogique (pour les 10-14 ans) expliquant les valeurs européennes telles que la non-discrimination, l'égalité hommes-femmes, la liberté d'expression, une justice équitable, etc.

Indicateurs :

Mise en place du jeu de piste, des visites familles, des mallettes pédagogiques, de l'outil pédagogique Conseil de l'Europe/CIIE. Nombre d'animations pédagogiques et de visites réalisées par structure, en fonction de la tranche d'âge concernée. Evaluation de la fréquentation.

2.3. ENCOURAGER LE MULTILINGUISME ET FACILITER L'ACCES AU SITE PAR LE RECOURS A PLUSIEURS LANGUES DE L'UNION

Situation actuelle :

L'essentiel des informations sur le site est au minimum trilingue. Les informations fournies sur la signalétique du parcours européen, au Lieu d'Europe, au CIIE et dans l'audioguide Zevisit sont disponibles en français, en anglais et en allemand.

Le plan du quartier européen distribué à l'Office de Tourisme est disponible en sept langues européennes¹² et au CIIE des documents peuvent être fournis dans toutes les langues de l'Union européenne (sur demande préalable).

Le personnel qui accueille les visiteurs au Lieu d'Europe ainsi qu'au CIIE est trilingue¹³, de même que les sites Internet des deux structures.

Pour l'instant, la plupart des actions éducatives sont proposées en français. Cependant, des activités multilingues (ateliers de langues et de civilisations, comme par exemple « L'atelier d'anglais en comptines et en chansons »), destinées aux familles, sont régulièrement organisées au Lieu d'Europe.

Projet :

Le plan distribué à l'Office de Tourisme portant sur le quartier sera traduit en une langue européenne supplémentaire pour la saison touristique 2016 et les visites individuelles et des groupes seront organisées en anglais et allemand (actuellement, uniquement en français pour le public individuel).

Par ailleurs, il est prévu de traduire l'application StrasPlus¹⁴, actuellement trilingue, dans deux langues supplémentaires (espagnol et italien).

Les ateliers ludiques du Lieu d'Europe pour l'apprentissage en famille des langues anglaise et allemande seront proposés de manière permanente et l'apprentissage d'autres langues est à l'étude.

Indicateurs :

Réalisation des projets évoqués ainsi que le nombre de langues européennes dans lesquelles seront disponibles les informations concernant le quartier européen, produites et diffusées par les structures relevant de la municipalité et de ses partenaires.

2.4. PRENDRE PART AUX ACTIVITES DES RESEAUX DE SITES AYANT OBTENU LE LABEL, AFIN D'ECHANGER DES EXPERIENCES ET METTRE SUR PIED DES PROJETS COMMUNS

Situation actuelle :

La Ville de Strasbourg fait partie de nombreux réseaux européens et internationaux : le Club de Strasbourg, le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), les Cités interculturelles, Eurocités, l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM). Dans le cadre du Club d'Europe, la Ville de Strasbourg a porté le projet « Cities for You, Cities for Europe », dont les huit membres européens ont travaillé conjointement pendant deux ans afin de renouer les liens de confiance entre les citoyens et de renforcer la participation citoyenne en Europe, en accordant une attention particulière à la participation des jeunes et au rôle des nouvelles technologies. En outre, la rencontre annuelle des membres du Club d'Europe 2014 a été dédiée à la mobilité européenne des jeunes et les mesures à prendre afin de faire de la diversité culturelle un atout pour l'insertion professionnelle.

¹² Français, allemand, anglais, italien, espagnol, russe, néerlandais.

¹³ Français, anglais, allemand.

¹⁴ <http://www.strasbourg.eu/les-plus-demandes/les-applis-et-services-mobiles/strasplus>

Eurocités constitue un des réseaux qui proposent de travailler avec les institutions de l'Union européenne pour faciliter le rapprochement entre les habitants des villes partenaires et la législation communautaire.

En outre, Strasbourg fait partie depuis 2006 du réseau des trois capitales européennes francophones (Luxembourg, Bruxelles, Strasbourg), qui développe des projets communs dans les domaines des transports, de la diversité culturelle...

Le CIIE fait partie du réseau Europe Direct, destiné à fournir des renseignements aux citoyens européens.

Toutes ces actions ont conforté la dimension européenne du site, ont permis le développement des projets multinationaux et d'échanges d'expériences de qualité.

Projet :

La création d'un réseau des sites labélisés facilitera les échanges d'expériences entre les sites et permettra d'organiser des ateliers thématiques sur des problématiques partagées. La Ville est intéressée par l'expérience des autres sites dans le domaine de la gestion durable des lieux patrimoniaux et proposera aux sites de partager leur savoir-faire. Ayant déjà des compétences dans la mise en place d'une signalétique, de nouvelles technologies et des outils internet à caractère européen, la Ville pourra transmettre des informations utiles dans le cadre des conférences ou des ateliers avec d'autres sites labélisés.

Il pourra être proposé d'inviter les gestionnaires des autres sites pour des échanges et ateliers, par exemple autour du Forum mondial de la démocratie, du Forum du patrimoine ou à d'autres événements d'ampleur européenne ayant lieu dans le quartier européen et à Strasbourg.

Indicateurs :

Identification d'actions communes et leur mise en place avec les autres gestionnaires de sites. La réalisation d'au moins une activité commune des sites à Strasbourg d'ici 2018.

2.5. SOULIGNER L'INTERET ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU SITE A L'ECHELLE EUROPEENNE, NOTAMMENT EN UTILISANT LES POSSIBILITES OFFERTES PAR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LES NOUVEAUX MOYENS NUMERIQUES ET INTERACTIFS ET EN RECHERCHANT DES SYNERGIES AVEC D'AUTRES INITIATIVES EUROPEENNES

Situation actuelle :

En complément des dispositifs de communication traditionnels déjà cités, les deux principaux acteurs de la communication du site européen, le Lieu d'Europe et le CIIE, mais aussi la Ville sont présents sur les réseaux sociaux et sur le Web communiquant ainsi en trois langues européennes (français, anglais, allemand) sur les animations du quartier européen et sur les valeurs européennes.

Le CIIE et Radio Judaïca se sont associés en 2011 pour lancer une émission européenne, diffusée une fois par semaine, portant sur des sujets d'actualité et sur des aspects pratiques européens.

Un partenariat avec la chaîne Alsace 20 sur des thématiques européennes existe également.

Le Lieu d'Europe offre des contenus multimédias, conçus de manière interactive, qui ont pour but de transformer les visiteurs en de véritables acteurs de l'Europe démocratique et unie. Des informations sur l'Europe sont relayées à l'aide de la technologie mobile sans contact, à travers l'application Strasplus.

La Ville de Strasbourg a fait des nouvelles technologies une priorité de ses politiques. Les appels à projets innovants « Tango et Scan¹⁵ » couvrant divers domaines sont lancés chaque année, les candidats pouvant développer leurs idées en fonction des possibilités offertes par le quartier européen.



22. Jeu Eurodéfi proposé par le CIIE

Projet :

Gage de qualité, le label permettra d'augmenter le nombre de visiteurs ainsi que de développer une communication auprès des publics portant sur les politiques de l'Union européenne. Le projet d'un guide et d'un plan du quartier commun à tous les partenaires est en cours de discussion.

Le Lieu d'Europe utilisera des possibilités offertes par les nouvelles technologies pour échanger avec les Européens : investir la salle des conférences pour organiser des rencontres virtuelles avec d'autres Européens, faire des projections vidéo, suivre les sessions plénières parlementaires en Web streaming... Le CIIE réalisera une version numérique de son jeu bilingue « Eurodéfi¹⁶ ».

Le développement d'une application smartphone, « Un Européen à Strasbourg », est projeté.

¹⁵ Tango/scan/Open Data - un dispositif financier de la Ville pour la réalisation d'un produit innovant s'adressant à un binôme/consortium entre entreprise créative ou numérique avec une entreprise d'un autre domaine. <http://www.strasbourg-creative.eu/fr/Accueil-2013-76.html>

¹⁶ Jeu composé d'une bûche, d'un dé, de pions, qui permet la découverte de l'Europe à travers 600 questions en français et en allemand sur différentes thématiques.

L'Agence de Développement Touristique Alsace (ADT) projette un « serious game » portant sur l'Europe en Alsace, afin de développer le tourisme européen. Ce projet intégrerait le quartier européen. Les productions cinématographiques récompensées par le Prix Lux (décerné par le Parlement européen) sont diffusées à Strasbourg. Les services Audiovisuels de la Ville et le Parlement européen, envisagent d'organiser des séances de diffusion grand public au Parlement.

Indicateurs

Mise en place des vidéoconférences européennes, de l'application « Un Européen à Strasbourg », du serious game « L'Europe en Alsace ». Diffusion au Lieu d'Europe des sessions du Parlement en Web streaming. Nombre de connexions sites Internet et application StrasPlus, nombre d'utilisateurs réseaux sociaux, nombre d'activités du Lieu d'Europe et CIIE et leur fréquentation.

2.6 L'ORGANISATION D'ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES QUI FAVORISENT LA MOBILITE DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE, DES COLLECTIONS ET DES ARTISTES EUROPEENS, STIMULENT LE DIALOGUE INTERCULTUREL ET ENCOURAGENT LES LIENS ENTRE LE PATRIMOINE, D'UNE PART, ET LA CREATION ET LA CREATIVITE CONTEMPORAINES, D'AUTRE PART, SERA ACCUEILLIE FAVORABLEMENT, POUR AUTANT QUE LE CARACTERE SPECIFIQUE DU SITE LE PERMETTE

Situation actuelle :

La richesse artistique et architecturale du site est mise en exergue par des parcours qui proposent la découverte des édifices et de leurs œuvres d'art. Un grand nombre d'entre elles ont été offertes par des artistes européens. Des activités culturelles (expositions, événements sur la culture d'autres pays européens) s'inscrivent toujours dans l'agenda des grandes manifestations strasbourgeoises comme le Forum mondial de la démocratie¹⁷ ou le Festival international des droits de l'homme. Elles favorisent la visibilité et la mobilité des professionnels européens. Depuis 2009, la Ville de Strasbourg met en valeur les pays qui assurent la présidence tournante du Comité des ministres du Conseil de l'Europe grâce à une programmation culturelle dédiée, construite en collaboration avec les représentations permanentes.

En outre, la Ville et ses partenaires, notamment le CEAAC¹⁸, la HEAR¹⁹ et Apollonia-Échanges artistiques européens organisent régulièrement des rencontres et des résidences croisées d'artistes plasticiens, encourageant le déplacement des artistes. Certains travaux sont réalisés en rapport avec le quartier européen. L'association Kartier Nord propose des expositions d'art contemporain dans un pavillon du parc du Lieu d'Europe.

Projet :

Il est proposé d'investir le parc de l'Orangerie et le parc du Lieu d'Europe pour y organiser des manifestations culturelles. Des performances d'artistes européens seront développées à l'extérieur, tandis que des expositions de photographies, de peintures investiront les pavillons.

La programmation du Lieu d'Europe, donnera aux citoyens européens et aux associations, la possibilité de présenter leurs œuvres lors de conférences mensuelles organisées en soirée pour être accessibles au plus grand nombre, à partir de 2016.

Les actions du CIIE pour mieux faire connaître la culture des pays européens seront poursuivies et des rencontres régulières présentant les cultures européennes (gastronomie, folklore, art contemporain) seront mises en place une fois par mois à partir de l'été 2016.

Également, il est prévu le développement de la convivialité du quartier européen, entre autres, par l'animation du bar du Lieu d'Europe à partir de l'été 2015.

Indicateurs

Nombre de manifestations artistiques annuelles réalisées au Lieu d'Europe (performances d'artistes, ateliers culturels) et sur le quartier européen ainsi que leur fréquentation.

2.7 DANS QUELLE MESURE LE SITE FAVORISE-T-IL, OU PREVOIT DE FAVORISER LES SYNERGIES AVEC LA CREATION ET LA CREATIVITE CONTEMPORAINES ?

Situation actuelle :

¹⁷ Par exemple pour l'édition 2014, au Palais de l'Europe il y a eu des spectacles de mise en lumière. Des performances de danse ont eu lieu à Strasbourg, comme *Les Voix de la démocratie. You-Topia*.

¹⁸ Centre européen d'actions artistiques contemporaines.

¹⁹ Haute école des arts du Rhin.

Strasbourg bénéficie de centres d'art qui contribuent par leurs actions à développer la création contemporaine. Le CEAAC a permis l'implantation d'œuvres contemporaines réalisées par des artistes européens dans toute la ville, dont les sculptures *Homme girafe* de Stephan Balkenhol, et *La Grande Ourse* de Lydie Arickx, sur le parvis d'Arte.

L'implantation dans le quartier européen et à Strasbourg des acteurs de premier plan de la filière image – l'Observatoire européen de l'audiovisuel, Arte, Eurimages, le Programme d'Information Média de la Ville, devenu depuis 2014 le Bureau Europe Créative – Média mais aussi le CIRCOM (l'Association Européenne des Télévisions Régionales) – font de cet espace un terrain fertile pour le développement des activités créatives dans l'audiovisuel.

D'autres actions développées par la Ville rejoignent ce domaine, par exemple l'accueil du Forum culture d'Eurocités en octobre 2014, comportant le groupe de travail sur les industries créatives.



23. Droits de l'homme – Mariano Gonzalez Beltran



24. Statue Pierre Pflimlin, parc de l'Orangerie

Projet :

L'association Strasbourg pour l'Europe en partenariat avec la Ville a lancé un projet visant à stimuler la création contemporaine européenne : un concours destiné aux designers des 28 pays membres de l'Union européenne pour la réalisation de mobilier urbain (bancs). Ils seront installés à partir de 2015 dans tous les lieux symboliques de l'Europe à Strasbourg.

Le pavillon du Lieu d'Europe et celui du Parc de l'Orangerie accueilleront des œuvres d'artistes européens qui seront réalisées par des partenariats avec des centres comme le CEAAC visant à stimuler la création contemporaine d'ici 2017.. Les artistes pourront travailler en binôme ou en trinôme avec des Européens de tous les horizons pour créer des œuvres d'art en rapport avec la dimension européenne du site.

La présentation d'œuvres produites dans le cadre des résidences croisées annuelles d'artistes, organisées par la Ville sera programmée sur le site.

Indicateurs

Mise en place des présentations des œuvres d'artistes européens, des bancs européens, des partenariats avec des structures culturelles et artistiques.

Budget annuel synthétique activités 2.1 à 2.5

Les activités se déroulant dans le quartier européen et décrites ci-dessus, relèvent de plusieurs partenaires, notamment la Ville de Strasbourg par ses divers équipements et services (y compris le Lieu d'Europe), les institutions européennes, le Centre d'information sur les institutions européennes, les acteurs touristiques. Chaque organisme dispose de son propre budget, le but de la structure gestionnaire étant de coordonner les actions et donner une cohérence aux activités. Le budget global de la Ville et Eurométropole de Strasbourg en 2014 a été de 405 millions d'euros. Le Lieu d'Europe dispose en 2015 d'un budget de 110 000 euros et le CIIE de 185 000 euros.

Projet	Activité	Budget	Source de financement	Garanti
2.1.Sensibilisation à la dimension européenne	Multiplication de visites en partenariat avec l'Office de Tourisme	Visite payante : recettes.		
	Signalétique directionnelle cyclable	5000 euros	Budget Ville et Eurométropole de Strasbourg	Non (sous réserve de validation et priorisation du budget de la Ville)
	Concours photo	5000 euros	Budget Ville et Eurométropole de Strasbourg	Oui
	Film documentaire participatif	5000 euros	Budget Lieu d'Europe, Ville, partenaires (ARTE...)	Non
	Signalétique des « dalles d'Europe », projet organisé par l'Association Strasbourg pour l'Europe, la Ville de Strasbourg, la Région Alsace	Base 20 pièces : entre 1 875 et 3 100 euros HT (le coût comprend les prestations nécessaires à la conception et à la réalisation des dalles, sauf installations)	21 dalles prévues dont : 10 financées par la Ville, 10 par la Région Alsace, 1 par l'association Strasbourg pour l'Europe	Oui
2.2. Organiser des activités éducatives	Pérenniser les ateliers du Lieu d'Europe contenant des activités éducatives (par exemple « Moi et l'Europe ») Visite guidée gratuite hebdomadaire	10.000 euros	Budget Lieu d'Europe	Oui
	Malette pédagogique trilingue (français, anglais, allemand)	5000 euros (2000 euros pour 2015 et 3000 pour 2016)	Budget Ville et Eurométropole de Strasbourg	Oui
	Jeu de piste	1500 euros	Budget Ville et Eurométropole de Strasbourg	Oui
	Outil pédagogique Conseil de l'Europe/CIIE destiné aux jeunes de 10 à 14 ans	15000 euros	Budget Conseil de l'Europe/CIIE	Oui
2.3 Multilinguisme	Traduction du plan de l'Office de Tourisme en deux langues européennes supplémentaires en fonction de la demande	1000 euros	Budget Office de Tourisme	Oui
	Traduction l'application StrasPlus en deux langues supplémentaires en fonction de la demande	4000 euros	Budget Ville de Strasbourg (plusieurs services dont la Mission Patrimoine, Service	Non (sous réserve de validation et de

			marketing et tourisme, Direction des relations européennes et internationales)	priorisation du budget de la Ville)
2.4 Activités des réseaux	Invitation des autres gestionnaires des sites label du patrimoine européen à Strasbourg pour des échanges dans le cadre du Forum de la démocratie, Forum du patrimoine	8000 euros	Budget Ville et Eurométropole de Strasbourg	Oui
2.5 Attractivité du site	Application Smartphone « Un Européen à Strasbourg »	170 000 euros	Budget Ville et Eurométropole de Strasbourg	Non (sous réserve de validation et de priorisation, du budget de la Ville)
	Version numérique du jeu du CIIE « Eurodéfi »	Activité intégrée dans le budget de 185 000 euros du CIIE en 2015	Budget CIIE	Oui
	Transmission des sessions plénières en Web streaming au Lieu d'Europe Conférences virtuelles	Activités intégrées dans le budget-animations de 10 000 euros du Lieu d'Europe	Budget Lieu d'Europe	Oui
	Réalisation d'un serious game « Vivre l'Europe en Alsace », projet piloté par l'Agence de Développement Touristique Alsace (ADT)	250 000 euros	Budget ADT, budget partenaires (Ville de Strasbourg, Région Alsace, Conseil Général du Bas-Rhin, recettes publicitaires), crédits européens, Office de Tourisme)	Non (une étude sur le budget du projet est en cours)
2.6 Activités artistiques et culturelles	Présentation des œuvres réalisées dans le cadre des résidences artistiques sur le quartier européen et création de l'événementiel	5000 euros	Budget Ville et Eurométropole de Strasbourg	Oui
2.7 Création et créativité contemporaines	Mise en place des bancs européens suite au concours des designers des 28 pays, projet initié par l'Association Strasbourg pour l'Europe en partenariat avec la Ville de Strasbourg	5000 euros/banc (prestations nécessaires à la conception, réalisation, acheminement, assurances, rétribution des designers), sauf installation	Budget Association « Strasbourg pour l'Europe », Ville, Région Alsace, Mécénat	Oui

3. LE SITE CANDIDAT AU LABEL DOIT SOUMETTRE UN **PLAN DE TRAVAIL**, COMPRENANT **TOUS** LES ÉLÉMENTS ÉNUMÉRÉS DU POINT 3.1 AU POINT 3.8 CI-DESSOUS.

3.1. GESTION DU SITE, Y COMPRIS EN DETERMINANT LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS QUI ONT ÉTÉ DÉFINIS

La gestion du quartier européen relève de plusieurs propriétaires : les institutions européennes, qui ont racheté progressivement leurs sièges, et la Ville de Strasbourg, structure porteuse de la candidature au label.

Une équipe réunissant plusieurs services s'est constituée au sein de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg²⁰ afin d'établir la candidature. Les premières réunions avec les acteurs européens du quartier (des représentants du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, ARTE, Institut international des droits de l'homme, associations européennes, acteurs du tourisme du niveau local, départemental, régional) préparant la candidature au label, ont été organisées en 2014.

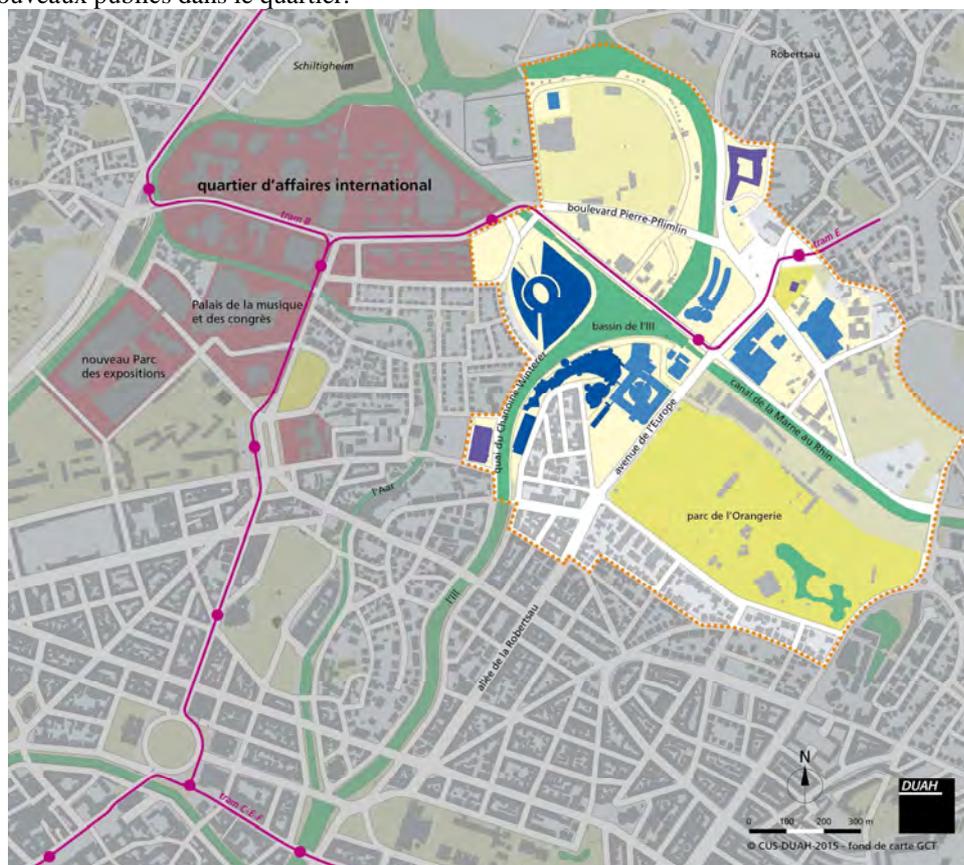
L'attribution du label sera l'occasion d'élaborer un plan global de gestion du site. Il permettra de consolider les liens entre les acteurs, de définir des enjeux et des objectifs communs. L'équipe déjà constituée sera complétée et pérennisée afin de veiller à la réalisation du plan et à la bonne gestion du quartier européen. Elle offrira un support aux structures associées et mettra en place un pilotage de projet conciliant les intérêts de l'ensemble des partenaires, en étroite collaboration avec les institutions.

La gestion par une collectivité publique permet d'avoir un budget et un fonctionnement stables.

Les objectifs sont de renforcer la valeur européenne du site et de faire du quartier européen une référence incontestable pour l'histoire et l'actualité européennes dans le monde entier.

Le Lieu d'Europe, dont la première phase a été inaugurée en mai 2014, doit faire l'objet d'une extension dont le programme sera élaboré en 2016.

Par ailleurs, dans l'immédiate proximité du site, de nouveaux équipements à caractère européen sont en construction. Le projet Wacken-Europe prévoit l'édification d'un quartier d'affaires international avec des structures d'hébergement à proximité du site et d'un nouveau parc d'exposition. Le Palais de la musique et des congrès est en cours d'extension (<http://www.strasbourg.eu/fr/grands-projets>). Une École européenne sera installée au nord du Lieu d'Europe à partir de 2015. Elle accueillera des élèves de différentes nationalités, de la maternelle au baccalauréat européen. Ces équipements feront venir de nouveaux publics dans le quartier.



25. Le quartier d'affaires international (projet Wacken-Europe) (fond rose)

²⁰ Deux agents de la Direction de la Culture/Mission Patrimoine, deux agents de la Direction des Relations européennes et internationales, deux agents du service Marketing et tourisme, la directrice du Lieu d'Europe (équipement appartenant à la Ville).

3.2. PRESERVATION DU SITE ET SA TRANSMISSION AUX GENERATIONS FUTURES, CONFORMEMENT AUX MESURES DE PROTECTION APPLICABLES

Plusieurs mesures de protection s'appliquent au site. Le parc de l'Orangerie et trois autres immeubles²¹ sont protégés au titre de monument historique. Selon la loi française du 25 février 1943, toute autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques est soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. La quasi-intégralité du site est protégée par ce périmètre de 500 mètres. Par conséquent, la qualité des interventions sur le bâti et sur les espaces publics (traitement des sols, mobilier urbain, éclairage) est strictement réglementée. Par ailleurs, la publicité est interdite dans un périmètre de 100 mètres autour du parc de l'Orangerie et des trois immeubles protégés.

À l'horizon 2017, le futur plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg permettra de traduire le projet de territoire, construit autour du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le site s'inscrit dans les grands secteurs à enjeux, en raison de sa valeur symbolique, urbaine et paysagère, du projet de développement du quartier d'affaires Wacken-Europe et de son lien avec le quartier de la *Neustadt* qui fait actuellement l'objet d'une extension du secteur sauvegardé. Il fera l'objet de protections et de mises en valeur dans le PLU, notamment à travers la désignation de bâtiments exceptionnels et intéressants, d'espaces plantés à conserver ou à créer, de clôtures soumises à dispositions particulières.

Le budget alloué à la préservation du site est partagé entre la Ville, l'État et les institutions. Le budget (d'investissement) de la Ville et de l'Eurométropole a été de 405 millions d'euros en 2014.

3.3. QUALITE DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL, COMME LA PRESENTATION HISTORIQUE, LES INFORMATIONS FOURNIES AUX VISITEURS ET LA SIGNALÉTIQUE

Les nouveaux équipements mis en place sur le site permettent d'inscrire la visite du quartier européen dans un circuit pédagogique et ludique.

L'exposition permanente du Lieu d'Europe²² fournit des informations portant sur l'histoire et la construction européennes, le rôle européen de Strasbourg, les personnalités européennes, les manifestations pro-européennes, l'Europe au quotidien, les organismes européens. La scénographie intègre des panneaux informatifs, des vidéos et des photographies.



26. Signalétique routière du quartier européen



27. Signalétique piétonne provisoire du Lieu d'Europe



28. Signalétique piétonne provisoire

²¹ Immeuble 2, rue des Fleurs ; immeuble 76, allée de la Robertsau ; immeuble 3, allée Kastner.

²² <http://lieudeurope.strasbourg.eu/le-lieu-deurope/exposition/>



29. Signalétique « Parcours d'Europe » devant le Parlement



30. Signalétique « Parcours d'Europe » devant la Cour européenne des droits de l'homme

À cela s'ajoute la documentation offerte par le CIIE, réalisée par les institutions européennes ou par le centre même. Le personnel de cette structure a été formé afin d'apporter un réel appui aux citoyens dans leurs démarches européennes quotidiennes, de même pour les 80 bénévoles au sein de son Club Europe²³.

Le Parcours d'Europe propose une promenade d'une heure et demie du centre-ville vers le quartier européen. Il s'appuie sur une signalétique physique et des contenus dématérialisés. Il a pour objectif d'initier tous les citoyens à la valeur européenne de la ville et du site et de leur faciliter la compréhension du rôle des institutions par la réponse à des questions simples et pratiques.

Les visiteurs peuvent venir sur le site munis du plan des institutions européennes et d'autres documents de présentation distribués par l'Office de Tourisme dans ses deux bureaux d'accueil.

Enfin, chaque institution est très bien signalée, avec des panneaux pouvant être facilement repérables à distance. Chacune dispose de son propre service de visites.

Sur les abris-bus de la ville, des panneaux présentent les caractéristiques des 28 pays membres de l'Union. L'habillage des tramways avec des mots dans les langues de l'Union renforce la dimension européenne de la ville.

La réalisation d'un guide papier du quartier européen qui réunit les informations fournies par les différents acteurs est en cours de discussion.

3.4. ACCÈS DU PUBLIC, LE PLUS LARGE POSSIBLE, NOTAMMENT PAR L'ADAPTATION DU SITE OU LA FORMATION DU PERSONNEL

Environ 1,5 million de visiteurs²⁴ fréquentent chaque année le quartier européen. L'objectif est d'augmenter d'un demi-million les visiteurs d'ici 2017. Plusieurs campagnes de communication ont été conduites afin d'augmenter la fréquentation touristique du site.

La visite du quartier européen, y compris l'extérieur des bâtiments des institutions européennes et le suivi du Parcours d'Europe, est possible durant 365 jours par an. Cependant, les possibilités de visite de l'intérieur des institutions européennes sont soumises à des dispositions spécifiques²⁵. Le Lieu d'Europe est ouvert du mardi au dimanche de 10 h à 18 h.

Le site est desservi par une ligne de tramway, trois lignes de bus, des pistes cyclables, des cheminements piétons. Les personnes à mobilité réduite bénéficient d'un accès aisé, y compris pour la visite de l'intérieur des institutions et pour le suivi du Parcours d'Europe. Les personnels des différentes structures sont formés pour leur fournir une assistance.

Le site propose des parcs de stationnement équipés de bornes de charge pour les véhicules électriques et de voitures en Autopartage, de toilettes publiques. Une nouvelle station Vélohop doit être implantée sur l'avenue de l'Europe.

Depuis avril 2014, le Parlement européen est accessible par voie d'eau, en empruntant une croisière sur l'Ill.

²³ Bénévoles (séniors, enseignants, étudiants et actifs) qui se déplacent à travers toute l'Alsace en proposant des exposés sur des thèmes phares touchant à l'Union européenne.

²⁴ En 2013, le nombre de visiteurs des institutions européennes a été le suivant : 192 858 visites au Parlement européen, 40 000 au Conseil de l'Europe, 20 000 visites à la Cour européenne des droits de l'homme. Depuis son ouverture (mai 2014) le Lieu d'Europe et le CIIE ont reçu approximativement 20 000 visiteurs dont 8% sont des visiteurs allemands.

²⁵ Visites sur rendez-vous pendant les jours ouvrables

Strasbourg bénéficie d'une grande capacité hôtelière (plus de 8 000 chambres). Le projet Wacken prévoit 250 chambres supplémentaires afin de répondre aux besoins des institutions européennes.

Les services de restauration présents sur le site sont moins abondants que dans le reste de la ville. Sous conditions, les groupes peuvent accéder aux cantines des institutions. Il est prévu d'aménager un point repas au Lieu d'Europe. Des services de restauration sont proposés dans le parc de l'Orangerie et dans les années à venir, dans le quartier d'affaires.

3.5. ATTENTION PARTICULIÈRE ACCORDÉE AUX JEUNES

L'accès au site (y compris au Lieu d'Europe et CIIE) est gratuit pour tous les publics. La visite des institutions européennes est soumise à des dispositions particulières (accès possible aux groupes et aux jeunes de plus de 14 ans pour la plupart des institutions). Dans le cadre de nombreux concours et programmes éducatifs européens, l'accès des jeunes est privilégié. Les Rencontres des jeunes européens, le programme Euroscola, et le concours « Nous l'Europe » sont quelques exemples de manifestations qui proposent aux jeunes participants la découverte des institutions et du quartier européen.

Pour les visites du site en bateau avec Batorama ou en vélo avec Vélhop, les jeunes et les étudiants bénéficient d'une réduction de prix.

Une attention particulière est accordée aux jeunes à travers les animations, les concours et les brochures spécialement conçus par divers organismes pour faciliter une compréhension rapide et efficace de l'Europe et de l'Union européenne dans son ensemble (cf. Annexes). Les actions du Lieu d'Europe sont orientées de manière particulière envers les jeunes. Des visites accompagnées seront organisées sur le site pour les jeunes à partir du second semestre 2016. Le jeu de piste proposé par le CIIE incite les jeunes à visiter le site en toute autonomie. Des partenariats sont d'ores et déjà actifs avec les associations à vocation européenne implantées à Strasbourg. Des liens sont en cours de négociation avec l'Éducation nationale pour développer des actions conjointes.

De plus, le parc de l'Orangerie et les équipements sportifs sont très fréquentés par les jeunes.

3.6. TOURISME DURABLE

L'Office de Tourisme fait la promotion du quartier européen aux salons professionnels auxquels il participe dans le monde entier notamment sous forme de tournées et workshops.

Le quartier européen est présenté dans les documents de communication des structures départementales et régionales en charge du tourisme en Alsace.

Une réflexion marketing sera élaborée avec l'ensemble des acteurs afin de séduire les visiteurs et imposer ainsi le quartier européen comme référence incontournable du tourisme à Strasbourg, aux côtés de la Grande-Île. La réflexion marketing s'articulera autour de trois phases mettant au centre le visiteur, avant, pendant et après le séjour. Elle utilisera une communication via les réseaux sociaux et les sites Internet existants (présentation des outils et possibilités de visites...). Il est prévu de distribuer un questionnaire au Lieu d'Europe adressé aux visiteurs afin de mieux connaître leur origine géographique et leur choix de visite sur le site.

La Ville de Strasbourg encourage le déplacement en transports collectifs, doux et non polluants (vélo, segway, roller...). Il existe dans toute la ville des stations « Vélhop », permettant la location de vélos à tout moment et à des prix modérés.

L'accès à l'information par la technologie mobile sans contact à des points stratégiques est développé par la Ville.

Le développement d'une activité économique viable sur le site, notamment en encourageant les petits commerces autour du parc de l'Orangerie, est prévu.

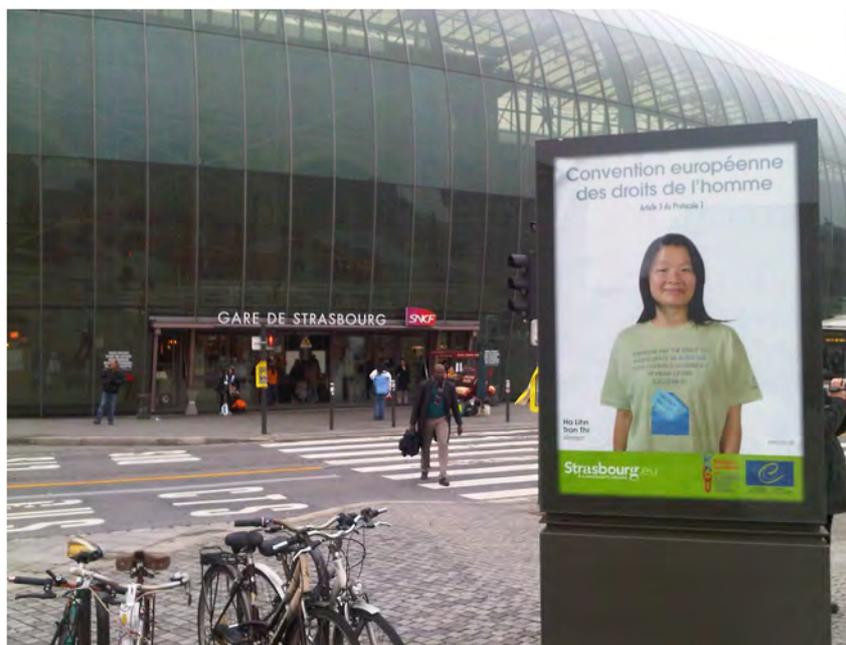
Il est envisagé de développer des activités en rapport avec la nature qui intègrent les principes de développement durable, afin de profiter davantage de la richesse paysagère du site (espaces verts, eau...).

3.7. COMMUNICATION SUR LA DIMENSION EUROPÉENNE DU SITE

La stratégie de communication a été orientée jusqu'à présent sur la dimension européenne de la ville dans son ensemble, notamment à travers la campagne « Strasbourg, capitale européenne » lancée en 2011.

La réflexion engagée par la Ville dans le plan d'action 2010-2020 prévoit la mise en place de nombreux signaux visant à renforcer l'image européenne du quartier : généralisation de l'information trilingue en français, allemand et anglais, la présence des drapeaux européens, des panneaux indiquant les distances entre Strasbourg et les capitales européennes...

Le label est l'occasion de lancer un projet de communication centré sur le quartier européen, qui se donne comme objectif de rassembler les acteurs existants pour réaliser un projet d'ensemble cohérent, qui permettra de faire connaître le label. L'installation des nouveaux équipements sur le site en 2014 ainsi que les multiples événements organisés à l'occasion de la Fête de l'Europe ont permis de développer une communication spécifique sur le quartier européen utilisant des outils divers : supports e-marketing, affichages dans la ville, site Internet, documents papier, articles dans la presse locale, régionale et nationale.



31. Communication sur les valeurs européennes dans la ville

Un travail régulier entre les différents services partenaires est amorcé (organismes européens, Lieu d'Europe, CIIÉ, Ville) afin de construire une stratégie de communication homogène portant sur la dimension européenne du site. Elle s'adresse tant aux habitants qu'aux touristes et visiteurs européens et a comme objectif d'accroître l'attractivité et la lisibilité des différentes structures européennes présentes.

Il est proposé de renforcer le lien entre les institutions présentes à Strasbourg et la vie locale, des panneaux d'information sur l'actualité européenne du quartier pouvant être implantés dans la ville.

3.8. GESTION DU SITE QUI SOIT AUSSI RESPECTUEUSE QUE POSSIBLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étendue importante du site (*138 hectares*), le calibrage généreux des espaces publics ainsi que la diversification des activités qui y sont proposées rendent possible l'accueil de visiteurs actuels sans endommager l'environnement. Pour l'instant, les flux touristiques les plus importants sont concentrés à Strasbourg dans le secteur de la Grande-Île. Le nombre annuel de visiteurs peut se multiplier dans les années à venir sans avoir d'impact négatif. Il est prévu de mettre en place un outil de suivi annuel de la capacité de charge et de réaliser des études qualitatives en partenariat avec l'Observatoire régional du tourisme d'Alsace (ORTA).

Afin de faciliter le déplacement des usagers à Strasbourg et dans toute l'agglomération strasbourgeoise, la Ville a mis en place une carte interactive en ligne, trilingue (français, anglais, allemand), accessible également depuis les téléphones mobiles contenant des informations en temps réel sur le trafic, les stations Autopartage, le nombre des places disponibles dans les différents parkings, le passage des transports en commun, la qualité de l'air, le déneigement, les conteneurs de tri.

Une politique de « zéro pesticide » s'applique dans les parcs et autres espaces verts établis dans le quartier européen. De même, certains bâtiments du site, comme l'Agora (bâtiment général du Conseil de l'Europe), sont réalisés dans le respect des normes de haute qualité environnementale (HQE).

La diversité des offres, le développement des moyens d'accès non polluants, les services d'information adéquats, la durabilité des matériaux utilisés pour les différents équipements ainsi que la faible saisonnalité sont des éléments qui permettent d'absorber le nombre de visiteurs sans affecter la dimension environnementale du site, les habitants ou les visiteurs.

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA GESTION DU SITE

4.1. PROPRIÉTAIRE LÉGAL DU SITE

Plusieurs propriétaires du site, dont la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, les institutions européennes, des particuliers.

4.2. AUTORITÉS PUBLIQUES OU PRIVÉES CHARGÉES DE LA GESTION DU SITE

Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Équipe de coordination formée des différents services de la collectivité, l'État et certains partenaires.

Concertations régulières avec les autres acteurs du quartier, les institutions européennes et autres organismes présents sur le site.

4.3. NOM ET COORDONNÉES DU GESTIONNAIRE DU SITE

Roland RIES, Maire de Strasbourg.
Ville et Eurométropole de Strasbourg, Mission Patrimoine.
1, parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex – France
+33 (0)3 88 60 90 90

4.4. EXPLIQUEZ LA MISSION DU SITE ET LA STRATÉGIE ACTUELLE CONCERNANT SON DÉVELOPPEMENT, SI ELLES EXISTENT

La mission du site et la stratégie de développement sont par excellence européennes. Le quartier européen a, depuis sa création, un rôle symbolique dans le soutien de la consolidation européenne. Son extension progressive est la preuve de la prospérité de l'Europe occidentale dans la seconde moitié du XX^e siècle.

Néanmoins, ces dernières années ont été particulièrement difficiles pour l'Europe, qui a dû affronter des problèmes de toutes sortes : économiques, financiers, politiques, sociaux...

Dans ce contexte la mission symbolique du quartier européen est d'autant plus importante, car celui-ci constitue un véritable vecteur de la réussite de la construction européenne et doit continuer à prouver, par les institutions qui y siègent, que l'idée européenne est une idée vivante, qui s'adapte au fil du temps aux réalités du monde.

La Ville de Strasbourg continue de développer des ressources pour le développement de ce site.

Les projets d'aménagement des différentes structures culturelles, artistiques, d'affaires européennes dans l'immédiate proximité du site, qui ne cessent de se profiler depuis toutes ces années, sont la preuve de cet engagement. De plus, le fait que Strasbourg ait pris officiellement le titre d'Eurométropole le premier janvier 2015 vient également illustrer la volonté de la collectivité et de l'État de porter l'histoire de la ville et du quartier européen à l'échelle européenne ainsi que de développer des partenariats transfrontaliers durables.

L'obtention de ce label permettrait également de rapprocher l'Europe du citoyen, afin de la rendre plus visible et plus lisible par des actions spécifiques réalisées sur le site.

4.5. LE SITE FAIT-IL PARTIE D'UN RESEAU OU A-T-IL OBTENU UN AUTRE STATUT INTERNATIONAL PARTICULIER ? EXPLIQUEZ COMMENT LES DEUX TITRES SERONT GERES SI LE SITE OBTIENT LE LABEL DU PATRIMOINE EUROPEEN

Le quartier européen ne fait partie d'aucun réseau international et il ne dispose pas d'un autre statut ou label du patrimoine.

Cependant, la Ville de Strasbourg est membre de plusieurs réseaux européens et internationaux mentionnés dans le cadre de cette candidature. La Grande-Île est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1988 et un projet d'extension du bien à la *Neustadt* est en cours. En outre, la Ville a obtenu le label Ville d'art et d'histoire en 2013. Ces reconnaissances du patrimoine culturel sont complémentaires et s'articulent de manière homogène, le label du patrimoine européen permettant la mise en valeur d'une caractéristique spécifique du patrimoine strasbourgeois : sa signification européenne. En effet, le label Ville d'art et d'histoire a pour objectif de mettre en place un projet global de médiation de l'architecture et du patrimoine strasbourgeois dans son intégralité, tandis que l'inscription sur la liste du patrimoine mondial a pour vocation de souligner l'universalité et l'exceptionnalité du paysage urbain de la Grande-Île et la *Neustadt*, tout en valorisant la cohérence historique de l'espace bâti de la ville. Par ailleurs, la riche histoire européenne de Strasbourg, qui conduit à la création du quartier européen au XX^e siècle, sera expliquée dans le cadre du projet Ville d'art et d'histoire qui se propose de mettre en valeur l'ensemble du territoire strasbourgeois à travers des actions de médiation diversifiées.

Le label du patrimoine européen offre l'opportunité d'ajouter une dimension nouvelle au processus de valorisation du patrimoine : donner plus de visibilité et de lisibilité au quartier européen auprès des habitants et des touristes et faciliter ainsi l'ouverture à d'autres lieux de visite que la Grande-Île et la *Neustadt*.

4.6. QUEL EST LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT ACTUEL DESTINE A LA GESTION ET AUX ACTIVITES DU SITE (A L'EXCLUSION DE LA CONSERVATION) ?

- FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS :

- FRAIS DE COMMUNICATION :

- ACTIVITES CULTURELLES, EDUCATIVES, DE RECHERCHE ET EN RESEAU :

La gestion du quartier européen est partagée entre plusieurs acteurs. L'essentiel de l'espace public, du parc de l'Orangerie et du Lieu d'Europe est entretenu par la Ville de Strasbourg. Chaque organisme présent sur le site a son

propre budget de fonctionnement. Le Lieu d'Europe dispose en 2015 d'un budget de 110 000 euros et le CIIE d'un budget de 185 000 euros.

4.7. QUELLES SONT LES SOURCES DE REVENUS DU SITE (A L'EXCLUSION DE LA CONSERVATION) ?

Les revenus de la collectivité, structure gestionnaire de la candidature au label ainsi que des subventions pour des activités précises. Les organismes mentionnés dans le dossier de candidature, institutions européennes, associations, autres organismes à caractère européen ont leur propre budget.

III/ CONCLUSION

PAR QUI ET DE QUELLE MANIERE CETTE CANDIDATURE A-T-ELLE ETE PREPAREE ?

Cette candidature est présentée par la Ville de Strasbourg, représentée par :

Roland Ries, Maire de Strasbourg,
et Alain Fontanel, premier adjoint, en charge de la Culture et du Patrimoine.

La constitution du dossier a été coordonnée par la mission Patrimoine, direction de la Culture, sous la conduite d'Yves Aubert, directeur général adjoint. Elle est le fruit d'un travail commun impliquant nos partenaires et plusieurs directions de la Ville et la Eurométropole de Strasbourg dont :

- la direction de la Culture/mission Patrimoine : Dominique Cassaz, responsable de la mission, Édith Lauton, animatrice de l'architecture et du patrimoine, Oana Dragota, chargée d'études,
- le service Marketing et tourisme : Sandrine Pelon, Sandra Nort, chargées de mission.
- la direction des Relations européennes et internationales : Anne Poidevin, Marion Perez-Laugel, chargées de mission, Anne Billaut, directrice du Lieu d'Europe.

Organisation : Ville et Eurométropole de Strasbourg
Adresse : 1, parc de l'Étoile-67076
Ville, province, pays : Strasbourg, Bas-Rhin, France
Tél : 03 88 60 90 90
Fax : 03 88 60 95 90
Courriel : missionpatrimoine@strasbourg.eu

EN VUE D'OBTENIR LE LABEL, QUELS SONT LES PRINCIPAUX ATOUTS ET DIFFICULTES DU SITE ?

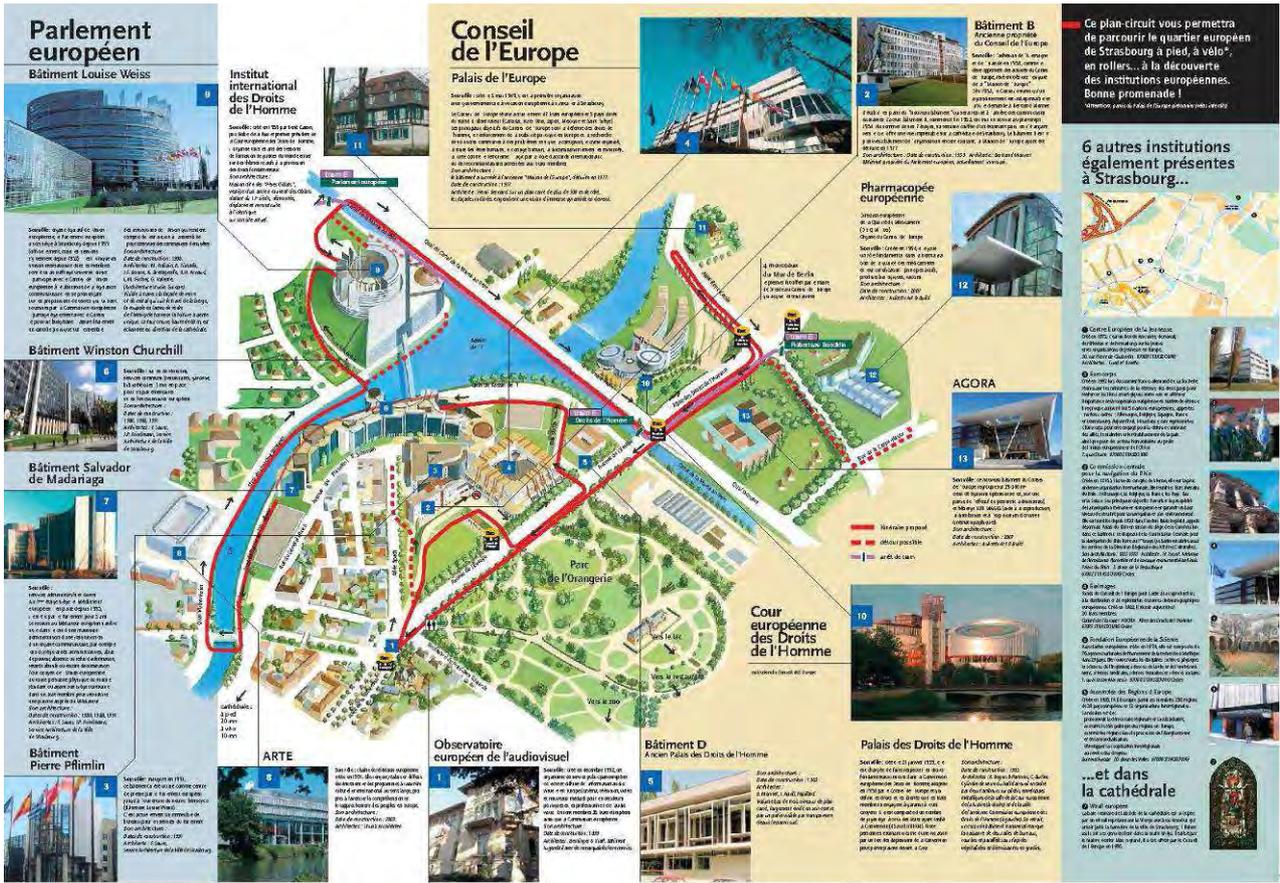
Les atouts

Emblématique de la ville, le quartier européen est une vitrine de l'Europe. Grâce à lui, à Strasbourg, chaque citoyen du monde peut appréhender concrètement la construction européenne. Elle est visible, palpable et accessible en chaque point du site.

La multitude d'équipements et d'activités mis en place pour souligner la dimension européenne du site et transmettre aux visiteurs les valeurs européennes constitue un atout important. D'ailleurs, cette volonté de développement des équipements européens est une constante des structures concernées depuis presque 65 ans et continue d'être une priorité, des nouveaux projets d'envergure sont en cours d'élaboration. Cela démontre aussi la volonté de la Ville d'assumer avec enthousiasme et conviction ses responsabilités européennes : elle a su mobiliser les moyens et fédérer les différents acteurs afin non seulement de maintenir les institutions européennes, mais aussi de les soutenir dans leur développement.

Pour construire ce dossier de candidature au label, l'implication et la coopération de partenaires internes et externes ont été significatives.

Le quartier européen est un site vivant et actif, fréquenté chaque jour par des milliers de salariés et de visiteurs. Les activités politiques, culturelles, économiques, sociales et touristiques qui s'y déroulent quotidiennement en font un lieu emblématique de la ville. La qualité des installations et une réglementation adaptée garantissent sa préservation.



32. Plan distribué par l'Office de Tourisme, portant sur le quartier européen

Les difficultés

Les débats, réanimés régulièrement, qui contestent la légitimité de la présence du Parlement européen à Strasbourg, représentent un véritable défi auquel la Ville de Strasbourg doit faire face. Néanmoins, cela ne remet pas en cause la signification européenne du quartier qui a été largement démontrée pendant plus de soixante ans.

Dans un premier temps, la principale difficulté a été de réussir à fédérer les nombreux acteurs impliqués, ayant parfois des enjeux et des champs de compétences différents. Progressivement, une vision partagée a été établie. Celle-ci se traduira dans les années à venir par un plan d'action commun et homogène.

Pour l'instant la plupart des flux touristiques sont concentrés sur la Grande-Île, site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Cependant, des efforts significatifs ont été faits afin de communiquer sur le quartier européen et sur le Lieu d'Europe et de faciliter l'accès des visiteurs sur le site (prolongement de la ligne de tramway E, installation d'arrêt de bus sur le site).

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Numéro de la figure	Légende	Crédit photo
Couverture	Vue aérienne du quartier européen	Frantisek Zvardon / Ville et Eurométropole de Strasbourg
01	Localisation du site en France et en Europe	Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat (DUAH) / Ville et Eurométropole de Strasbourg
02	Localisation du site à Strasbourg	Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat (DUAH) / Ville et Eurométropole de Strasbourg
03	Plan du site	Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat (DUAH) / Ville et Eurométropole de Strasbourg
04	Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
05	Parlement européen, bâtiment Louise-Weiss	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
06	Cour européenne des droits de l'homme, Palais des droits de l'homme	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
07	Bâtiment Agora, Conseil de l'Europe	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
08	Lieu d'Europe	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
09	ARTE	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
10	Centre d'information sur les institutions européennes (CIIE)	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
11	Centre européen de la jeunesse	Oana Dragota/Ville et Eurométropole de Strasbourg
12	Institut international des droits de l'homme	Institut international des droits de l'homme
13	Pavillon Joséphine, Parc de l'Orangerie	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
14	Palais des droits de l'homme	Frantisek Zvardon / Ville et Eurométropole de Strasbourg
15	Le Pape François en visite au Conseil de l'Europe	Conseil de l'Europe
16	Forum de la démocratie 2014	Conseil de l'Europe
17	Lieu d'Europe : panneaux expliquant la construction européenne	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
18	Lieu d'Europe : panneaux sur des personnalités européennes	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
19	Mobilier urbain du Parlement européen devant le Conseil de l'Europe, Parcours d'Europe	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
20	Dalle européenne devant le Conseil de l'Europe	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
21	Exposition <i>Making peace</i> , Lieu d'Europe	Dominique Cassaz / Ville et Eurométropole de Strasbourg
22	Jeu Eurodéfi proposé par le CIIE	CIIE
23	Sculpture Droits de l'homme, Mariano Gonzalez Beltran	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
24	Statue de Pierre Pflimlin, parc de l'Orangerie	Edith Lauton / Ville et Eurométropole de Strasbourg
25	Quartier d'affaires international	Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat (DUAH) / Ville et Eurométropole de Strasbourg
26	Signalétique routière du quartier européen	Oana Dragota / Ville et Eurométropole de Strasbourg
27	Signalétique piétonne provisoire Lieu d'Europe	Oana Dragota/Ville et Eurométropole de Strasbourg
28	Signalétique piétonne provisoire Lieu d'Europe	Oana Dragota/Ville et Eurométropole de Strasbourg
29	Signalétique Parcours d'Europe devant le Parlement européen	Oana Dragota/Ville et Eurométropole de Strasbourg
30	Signalétique Parcours d'Europe devant le Palais des droits de l'homme	Oana Dragota/Ville et Eurométropole de Strasbourg

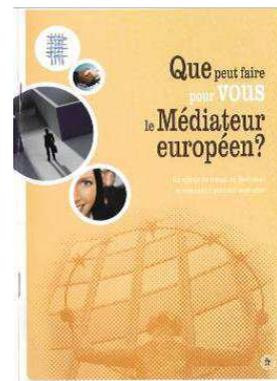
		Strasbourg
31	Communication sur les valeurs européennes dans la ville	Direction des relations internationales et européennes/ Ville et Eurométropole de Strasbourg
32	Plan du quartier européen par l'Office de Tourisme	Office de Tourisme

ANNEXES

Brochures du Lieu d'Europe



Exemples de brochures et dépliants distribués au CIIE



B/ FICHES DE CONTROLE

PROJET

Activité	Situation actuelle	Projet	Résultat escompté	Date de début de l'action	Indicateur
<p>2.1 Sensibiliser les citoyens à la dimension européenne du site</p>	<p>De nombreux outils conçus par les différents acteurs mettent en évidence la dimension européenne du site (outils diversifiés, matérialisés ou dématérialisés).</p> <p>Offre de visites guidées sur le site insuffisante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux faire connaître la dimension européenne du site auprès du public européen et compléter les outils existants en mettant l'accent sur le développement des nouvelles technologies et des activités participatives (notamment par : une signalétique cyclable, des marquages au sol, un film documentaire, des concours photo/vidéo...). - Multiplier les visites guidées du quartier européen en partenariat avec l'Office de Tourisme. - Développer la communication sur le label du patrimoine européen. 	<p>Meilleure sensibilisation des citoyens à la dimension européenne.</p> <p>Diffusion de la connaissance des politiques des institutions européennes dans le domaine culturel.</p> <p>Promotion du label du patrimoine européen.</p>	<p>Été 2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une nouvelle offre de visite guidée mensuelle sur le site, en partenariat avec l'Office de Tourisme, à partir de l'été 2015 - Mise en place de la signalétique directionnelle cyclable mettant en évidence les lieux européens symboliques avec Wi-Fi intégré. - Réalisation du marquage au sol commençant au centre-ville afin de diriger les visiteurs vers le quartier européen à partir de 2016. - Réalisation du film documentaire participatif sur l'Europe à Strasbourg et le rôle des organismes européens dans la défense des valeurs européennes d'ici 2018. - Organisation du concours photo sur le thème du patrimoine européen à Strasbourg (premier semestre 2016). - Multiplication par trois du nombre de visiteurs pris en charge dans le cadre des visites guidées sur le site à l'horizon 2018 - Intégration de la communication sur le label du patrimoine européen dans les

					<p>supports d'information existants (online et offline), notamment ceux du Lieu d'Europe, du CIIE et de la Ville de Strasbourg. Action commencée dès la phase de pré-candidature : janvier 2015).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des 21 « dalles européennes » par l'Association Strasbourg pour l'Europe - Formation du personnel du Lieu d'Europe pour expliquer la dimension européenne du site et faire connaître le label et le nombre des personnes formées (action commencée en 2015)
<p>2.2 Organiser des activités éducatives</p>	<p>Une palette variée d'activités éducatives à caractère européen proposée par plusieurs acteurs spécialisés.</p> <p>Capacité d'accueil importante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des activités ayant comme objectif d'améliorer la compréhension sur l'histoire et l'actualité européennes, destinées notamment aux jeunes : - Mettre en place un jeu de piste. - Développer des visites familles sur le site et des visites gratuites du Lieu d'Europe - Développer les ateliers et conférences du Lieu d'Europe portant sur l'identité européenne - Réaliser des mallettes pédagogiques pour les enseignants européens. 	<p>Augmentation de l'offre et diversification des activités éducatives et des visites participatives sur le thème de l'Europe.</p>	<p>Septembre 2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du jeu de piste annuel en français et en anglais dès la rentrée 2016. Le nombre de participants visé est de 150 étudiants. - Introduction d'au moins 3 visites familles sur le site en partenariat avec l'Office de Tourisme. - Réalisation et distribution des mallettes pédagogiques sur le quartier européen et le Lieu d'Europe aux enseignants français et européens à partir de septembre 2016. - Mise en place de l'outil pédagogique Lieu d'Europe/CIIE sur les valeurs européennes - Organisation des conférences au Lieu d'Europe sur des questions européennes et évaluation de leur fréquentation - Mise en place de 5 ateliers

					<p>mensuels de type « Moi et l'Europe » destinés aux échanges autour de l'identité européenne, d'ici fin 2016 (actuellement 1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de 3 visites gratuites mensuelles du Lieu d'Europe (actuellement 1) - Mise en place du « Programme des ambassadeurs » au Parlement européen - Intégration d'une communication sur le label du patrimoine européen et les politiques de l'Union européenne dans les animations et brochures du Lieu d'Europe/CIIE. - Evaluation de la fréquentation des animations pédagogiques.
--	--	--	--	--	---

<p>2.3 Encourager le multilinguisme</p>	<p>Le plan-circuit de l'Office de Tourisme existe déjà en sept langues européennes. L'essentiel des informations disponibles sur le quartier européen sont trilingues (français, anglais, allemand), de même que pour le personnel accueillant des visiteurs au Lieu d'Europe et au CIIE. Les documents d'information peuvent être fournis par le CIIE dans chacune des langues de l'Union européenne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les activités liées au multilinguisme et le nombre de langues européennes de promotion du site. - Pérenniser les ateliers ludiques du Lieu d'Europe pour l'apprentissage de l'allemand et de l'anglais. 	<p>Meilleur accès, pour les Européens, aux informations sur l'Europe, Strasbourg et le quartier européen.</p> <p>Ouverture à de nouveaux publics, de nouvelles nationalités.</p>	<p>Mars 2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Traduction du plan-guide des institutions européennes diffusé par l'Office de Tourisme en une langue européenne supplémentaires pour 2016 (en fonction de la demande) - Traduction de l'application StrasPlus en espagnol et italien. - Diversification et augmentation du nombre des ateliers dédiés au multilinguisme au Lieu d'Europe (arriver à 10 ateliers mensuels dédiés au multilinguisme en 2016). Pérenniser les ateliers existants sur l'apprentissage de l'anglais et l'allemand. - Organisation des visites pour les individuels et des groupes en allemand et anglais à partir de l'automne 2016 - Nombre de langues européennes dans lesquelles seront disponibles les informations concernant le quartier européen, produites et diffusées par les structures relevant de la municipalité et de ses partenaires.
<p>2.4 Prendre part aux activités de réseaux de sites ayant obtenu le label</p>	<p>La Ville de Strasbourg fait partie de plusieurs réseaux à caractère européen : le quartier européen bénéficie directement de ces échanges. Ils confortent la dimension européenne du site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au réseau des sites labélisés comprenant des ateliers, des conférences... sur des thématiques communes. - Associer les gestionnaires des autres sites labélisés pour des échanges autour du Forum de la démocratie, Forum du 	<p>Échanges d'expériences favorisant une meilleure gestion du site.</p> <p>Développement de la recherche sur le patrimoine européen.</p>	<p>Premier semestre 2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification d'actions communes et leur mise en place - Réalisation d'au moins une rencontre avec les autres gestionnaires des sites à Strasbourg au premier semestre 2018. - Prise de contact avec les

		patrimoine ou autres événements à caractère européen à Strasbourg.	Augmentation de la visibilité des sites labélisés.		gestionnaires - Partage d'expériences/savoir-faire - Mise en place d'un dispositif de valorisation de ces rencontres (enregistrement des conférences, actes...).
2.5 Mettre en valeur et renforcer l'attractivité du site	Utilisation conséquente des moyens numériques et des nouvelles technologies pour renforcer l'attractivité du site et le caractère européen de Strasbourg (utilisation des réseaux sociaux et des sites Internet, émission radio/TV sur des thématiques européennes, application Starplus, projets innovants Tango et Scan).	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur davantage la dimension européenne du site en utilisant le potentiel offert par les nouvelles technologies et les moyens numériques (vidéo conférences, projections vidéo) dans chacune des structures partenaires. - Organiser des rencontres virtuelles avec d'autres Européens. - Créer une application smartphone « Un Européen à Strasbourg ». 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'attractivité du site. Augmentation du nombre de visiteurs. Faire connaître davantage les politiques de l'Union européenne. 	Novembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des vidéoconférences sur des thèmes européens au Lieu d'Europe - Mise en place du système de retransmission des sessions plénières au Lieu d'Europe. - Mise en place de l'application « Européen à Strasbourg » et une version numérique du Jeu « Eurodéfi » du CIIE. - Augmentation du nombre d'activités organisées annuellement au Lieu d'Europe et au CIIE ainsi que l'évaluation de leur fréquentation - Développement du nombre de connexions sur les sites Internet du Lieu d'Europe et du CIIE ainsi que le nombre d'utilisateurs des réseaux sociaux de ces structures et le nombre de connexions de l'application StrasPlus. - Réalisation du serious game, « l'Europe en Alsace » en partenariat avec l'ADT (Agence de Développement du Tourisme Alsace) - Diffusion des productions cinématographiques du Prix Lux au Parlement européen.

<p>2.6 L'organisation d'activités artistiques et culturelles</p>	<p>Programmation culturelle et artistique riche et variée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Investir les parcs de l'Orangerie et du Lieu d'Europe afin de multiplier les activités artistiques et culturelles. - Pérenniser les activités culturelles au Lieu d'Europe et au CIIE pour mettre en valeur la diversité culturelle européenne (gastronomie, folklore, traditions). 	<p>Stimuler le dialogue interculturel.</p> <p>Encourager la transmission des valeurs européennes et la circulation des artistes et personnalités culturelles.</p>	<p>Été 2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de performances d'artistes dans le pavillon du Lieu d'Europe - Organisation des ateliers sur la culture des pays européens (gastronomie, folklore, patrimoine) au CIIE et/ou Lieu d'Europe, une fois par mois à partir de l'été 2016 - Le nombre d'activités artistiques et culturelles organisées par chaque structure partenaire. - Animation de la convivialité au Lieu d'Europe et de son point repas à partir de l'été 2015
<p>2.7 Synergies avec la création et la créativité contemporaines</p>	<p>Présence à Strasbourg de structures de créativité contemporaine et des centres tels que le CEAAC (Centre européen d'actions artistiques européennes). Implantation dans le quartier européen des acteurs importants de la filière image.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats avec les structures relevant de la créativité contemporaine à Strasbourg et déplacer ces manifestations dans le cadre du périmètre du quartier européen. 	<p>Stimulation de la création contemporaine dans le quartier européen et/ou en rapport avec la construction européenne de Strasbourg.</p>	<p>Janvier 2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du mobilier urbain réalisé par les designers européens lauréats du concours organisé par l'association « Strasbourg pour l'Europe » et par la Ville. - Présentation des œuvres d'artistes européens réalisées dans le cadre des résidences croisées - Mise en place des partenariats pour la création des œuvres et leur présentation dans les pavillons du Lieu d'Europe et du Parc de l'Orangerie.

PLAN DE TRAVAIL

Activité	Situation actuelle	Projet	Résultat escompté	Date de début de l'action	Indicateur
3.1 Gestion rationnelle du site	Constitution d'une équipe-projet au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole à l'occasion du projet de candidature au label du patrimoine européen. Démarches pour la mise en œuvre d'une gestion rationnelle du site associant les divers partenaires, notamment les institutions européennes.	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un plan de gestion global du quartier européen. - Augmenter les capacités d'accueil du Lieu d'Europe et développer ses activités. - Compléter la vocation européenne du site par la construction de nouveaux équipements à caractère européen. 	<p>Mise en place d'une gestion conciliant les intérêts et les objectifs d'un plus grand nombre d'acteurs impliqués.</p> <p>Faire du quartier européen une référence incontestable pour l'histoire et l'actualité européennes dans le monde entier.</p>	Mars 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective du plan de gestion et d'outils communs (Lieu d'Europe, institutions européennes, autres organismes européens). - Mise en place de l'équipe de suivi du plan de gestion, l'organisation de rencontres entre partenaires ou d'ateliers thématiques. - Extension du Lieu d'Europe - Mise en service de l'espace Wacken-Europe et de l'Ecole européenne
3.2 Préservation à long terme	Le parc de l'Orangerie et trois immeubles sont protégés au titre des monuments historiques. Grâce à la législation sur les monuments historiques, la qualité des interventions est strictement réglementée.	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des édifices et des espaces verts. - Inscription des spécificités du quartier européen dans le Plan local d'urbanisme (PLU) à l'horizon 2017. 	Préservation et valorisation du site	2010	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des protections d'édifices ou d'espaces s'inscrivant dans le quartier européen. - Inscription sur la liste des monuments historiques des éléments majeurs. - Inscription de la conservation et la valorisation du site dans le plan local d'urbanisme (PLU).
3.3 Qualité des dispositifs d'accueil	Des dispositifs d'accueil riches et variés offrent déjà des informations de qualité : le Parcours d'Europe, l'exposition du Lieu d'Europe, la documentation offerte par le CIIIE, les institutions européennes et l'Office de Tourisme, la signalétique des abris-bus et tramways. Les structures accueillant du public sur le	<ul style="list-style-type: none"> - Établir une cohérence dans la communication des différentes structures. - Construire une communication en référence au label du patrimoine européen. 	Une documentation et des outils communs aux différentes structures qui reflètent la richesse de l'offre existante.	Juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du guide papier du quartier européen, qui réunit les informations fournies par les différents acteurs.

	site disposent du personnel formé à transmettre la dimension européenne du site.				
3.4 Accessibilité pour tout public	Bonne accessibilité sur le site par différents moyens notamment les transports en commun. Néanmoins, l'accès à l'intérieur des institutions est limité. Pour les personnes à mobilité réduite, bonne accessibilité par les transports en commun et dans les institutions. Il existe des possibilités de restauration et d'hébergement qui restent néanmoins à développer.	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre le site plus accessible et travailler avec les institutions européennes sur les possibilités de faciliter l'accès des visiteurs à l'intérieur des bâtiments. - Développer davantage les possibilités d'accès pour les personnes en situation de handicap. - Encourager l'installation de commerçants, de restaurateurs et d'hôteliers dans le quartier ou à proximité. 	<p>Meilleure accessibilité du site pour tous les publics.</p> <p>Développement des services pour les visiteurs.</p>	Septembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation de la station Vélhop supplémentaire au cœur du site, avenue de l'Europe. - Mise en place du point repas au Lieu d'Europe au second semestre 2015. - Mise en place d'un outil de comptage des visiteurs. - Taux d'utilisation des transports en commun et des stations Vélhop. - Développement de la capacité d'hébergement et construction de 250 chambres hôtelières dans l'espace Wacken-Europe - Augmentation d'un demi-million du nombre de visiteurs sur le site d'ici 2017.
3.5 Accès privilégié des jeunes	De nombreuses activités pédagogiques destinées aux jeunes sont proposées par les différentes structures. Néanmoins l'accès des jeunes est limité à l'intérieur des institutions. Des réductions de prix sont proposées aux jeunes pour les visites en bateau ou la location des vélos.	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux encadrer les animations. - Négocier avec les institutions un accès plus facile pour les jeunes de moins de 14 ans - Développer d'autres programmes de type Euroscola. 	Meilleur accès du site aux jeunes.	Novembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de visites accompagnées des jeunes, partant du Lieu d'Europe sur tout le site (à partir du second semestre 2016) - Augmentation du nombre de jeunes et de groupes scolaires visitant les institutions, le Lieu d'Europe et les autres organismes européens présents sur le site. - Le nombre de visites des moins de 14 ans dans les institutions et sur le site
3.6 Tourisme durable	Le site est présenté par l'Office de Tourisme dans les salons et fait partie des stratégies départementales et régionales de	- Renforcer les liens avec les structures locales, départementales, régionales de	Visibilité touristique du quartier européen de Strasbourg.	Premier semestre 2015	- Mise en œuvre de la réflexion marketing élaborée dans le projet de valorisation du site.

	<p>promotion touristique.</p> <p>Bonne préservation de l'environnement par la valorisation des transports non polluants.</p>	<p>tourisme afin d'améliorer la promotion spécifique du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une stratégie touristique qui intègre une réflexion marketing dans le projet de valorisation du site. - Valoriser la qualité et la richesse paysagère du site : espaces verts, canaux et bassins, espaces publics. - Mieux mettre en valeur les moyens d'accès et de visites non polluants. 	<p>Satisfaction de visiteurs et fidélisation de la clientèle.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Inscription du « quartier européen de Strasbourg » dans les projets des partenaires départementaux et régionaux. - Création et distribution du questionnaire au Lieu d'Europe, adressée aux visiteurs afin de mieux connaître leur profil et leur choix de visite sur le site et mesurer ainsi le public européen - Réalisation de visites sur les qualités paysagères du site dans le cadre des événements ponctuels, comme par exemple les Journées européennes du patrimoine
<p>3.7 Stratégie de communication</p>	<p>La stratégie de communication de la Ville porte sur sa dimension européenne globale. Chaque institution établit sa propre communication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Établir une stratégie de communication du site initiée à l'occasion du projet de candidature au label. - Coordonner cette stratégie de communication avec celle de l'ensemble des acteurs. 	<p>Une communication cohérente de tous les acteurs, pour le quartier européen.</p> <p>Augmentation de l'attractivité et la visibilité du site.</p>	<p>Octobre 2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du projet de communication et sa mise en œuvre par une programmation européenne de grande envergure - Implantation dans la ville des panneaux d'information sur l'actualité européenne
<p>3.8 Gestion respectueuse de l'environnement</p>	<p>L'étendue et la configuration du site permettent l'accueil d'un nombre important de visiteurs sans engendrer des nuisances.</p> <p>La capacité de charge est maîtrisée. Le respect de l'environnement est inscrit dans les actions de la collectivité. Il s'applique au site qui présente une bonne préservation de son environnement.</p> <p>Une carte interactive accessible en ligne donne des informations en temps réel sur le trafic, les stations Autopartage, la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un outil de comptage des visiteurs. - Réaliser des études qualitatives afin de connaître le profil de visiteurs en collaboration avec l'Observatoire régional du tourisme d'Alsace (ORTA). - Améliorer les outils de définition de la capacité de charge, les appliquer au site. 	<p>Mieux connaître les publics et l'impact sur le site.</p>	<p>Premier semestre 2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance effective fine du nombre de visiteurs du site à partir des données des différentes institutions et à partir des études terrain. - Réalisation des études qualitatives. - Vérification et suivi annuel de la capacité de charge

	qualité de l'air. Ces informations concernent le quartier européen.				
--	---	--	--	--	--

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Prix Européen de Littérature 2014.

L'Association Capitale Européenne des Littératures /Eurobabel (ACEL) organise en 2015 les 10^e Rencontres européennes de littérature à Strasbourg. Dans le cadre de ces rencontres, l'association décerne plusieurs prix dont le Prix européen de littérature. Le prix 2014 a été annoncé le 15 novembre dernier et sera, dans ce cadre, prochainement remis à l'Hôtel de Ville.

Ce prix distingue, pour l'ensemble de son œuvre, un écrivain européen de stature internationale afin de témoigner, en un lieu hautement symbolique, du désir d'unité comme de l'enracinement culturel de l'Europe d'aujourd'hui. Il distingue également le travail d'un traducteur grâce à qui une œuvre européenne de premier plan a pu passer la frontière des langues et accéder à une plus vaste reconnaissance internationale.

Le prix sera décerné à l'écrivain Jon FOSSE (Norvège) pour l'ensemble de son œuvre de dramaturge, romancier, poète et essayiste, pour son écriture, forte, exigeante et innovante dans les différents genres qu'il a abordés.

La Bourse de traduction est attribuée à Terje SINDING pour avoir donné une voix française à l'œuvre de Jon Fosse et pour ses travaux au service des littératures scandinaves.

L'Association Capitale Européenne des Littératures/Eurobabel (ACEL) a sollicité la Ville de Strasbourg pour le parrainage de ce prix et de cette bourse.

Le prix se monte à 4 000 € pour l'auteur ; la bourse s'élève à 2 000 € pour le traducteur, soit une somme totale de 6 000 €, directement versée aux bénéficiaires.

Les crédits sont disponibles au budget de la Direction de la Culture sous le CRB CU00B– fonction 33 – nature 6714.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution du Prix européen de Littérature 2014 d'un montant de 4 000 € à M. Jon FOSSE et la Bourse de traduction du Prix Européen d'un montant de 2 000 € à sa traductrice Mme Terje SINDING ;

décide

d'imputer les dépenses de 6 000 € de l'opération sur le budget de la Direction de la Culture sous le CRB CU00B– fonction 33 – nature 6714 dont le solde avant le présent conseil est de 9 800 € ;

autorise

le Maire ou son représentant à procéder au versement de ces prix et bourse à M. Jon FOSSE et Mme Terje SINDING.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Convention de partenariats de formation et avenant entre le service des musées et différentes structures d'enseignement supérieure.

Le Service des musées mène de nombreux partenariats avec différents organismes de formation opérant dans le domaine de la culture et des musées. Il réaffirme ainsi son engagement dans ses missions de sensibilisation et d'éducation du public le plus vaste et sa vocation à participer à la formation des futurs professionnels de la culture. Dans ce cadre, quatre projets de convention sont proposés à l'approbation du Conseil.

Avec l'Institut National du Patrimoine

Le Musée Alsacien a fait l'objet en 2013 du don de la Genizah (dépôt rituel d'écrits et d'objets de culte juifs) de la commune de Dambach-la-Ville (Délibération N°60, Conseil Municipal du lundi 24 juin 2013). Afin d'assurer à cet ensemble exceptionnel une conservation optimale, le Service des musées souhaite accepter l'opportunité, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut National du Patrimoine, de mettre en place un « chantier école » au 2^{ème} trimestre 2015.

Ce chantier portant sur les livres et les parchemins permettrait de traiter de manière curative un ensemble significatif (120 documents environ), destiné à figurer dans une exposition consacrée à la Genizah de Dambach-la-Ville. Cette exposition présentera parmi les plus beaux objets de la Genizah, en coproduction avec le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (MAHJ), à Paris.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser ce « chantier école » et de signer pour ce faire une convention précisant les modalités de l'intervention avec l'Institut National du Patrimoine. Le coût pour la Ville est estimé à 10 000 €.

Une convention précisant le partenariat est proposée à l'approbation du Conseil.

Avec l'Université de Strasbourg

Afin de remplir sa mission de formation du plus grand nombre, en particulier des futurs professionnels de la culture, le Musée Alsacien souhaite nouer un partenariat avec le Master anthropologie et ethnologie, option muséologie, patrimoines immatériels et collections, proposé à l'Université de Strasbourg.

L'UdS-Master anthropologie et ethnologie, option muséologie, s'engage notamment, dans une logique de confrontations et d'expérimentations plurielles, à s'associer aux Musées

en tant que lieux de recherche, de professionnalisation et de monstration. En échange, le Musée Alsacien permet aux étudiants de réaliser une exposition en ses murs, portant sur le handicap dans la ville, et plus particulièrement dans les musées, et également d'y suivre des stages de formation dans le domaine des expositions et de la médiation. Une convention précisant le partenariat est proposée à l'approbation du Conseil.

Avec l'Académie de Strasbourg

L'Académie et les Musées de Strasbourg collaborent depuis la création du service éducatif des musées, au milieu des années 1970. L'un des aspects de ce partenariat est la mise à disposition d'enseignants de l'Education Nationale pour aider à mener à bien des projets éducatifs, notamment ceux organisés dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle.

La présente convention, qui définit les conditions de ce partenariat, est proposée à l'approbation du Conseil.

Avec le Centre universitaire d'enseignement du Journalisme (CUEJ) et la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)

Le Musée Alsacien et le Shadok, fabrique du numérique, l'atelier de Didactique visuelle de la HEAR et le Master 2 spécialisation Radio et multimédia du CUEJ, s'associent dans le cadre du projet "laboratoire des usages disparus". Les partenaires formalisent dans la présente convention la mise en œuvre d'un volet de ce projet, qui se déroulera durant l'année scolaire 2014-2015, autour d'objets qui ont fait partie d'un quotidien local aujourd'hui disparu. Ce projet pédagogique vise à la réalisation d'une collection de douze documentaires interactifs (applications développées en DPS pour iPad).

La présente convention, qui définit les conditions de ce partenariat, est proposée à l'approbation du Conseil.

Avenant à la convention de partenariat entre la Haute Ecole des Arts du Rhin et les Musées de Strasbourg, adoptée par le Conseil le 30 septembre 2013

Conformément à la convention de partenariat entre la Haute Ecole des Arts du Rhin et les Musées de Strasbourg, adoptée par le Conseil le 30 septembre 2013, le Service des musées poursuit et enrichit le programme d'échange et de collaboration mis en place.

Un avenant à la convention de partenariat adoptée par le Conseil le 30 septembre 2013 précisant les actions communes définies par la HEAR et les Musées de la Ville de Strasbourg pour l'année scolaire 2014-2015 est proposé à l'approbation du Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil sur proposition de la commission plénière
sur avis de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion au titre du Service des musées, des conventions de partenariat jointes en annexe entre la Ville et :

- l'Institut National du Patrimoine pour la mise en place d'un chantier école du 2^{ème} trimestre 2015 pour le traitement d'un ensemble de livres et parchemins de la Genizah, don de la commune de Dambach-la-Ville et qui fera l'objet d'une exposition au Musée Alsacien ;*
- l'Université de Strasbourg concernant l'association des étudiants du Master anthropologie et ethnologie, option muséologie aux projets du Musée Alsacien ;*
- l'Académie de Strasbourg relatif à la mise à disposition des enseignants pour l'élaboration de projets éducatifs dans les musées ;*
- le Centre universitaire d'enseignement du Journalisme et la Haute Ecole des Arts du Rhin relatif à la réalisation d'un projet pédagogique dans le cadre du projet « laboratoire des usages disparus » ;*
- l'avenant à la convention de partenariat entre la HEAR et les Musées de Strasbourg, concernant la présentation des actions prévues pour l'année scolaire 2014-2015*

décide

l'imputation de la dépense pour le « chantier école » avec l'Institut National du Patrimoine, d'un montant estimé à 10 000 € sur le budget de restauration des Musées programme 82 – nature 2316 AU12

autorise

le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux conventions concernées.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

CONVENTION

Entre

La Ville de Strasbourg
Service des musées
1 parc de l'Etoile,
67076 STRASBOURG CEDEX
représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire, chargé de la culture et du patrimoine

et

L'Institut national du patrimoine (Inp)
Département des restaurateurs
Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication
124 rue Henri Barbusse
93300 AUBERVILLIERS
représenté par M. Philippe BARBAT, Directeur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Musée Alsacien a fait l'objet en 2013 du don de la Genizah (dépôt rituel d'écrits et d'objets de culte juifs) de la commune de Dambach-la-Ville. Afin d'assurer à cet ensemble exceptionnel une conservation optimale, le Service des musées souhaite accepter l'opportunité, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut National du Patrimoine, de mettre en place un « chantier école » au 2^{ème} trimestre 2015.

Ce chantier portant sur les livres et les parchemins permettra de traiter de manière curative un ensemble significatif (120 documents environ), destiné à figurer dans une exposition consacrée à la Genizah de Dambach-la-Ville. Cette exposition présentera parmi les plus beaux objets de la Genizah, en coproduction avec le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (MAHJ), à Paris.

Ce chantier-école se déroulera **au deuxième trimestre 2015.**

Il concernera une dizaine d'étudiants de la spécialité « restauration graphique ».

Le chantier-école est placé sous la direction de **Mme Joëlle Pijaudier-Cabot**, directrice des musées de la ville de Strasbourg, et sous la responsabilité pédagogique de **M. Thierry Aubry**, responsable de la spécialité « restauration graphique » à l'Inp.

Article 2 – Statut des élèves

Les élèves conservent le statut d'étudiant pendant toute la durée du chantier-école. Celui-ci n'est donc pas considéré comme une période d'activité professionnelle et ne peut donner lieu à aucune rémunération de la part de l'institution d'accueil. Les élèves sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de cette institution, notamment en ce qui concerne les horaires de travail.

En cas de manquement grave à la discipline, le responsable se réserve le droit de mettre fin à la participation de l'élève au chantier-école après en avoir prévenu la direction des études du département des restaurateurs de l'Inp.

Article 3 – Assurance maladie et accident

Les élèves conservent la protection sociale dont ils bénéficient dans le cadre de l'assurance maladie. Ils sont également couverts en matière d'accident du travail. En cas d'accident survenant durant le chantier-école ou au cours du trajet, le responsable du chantier-école s'engage à faire parvenir toutes déclarations nécessaires le plus rapidement possible à la direction des études du département des restaurateurs de l'Inp.

Une annexe à la présente convention sera rédigée au démarrage du chantier concernant le plan de prévention des risques. Elle évaluera les risques dans les espaces de travail et précisera les modalités pratiques de répartition des espaces entre les élèves et les équipes de l'institution d'accueil.

Article 4 – Responsabilité civile

Les élèves sont assurés par l'Inp en matière de responsabilité civile, concernant les dommages dont ils seraient responsables pendant la durée du chantier-école (*Contrat d'assurance MAIF : 1231578P*). L'institution d'accueil s'assure elle-même, selon les normes en vigueur, en matière de responsabilité civile, et notamment pour tout dommage résultant du bâtiment.

Article 5 – Dispositions financières

1°/ La ville de Strasbourg :

- a) met à disposition du chantier-école l'ensemble de la documentation disponible sur le site et les fonds ;
- b) met à disposition du chantier-école une alimentation électrique conforme à la réglementation ;
- c) met à disposition du chantier-école un espace de travail équipé de tables et de chaises ;
- d) prend en charge les frais de transport, hébergement et nourriture des élèves et de l'encadrant.
- e) participe aux frais de transport, hébergement et nourriture après émission de l'Inp d'une facture de 10 000 €.
- f) Prend en charge le transport du matériel aller et retour.

2°/ L'Inp :

- a) met à disposition du chantier-école les moyens matériels nécessaires aux traitements de conservation-restauration ;
- b) met à disposition les moyens matériels nécessaires aux prises de vue numériques ;
- c) fournit un rapport détaillé et illustré des opérations effectuées, sous forme papier et numérique ;
- d) prend en charge la rémunération de l'encadrant du chantier (M. Thierry Aubry).

Article 6 – Information au public

A l'issue du chantier-école, les élèves restaurateurs rédigent un rapport d'intervention, validé par leurs enseignants, qu'ils présentent à la direction des études du département des restaurateurs de l'Inp et à la Ville de Strasbourg.

Ce rapport pourra être utilisé et diffusé à des fins de communication par les services de la ville de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

à Paris
le

à Strasbourg
Le

Philippe BARBAT
Directeur de l'Institut
National du patrimoine

Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire
chargé de la culture et du patrimoine

CONVENTION TRIENNALE CADRE
RELATIVE A UN PARTENARIAT ENTRE
L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
ET
LES MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG

Entre d'une part :

La Ville de Strasbourg, Service des musées
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Ci-après désigné « Les Musées »
représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire, chargé de la culture et du patrimoine

et

L'Université de Strasbourg
Laboratoire
4 rue Blaise Pascal
67400 STRASBOURG CEDEX
ci-après désigné « L'UdS »
représentée par Alain BERETZ, Président

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre le Master anthropologie et ethnologie, option muséologie : patrimoines immatériels et collections et le réseau des musées de la Ville de Strasbourg, et l'organisation de son déroulement.

Ce partenariat vise à favoriser toutes les formes de synergies et de mutualisation des ressources dans le cadre des activités respectives :

- contribution réciproque à la diffusion des activités respectives et au croisement des publics ;
- utilisation croisée des compétences ;
- mise en commun de moyens sur programmes ou projets : moyens logistiques de transport, de régie et d'installation, de communication et d'information ;
- réalisation d'actions communes, parmi lesquelles coproduction de rencontres de type : débat, conférence, colloque, séminaire, projection, lecture
- coproduction d'expositions thématiques ou monographiques

Article 2 – Contenu et engagements des partenaires

L'UdS-Master anthropologie et ethnologie, option muséologie s'engage notamment, dans une logique de confrontations et d'expérimentations plurielles, à s'associer aux Musées comme ressources complémentaires et à celle de la Haute Ecole des Arts du Rhin en tant que lieux de recherche, de professionnalisation et de monstration.

- réalisation d'une exposition dans les salles du Musée Alsacien printemps du 12 juin au 20 juillet 2015 portant sur le handicap dans la ville, et plus particulièrement dans les musées.
- participation d'étudiants dans le cadre de leur cursus à des stages, lors de la préparation et l'accrochage d'expositions sous forme d'assistance aux exposants et concepteurs, permettant aux étudiants l'instauration d'un dialogue avec les professionnels de la culture et les commissaires ainsi qu'une confrontation aux contraintes de terrain.
- participation d'étudiants dans le cadre de leur cursus à des stages leur permettant de se confronter aux problématiques spécifiques de la médiation dans le cadre des activités du service pédagogique ;

Les Musées s'engagent notamment à s'associer à des actions proposées ou objectifs poursuivis par l'UdS-Master anthropologie et ethnologie, option muséologie qui se traduisent par :

- la mise à disposition gratuite des salles du Musée Alsacien pendant un mois, ainsi que le soutien logistique à la réalisation de l'exposition ;
- le soutien au processus d'appropriation par les étudiants du patrimoine muséal de Strasbourg et plus largement de celui du réseau du Rhin supérieur, en impliquant les équipes scientifiques des Musées ;
- l'accès des étudiants et des enseignants au centre de documentation des Musées ;

- l'accueil de stagiaires afin de participer activement aux activités techniques, scientifiques et artistiques (montage d'expositions, assistanat aux artistes exposés et/ou invités, conception de textes et commentaires pour la communication, visites guidées, animations, etc.) ;
- la participation des conservateurs aux évaluations des étudiants en fin de cursus, pour établir une relation de proximité avec les milieux professionnels et préparer leur sortie du cadre pédagogique.

En outre les Musées s'engagent à prévoir un accès gratuit des étudiants de l'UdS-Master anthropologie et ethnologie, option muséologie aux différentes manifestations et événements organisés par le réseau des Musées.

Article 3 – Dispositions financières

Il n'est pas prévu de mouvement financier d'une institution à l'autre.

Article 4 - Durée

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de trois années.

Elle commencera à courir à compter de sa signature et s'achèvera le 31 août 2017.

Article 5 - Communication

L'UdS-Master anthropologie et ethnologie, option muséologie et les Musées s'accordent pour mentionner la coopération avec l'autre structure sur les documents de communication. Une communication commune sera faite concernant l'exposition réalisée.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Université de Strasbourg,

Pour les Musées de la Ville de Strasbourg,

Alain BERETZ
Président

Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire
chargé de la culture et du patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Strasbourg, Service des musées, représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire, chargé de la culture et du patrimoine, d'une part

L'Académie de Strasbourg, représentée par M. Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'Académie de Strasbourg, Chancelier des Universités d'Alsace, d'autre part

et

Préambule

L'éducation artistique et culturelle est une dimension importante de la formation de tous les jeunes. Depuis de nombreuses années, le partenariat entre les établissements culturels et les établissements d'enseignement se manifeste notamment au sein des services éducatifs des diverses institutions culturelles et dans le cadre de la mise en œuvre des *Parcours d'éducation artistique et culturelle*.

La présente convention définit les conditions de partenariat entre l'Académie et les Musées de Strasbourg dans le respect des missions des parties en présence.

Article 1 – Objet de la convention.

La convention a pour objet de préciser les missions et les conditions d'exercice du ou des enseignant (s) au sein du service éducatif des Musées de la Ville de Strasbourg.

Les enseignants mis à disposition du service éducatif des Musées de la Ville de Strasbourg sont étroitement associés au programme académique d'action culturelle auquel doivent être intégrés les différents types d'actions qu'ils mènent en direction du milieu scolaire et à la réflexion méthodologique sur l'action éducative de l'institution culturelle, à l'évaluation et à la valorisation d'expériences pédagogiques innovantes.

Article 2 – Définition de la mission.

La mission des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles se décline selon quatre orientations principales (cf. annexe 1) : **Inform**er le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et leurs élèves ; **Concevoir** et mettre en place un programme d'activités culturelles adapté au public scolaire ; **Contribuer** à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation initiale et continue à l'intention des enseignants du premier et du second degré ; **Produire** et mettre à disposition des ressources pédagogiques.

Article 3 – Modalités de mise à disposition d'un personnel de l'Éducation Nationale au sein d'une institution culturelle

Les enseignants chargés d'exercer une mission spécifique au sein du service éducatif des Musées de la Ville de Strasbourg sont nommés par le Recteur. La directrice des Musées de la Ville ou son représentant sera associé à cette nomination à titre consultatif.

Une lettre de mission est établie pour l'ensemble de l'année scolaire pour chaque enseignant.

L'annexe 2 précise le nom des enseignants et les volumes horaires concernés.

Les moyens en personnel que l'Académie s'engage à mettre à la disposition de l'action de partenariat, pour la durée d'exécution de la présente convention, seront subordonnés à l'attribution des dotations budgétaires en moyens d'enseignement.

Article 4 – Obligations et modalités de participation de l'institution culturelle d'accueil

Les Musées de la Ville de Strasbourg s'engagent à :

- Définir, hiérarchiser et formaliser avec l'enseignant missionné à cet effet le projet à réaliser avec le service éducatif (un exemplaire est à envoyer au Recteur d'académie, au délégué académique à l'action culturelle et à l'Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional).
- Participer à la promotion des actions réalisées en commun avec le service éducatif auprès du public scolaire.

Les Musées de la Ville de Strasbourg s'engagent à :

- Prendre en charge, tout ou partie, des frais de fonctionnement liés aux activités de l'enseignant et ses frais de déplacement dans le cadre de sa mission.
- Mettre à disposition des enseignants des établissements scolaires les documents et matériels pédagogiques.
- Apporter une aide technique et scientifique à la formation des enseignants des établissements scolaires et au montage de projets en commun.
- Faire figurer, sur l'ensemble des documents et outils pédagogiques réalisés en commun, les logos de l'Académie, ainsi que tout autre partenaire ayant participé à la conception ou à la réalisation.
- Assurer la gratuité ou un tarif préférentiel des entrées pour le public scolaire de l'Académie.

Article 5 – Évaluation

Il conviendra de procéder annuellement à l'évaluation des résultats du partenariat mis en place, réalisée conjointement par l'institution culturelle et l'autorité académique compétente.

L'enseignant établit un rapport annuel élaboré avec le responsable du service éducatif des Musées de la Ville de Strasbourg comportant des éléments qualitatifs et quantitatifs en fonction des objectifs du programme de développement culturel.

Un exemplaire de ce rapport sera remis au Recteur d'académie et à la directrice des Musées de la Ville de Strasbourg.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la continuité des partenariats engagés

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties et se poursuit jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Chacune des parties aura toutefois la possibilité de mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la fin de l'année scolaire.

Le non-renouvellement de la convention à son échéance ne pourra faire l'objet, de ce fait, de quelconques dommages et intérêts.

Fait à Strasbourg, le

Pour les Musées de la Ville de Strasbourg

Pour l'académie de Strasbourg
Pour le Recteur et par délégation

Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire
chargé de la culture et du patrimoine

Stéphane AYMARD
Le secrétaire général de l'académie

Annexe 1

Définition de la mission

La mission des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles se décline selon quatre orientations principales :

1. **Inform**er le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et leurs élèves. Les personnels enseignants utilisent pour cela les sites internet académiques (délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, sites disciplinaires), ou interviennent directement auprès des établissements.

2. **Concevoir** et mettre en place un programme d'activités culturelles adapté au public scolaire et utile à la mise en œuvre des projets formulés par les professeurs dans le cadre des programmes d'enseignement ou de l'accompagnement éducatif. Cette orientation repose sur :

- le conseil aux enseignants ;
- une contribution à la préparation de l'accueil des élèves ;
- l'accompagnement des dispositifs du programme d'éducation artistique et culturelle (classes à PAC, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, projets d'actions globalisés, etc.).
- la mission du centenaire de la Première Guerre mondiale.

3. **Contribuer** à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation initiale et continue à l'intention des enseignants du premier et du second degré dans le cadre des formations disciplinaires et interdisciplinaires, en concertation avec les autorités compétentes, qu'il s'agisse des services rectoraux ou des universités.

4. **Produire** et mettre à disposition des ressources pédagogiques : documents, dossiers thématiques en lien avec les programmes d'enseignement, mallettes pédagogiques, expositions itinérantes, etc. Ces ressources peuvent être élaborées en collaboration avec les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Annexe 2

Moyens mis à disposition pour l'année scolaire 2014-2015

Pour l'année scolaire 2014-2015, les moyens mis à disposition, désignés comme les chargés de mission, sont les suivants :

1. *Mission sur l'utilisation des ressources muséales en REP*

Professeur :	Monsieur Gilles Thiébaud, certifié CN d'arts plastiques
Résidence administrative :	Collège Hans Arp de Strasbourg
bénéficie pour l'année scolaire 2014-2015 d'une activité à responsabilité académique (ARA) de 3 heures supplémentaires effectives (HSE) pour exercer la fonction de chargé de mission auprès du service éducatif des Musées de Strasbourg.	

Professeur :	Madame Joane Rivagli, certifiée CN d'anglais
Résidence administrative :	Collège Hans Arp de Strasbourg
bénéficie pour l'année scolaire 2014-2015 d'une activité à responsabilité académique (ARA) de 2 heures supplémentaires effectives (HSE) pour exercer la fonction de chargé de mission auprès du service éducatif des Musées de Strasbourg	

Professeur :	Madame Maud Jaquet, certifiée CN d'histoire-géographie
Résidence administrative :	Collège Hans Arp de Strasbourg
bénéficie pour l'année scolaire 2014-2015 d'une activité à responsabilité académique (ARA) de 2 heures supplémentaires effectives (HSE) pour exercer la fonction de chargé de mission auprès du service éducatif des Musées de Strasbourg	

Professeur :	Madame Anne Mathurin-Ritter, certifiée CN d'anglais
Résidence administrative :	Collège Hans Arp de Strasbourg
bénéficie pour l'année scolaire 2014-2015 d'une activité à responsabilité académique (ARA) de 2 heures supplémentaires effectives (HSE) pour exercer la fonction de chargé de mission auprès du service éducatif des Musées de Strasbourg	

2. Mission sur l'exposition Buren au Mamcs

Professeur : **Monsieur Xavier Mesnier-Pierroutet, agrégé CN d'arts plastiques**
Résidence administrative : **Collège Alphonse de Lamartine de Bischheim**
bénéficie pour l'année scolaire 2014-2015 d'une activité à responsabilité académique (ARA) de **18 heures supplémentaires effectives (HSE)** pour exercer la fonction de chargé de mission auprès du service éducatif des Musées de Strasbourg.

Professeur : **Madame Laure Florençon, agrégée CN d'arts plastiques**
Résidence administrative : **Collège François Truffaut de Strasbourg**
bénéficie pour l'année scolaire 2014-2015 d'une activité à responsabilité académique (ARA) de **18 heures supplémentaires effectives (HSE)** pour exercer la fonction de chargé de mission auprès du service éducatif des Musées de Strasbourg

3. Mission sur l'utilisation des ressources muséales en lycée professionnel

Professeur : **Monsieur Michel Bilger, PLP CN de Lettres-histoire**
Résidence administrative : **Lycée Stanislas de Wissembourg**
bénéficie pour l'année scolaire 2014-2015 d'une activité à responsabilité académique (ARA) de **36 heures supplémentaires effectives (HSE)** pour exercer la fonction de chargé de mission auprès du service éducatif des Musées de Strasbourg.

4. Mission annuelle

Professeur : **Madame Isabelle Chalier**
Résidence administrative : **Lycée Koeberlé de Sélestat**
bénéficie pour l'année scolaire 2014-2015 d'une activité à responsabilité académique (ARA) de **4 HSA** pour exercer la fonction de chargé de mission auprès du service éducatif des Musées de Strasbourg.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Exercices 2014-2015

Entre :

- La Ville de Strasbourg, Service des musées
représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire de Strasbourg, chargé
de la culture et du patrimoine
ci après dénommé « La Ville de Strasbourg »,
sis 1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

et

- Le Centre universitaire d'enseignement du journalisme - Université de Strasbourg
représentée par Mme Nicole Gauthier, Directrice
sis 11 rue du Maréchal Juin - CS 10068
67046 Strasbourg
Ci après dénommé « le CUEJ »

et

- La Haute Ecole des Arts du Rhin
représentée par Mme Souad EL MAYSOUR, Présidente
1 rue de l'Académie - CS 10032
67082 Strasbourg Cedex
Ci après dénommé « la HEAR »

Préambule

La Ville de Strasbourg est attentive aux évolutions engendrées par le passage à l'ère du numérique: l'impact des nouvelles technologies sur notre rapport au monde, sur les modes de production, l'accès à l'offre culturelle, la préservation et la valorisation du patrimoine. Le projet culturel de la Ville a pour ambition d'accompagner et de permettre au plus grand nombre de s'approprier les nouvelles technologies, tant dans leurs usages utilitaires que dans leurs dimensions culturelles.

Rattaché au service de l'action culturelle de la Direction de la Culture, le Shadok est un lieu de transition et d'appropriation où chacun est amené à découvrir, tester et se faire son propre avis, sa propre représentation des usages des nouvelles technologies. Ses objectifs : favoriser la

rencontre et l'innovation croisée entre créateurs, chercheurs, entrepreneurs et usagers du numérique sous toutes ses formes.

La Ville de Strasbourg porte une attention particulière à la préservation, la valorisation et l'accès tous de son patrimoine, notamment par le biais de son réseau de onze musées, couvrant un large spectre de disciplines (histoire, histoire de l'art, sciences de la vie et de la Terre...) et d'époques (des temps géologiques au contemporain).

Rattaché au service des Musées de la Direction de la Culture, le Musée Alsacien est un musée d'arts et de traditions populaires, qui propose au visiteur la découverte de milliers d'objets témoins de la vie rurale en Alsace aux XVIIIe et XIXe siècles : costumes, meubles, céramiques, jouets, imagerie religieuse et profane, etc. Des reconstitutions d'intérieurs et d'ateliers d'artisans jalonnent la visite de ce musée. Des expositions temporaires sont organisées sur des sujets permettant d'élargir les collections présentées, au niveau chronologique, thématique ou géographique.

L'atelier de Didactique visuelle de la Haute école des arts du Rhin forme des étudiants à la pédagogie par l'image, à la transmission des sciences et des savoirs ainsi qu'à la médiation culturelle par l'image. L'enseignement accorde une place centrale au dessin, à la singularité de sa facture graphique et à ses usages, autant qu'aux évolutions technologiques (production et diffusion). Il met en oeuvre les approches théoriques des sciences cognitives comme des sciences de l'éducation. Les étudiants sont amenés à devenir des auteurs à part entière partageant et participant à une lecture sensible et critique du monde ; des créateurs qui communiquent par le visuel un point de vue, un témoignage, une analyse, une mise en scène du réel. C'est pourquoi l'atelier n'a pas de pratique exclusive, il favorise, selon les contextes, les approches croisées des différents médias, les langages de médiation et d'expression.

L'atelier de Didactique visuelle porte un programme de recherche Didactique tangible. Ce programme explore en particulier les potentialités didactiques des outils tangibles dans la médiation muséale ouvrant à de nouvelles approches culturelles et documentaires. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet objet de cette convention de partenariat.

Le Centre universitaire d'enseignement du journalisme, premier site de formation au journalisme installé dans l'Université française, délivre un master mention journalisme, domaine des sciences politiques et sociales. Le master fait partie des 14 cursus reconnus par les instances professionnelles des médias en France et intégrés à la convention collective des journalistes. Etroite association d'enseignements professionnels et académiques, le cursus se caractérise par des mises en situation de production réelle avec diffusion auprès du public. En deuxième année de master, les étudiants acquièrent une compétence renforcée dans un média particulier (radio, télévision, presse écrite et web), associée à une compétence en multimédia et une spécialisation thématique. Le CUEJ est attentif à l'évolution actuelle des médias et des métiers du journalisme et s'associe à d'autres formations afin d'aider ses étudiants à s'insérer dans les mutations de leur univers professionnel. C'est dans ce cas que s'inscrit l'objectif pédagogique de cette convention de partenariat.

Le Musée Alsacien et le Shadok, fabrique du numérique, l'atelier de Didactique visuelle de la HEAR et le Master 2 spécialisation Radio et multimédia du CUEJ, s'associent dans le cadre du projet "**laboratoire des usages disparus**". Les partenaires formalisent dans la présente convention la mise en oeuvre d'un volet de ce projet, qui se déroulera sur le premier semestre de l'année 2014-2015, autour d'objets qui ont fait partie d'un quotidien local aujourd'hui disparu.

Ce projet pédagogique a pour intitulé « **Portraits visuels et sonores d'objets de la culture populaire** » et vise à la réalisation d'une collection de douze documentaires interactifs (applications développées en DPS pour iPad).

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville, le CUEJ et la HEAR définissent un partenariat pour la réalisation du projet "**Portraits visuels et sonores d'objets de la culture populaire**" et s'engagent à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du projet.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour la durée de l'année universitaire 2014-2015. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par les représentants des organismes partenaires, le CUEJ et la HEAR.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention de partenariat pourra être proposée.

1ère partie : le projet "Portraits visuels et sonores d'objets de la culture populaire"
--

Article 3 : description du projet

Dans le cadre de leurs missions respectives, les partenaires questionnent le devenir des usages et technicités à travers le **laboratoire des usages disparus**, un projet de liaison sur la transmission d'un patrimoine local par l'entrée des nouvelles technologies et du numérique.

La recherche pédagogique du projet **“Portraits visuels et sonores d'objets de la culture populaire”** s'appuie sur les nouvelles technologies numériques (applications pour tablettes tactiles, illustrations, photographies animées, montages audiovisuels, expériences interactives...). Il s'agit d'explorer la gestuelle liée à des objets qui ont fait partie d'un quotidien aujourd'hui disparu.

L'objectif du projet est dès lors d'aboutir à la création de documentaires interactifs (applications développées en DPS pour iPad) présentant ces objets, leurs usages, et pour chacun le témoignage d'un utilisateur.

En se basant sur douze objets émanant des collections du Musée Alsacien, le versant sonore de ces documentaires, réalisé par les étudiants du CUEJ, sera constitué de récits, de témoignages et de reconstitution acoustique traduisant l'ambiance, le contexte, et les conditions d'utilisation de ces objets.

Les étudiants de la HEAR exploreront la gestuelle liée à l'utilisation de ces objets en lien avec la gestuelle de consultation et d'interactivité propre aux outils tangibles numériques.

Les étudiants du CUEJ et de la HEAR réaliseront ces documentaires en étroite liaison avec les volontaires alsaciens, prêt à délivrer secrets, anecdotes et livrer leur mémoire autour de l'usage de ces dits objets. Douze binômes seront ainsi constitués permettant à un étudiant de la HEAR de travailler avec un étudiant du CUEJ.

Article 4 : méthodologie du projet et rôles des partenaires

Le Shadok assure pour partie la coordination du projet afin de mettre en lien les partenaires.

Le Musée Alsacien met à disposition les douze objets étudiés issus de ses fonds, ainsi qu'une salle de prise de vue, il contribue à la documentation de ces objets et met en lien les étudiants avec des témoins usagers de ces objets ainsi que des experts de la culture alsacienne.

À l'initiative et sous la direction des Professeurs d'enseignement artistique Olivier Poncer et André Bihler, douze étudiants d'année 3 de l'atelier de Didactique visuelle de la HEAR (Malena Arrighi, Alex Bourry, Lucien Carrer, Chloé Ceschin, Marion Dubois, Julie Escoriza, Osama Jeljeli, Pauline Laudet, Amalia Laurent, Vy-Linh Nguyen, Coline Therville, Solène Voegel) conçoivent et maquent le graphisme, le design d'inter-activité, l'interface des douze applications numériques. Ils sont auteurs de la totalité des illustrations, des photos, des modules interactifs, et réalisent l'intégration et le montage des applications numériques.

Sous la responsabilité de Christophe Deleu, douze étudiants du CUEJ (Mayeule Bergeron de Charon, Elisa Brinai, Tommy Cattaneo, Pierre Chambaud, Sébastien Duhamel, Aurore Dumser, Marie Foul, Milena Peillon, Cécole Pollart, Thibaud Roth, Caroline Sicard et Amaury Tremblay)

réalisent en collaboration avec les étudiants de l'atelier de Didactique visuelle les interviews des témoins, ils sont auteurs des documentaires sonores produits.

Article 5 : les objectifs partagés par les partenaires

L'objectif du projet est d'aboutir à la création de douze applications développées en DPS pour iPad présentant ces objets, leurs usages, et pour chacun le témoignage d'un utilisateur.

Ces documentaires pourront être publiés et téléchargeables gratuitement sur l'App Store.

Ces documentaires interactifs seront présentés dans le cadre de l'exposition organisée par l'atelier de Didactique visuelle à la Chauffrie, galerie de la HEAR : « Des objets, des images et des gestes - Autour des outils de médiation tangible » (du 2 avril au 10 mai 2015) qui présentera un ensemble de réalisations tactiles développées par l'atelier pour iPads et table multitouch.

Ces documentaires pourront être publiés sur le portail du CUEJ, www.cuej.info

Ces documentaires interactifs viendront, à terme, enrichir les collections du Musée Alsacien et seront accessibles in situ aux visiteurs.

Ces mêmes documents seront disponibles au centre de ressources du Shadok, fabrique du numérique dans une logique d'archivage et de patrimonialisation des données dites immatérielles.

Il sera également possible de les partager à l'OLCA, Office pour la Langue et la Culture d'Alsace, qui pourra augmenter le contenu de sa plateforme Sàmmlé (collecte et valorisation du patrimoine oral de l'Alsace).

Certains médias constituant ces applications pourront être publiés indépendamment sur les sites Internet des partenaires ou dans d'autres contextes.

Article 6 : droits et exploitation des applications

Propriétaire des douze applications numériques réalisées dans le cadre du projet « Portraits visuels et sonores d'objets de la culture populaire » telles que développée par ses étudiants sous la Direction de leurs enseignants, la HEAR :

- Cède au Shadok et au Musée Alsacien, à titre gratuit, l'exploitation à des fins non commerciales les droits de reproduction/représentation des applications sur support numérique (tablette tactile, table, écrans) sans limitation de durée.
- Autorise le Shadok et au Musée Alsacien, à titre gratuit, l'exploitation à des fins non commerciales les droits de reproduction/représentation des médias constituant ces applications : montages photos à 360 degrés des objets, portraits photographiques des témoins, animations et/ou vidéos des manipulations de ces objets. Ces médias pourront être consultés

indépendamment mais devront conserver leur intégrité et leur signature, et la référence à l'application et au projet devra à chaque usage être signalée.

Propriétaire des douze documentaires sonores réalisés dans le cadre du projet « Portraits visuels et sonores d'objets de la culture populaire » telles que développée par ses étudiants sous la Direction de leurs enseignants, le CUEJ :

– Autorise le Shadok et au Musée Alsacien, à titre gratuit, l'exploitation à des fins non commerciales les droits de reproduction/représentation des documents et montages sonores constituant ces applications.

Propriétaire des objets qui ont servi de support aux applications et fournisseur de moyens de production (mise à disposition gratuite de personnel, de locaux, de matériel), le Musée Alsacien autorise les partenaires à exploiter librement les produits finis et documents bruts, dans la mesure où la référence au musée est mentionnée, en tant que lieu de conservation des objets et co-développeur du projet.

Article 7 : contreparties et engagements réciproques

En contrepartie de la cession gratuite des droits d'exploitation, le Shadok et le Musée Alsacien s'engagent :

- À mentionner le travail effectué par les étudiants de la HEAR et leur identité ainsi que le logo de la HEAR dans tous les documents de communication où l'application est mentionnée.
- À mentionner le travail effectué par les étudiants du CUEJ et leur identité ainsi que le logo du CUEJ dans tous les documents de communication où leur travail est mentionné.

- À mentionner les interventions respectives des différents établissements/contributeurs ayant participé à la réalisation de l'application à savoir : (citer les différents partenaires du projet)

Article 8 : gestion des droits à l'image et à la voix des témoins par les partenaires

Les partenaires s'engagent à solliciter les autorisations nécessaires à l'exploitation des images et des sons auprès des usagers participants au projet. Ils feront signer à chaque participant une autorisation d'utilisation des droits à l'image et à la voix garantissant des droits d'utilisation correspondant aux besoins du projet.

Un formulaire de gestion des droits d'utilisation est annexé à la présente convention et devra être utilisé par les partenaires.

Article 9 : Engagements de la Ville

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à :

- mettre en œuvre le projet susmentionné, que les partenaires s'engagent à réaliser,
- garantir l'implication des services de la Ville dans le projet et notamment :

1. le Shadok, Fabrique du numérique coordonne le Laboratoire des Usages Disparus, il facilite la mise en place du projet et en fait le suivi. Le Shadok assure le lancement de l'appel au habitants et met en relation les personnes intéressées avec les étudiants. Il assure la communication et la valorisation du projet au sein de ses support web et papier. Au terme du projet, une fois les documents réalisés, il les rendra disponibles à ses publics, par le moyen le mieux approprié.

2. le Musée Alsacien conseille et participe au choix des objets concernés par le projet, garantit l'accès à ces objets dans la limite de ses capacités humaines et matérielles et des règles de conservation préventive du patrimoine. Il facilite également la mise en relation des étudiants avec des personnes-ressources susceptibles de jouer le rôle de "témoins". Une fois les documents réalisés, il les rendra disponibles à ses publics, par le moyen le mieux approprié.

3. la mission Interculturalité et cultures régionales pour le volet "relation avec l'OLCA". Il facilite également la mise en relation des étudiants avec des personnes-ressources susceptibles de jouer le rôle de "témoins".

Article 10 : la mise à disposition de locaux / de matériel par la Ville

La Ville met à disposition les locaux / le matériel suivants dans le cadre de la bonne réalisation du projet :

Liste des types d'objets mis à disposition par le Musée Alsacien pour le projet :

- la baratte à beurre
- l'œuf à repriser
- le grattoir à allumettes
- la brique chauffe-lit

- le battoir à linge
- le rat de cave (bougie des viticulteurs)
- la coiffe alsacienne, le nœud
- la calandre (bâton pour plier le linge)
- le tampon à marquer les tissus
- le canivet
- le chauffe-biberon en étain
- la chaise à accoucher

Les réunions de partenaires ainsi que les rendez-vous avec les volontaires alsaciens se dérouleront, sauf exception, dans les locaux du Musée Alsacien.

La présente convention se décline en une convention spécifique de mise à disposition de locaux et de matériels définissant les modalités de cette mise à disposition par la Ville.

Article 11 : Engagements du CUEJ

Pendant la durée de la convention, le CUEJ s'engage à :

- mettre en œuvre le projet susmentionné, que les partenaires s'engagent à réaliser,
- garantir l'implication dans le projet et notamment mettre à disposition de la Ville les fichiers (rush et montés) des enregistrements des témoins, pour conservation au Musée Alsacien.

Les étudiants du Cuej auront pour mission de mener des interviews avec les témoins pré-sélectionnés par le Musée Alsacien. Ces interviews porteront sur des objets définis entre les différents partenaires. Les étudiants du Cuej effectueront ensuite un montage des éléments sonores recueillis, selon une durée définie par les différents partenaires.

Article 12 : Engagements de la HEAR

- exploiter les applications finalisées, ou des extraits, exclusivement à des fins pédagogiques et de promotion de son activité sur tout support et notamment sur le site « didactique tangible »,
- à mentionner les partenaires (logo ou mention écrite) dès lors qu'elle procède à la présentation et/ou à la démonstration publique de l'application,
- à mentionner les interventions respectives des différents établissements/contributeurs ayant participé à leur réalisation dans les mêmes termes que ceux précisés à l'article précédent,
- à garantir les partenaires contre tout recours liés à la disposition des droits sur les contributions des étudiants, enseignants et sur les éléments documentaires mis à disposition par des tiers.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation du projet

Article 13 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention de partenariat est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi se compose des membres suivants :

- les référents-es de la Ville, pour les services du Shadok et du Musée Alsacien (Musées de Strasbourg):

Pauline Desgrandchamp, Géraldine Farage & AlexandreTourscher, Elisabeth Shimells

- les référents-es du CUEJ:

Christophe Deleu

- les référents-es de la HEAR:

André Bihler, Olivier Poncer

Article 14 : les missions du Comité de suivi

- se concerter sur la mise en œuvre du projet et suivre son avancement,
- constater ou évaluer l'atteinte des objectifs du projet ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités.

Article 15 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par mois, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 16 : communication

La Ville de Strasbourg, le Shadok & le Musée Alsacien, le CUEJ et la HEAR (mention de l'atelier de Didactique visuelle et du programme de recherche Didactique tangible) apparaîtront comme partenaires du projet dans toute action de communication en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) quelque soit le partenaire réalisant l'action de communication.

Article 17 : responsabilité

Chaque partenaire conserve l'entière responsabilité des actions et missions respectivement exercées, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité des autres partenaires ne puisse être recherchée.

Article 18 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 19 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 20 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour la HEAR

Pour le CUEJ

Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire
chargé de la culture
et du patrimoine

Souad EL MAYSOUR
Présidente

Nicole GAUTHIER
Directrice

Avenant à la convention de partenariat entre la Haute Ecole des Arts du Rhin et les Musées de Strasbourg, adoptée par le Conseil le 30 septembre 2013.

Le Service des musées souhaite porter à la connaissance du Conseil les actions communes définies par la HEAR et les Musées de la Ville de Strasbourg pour l'année scolaire 2014-2015.

Avec le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg

Collection Art'Propos :

Les précédents films réalisés recueillent un excellent accueil sur Internet et sont partagés par différents sites jusqu'au Canada (<http://didactiquetangible.hear.fr/recherche-appliquee/histoire-de-lart-et-cultures-visuelles/>). Les musées se réengagent avec Martial Guédron, Olivier Poncet et leurs étudiants sur six nouvelles vidéos dans le cadre de la collection Art'Propos. Cinq musées sont concernés et enthousiastes, le travail portera sur les œuvres suivantes :

Le Sacrifice d'Isaac, Atelier du jubé de la cathédrale de Strasbourg, 1240
– Musée de l'Œuvre Notre-Dame

La Garde-civique de Saint-Adrien, Cornelis Engelsz
– Galerie Heitz – Palais Rohan

Le cavalier, la mort et le diable, Albrecht Dürer
– Cabinet des estampes et des dessins

Le rouge à lèvres II, Kupka
– Musée d'Art Moderne et Contemporain

La frayeur maternelle, Jean Frédéric Schall
– Musée des Beaux-Arts

Kiss for peace, Tomi Ungerer
– Musée Tomi Ungerer / Centre International de l'Illustration

Au Musée de l'Œuvre Notre-Dame

Dans le cadre du partenariat HEAR/Musées, le programme d'échange et de collaboration mis en place depuis deux ans se poursuit et s'enrichit. Pour l'année 2014-2015, trois temps forts sont dégagés pour les étudiants :

1. Workshop « Hors limites »

12, 13, 14 novembre 2014

Invention de deux jeux de médiation pour des étudiants tous niveaux de la HEAR. Réalisation de prototypes de jeux de médiation avec tests in-situ. Certains peuvent par la suite être retenus par l'équipe du MOND pour être réalisés et intégrés aux outils pédagogiques des médiateurs.

2. Cours « **Faites vos jeux** » (étudiants en 3^{ème} année)

Workshop démarrage : 26, 27, 28 novembre 2014

Séances de cours les jeudis : 11 décembre et 8 janvier 2015

Conception et réalisation de maquettes puis expérimentation auprès d'un public du musée.

Cette année, l'enjeu de ce cours et du projet qui en découle se constitue autour d'une expérimentation initiée il y a trois ans par Stéphanie Baunet et Isabelle Chalier (Enseignante en Histoire et Géographie au lycée Koeberlé à Sélestat et référente du pôle d'Histoire de Strasbourg). Elle s'articule cette année aux enseignements d'histoire d'une classe de seconde pour le sujet de la chrétienté médiévale qui constitue une partie du programme scolaire. Trois œuvres ont été choisies dans les salles du rez-de-chaussée du MOND pour illustrer ce propos et accueillir les visites tests des lycéens. Pour cette classe, une médiatrice et l'enseignante, les étudiants ont en charge de concevoir un scénario de visite associé à des jeux de médiation et un livret individuel/collectif pédagogique. L'objectif de ce processus sera de favoriser l'expression, le débat, l'éveil, la curiosité, à l'égard des œuvres, pour cette période historique dans leur rapport avec la modernité, et pour les questions qu'elles engendrent ou soulèvent. Les étudiants doivent ici apprivoiser une base de connaissances, un processus de médiation, et l'invention d'outils à caractère ludique aptes à construire une dialectique d'éveil et de communication de ce public pour ce sujet.

3. Cours « **médiations culturelles tactiles** » (étudiants en 3^{ème} année)

Séances de cours les jeudis : 22 janvier, 12 février, 19 mars, 16 avril 2015

Travail individuel des étudiants sur un concept de jeu numérique tactile lié à une œuvre, une technique, une problématique de médiation...Le tout étant regroupé dans la formule d'un magazine d'inventions de jeux de médiation s'ajoutant à ce qui a été imaginé cette année 2014. L'enjeu de ce cours et du projet qui en découle poursuit un travail entrepris l'an passé autour de l'écriture interactive tactile de jeux pour le support Ipad au MOND présenté à la Nuit des musées.

Chacun des étudiants choisit une œuvre qu'il doit documenter et s'approprier dans le but de produire un mini-jeu personnel dont le processus d'interaction ludique aura vocation documentaire ou de réflexion pour l'œuvre et ses enjeux. Ces réalisations s'intégreront à un format du type App_magazine dont le design général s'inscrit dans le format de la collection des *Médiations tactiles* de l'Atelier de Didactique visuelle.

Les « partenaires » : l'enseignant en didactique visuelle Charlet Denner et Stéphanie Baunet, médiatrice culturelle du service éducatif des Musées, chargée du public pour le Musée de l'Œuvre Notre-Dame.

Au Musée Alsacien

- Finalisation du projet « Portraits visuels et sonores d'objets de la culture populaire » avec la section de didactique visuelle (coordination Olivier Poncer/ André Bihler), le CUEJ et le Shadok,
- 3^e et dernière édition du workshop « Noëls en Alsace » avec les étudiants de la section design (coordination Nathalia Moutinho),
- Projet de collaboration pour la nuit des musées avec le département Bijou (coordination Stéphane Lallemand),
- Projet de co-édition d'un ouvrage sur Design et Tradition (la parution serait pour 2016).

Au Musée d'art moderne et contemporain

- Coorganisation d'une conférence de Daniel Buren le 5 février.
- Participation des élèves de l'atelier « scénographie » à l'exposition *Listen to the quiet voice* de Philippe Lepeut.
- Réalisation de masques par les élèves pour l'exposition *La Parade sauvage* de Jules Perahim.

Communication au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Communiqué concernant l'enrichissement des musées au titre de l'année 2014.

Les musées de la Ville de Strasbourg souhaitent porter à la connaissance du Conseil la politique dynamique d'acquisition ayant été menée pour l'année 2014 par l'ensemble des musées.

Les œuvres acquises par le biais du don ou de l'achat dont la valeur est inférieure à 15 000 € représentent, pour cette année-là, une valeur totale de 106 695 € et sont répertoriées dans le tableau récapitulatif ci-joint.

**Communiqué le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG

ACHAT

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERCU
Galerie BARBARA THUMM	Valérie Favre, <i>Idiotinnen Columbia Variation III</i> , 2007 Huile sur toile, 182 x 162 cm	14 400 €	

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Lionel VAN DER GUCHT, STRASBOURG	Jean Helion, « Les Meules », huile sur carton	7 800 €	

<p>Lionel VAN DER GUCHT, STRASBOURG</p>	<p>Jean Helion « Luxembourg », encre, fusain</p>	<p>5 200 €</p>	
<p>Lionel VAN DER GUCHT, STRASBOURG</p>	<p>Charles Marville, « Cathédrale de Chartres, figures du portail méridional, photographie</p>	<p>4 600 €</p>	
<p>Lionel VAN DER GUCHT, STRASBOURG</p>	<p>André Fournier « Le cafard » 1915. Cermont en Argonne, Crayon gras, lavis bleu et blancs</p>	<p>800 €</p>	
<p>Lionel VAN DER GUCHT, STRASBOURG</p>	<p>4 aquarelles de Jean-Louis Lefort « Front de la Somme. 1^{er} de ligne. 1/9/1916 », « Front des Flandres. Ravitailleurs surpris ... 22/10/1917 »,</p>	<p>3 200 €</p>	

« Front des
Flandres.
Passerelles ...
28/11/1917 »,



« Front de la
Somme. Halte des
renforts ...
7/4/1918 »,



MUSEE DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

ACHAT

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERCU
Jean-Louis FRITSCH, SAND	Vierge à l'Enfant, bois polychromé, XIVème siècle, Alsace/Rhin supérieur, 88 x 46cm	14 000 €	

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
JUNG-SALOMON, STRASBOURG	Ensemble de 35 éléments lapidaires XIIIème – XVIIème siècle, retrouvés lors de chantiers dans le centre de Strasbourg	5 770 €	

			
Eric HATT, LA TRONCHE	Dalle du décor du Mont des Oliviers de la cathédrale de Strasbourg, XVIII ^{ème} siècle, grès rose. Copie réalisée par l'OND pour remplacer une pièce abîmée du décor du Mont des Oliviers.	2 000 €	

MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
MME ET M. KRAUSS, STUTTGART	Bijou dessiné par Tomi Ungerer, représentant une scène érotique	11 950 €	
Pascal LEMAITRE, BRUXELLES	Pascal Lemaître, <i>Sans titre</i> , dessin à la plume et au lavis, aquarelle et gouache sur papier gravure, 45,8 x 63,5 cm, 2008	3 000 €	
Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg	Dieter Hanitzsch, <i>Sans titre</i> , dessin à l'encre de Chine au pinceau et feutres de couleurs sur papier, 28,5 x 18 cm, 2013	1 284 €	

CABINET DES ESTAMPES ET DES DESSINS

ACHAT

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Monroe WARSHOW, ETATS-UNIS	Benjamin Zix, <i>Convoi funéraire à Saint Thomas à Strasbourg.</i> Dessin à l'encre, lavis et aquarelle sur papier, signé en bas à gauche, extrême fin du XVIIIème siècle	2 600 €	 A detailed drawing of a Gothic church, likely Saint Thomas in Strasbourg, with a funeral procession in the foreground. The drawing is executed in ink, wash, and watercolor on paper. The church features a prominent spire and Gothic architectural details. In the foreground, a group of people is gathered, some carrying a coffin, suggesting a funeral procession. The scene is set in a courtyard or street area with trees and a small building on the left.

DON

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Delio MACKI, NEUCHATEL (Suisse)	Albrecht Dürer, <i>La Vierge et Sainte Anne s'embrassant sous la Porte Dorée</i> , xylogravure, 1504	300 €	

MUSEE HISTORIQUE

ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
André BAUER	Melling : deux portraits représentant le couple Franck, 1779	13 000 €	

Thomas MENDUNI	Peinture d'Ottomar Weymann, son cadre et des documents relatifs	1 500 €	
----------------	---	---------	--

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Le club des Amateurs de Mathis, ANOULD	Volant de voiture Mathis	50 €	
Blandine BURGARD, STRASBOURG	Petit cendrier en étain de forme ovoïde, à décor floral et végétal. Au centre, inscription : « AUBETTE RESTAURANT STRASBOURG Tél : 2920 »	30 €	
Conseil de l'Europe, STRASBOURG	<ul style="list-style-type: none"> - Drapeau européen ayant flotté devant le Palais de l'Europe en 2010 - Disque 33 tours de l'hymne européen avec les 	100 €	

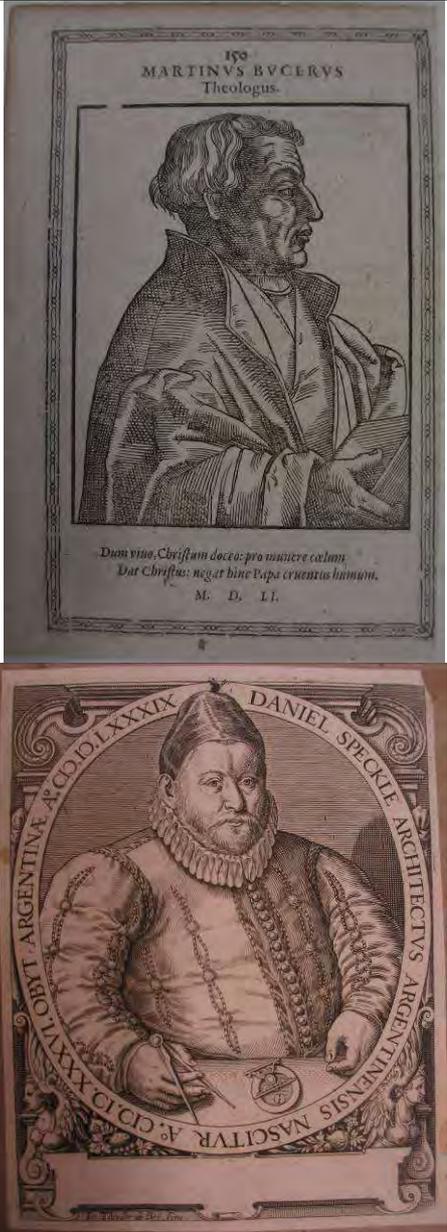
	17 hymnes nationaux des membres du Conseil de l'Europe par l'Orchestre philharmonique de Berlin sous la direction d'Herbert von Karajan		
Marcel COLLOT, STRASBOURG	Etoile juive en textile de couleur jaune, avec inscription en français « juif »	500 €	
Cécile DELOCHE De NOYELLE PARIS	Carte d'état-major allemande d'Alsace-Lorraine avant 1914.	10 €	
Philippe DUROUSSAUD, SOYAUX	Carte postale noir & blanc représentant la cathédrale de Strasbourg, cachet de la poste 1926	15 €	
Loriane EZEQUEL, STRASBOURG	- Tract pour les élections municipales de mars 2014, Front de gauche - Verre à digestif du Restaurant « l'Arsenal » édité à l'occasion du Festival « Musica 1987 »	25 €	

<p>FOYER DE LA JEUNESSE CHARLES FREY, STRASBOURG</p>	<p>Ensemble de textiles (uniforme d'orphelins) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Deux capes 2. Un béret 3. Une paire de chaussettes 4. Une paire de bottines 	<p>100 €</p>	
<p>Monique FUCHS, STRASBOURG</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Deux Gobelets de Noël (2013) ; - 1 siphon (verre et étain) marqué : « E.Kiehl Strasbourg Neudorf Fabrique d'Eaux gazeuses début 20e siècle » - 1 siphon (verre et étain) marqué « La Favor, fabrique de limonade gazeuse, Strasbourg Bas-Rhin » avec armoiries de Strasbourg début 20e siècle 	<p>152 €</p>	

<p>Gabrielle HAMM ROHRWILLER</p>	<p>Phonographe Edison home (NY)</p>	<p>800 €</p>	
<p>Sylviane HATTERER, STRASBOURG</p>	<p>Gobelets de Noël (2013)</p>	<p>1 €</p>	
<p>Jean-Claude HORRENBERGER, BERNARDSWILLER</p>	<p>Uniforme de médecin- capitaine comprenant 18 éléments.</p>	<p>860 €</p>	
<p>Jean-Claude HORRENBERGER, BERNARDSWILLER</p>	<p>Documents et publications témoignant des recherches effectuées par R. Horrenberger en</p>	<p>100 €</p>	

	obstétrique		
Christian KIEFFER, STRASBOURG	<ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité émise par le Comité de secours aux prisonniers de guerre alsaciens-lorrains sous le patronage de l'Ambassade de France en Russie, Pétrograd, 1916 - Billet d'engagement volontaire dans l'armée française, 1914-1918 	30 €	
Jean-Pierre LEGENDRE, METZ	<ul style="list-style-type: none"> - Plaque métal cathédrale Strasbourg 1940 - Boîte de pastels - Lot de 15 insignes - Calendrier 1941 - Schulungsbrief - Plaque „Aufbau und Organisation“ - Catalogue <i>Steirische Kunst in Strassburg</i> - Guide Amtlicher Führer - Guide Baedeker 1942 - Livret <i>Das Strassburger Münster</i> - Livre <i>Das Elsass</i> - Revue <i>Land am Oberrhein</i> - Affiche WHW 	500 €	
Jean-Pierre KINTZ, STRASBOURG	Assiette en céramique blanche portant au revers la marque « SS Reich 1940 »	25 €	

	provenant du camp de surveillance de Wisembach		
Larissa KOESTEL, HOENHEIM	<i>L'Alsace-Lorraine de 1870 à 1918</i> , Paris, 1918 Comment l'Alsace et la Lorraine ont protesté, Comité de l'effort de la France et de ses alliés	10 €	
Françoise LEVY-COBLENTZ Strasbourg	Ensemble de 29 portraits gravés représentant des personnalités de Strasbourg	840 €	 <p>MATTHIAS ZELLIUS CAESARIS PER- gus, Argentia, Ecclef. Pallor</p> <p>Ma primum liquidam colit Argentina docentem Clara fidem, Latio libera facta iugo. M. D. XLIX.</p>

			
<p>Sophie LORENTZ, STRASBOURG</p>	<p>Ensemble de documents ayant appartenu à son père, M. Gustave, Alfred BERNHARDT, incorporé de force dans l'armée allemande</p>	<p>170 €</p>	

Eric MEYER, PARIS	<p>- Tableau en relief, en carton peint et découpé avec collage de tissus, représentant Jean- Daniel BUSCH (1732-1795), secrétaire aux Finances de la ville de Strasbourg avant la Révolution</p> <p>- Ensemble de documentation relative à J.-D. Busch</p>	520 €	
René MILLEMANN, SCHWENHEIM	<p>- Veste d'uniforme portée au Haras de Strasbourg</p> <p>- Photographies et documents relatifs au Haras National de Strasbourg</p>	55 €	
Roland RICHTER, PARIS	Ensemble de documentations sur l'histoire de Strasbourg	200 €	
Olivier SCHERBERICH, COLMAR	Ensemble de 10 photographies noir et blanc représentant les étapes de la remise en place de la statue de Kléber après la guerre 1939/45 et la cérémonie d'inauguration	50 €	
Bernadette SCHNITZLER, STRASBOURG	Ensemble de 11 ouvrages historiques sur Strasbourg et l'Alsace	110 €	

Bernadette SCHNITZLER, STRASBOURG	2 sacs en tissu de la Coop et un puzzle : Hillgers Mosaik - Vaterland	100 €	
Mme STEFFNER, STRASBOURG NEUDORF	Ensemble d'ouvrages et de plaquettes en rapport avec l'histoire de l'art, l'histoire et le patrimoine de Strasbourg	203 €	
Serge SCHWARTZ, BLIENSCHWILLER	5 assiettes datant de la seconde guerre mondiale	125 €	
Herrad TIELSCH MARRS, CALIFORNIA	Plateau en argent (47cm X34 cm X 5cm) réalisé par W. von Eberbach avec vue de Strasbourg, 1895, ayant appartenu à Otto Back	3 000 €	
Jean-Daniel WOLF, HOENHEIM	Ensemble de drapeaux provenant de la famille des bateliers Zabern	145 €	
Mme Colette WOLFERMANN, STRASBOURG	Sabre d'officier d'infanterie prussien, modèle 1889, livret de famille et 9 photos ayant appartenu à Friedrich Georg Wolferrmann, lieutenant durant la 1e Guerre Mondiale dans	400 €	

	l'armée allemande		
--	----------------------	--	--

MUSEE ALSACIEN

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Mme HUCK Marguerite STRASBOURG	Classeur de broderie Classeurs de broderie Cahier de travaux manuels Livres de points de tricot tomes 1 et 2 Livret de broderie Holbein Revue de modèles au crochet Livret DMC de broderie Feuillet DMC, modèle n° 100 pour festons au crochet Feuillet DMC, modèle n° 149, gants au tricot Feuillet DMC, modèle n° 154, sous-tasse au crochet Le tricot par Thérèse de Dillmont Motifs à broder sur papier calque Toile brodée au point de tige, inachevée Livre de poésies	50 € (l'ensemble)	
Mme MOTSCH Brigitte SCHILTIGHEIM	Bonnet de coiffe à nœud rayé Châle	250 € (l'ensemble)	
Mme LOCHER- FLEISCHMANN SUISSE	2 Coffrets contenant un fichier de termes alsaciens avec traduction en langue allemande et française	150 € (l'ensemble)	
Mme IVATTS Grande-Bretagne	Moule à dents de loup 3 Crucifix Grande médaille de communion en argent sur une plaque de marbre Chapelet de pèlerinage Chapelet Planche à repasser	200 € (l'ensemble)	
Melle GATINEAU Barbara STRASBOURG	Mesure à lait en cuivre Plat à œufs	50 € (l'ensemble)	

<p>M. DALTROFF Jean STRASBOURG</p>	<p>Faire-part de bar mitzvah de Coriat Betsalel</p> <p>Faire-part de bar mitzvah de Benoïlid Gabriel</p> <p>Faire-part de bar mitzvah de Bibas Avi</p> <p>Faire-part de bar mitzvah d'Abitan Yonathane</p> <p>Faire-part de bar mitzvah de Weil Olivier</p> <p>Faire-part de bar mitzvah de Choukroun Moché</p> <p>Faire-part de bar mitzvah de Ouaknine David</p> <p>Faire-part de bar mitzvah de Weil Tom</p> <p>Faire-part de bath mitzvah de Hess Noémie</p> <p>Faire part de mariage entre Eve Bigard et Karmy Polak</p> <p>Faire-part de mariage entre Noémi Bollack et Olivier Fagebaume</p>	<p>30 € (l'ensemble)</p>	
<p>M. STUMM Eric STRASBOURG</p>	<p>Jouet : machine à vapeur</p>	<p>80 €</p>	
<p>M. RICHTER Roland PARIS</p>	<p>Crèche avec accessoires (Joseph, Marie, Jésus, paillasse, berger, rois mages, moutons, âne, bœuf)</p> <p>Papier cadeau brillant</p> <p>Décoration de Noël (boule, pomme de pin, bougeoir, etc)</p> <p>Moule-œufs dans son carton d'emballage</p> <p>Mini four Moulinex</p> <p>Mode d'emploi du mini-four</p> <p>Casserole "Four glace"</p> <p>Livret de recettes pour four glace</p> <p>Pelle à tarte</p> <p>Mixer à mains</p> <p>Livret de recettes pour mixer à mains</p> <p>Appareil à faire des conserves "Trompa-eau"</p> <p>Livret de recettes pour stériliser avec l'appareil "Trompa-eau"</p> <p>Racloir</p> <p>Entonnoir</p> <p>Emporte-pièce (pour petits</p>	<p>500 € (l'ensemble)</p>	

	<p>gateaux) Pince à sucre Râpe mandoline Découpe râpe à roulette Poche à douille Seringue à décorer (pâtisserie) Sépare-œufs Mode d'emploi pour seringue à décorer Appareil à croque-monsieur Recettes de croque-monsieur Cafetière italienne Moulin à café électrique Pistolet culinaire Seringue à décorer Four palestinien Friteuse 2 Réchauds META avec boîte d'emballage Römertopf dans son emballage d'origine 3 bouillottes 5 fer à repasser Semelle de fer à repasser Balance Roberval Boîte avec poids pour balance Roberval Poids Boîte ronde en fer blanc 2 téléphones Balai mécanique Buvards publicitaires : ("Biscotte Excel" "Pain d'épices Painsol" "France-Soir" "L'Alsacienne" "Meschenmoser" "Vérigoud" "Lustucru et Cémoi" "Chocolat Suchard" "Pain d'épices Painsol" "Chocolat Chocorêve" "Chocolats Poulain" "Pile Mazda" "Chauffe-eau électrique" "A l'Aigle Hutchinson" "Caramel Isicrem" "Régisse Florent" "Saphir" "Bee's Polish"</p>		
--	--	--	--

	<p>"Pudding Alsa" "Pudding Dr Oetker" "Flan Ancel" "Thé de l'Eléphant" "Thé Lipton" Alsa-sticky" Biscottes Krai" "Tricosténil" "Manufacture de Vêtements de travail" "Le destin de Victor Fleming" "Intexa... c'est comme ça" "Et pour détacher... Pludtach" "Quelques uns des 30 produits Solitaire" "Chicorée bleu-argent Arlatte" "Chicorée Leroux" "Cafés Gilbert" "Ovomaltine" "Bas Dural" "Tartinette Graf" "Rijotex" "Peinture ovemail" "Dentifrice Chewing-gum Christian Merry" "Pansement Urgoplast" "Miror" "Pile Wonder" "Yaourtière Yalacta" "Persavon remplace deux savons" "Curling - La permanente chez soi" "Soupe Liebig" "Potalux" "J. Aria - Cycles, moto, machines à coudre" "L'Alsacienne" "Crème de riz Bloch" "Vestra Junior" "Mavex pour machine à laver" "La Dauphine Grison" "Philbée. Le pon pain d'épices de Dijon" "Librairie classique Berger Levrault" "Persavon remplace deux savons" "Rhum Negrita" "Hip ! Hip ! Hip ! Pastilles Pulmoll" "Basquet, tennis, bottes "Au Coq"</p>		
--	---	--	--

	<p>"La Famille Flambo remet à neuf sa maison" "Quintonine" "Ch Gervais. Fromage frais" "Amora. La moutarde de Dijon" "Zebacier pour dessus de cuisinières" "Thé de l'Eléphant") 3 Jeux de construction Jeu de quilles Soldats de plomb 2 Cloches canif Tamis Jouet (accessoire jeu de poste) Kit imprimerie Figurine Vaisselle miniature (pot à lait, cruche, pièces de dinette, Caquelon, 2 Casseroles Cuillère à soupe, marmite, 2 assiettes, plat à œufs, 2 plateaux 2 bêches, râpe, 3 plateaux Ecumoire, corbeille, 6 plats creux, valise Sac à billes Eponge 34 colliers publicitaires en cadeaux pour achat par correspondance 8 bracelets publicitaires en cadeaux pour achat par correspondance 7 montres 3 broches à foulard 3 broches 3 pendentifs 2 paires de boucles d'oreille 2 bagues Insigne Bouton de manchette Paire de boucles d'oreille 3 broches-épingles 2 épingles 5 boîtes à bijoux encastrables 3 boîtes à bijoux 3 coffrets à bijoux Main porte-bagues Bourse à dragées Emporte-pièce en bois</p>		
--	---	--	--

	<p>3 pipettes baguées 2 pipettes en U Coffret de courtoisie Dévidoir 4 tours du cou Redingote Chapeau haut-de-forme Chapeau 2 chapeaux de femme boîte en copeaux 2 boîtes à chapeau 4 sachets d'emballage Différents papiers d'emballage Sachet d'emballage Guirlande en papier Boîte métallique Modèles pour plier les serviettes Différents classeurs pour recettes de cuisine Echo de la mode Livret "Les meilleures recettes culinaires Livret de recettes "SEB" La pâtisserie chez soi Le guide de la friture Guide de la viande Pied de sapin de Noël Décoration de Noël : (3 maisonnettes, 9 boules + 6 incassables, 1 boule allongée, pointe de sapin, 1 lanterne, 2 morceaux de papier cadeau, papier cadeau enfant, sachet emballage) Drapeau français</p>		
<p>Mme STAHL Marlène STRASBOURG</p>	<p>Jupe et corselet de poupée Collerette de poupée Tablier de poupée Chemisier de poupée Jupon de poupée Combinaison de poupée Plastron de poupée Coiffe de poupée</p>	<p>20 € (l'ensemble)</p>	
<p>Mme SCHNITZLER Bernadette STRASBOURG</p>	<p>Plat en céramique, signé Pot à tabac en céramique vernissée Pot à anse en céramique vernissée Pot à lait en céramique vernissée Bouteille à eau de vie en grès Petite soupière en céramique</p>	<p>2 505 € (l'ensemble)</p>	

	<p>vernissée 17 vases en céramique vernissée 1 vase à deux anses en céramique vernissée 13 pichets en céramique vernissée 3 cruches en céramique vernissée 5 pots à crème en céramique 2 pots à lait en céramique Pot à lait en céramique Pot en céramique Bouteille de Schnaps "Mirabelles" Bouteille de Schnaps "Kirsch d'Alsace" Bocal à stériliser "WECK" Bouteille de Schnaps Signée Jean Garillon</p> <p>3 pots en céramique vernissée Tasse Tirelire "ANNETTE" en forme de pomme en céramique vernissée Tirelire en forme de tonneau Tirelire en forme de globe Assiette décorative</p>		
Orphelinat Charles Frey STRASBOURG	Dévidoir Dessin publicitaire "Alsacienne, garçon et coq" Rouet Dessin "Tours aux Ponts Couverts" Dessin "Bis von Weiler zu Schlettstadt" Dessin "Marlenheim" Dessin "Ruines du Waldeck" Dessin "Turckheim" Dessin "Bei Zabern" Dessin "Ruines du Guirbaden" Dessin "Weilertal" Dessin "Ruines du Haut-Barr"	200 € (l'ensemble)	

	Dessin de Trois Alsaciens avec oie Portrait de Mme Schall, concierge à Saverne Portrait d'un vieil homme en buste		
M. LUDES Louis STRASBOURG	2 coussins de décoration brodés Cruche à huile en grès Chaise alsacienne Porte-cuillère garni de 12 cuillères Arrosoir en cuivre Croix tombale	200 € (l'ensemble)	
Mme FRITSCH Germaine HUNINGUE	Modèles de broderie, 4 Gants noirs crochetés Bande tricotée	40 €	
Don anonyme	Jeu de familles	10 €	
Mme JOMIER Gabrielle STRASBOURG	Jeu de société "Mensch hau ab"	10 €	
M. et Mme HEGE Paul et Myriam STRASBOURG	Bible anabaptiste de Christoffel Froschauer	500 €	
M. et Mme LUX Michel MUNDOLSHEIM	Plateau alsacien "Femme au rouet"	30 €	
Mme LUCKEL Françoise STRASBOURG	Nappe alsacienne	40 €	
Mme WERNERT MUNDOLSHEIM	Jeu de société "Spitz pass auf" Jeu de construction "Mécabois" Jeu éducatif "Rechenmax" Jeu de société "Balançons" Jeu de stratégie "Wir fahren gegen Engeland" Jeu de fléchettes "Grosswildjagd" Jeu à lancer "Chapeau-bas" Jeu de loto "Richesses de France" Jeu de parcours "Grosser Preis"	200 € (l'ensemble)	

	<p>von Deutschland" Jeu de bricolage "Piquage sans aiguille" Jeux de plateau "oie et dames" Jeu de marelle Jeu de 7 familles incomplet Jeu de roulette Train électrique Chromolithographie "Ecce Homo" Chromolithographie "Mater Dolorasa" Chromolithographie "Christ au Jardin des Oliviers"</p>		
<p>Mme SCHEER Domiane MARLENHEIM</p>	<p>2 marmites miniatures Casserole miniature Poêle à frire miniature Poêle à frire les œufs miniature Sauteuse miniature Pot à lait miniature 4 passoires miniatures Louche miniature 3 assiettes miniatures Chaise d'aisance miniature Panier à salade miniature Gaufrier miniature Batteur miniature Rouleau à pâtisserie miniature</p>	<p>40 € (l'ensemble)</p>	
<p>M. LESER Gérard COLMAR</p>	<p>2 crecelles</p>	<p>150 €</p>	
<p>M. et Mme RACEK Roland SCHILTIGHEIM</p>	<p>Vue de la Rue d'Austerlitz à Strasbourg Assiette décorée "Der Herr Maire vun G. Stoskopf" Poignée porte-paquet "Au beau Marché, Strasbourg" Poignée porte-paquet "Vêtements Herz, Strasbourg" Miroir publicitaire "Chapelier chemisier Braun Mulhouse" Miroir publicitaire "Casquette Minerva" Plaquette publicitaire pour cure thermale à Pechelbronn Plaquette de membre confrérie "Sacré Cœur de Jésus" Image pieuse représentant Saint Jean de Dieu Souvenir de mission catholique</p>	<p>50 € (l'ensemble)</p>	

	<p>Indulgence, prière Prière "Das Schicksal wird keinen verschonen !" Image pieuse "Notre-Dame de la Garde" Image pieuse "Tagzeiten zu Ehren des heiligen Alonsius"</p>		
<p>Mairie de Cosswiller 67310 COSSWILLER</p>	<p>Corbillard</p>	<p>500 €</p>	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Convention de partenariats au titre des musées de Strasbourg.

Le Service des musées mène de nombreux partenariats, selon le cas pour étendre son rayonnement et diminuer ses coûts, ce qui lui permet d'enrichir son offre. Dans ce cadre, cinq projets de conventions formalisant ces partenariats sont soumis à l'approbation du Conseil.

Avec la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg (SAAMS)

La Société des Amis des Arts et des Musées (SAAMS) mène depuis 180 ans une importante action en faveur du patrimoine muséal, des arts et de la création à Strasbourg. Fondée en 1832 dans le but de faire rayonner l'art dans la ville, elle est, depuis la création du réseau des musées, un soutien d'une remarquable vitalité, accompagnant son développement, nourrissant ses ambitions et enrichissant, grâce à des dons d'importance, son patrimoine.

Depuis sa création, la société des amis des arts et des musées a été particulièrement active dans le domaine de la présentation des œuvres à Strasbourg ; elle fait aussi régulièrement entrer des œuvres remarquables dans les collections de la Ville. Tout récemment elle a permis la restauration d'un très rare cabinet d'apparat du XVIIe siècle, appartenant au Musée des Arts décoratifs pour un montant de 60 000 €, ainsi que l'acquisition d'un dessin de Dieter Hanitzsch pour enrichir les collections du Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration.

Au-delà de ces actions remarquables, l'engagement constant d'un cercle d'amateurs éclairés, dont le soutien s'affirme dans la continuité, est une chance pour le réseau des musées qui, grâce à cette dynamique commune, peut engager de nouveaux projets en faveur d'un public toujours plus important. En contrepartie de cet engagement, les musées prodiguent un certain nombre de services détaillés dans la convention ci-jointe.

Avec les Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (AMAMCS)

Les Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (AMAMCS) est une association à but non lucratif, créée en 1988, constituée exclusivement de bénévoles. Forte d'environ 450 membres, l'association a vocation à soutenir les activités et le rayonnement

du MAMCS et à faire partager à tous ses adhérents une passion commune pour l'art des XXe et XXIe siècle.

L'engagement des AMAMCS en faveur du musée se lit chaque année dans leur soutien en matière d'enrichissement des collections. On relève parmi les dons récents plusieurs œuvres importantes en lien avec la collection permanente : un ensemble de gravures de Max Klinger en 2010, un collage de Arp en 2012, ou encore deux peintures de Marcelle Cahn en 2013 et 2014. Les dons sont également liés à l'actualité des expositions, comme ce fut le cas lors de l'entrée d'un dessin d'Annette Messenger en 2012 dans les collections. Par ailleurs, les AMAMCS apportent une aide en matière de politique éditoriale, afin de permettre le développement d'éditions limitées (*Buren Comme un jeu d'enfant* en 2014). De plus, les AMAMCS éditent des œuvres d'art à tirage limité, en lien avec la vie du musée. Enfin, les AMAMCS aident également à l'organisation de conférences, en participant au financement du Collège des Arts à l'auditorium des musées.

Les AMAMCS constituent un relais systématique de tous les événements liés à la vie du Musée auprès de leurs adhérents (newsletter et circulaire), ce qui représente un réel soutien et l'impulsion d'une dynamique autour des activités du MAMCS. En contrepartie de cet engagement, les musées prodiguent un certain nombre de services détaillés dans la convention ci-jointe.

Avec l'Association « Amis de la Musique sur instruments Anciens » (AMIA)

L'association AMIA a pour vocation la promotion de la musique ancienne, alliée à l'exigence d'une excellence musicale de niveau international. Proposant à chaque saison une programmation servie par les meilleurs interprètes, l'association se produit une fois par an au Musée des Arts Décoratifs, lors d'un concert conçu spécifiquement pour ce lieu. Ce concert amène le public à découvrir les musées sous un autre jour. Par cette action, l'AMIA contribue aux missions de valorisation et de diffusion des collections auprès d'un public varié propres aux Musées de France.

En échange d'une programmation conçue par l'association en lien avec l'architecture, l'histoire et les collections du Palais Rohan, le Service des musées accueille l'association en ses murs le soir du concert.

Une convention précisant le partenariat est proposée à l'approbation du Conseil.

Avec l'Association « Archi-Strasbourg »

L'association « Archi-Strasbourg » a été constituée en 2011 pour faciliter l'accès à l'information historique, architecturale et patrimoniale de la ville de Strasbourg et des communes environnantes. Son objectif est de constituer une base de données des bâtiments et lieux de Strasbourg, accessible au plus grand nombre et collaborative, par internet ou tout autre support. L'association s'intéresse au Strasbourg disparu, aux bâtiments actuels et au futur de la ville.

Lauréate du concours SCAN organisé par la Ville de Strasbourg, l'association a sollicité les Musées de la Ville de Strasbourg afin de disposer de clichés en basse définition de vues de Strasbourg conservées dans les fonds documentaires du Cabinet des Estampes et des Dessins, dans le but d'enrichir son site internet. Ce partenariat permet une mise en valeur et un rayonnement des fonds de photographies anciennes que possèdent les musées de la Ville.

Une convention précisant le partenariat est proposée à l'approbation du Conseil.

Avec la Fédération des Ecomusées et Musées de Société (FEMS)

La Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) est une association loi 1901 d'établissement adhérents. Ce réseau unique en Europe comporte 120 adhérents, soit près de 180 structures (écomusées, musées de société, centres d'interprétation). Il fédère des établissements patrimoniaux à but non lucratif plaçant l'homme et le territoire au centre de leur projet et s'intéressant aux faits de société tels que l'évolution du monde rural, les cultures urbaines, la recomposition du territoire, le développement durable...

La FEMS s'engage à mener gratuitement au profit du Musée Alsacien un diagnostic qualité en vue de l'attribution du label « Qualité Tourisme ». Elle associera également au comité de pilotage des Rencontres Professionnelles 2015 la conservatrice du Musée Alsacien. En contrepartie, le musée Alsacien s'engage à accueillir un stagiaire embauché par la FEMS durant 6 mois et à demander l'adhésion à l'association au titre de membre actif.

Une convention précisant le partenariat est proposée à l'approbation du Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion au titre du Service des musées, des conventions de partenariat suivantes, jointes en annexe, entre la Ville et :

- la Société des Amis des Arts et des Musées (SAAMS) au sujet des actions en faveur du rayonnement et du développement des musées de Strasbourg, pour une durée de 10 ans ;*
- les Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (AMAMCS) concernant la poursuite du soutien de l'association aux activités et au rayonnement du musée, pour une durée de 10 ans ;*
- l'Association « Amis de la Musique sur instruments Anciens » (AMIA) afin de mettre en valeur les concerts de haut niveau créés par l'association pour le Palais Rohan et ses collections, pour une durée de 10 ans ;*
- l'association « Archi-Strasbourg » qui sollicite une mise à disposition du fonds de photographies anciennes du Cabinet des estampes et des Dessins pour sa base de données internet ;*
- la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société qui propose la réalisation d'un diagnostic qualité en vue de l'attribution du label « Qualité Tourisme » pour le Musée Alsacien, ainsi que l'association de la conservatrice du musée au comité de pilotage des Rencontres Professionnelles 2015, pour une durée de 5 ans ;*

autorise

le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces conventions.

Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

la Ville de Strasbourg, Service des musées
1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX
représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire, chargé de la culture et du patrimoine

et

l'association « Société des Amis des Musées de Strasbourg et du Bas-Rhin »
20 rue des Serruriers 67000 STRASBOURG
représentée par sa Présidente, Marie-Christine WEYL

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association « Société des Amis des Musées de Strasbourg et du Bas-Rhin » a pour objet de promouvoir les musées et de contribuer à leur rayonnement et à l'enrichissement et la restauration des collections.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat et les actions concrètes de chacune des parties.

ARTICLE 2 : CONTENU ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le présent article définit les actions qui pourront être développées par chaque partenaire et concourant aux objectifs généraux.

Ainsi, **l'association** s'engage à œuvrer pour :

- développer dans le public le goût de l'œuvre d'art et l'intérêt pour les disciplines artistiques et de leur histoire, dynamisant par là un réseau d'amateurs autour des musées,
- participer directement ou indirectement au développement et au rayonnement des musées, notamment en contribuant à l'enrichissement, à l'entretien et à la mise en valeur de leurs collections ainsi qu'à la sauvegarde et au rayonnement du patrimoine culturel régional,

- soutenir les activités des musées en contribuant à l'organisation de manifestations de diverses natures (rencontres éducatives et culturelles, visites, conférences...),

En contrepartie, **les musées** s'engagent à mettre à disposition de l'association « Société des Amis des Musées de Strasbourg et du Bas-Rhin » :

- l'accès gratuit aux expositions pour les membres
- l'invitation aux vernissages,
- des visites privées de toutes les expositions et accrochages par le commissaire ou le conservateur,
- l'auditorium pour la tenue des assemblées générales et des conférences,
- la mise à disposition gracieuse des espaces des musées pour l'organisation d'événements de prestige, dans la limite de 5 par an.

Les musées participeront également à une aide logistique notamment par :

- la fourniture d'enveloppes et la prise en charge de l'affranchissement pour l'expédition des circulaires (un envoi trimestriel pour 500 adhérents environ),
- une réduction de 10 % pour les membres pour l'achat de catalogues d'exposition, de collections et des produits dérivés en vente dans les boutiques des musées, hors MAMCS.

Tout ajout d'une nouvelle disposition concourant à cet objectif se fera en accord avec les deux parties et après estimation de la valorisation de la prestation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Il n'est pas prévu de mouvement financier entre les deux parties, chaque partenaire payant directement ses fournisseurs. En revanche, chaque contrepartie fera l'objet d'une valorisation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les Musées de la Ville de Strasbourg s'engagent pour mentionner l'association sur les cartels des œuvres données ou acquises grâce à l'association « Société des Amis des Musées de Strasbourg et du Bas-Rhin ».

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Cette convention pourra également faire l'objet d'une révision sur demande de l'un des deux cocontractants par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas de désaccord entre les parties. Celle-ci devra être notifiée par courrier en A/R.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables.

Marie-Christine WEYL
Présidente de l'association
Société des Amis des Musées

Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire
chargé de la culture et du patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

la Ville de Strasbourg, Service des musées
1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX
représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire, chargé de la culture et du patrimoine

et

l'Association pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg, (AMAMCS)
1 place Jean Hans Arp 67000 STRASBOURG
représentée par son Président, Pierre FICKINGER

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'AMAMCS a pour objet de promouvoir le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS) à Strasbourg, en France et à l'international ; il a également pour objet le soutien aux activités du MAMCS ; il contribue enfin à son rayonnement, notamment par l'enrichissement de ses collections, l'entretien et la dynamisation du réseau d'amateurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat et les actions concrètes de chacune des parties.

ARTICLE 2 : CONTENU ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le présent article définit les actions qui pourront être développées par chaque partenaire et concourant aux objectifs généraux.

Ainsi, **l'association** s'engage à œuvrer pour :

- Le rayonnement du MAMCS et de ses activités, la diffusion de l'art moderne et contemporain sous toutes ses formes, à Strasbourg, en Alsace et dans les régions voisines, en France et à l'étranger,
- le soutien aux activités du MAMCS en contribuant à l'organisation de manifestations de toute nature (expositions, concours, visites, colloques, conférences, rencontres éducatives et culturelles, publications...),

- le don d'œuvres venant enrichir les collections du musée, et l'aide éventuelle à l'organisation de souscriptions publiques à cette même fin,
- les publications à ses frais de bulletins, revues, ouvrages et édition d'œuvres d'art et objets en rapport avec l'art moderne et contemporain,
- la participation financière au cycle de conférences du Collège des arts avec possibilité de prise en charge financière directe des intervenants.

Les musées s'engagent à mettre à disposition de l'AMAMCS :

- l'accès gratuit aux expositions et à l'auditorium du réseau des musées pour les membres
- l'invitation aux vernissages,
- des visite(s) privée(s) de toutes les expositions et accrochages par le commissaire ou le conservateur
- l'auditorium pour la tenue des assemblées générales, réunions et conférences,
- la mise à disposition gracieuse du MAMCS pour l'organisation d'un événement prestigieux, dans la limite de 5 par an.

Les musées fourniront également à l'AMAMCS une aide logistique notamment par :

- l'envoi de plaquettes d'informations (1 envoi annuel),
- la fourniture d'enveloppes et la prise en charge de l'affranchissement pour l'expédition des circulaires (un envoi trimestriel pour 500 adhérents environ),
- une réduction de 10 % pour les membres pour l'achat de catalogues d'exposition, de collections et des produits dérivés en vente dans les boutiques des musées, hors MAMCS,
- la mise à disposition de mobilier (armoires sécurisées) pour le stockage de leurs documents.
- la mise à disposition d'une salle de réunion tous les 15 jours pour la tenue du bureau de l'association et des conférences réservées aux AMAMCS.

Tout ajout d'une nouvelle disposition concourant à cet objectif se fera en accord avec les deux parties et après estimation de la valorisation de la prestation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Il n'est pas prévu de mouvement financier entre les deux parties, chaque partenaire payant directement ses fournisseurs. En revanche, chaque contrepartie fera l'objet d'une valorisation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les Musées de la Ville de Strasbourg s'engagent à mentionner l'AMAMCS sur les cartels des œuvres données ou acquises grâce à l'AMAMCS.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Cette convention pourra également faire l'objet d'une révision sur demande de l'un des deux cocontractants par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas de désaccord entre les parties. Celle-ci devra être notifiée par courrier en A/R.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables.

Pierre FICKINGER
Président de l'AMAMCS

Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire
chargé de la culture et du patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

la Ville de Strasbourg, Service des musées
1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX
représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire, chargé de la culture et du patrimoine

et

l'association « Amis de la Musique sur Instruments Anciens »
BP 10251 67007 STRASBOURG CEDEX
représentée par Mme Marie-Claude FARISON, Présidente
et

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association « AMIA - Amis de la Musique sur Instruments Anciens » a pour objet de promouvoir la musique ancienne et de développer dans le public le goût de la musique, la connaissance des compositeurs de musique ancienne et l'intérêt pour les instruments anciens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat et les actions concrètes de chacune des parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le présent article définit les actions qui pourront être développées par chaque partenaire et concourant aux objectifs généraux.

Ainsi, **l'association** s'engage à programmer et à financer au Palais Rohan un ou deux concerts par an interprétés par des musiciens de haut niveau international en résonance avec l'histoire, l'architecture et les collections du musée des arts-décoratifs. Ces concerts seront prioritairement programmés le jour de fermeture hebdomadaire du musée, à savoir le mardi.

En contrepartie, **les musées** s'engagent à mettre à disposition gracieuse de l'association ses espaces au Palais Rohan. En cas d'événement officiel prioritaire de dernière minute, les musées se réservent le droit d'annuler le concert prévu.

Les musées participeront également à une aide logistique notamment par la mise à disposition et l'installation de chaises à destination du public venu pour le concert.

Tout ajout d'une nouvelle disposition concourant à cet objectif se fera en accord avec les deux parties et après estimation de la valorisation de la prestation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Il n'est pas prévu de mouvement financier entre les deux parties, chaque partenaire payant directement ses fournisseurs.

Les recettes d'entrée du concert ainsi que de la vente éventuelle de disques seront directement recueillies par l'association.

Chaque contrepartie fera l'objet d'une valorisation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les Musées de la Ville de Strasbourg s'engagent à mentionner l'association et sa programmation au sein des musées de Strasbourg sur les plaquettes et documents présentant les activités des Musées.

L'association s'engage à mentionner le soutien des Musées de la Ville de Strasbourg sur les documents présentant sa programmation au sein des musées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Cette convention pourra également faire l'objet d'une révision sur demande de l'un des deux cocontractants.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas de désaccord entre les parties. Celle-ci devra être notifiée par courrier en A/R.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables.

Marie-Claude FARISON
Présidente de l'association
Amis de la Musique sur Instruments Anciens

Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire
chargé de la culture et du patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT

MISE A DISPOSITION DE CLICHES DÉTENUES PAR
LES MUSÉES DE STRASBOURG POUR UNE UTILISATION LIBRE DE DROIT À DES FINS NON
COMMERCIALES

Entre

La Ville de Strasbourg,
Service des musées
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire,
chargé de la culture et du patrimoine,

Et

Association Archi-Strasbourg,
Association de droit local loi 1908
représentée par son Président, Fabien ROMARY,
Domicilié de droit au siège
26 rue Gratien
67200 STRASBOURG
Ci-après dénommée « l'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Archi-Strasbourg

En référence à l'objet des statuts, l'association Archi-Strasbourg a pour objet de faciliter l'accès à l'information historique, architecturale et patrimoniale de la ville de Strasbourg et des communes environnantes. L'objectif est de constituer une base de données des bâtiments et lieux de Strasbourg, accessible au plus grand nombre, par internet ou tout autre support. Les bâtiments et lieux de Strasbourg, sont répertoriés quelle que soit l'époque, le style et le type de bâtiment. L'association s'intéresse au Strasbourg disparu, aux bâtiments actuels et au futur de la ville.

Les Musées de la Ville de Strasbourg conservent des informations publiques réutilisables. L'association Archi-Strasbourg souhaite réutiliser certaines de ces informations publiques afin de les exploiter et de les diffuser sans vocation commerciale. Le présent contrat vise à définir les modalités de réutilisation desdites informations, quel qu'en soit le support.

Article 1 – Conditions d'octroi de la présente convention

L'association s'engage à ne percevoir aucun revenu direct ou indirect du fait de l'utilisation des informations (images et données) susmentionnées. En cas de publication sur Internet, l'association s'engage à ce que la publication des informations ait lieu sur un site non commercial, gratuit et n'étant source d'aucune recette publicitaire, commerciale, ou de quelque sorte que ce soit pouvant constituer une source de revenus pour le licencié ou l'exploitant du site.

A ces conditions, la convention lui est accordée à titre gratuit.

Article 2 – Étendue des droits de l'association

Les Musées de la Ville de Strasbourg concèdent à l'association, qui l'accepte, un droit personnel et non exclusif de réutilisation des informations publiques. Le droit d'usage reconnu à l'association n'implique aucun transfert du droit de propriété sur les informations publiques concernées.

L'association n'est pas autorisée à céder à un tiers ses droits de réutilisation, et ce, même à titre gratuit. Elle ne peut concéder de sous licences, commerciales ou non, sur les reproductions des informations publiques réutilisées, et ce même lorsqu'elles ont fait l'objet de nouveaux traitements et qu'elles sont comprises dans un produit ou service nouveau.

Article 3 – Nature et caractéristiques des informations réutilisables

Les Musées de la Ville de Strasbourg accordent à l'association le droit de réutiliser les informations publiques (images et données) définies ci-dessous et conservées par le Cabinet des Estampes et des dessins des Musées de la Ville de Strasbourg dans le cadre de leur mission.

Dénomination des informations publiques : Clichés du fonds documentaire des vues de Strasbourg.

Producteur : Musées de la Ville de Strasbourg.

Support et format des informations : jpg, 96 dpi.

Quantité et volume (en octets) des informations : 1390 clichés, environ 320 Méga octets.

Fourniture des images numérisées : les images numérisées sont fournies par les Musées de la Ville de Strasbourg sur CD ou par transfert de données.

Article 4 – Obligations de l'association

L'association s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter le présent règlement général. De même, elle s'abstient de tout usage des informations publiques contraire à la législation et à la réglementation en vigueur.

L'association s'engage par conséquent à s'abstenir de tout usage portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la vie privée. Elle s'engage, pour toute diffusion des informations, objet de la présente convention, à mentionner l'origine précise de ces informations : « Cabinet des Estampes et des Dessins, Musées de la Ville de Strasbourg », [numéro d'inventaire complet] ou le cas échéant la source, leur date de dernière mise à jour, le lieu de conservation du document support, la référence du document support et son titre s'il y a lieu, et le cas échéant, leur auteur. Toute image réutilisée devra présenter, outre sa source et sa référence (« Cabinet des Estampes et des Dessins/Musées de la ville de Strasbourg, [numéro d'inventaire complet] »).

Dans l'hypothèse où les informations objet de la présente convention comporteraient des informations à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association s'engage avant toute réutilisation des informations, à effectuer les formalités qui lui incombent auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 5 – Garanties et responsabilités

Toute modification ou disparition de la personne juridique de l'association (personne morale) – qui revient à un changement de cocontractant pour les Musées de la Ville de Strasbourg – rend nécessaire la signature d'une nouvelle convention.

Si les informations réutilisées, l'objet de la convention, le mode, la finalité ou la forme de réutilisation viennent à changer, une nouvelle convention adaptée aux nouvelles conditions de réutilisation est nécessaire.

L'association reconnaît que les informations (images et données) sont fournies par les Musées de la Ville de Strasbourg en l'état, telles que détenues dans le cadre de leur mission, sans autre garantie, expresse ou tacite.

Tout dommage subi par l'association ou par un tiers qui résulterait de la réutilisation des informations objet de la présente convention relève de la seule responsabilité de l'association.

Article 6 – Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties. La présente convention est consentie pour l'année civile en cours, tacitement reconductible annuellement. Les Musées de la Ville de Strasbourg pourront refuser tout renouvellement à condition de motiver les raisons de leur refus.

Article 7 – Sanctions

Les sanctions pécuniaires et non pécuniaires prévues en cas de réutilisation fautive sont énoncées à l'article 11 du règlement général sur la réutilisation des informations publiques.

Article 8 – Règlement des différends

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si une telle solution ne peut aboutir dans un délai de 90 jours à compter de la notification par l'une des parties à l'autre de la survenance du litige, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires,

Fabien ROMARY
Président de l'Association
Archi-Strasbourg

Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire
chargé de la culture et du patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

la Ville de Strasbourg, Service des musées

1 parc de l'Etoile,

67076 STRASBOURG CEDEX

représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire, chargé de la culture et du patrimoine

et

la Fédération des écomusées et des musées de société

2 avenue Arthur Gaulard

25000 BESANCON

représentée par M. Alexandre DELARGE, Président

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) est une association loi 1901, d'établissement adhérents. Ce réseau unique en Europe comporte 120 adhérents, soit près de 180 structures (écomusées, musées de société, centres d'interprétation). Il fédère des établissements patrimoniaux à but non lucratif plaçant l'homme et le territoire au centre de leur projet et s'intéressant aux faits de société tels que l'évolution du monde rural, les cultures urbaines, la recomposition du territoire, le développement durable.

Ainsi, l'association a pour objet, de manière générale :

- de communiquer, valoriser et faire connaître l'action de ses membres et de leur assurer une information régulière ;
- de représenter leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, des partenaires privés et des diverses organisations professionnelles ; de favoriser, le cas échéant, des synergies entre leurs actions ;
- de participer aux travaux des autres associations nationales et internationales représentatives des musées ;
- et plus généralement de délibérer sur tout sujet intéressant la muséologie et les pratiques professionnelles des adhérents afin de contribuer à leur développement.

La Ville de Strasbourg porte une attention particulière à la préservation, la valorisation et l'accès à tous de son patrimoine, notamment par le biais de son réseau de onze musées, couvrant un large spectre de disciplines (histoire, histoire de l'art, sciences de la vie et de la Terre...) et d'époques (des temps géologiques au contemporain).

Rattaché au service des Musées de la Direction de la Culture, le Musée Alsacien est un musée de société qui propose au visiteur la découverte de milliers d'objets témoins de la vie rurale en Alsace aux

XVIIIe et XIXe siècles : costumes, meubles, céramiques, jouets, imagerie religieuse et profane, etc. Des reconstitutions d'intérieurs et d'ateliers d'artisans jalonnent la visite de ce musée. Des expositions temporaires sont organisées sur des sujets permettant d'élargir les collections présentées, au niveau chronologique, thématique ou géographique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la FEMS et le Musée Alsacien, ainsi que les actions concrètes de chacune des parties.

ARTICLE 2 : CONTENU ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le présent article définit les actions qui pourront être développées par chaque partenaire et concourant aux objectifs généraux.

L'association s'engage à :

- mener gratuitement au profit du Musée Alsacien un diagnostic qualité en vue de l'attribution du label « Qualité Tourisme » ;
- associer au comité de pilotage des Rencontres Professionnelles 2015 la conservatrice du Musée Alsacien.

En contrepartie, **les musées** s'engagent :

- à mettre à disposition gracieusement, au Musée Alsacien un local, un poste informatique et un accès internet à un stagiaire embauché par la FEMS. L'accueil d'un premier stagiaire est prévu au premier semestre 2015. Par la suite, un nouvel accueil pourra être envisagé dans la mesure du possible par le Musée Alsacien.
- à demander l'adhésion à l'association au titre de membre actif.

Tout ajout d'une nouvelle disposition concourant à cet objectif se fera en accord avec les deux parties et après estimation de la valorisation de la prestation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les musées régleront la cotisation annuelle de membre actif au bénéfice du Musée Alsacien, soit en 2015 un montant de 200 €. Par la suite, conformément aux statuts de la FEMS en vigueur, les musées s'acquitteront d'une cotisation annuelle dont le montant, indexé sur le niveau de fréquentation, est défini par l'Assemblée générale de la FEMS (montant de 675 € en 2015).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Cette convention pourra également faire l'objet d'une révision sur demande de l'un des deux cocontractants.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas de désaccord entre les parties. Celle-ci devra être notifiée par courrier en A/R.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables.

Alexandre DELARGE
Président de l'association
FEMS

Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire
chargé de la culture et du patrimoine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Convention de deux actions de mécénat en faveur des musées de la Ville de Strasbourg.

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par les Musées de la Ville de Strasbourg et adoptée par Conseil municipal le 30 septembre 2013, le Service des musées met en place des partenariats, selon le cas pour enrichir ses collections, les restaurer et améliorer leurs conditions de conservation ou de présentation ou encore pour organiser des expositions et des actions éducatives par le biais de conventions passées avec ses mécènes. Dans ce cadre, deux projets de mécénat sont proposés à l'approbation du Conseil.

Avec Réseau Gaz de Strasbourg

Les Musées de la Ville de Strasbourg ont notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du musée dont ils ont la garde. Dans le cadre de la politique de restauration, est présenté au Musée Historique de la Ville de Strasbourg un pyrophone ou orgue à gaz réalisé par Frédéric Kastner (1852-1882).

La société Réseau GDS souhaite s'associer au Musée Historique de la Ville de Strasbourg en apportant son concours financier pour un montant maximum de 55 000 €, dédié à la restauration. S'agissant d'un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre, Réseau GDS effectue ainsi un acte de mécénat.

Avec les Amis de la cathédrale

Afin de remplir ses missions de conservation, mise en valeur et diffusion de ses collections, le Musée de l'œuvre Notre-Dame - Arts du Moyen Âge prépare l'ouverture de deux nouvelles salles au public, afin de présenter dans des conditions à la mesure de sa rareté son fonds de dessins d'architecture de la cathédrale. La première salle sera dédiée à la conservation de ces parchemins rarissimes et très fragiles, tandis que la seconde proposera un espace d'introduction, en connexion avec le parcours du musée, rassemblant des supports didactiques permettant de visualiser sur écran l'ensemble de la collection et d'évoquer l'univers des bâtisseurs de cathédrales.

Les Amis de la cathédrale ont souhaité s'associer au Musée de l'œuvre Notre-Dame - Arts du Moyen Âge en apportant leur concours financier pour un montant de 100 000 €,

dédié à l'aménagement des futures salles de conservation et de présentation des dessins. S'agissant d'un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre, la Société des Amis de la Cathédrale effectue ainsi un acte de mécénat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion au titre du Service des musées, des conventions jointes en annexes, entre la Ville et :

- La société Réseau Gaz de Strasbourg portant sur le mécénat de la restauration du pyrophone, pour un montant maximum de 55 000 €, œuvre faisant partie des collections du Musée Historique,*
- La société des Amis de la cathédrale de Strasbourg portant sur le mécénat accompagnant la création de deux nouvelles salles dédiées à la conservation et à la présentation des dessins d'architecture de la cathédrale, pour un montant de 100 000 €*

autorise

l'affectation des recettes pourvues au titre du mécénat sur la ligne AU12 programme 9103 – nature10251 ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif aux actions de mécénat.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

CONVENTION DE MECENAT

Entre

La Ville de Strasbourg, Service des musées, représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire, chargé de la culture et du patrimoine, domicilié 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, et désignée ci-après " les MVS ", d'une part

et

La société anonyme Réseau GDS Gaz, représentée par M. Sylvain WASERMAN, Directeur général, ayant son siège 14 place des Halles – 67082 STRASBOURG CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 501 113 et désignée ci-après "Réseau GDS", d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les MVS ont notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du musée dont ils ont la garde.

Dans le cadre de leur politique de restauration, les MVS présentent au Musée Historique de la Ville de Strasbourg un pyrophone ou orgue à gaz réalisé par Frédéric Kastner (1852-1882).

La société Réseau GDS souhaite s'associer au Musée Historique de la Ville de Strasbourg en apportant son concours financier pour permettre de restaurer cette œuvre pour un montant maximal de 55 000 €.

S'agissant d'un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre, Réseau GDS effectue ainsi un acte de mécénat.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat financier effectué par la société Réseau GDS et correspondant au versement d'un don en numéraire pour la remise en état de jouer du pyrophone, instrument unique en France créé par Frédéric Kastner vers 1873.

Article 2 : Engagement de GDS

2.1 Précautions liées à la restauration

RGDS assure la prise en charge de cette restauration et s'engagent à respecter les conditions suivantes :

Un prototype construit par A. Oldörp aux dimensions d'un des bruleurs du pyrophone permettra de vérifier l'efficacité de la composition du gaz et ses effets tant calorifiques que sonores.

Les travaux de restauration seront effectués dans les règles de l'art par des spécialistes et des restaurateurs qualifiés sous le contrôle du conservateur du Musée Historique avec l'aide du chargé des orgues à la DRAC et du conservateur du musée de la musique à Paris en charge des orgues.

Ce pyrophone qui a déjà fait l'objet d'une restauration et sur lequel on a joué dans les années 1980, sera restauré de manière à être joué en concert. La restauration sera faite en respectant au maximum la substance de l'instrument. Le remplacement des pièces devrait être exceptionnel et faire l'objet d'un accord préalable avec le conservateur. Toute pièce remplacée sera automatiquement déposée au musée historique.

La restauration se fera grâce aux connaissances techniques et historiques d'Andreas Oldörp, sous contrôle de RGDS pour tout ce qui relève de la composition et de l'utilisation du gaz, avec l'aide d'un facteur d'orgue, d'un restaurateur spécialisé métal, d'un restaurateur spécialisé en bois et en mobilier et d'un restaurateur spécialisé papier, en prenant l'avis de la commission de restauration de la DRAC.

La restauration devra se dérouler au courant de l'année 2015 et RGDS accepte de mettre à disposition un local rue du Doubs pour tous les essais liés à l'utilisation du gaz.

Si pour une raison ou une autre la restauration devait compromettre l'intégrité de l'instrument, le projet serait abandonné.

Dans le cas contraire, les musées de la ville acceptent de prêter le pyrophone pour un concert organisé sous l'égide de RGDS. RGDS s'engage à assurer le pyrophone pour une valeur d'assurance de 150 000 € chaque fois que l'instrument quittera l'enceinte des musées, à savoir pour le chantier de restauration et pour le concert.

2.2 Modalité de paiement

Cette restauration est évaluée à 50 000 €, ce montant est susceptible d'être révisé en cours de chantier et RGDS s'engage jusqu'à concurrence de **55 000 € nets** (« **cinquante cinq mille euros** ») pour restaurer cette œuvre.

La société Réseau GDS passera commande directement auprès des restaurateurs et prendra en charge le montant de la facture et s'engage pour un montant maximal de 55 000 €.

Le paiement s'effectuera, après validation par le Musée Historique de la Ville de Strasbourg des factures présentées par les restaurateurs.

Les éventuels surcoûts de la restauration seront pris en charge par les Musées de la Ville de Strasbourg sur présentation d'une facture complémentaire des restaurateurs.

2.3. Conformément à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003, codifié à l'article 238 *bis* du *Code général des impôts*, ces sommes ouvrent droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 60% du montant versés pris dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires du mécène.

Un reçu fiscal conforme aux dispositions de l'article 238 *bis* du *Code général des impôts* sera automatiquement adressé par la Ville de Strasbourg à RGDS.

Article 3 : Engagements du musée Historique de la Ville de Strasbourg

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à leurs mécènes, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que le musée prend les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute la durée de celle-ci.

3.1 Privilèges

■ Mention et logo de la société Réseau GDS

Les MVS s'engagent à mentionner la société Réseau GDS sur l'ensemble des supports de communication liés à la restauration du pyrophone, à savoir :

- le cartel du pyrophone après restauration ;
- les communiqués de presse liés à la restauration ;
- les dossiers de presse avec une page réservée à la société Réseau GDS ;
- le site Internet des MVS avec un lien possible sur les pages du site de la société Réseau GDS consacrées au mécénat.
- les cartons d'invitation au concert qui sera organisé à l'issue de la restauration du pyrophone ;
- le guide de restauration du pyrophone, s'il y a lieu

Il est entendu que la société Réseau GDS devra approuver préalablement toute utilisation de son logo par le Musée Historique de la Ville de Strasbourg.

■ Utilisation de Photographies

Pendant la durée de la présente convention, la société Réseau GDS pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies du musée historique de la ville de Strasbourg dont les droits appartiennent au musée. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service de la communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle de la société Réseau GDS relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée du Musée Historique de la Ville de Strasbourg, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles de la société Réseau GDS.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, la société Réseau GDS s'engage à préciser le crédit photographique selon le modèle suivant : © Année, Musées de la Ville de Strasbourg, nom du photographe.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par la société Réseau GDS.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, la société Réseau GDS Gaz pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par elle. Il est entendu entre les Parties que la société Réseau GDS devra préalablement obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

■ **Mise à disposition de l'orgue pour un concert**

Dans le cadre de l'organisation d'un concert dans un lieu qui reste à déterminer, les MVS s'engagent à mettre le pyrophone à la disposition de Réseau GDS selon un calendrier qui sera fixé au moins 2 mois à l'avance et qui conviendra aux deux parties.

3.2 Avantages

Conformément au droit applicable, et dans le respect du principe selon lequel les avantages accordés ne peuvent dépasser 25 % (vingt-cinq pour cent) de la valeur totale des dons du mécène, soit dans le cas de la présente convention **55 000 € maximum (cinquante cinq mille euros maximum)**, soit 13 750 €, il est prévu que la société Réseau GDS pourra se faire consentir les avantages suivants :

Publication d'un guide de restauration du pyrophone, estimée à 3 000 €

Les MVS réaliseront un guide sur le pyrophone et sa restauration.

Mise à disposition de 3 agents de l'équipe technique des MVS à des fins logistiques, (estimée à 20h de travail par agent, soit 1 350 €)

La société Réseau GDS pourra solliciter l'équipe technique des MVS pour assurer le transport du pyrophone, son entrée et sortie de caisse, entre les locaux du Musée Historique et le local

mis à disposition par Réseau GDS pour la restauration, rue du Doubs, et ultérieurement pour l'acheminer sur le lieu du concert et assurer ensuite son retour au Musée Historique.

Remise de billets d'entrée, estimée à 650 €

La société Réseau GDS se fera remettre une centaine de billets valables pour une visite des collections permanentes et des expositions temporaires des MVS. La valorisation de ces billets jumelés se fera conformément à la grille tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise. En 2014, ils sont valorisés à 6,50 € (six euros cinquante centimes) l'unité à plein tarif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 31.12.2015.

Article 5 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des deux Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Article 6 : Litige et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait en deux exemplaires de cinq (5) pages à Strasbourg

**Le Premier Adjoint chargé de la Culture et du
Patrimoine de la Ville de Strasbourg**
Les Musées de la Ville de Strasbourg

Le Directeur Général
La société Réseau GDS Gaz Distribution
Services

Alain FONTANEL

Sylvain WASERMAN

CONVENTION DE MECENAT

Entre

La Ville de Strasbourg, Service des musées
1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,
représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire, chargé de la culture et du patrimoine
d'une part,

et

La Société des Amis de la Cathédrale de Strasbourg
6 rue du Maroquin, 67000 STRASBOURG
représentée par M. Marc SCHURR, Président
d'autre part,

ensemble ci-après dénommé les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le musée de l'Œuvre Notre-Dame a le projet de mettre en place en 2015 deux salles pour la conservation et la présentation des dessins d'architecture de la cathédrale mis en dépôt par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

La Société des Amis de la cathédrale de Strasbourg souhaite s'associer au musée de l'Œuvre Notre-Dame en apportant son concours financier à hauteur de **100 000 € nets (cent mille euros)** effectuant ainsi un acte de mécénat conformément à la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003.

L'exclusivité du mécénat est accordée à la Société des Amis de la cathédrale pour l'objet décrit, à l'exclusion des dons éventuels liés à la restauration des dessins.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par la Société des Amis de la cathédrale de Strasbourg.

Article 2 : Modalité de versement

La somme de 100 000 € nets (cent mille euros), sera versée par la Société des Amis de la cathédrale à la Ville de Strasbourg après approbation de la présente convention.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 3 : Engagements du musée

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par le musée de l'Œuvre Notre-Dame à ses mécènes, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle des dites contreparties, il est prévu que le musée prend les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute la durée de celle-ci.

3.1 Privilèges

■ Mention et logo de la société des Amis de la cathédrale

Le musée de l'Œuvre Notre-Dame s'engage à mentionner le mécénat de la Société des Amis de la cathédrale sur l'ensemble des supports de communication liés à l'inauguration des nouvelles salles et notamment sur :

- le communiqué de presse ;
- le dossier de presse avec une page réservée
- le carton d'invitation au vernissage ;

Le musée de l'Œuvre Notre-Dame s'engage à faire figurer le logo de la Société des Amis de la cathédrale sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à la présentation des nouvelles salles des dessins.

Le musée de l'Œuvre Notre-Dame s'engage à faire figurer dans la salle didactique de présentation des dessins d'architecture une plaque mentionnant le mécénat de la Société des Amis de la cathédrale.

Il est entendu que la Société des Amis de la cathédrale devra approuver préalablement toute utilisation de son logo par le musée de l'Œuvre Notre-Dame.

■ Utilisation de Photographies

Pendant la durée de la présente convention, la Société des Amis de la cathédrale pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des nouvelles salles des dessins dont les droits appartiennent au musée de l'Œuvre Notre-Dame. Ces images seront choisies d'un commun accord et fournies par le musée de l'Œuvre Notre-Dame.

Pour ces utilisations, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, la Société des Amis de la cathédrale s'engage à préciser le crédit photographique précisé par les Musées de la Ville de Strasbourg et prenant la forme suivante : © Année, Musées de la Ville de Strasbourg, nom du Photographe

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par la Société des Amis de la cathédrale.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, la Société des Amis de la cathédrale pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par elle. Il est entendu entre les Parties que la Société des Amis de la cathédrale devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

■ **Invitations**

La Société des Amis de la cathédrale sera associée au vernissage des nouvelles salles des dessins et pourra disposer de 1000 (mille) cartons.

Des visites privées seront organisées avant l'ouverture officielle pour le bureau de la Société des Amis de la cathédrale, puis après l'ouverture pour les membres de la Société à diverses dates proposées par le musée de l'Œuvre Notre-Dame sur inscription préalable.

3.2 Avantages

Conformément au droit applicable, et dans le respect du principe selon lequel les avantages accordés ne peuvent dépasser 25 % (vingt-cinq pour cent) de la valeur totale des dons du mécène, soit dans le cas de la présente convention **25 000 (vingt cinq mille euros)**, il est prévu que la Société des Amis de la cathédrale pourra se faire consentir les avantages suivants :

■ Mise à disposition par le musée de l'Œuvre Notre-Dame de 750 albums (valeur unitaire : 18 euros) destinés aux membres de la Société des Amis de la cathédrale, livrables au premier trimestre 2015, soit 13 500 €.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 30 juin 2016 sauf en ce qui concerne la plaque installée dans la salle didactique ainsi que l'utilisation des photographies telle qu'évoquée au paragraphe 3.1. « utilisation de photographies » dont la durée pour ces derniers points sera de 30 ans à compter de la signature des présentes.

Article 5 : Litige

Tous les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions de la présente convention relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg

La Ville de Strasbourg

**la Société des Amis de la
Cathédrale de Strasbourg**

**Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire
chargé de la culture et du patrimoine**

**Marc SCHURR
Président**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Interpellation de Monsieur Éric SENET : Modifications conjoncturelles d'ordre du jour des Conseils municipaux.

Monsieur le Maire,

Depuis maintenant deux mois, certaines délibérations sensibles disparaissent des ordres du jour avant même leur examen par le Conseil Municipal. Serait-ce dû au climat particulier de la campagne à l'approche des élections départementales ?

Le 1er décembre dernier, c'est le point numéro 21 traitant de la restructuration des Bains Municipaux et de la création d'une Société Publique Locale qui était renvoyé à un Conseil Municipal ultérieur sans plus de précisions. Avant même d'être distribuée sur table aux Conseillers Municipaux lors de la séance plénière, cette délibération avait disparu.

Suite à la plénière du 19 janvier, c'est le point numéro 22 au sujet de la contribution financière de la Ville aux écoles privées qui a fait l'objet d'une ablation chirurgicale. Ce n'est certes qu'une seule phrase qui disparaît mais dont le contenu est des plus intéressants : « Compte tenu des contraintes budgétaires et des diminutions en découlant pour les écoles publiques et dans le respect du principe d'équité, il est proposé de diminuer de 3,5% les forfaits versés aux écoles privées de Strasbourg à compter de la rentrée 2015 ».

Enfin, le 26 janvier en début de Conseil, vous avez, Monsieur le Maire, supprimé sans autre forme de procès la partie du point numéro 9 consacrée à l'avis de la Ville sur la vente du foyer Saint Louis de la Robertsau à un promoteur immobilier. Par cette technique, vous avez tout simplement empêché le Conseil Municipal de débattre d'un sujet qui intéresse actuellement les Strasbourgeois, en nous rappelant bien, que seul « *le Maire a la maîtrise de l'ordre du jour et personne d'autre que le Maire* ».

Etant moi-même conseiller municipal et candidat aux départementales, je tiens à avoir l'assurance que ces retraités successifs n'ont pas pour objectif de cacher aux Strasbourgeois les mauvaises nouvelles du moment pour mieux leur resservir une fois les élections passées.

Le doute est malheureusement permis compte tenu des promesses que vous avez adressées aux Strasbourgeois lors de la campagne des municipales comme par exemple le PEX qui

devait être réalisé sans délais, que vous avez repoussé. Après de nombreuses demandes sur ce sujet, Il est maintenant prévu pour après 2020 et je dirais plutôt aux calendes grecs, sans être sûr qu'il se fera un jour...

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous détailler les motivations qui vous ont conduit au retrait successif de ces 3 points ?

Merci de bien vouloir également nous indiquer :

- à quel moment le Conseil Municipal pourra se prononcer sur la création d'une SPL pour la restructuration des bains municipaux,
- si les montants versés aux écoles privées diminueront de 3,5 % à la prochaine rentrée scolaire,
- ce que vous comptez faire au sujet du foyer Saint Louis à la Robertsau.

Je vous remercie.

Réponse de M. le Maire :

Monsieur le Conseiller municipal,

Après avoir présenté une interpellation pour le moins très brouillonne à propos de l'organisation de la cérémonie du 70^{ème} anniversaire de la Libération de Strasbourg en vous fondant sur une récrimination et en omettant tous les compliments, les éloges qui ont été décernés par les anciens de la deuxième guerre mondiale, les anciens combattants en général aux organisateurs de cette manifestation, voilà que vous revenez avec un texte bien maladroit.

C'est, semble-t-il, M. le Conseiller, en totale méconnaissance mais on peut vous excuser, vous êtes nouveau dans cette enceinte, en totale méconnaissance du fonctionnement de notre assemblée que vous m'interpellez sur le retrait de délibérations avant les réunions de notre Conseil municipal.

Je voudrais vous faire observer qu'il arrive assez fréquemment que l'opposition demande elle-même le retrait. Je peux le faire ou ne pas le faire mais cela prouve bien que jusqu'à ce que nous délibérions, les délibérations peuvent être soit maintenues, soit retirées de l'ordre du jour.

Vous avez raison de le dire, cela figure en toutes lettres dans notre règlement intérieur : c'est au Maire que revient la maîtrise de l'ordre du jour. C'est lui qui met à l'ordre du jour ou qui retire, en fonction des circonstances et des éléments qui peuvent apparaître en cours de route.

Vous ne vous en étiez peut-être pas encore aperçu, mais les Conseils municipaux, qui sont d'abord préparés par l'exécutif en lien avec l'administration, c'est ce que nous appelons la

Conférence de la municipalité qui précède en général de 15 jours ou de 3 semaines notre Conseil municipal, sont suivis par au moins une réunion que l'on appelle la « Commission plénière », c'est celle à laquelle vous êtes convié. C'est là où se situe le lieu où peut être fait un véritable travail sur le contenu des délibérations et justifier d'éventuelles modifications d'ordre du jour. Après tout, si j'étais lié jusqu'au bout parce qu'une délibération était inscrite à l'ordre du jour, cela ne servirait à rien d'avoir des réunions qui peuvent éclairer les conseillers, les adjoints et moi-même sur le calendrier, sur la nécessité ou non de maintenir telle ou telle délibération. C'est là que l'on peut et jusqu'à la veille du Conseil municipal, jusqu'au jour du Conseil municipal, maintenir ou retirer les points qui ont été instruits au cours de ces deux réunions : la Conférence de la municipalité d'une part et la Commission plénière d'autre part.

L'organisation de ces Commissions n'a, pour le coup, rien de conjoncturel : elles ont systématiquement lieu le lundi qui précède le Conseil municipal pour ce qui concerne la Commission plénière, pour ce qui concerne la Conférence de la municipalité c'est 15 jours ou parfois 3 semaines avant le Conseil municipal proprement dit, il faut reconnaître que ces réunions de la Commission plénière sont parfois insuffisamment suivies, y compris par les membres de l'opposition qui, sans doute, ont mieux à faire à ce moment-là. C'est là quand même que l'on peut discuter et hélas vous n'êtes pas très nombreux (et parfois aussi du côté de la majorité je dois le dire pour être tout à fait honnête, ça arrive aussi). Mais je ne vais pas faire le comptage là-dessus.

Je crois que personne ici n'est dupe de votre tentative de semer le trouble à l'approche d'échéances électorales qui vous intéressent particulièrement. Je dois d'ailleurs reconnaître que vous le dites très directement dans votre interpellation, vous dites que c'est « en tant que candidat aux départementales ». Vous avez au moins le mérite de l'honnêteté, de jouer cartes sur table à cette occasion.

Soyez rassuré, Monsieur SENET, les délibérations que nous soumettons au Conseil municipal font l'objet d'un travail approfondi avec les services de la collectivité. Elles traduisent les engagements que nous avons pris devant les Strasbourgeois et qui, jusqu'à présent, ne nous ont pas fait défaut. S'il y a des retraits, c'est qu'il y a un complément d'informations ou un complément de concertation. C'est le cas notamment pour la délibération concernant la suite du débat sur ce que l'on a appelé « le jardin du curé ». Très directement le Foyer St-Louis : son destin est lié à cette modification du plan d'occupation des sols qui a suscité un très grand débat. J'ai entendu les demandes par écrit d'une partie des personnalités, de Robert Grossmann à la Robertsau qui souhaitait que l'on puisse différer, pour concertation complémentaire, cette décision. J'ai donc suivi, j'ai donné acte à cette pétition, cette lettre qui m'avait été adressée quelques jours avant le Conseil municipal. Nous aurons l'occasion dans ce Conseil de revenir sur cette délibération, parce qu'il faudra que nous ayons les débats ici. C'est ici que les choses se décident et pas ailleurs.

Voilà Monsieur SENET ce que je pouvais dire en réponse à votre interpellation.

Cette réponse est suivie d'un échange.

Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Interpellation de Madame Bornia TARALL : Quel avenir pour le centre socioculturel de Hautepierre ?

Monsieur le Maire,

Il y a quelques jours, vous vous êtes rendu en visite dans le quartier de Hautepierre en compagnie de vos adjoints de quartier. Agréable surprise pour des habitants qui ne vous y ont plus croisé depuis les élections municipales.

Visite également instructive, puisqu'à cette occasion, nous avons appris qu'un nouveau marché couvert allait voir le jour. Où, quand, comment ? Cela reste pour l'instant un mystère et ne présente finalement aucun intérêt à part celui de faire monter les enchères en période électorale, technique désormais maîtrisée à la perfection par votre majorité... tandis que des préoccupations des habitants restent sans réponse.

La nouvelle Maison de Hautepierre par exemple qui ouvrira prochainement ses portes pour y regrouper de nombreux services et acteurs dont le Centre socioculturel et dont on ne sait toujours pas de votre propre aveu « qui dirigera tout cela ». Cela augure mal du fonctionnement de ce nouvel îlot du vivre ensemble au cœur du quartier.

D'autant plus que le Centre socioculturel fait aujourd'hui part de difficultés financières pour maintenir dans les deux ans à venir d'une part les activités et projets programmés pour les habitants de Hautepierre, et d'autre part les emplois actuels. Quel est alors l'intérêt de disposer d'un nouveau lieu d'accueil si le centre n'est plus en capacité de maintenir les services proposés jusqu'à présent ?

Surtout si ce même centre se voit chargé de missions nouvelles comme le laisse entendre votre 1^{er} adjoint. Il déclarait dans la presse du 6 février dernier qu'« on ne s'appuie pas assez sur les centres socioculturels pour diffuser la culture en profondeur, dans les quartiers ».

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer les mesures que vous comptez mettre en œuvre pour garantir la pérennité du centre socioculturel de Hautepierre ?

Je vous remercie.

Réponse de M. Mathieu CAHN :

Madame la Conseillère,

Vous venez de nous faire la lecture d'une interpellation un peu « fourre-tout », disons-le, qui cache relativement mal la posture inconfortable d'une candidate qui, à défaut de propositions concrètes pour les élections départementales fait feu de tout bois en espérant abîmer un tant soit peu l'image de l'équipe en place.

Visite de quartier du Maire, Maison de Hautepierre, projets divers pour ce quartier, compétences des centres socioculturels : vous faites tant d'allusions et de sous-entendus que c'est à se demander sur quoi vous nous interpellez réellement.

Alors, je vais essayer de me concentrer sur le point qui me semble essentiel, celui qui titre votre interpellation, c'est à dire la situation du Centre socioculturel de Hautepierre et ce, d'autant plus que c'est probablement le point sur lequel vous émettez une contre-vérité absolue. Contre-vérité absolue parce que la santé financière du Centre apparaît, contrairement à ce que vous laissez entendre, très bonne, laissez-moi vous le démontrer :

- des excédents de 48 000 € et de 74 000 € pour les deux derniers exercices budgétaires clos,
- un fonds de roulement de 419 000 € soit 4,5 mois de fonctionnement,
- une trésorerie de 522 000 € soit 5,5 mois de fonctionnement.

Ces chiffres et cette réalité semblent tellement éloignés de ce que vous décrivez que je m'interroge vraiment sur les raisons et les informations qui vous ont amenées à cette interpellation.

De plus, l'association bénéficie d'une réhabilitation d'une partie des locaux qui lui sont mis à disposition gratuitement dans le cadre de l'opération de construction/réhabilitation de « la Maison de Hautepierre »: le hall d'accueil ainsi que la cuisine pédagogique ont été totalement rénovés et en point d'orgue, les locaux dédiés à l'accueil jeunesse sont totalement reconstruits et seront achevés fin avril, permettant d'offrir à la jeunesse de Hautepierre des locaux neufs, fonctionnels et pensés pour permettre une appropriation pleine et entière (avec des salles multi activités, une salle informatique, des salles d'activités).

Par ailleurs, pour suivre de près le fonctionnement des associations de notre ville, je peux vous dire que la situation du centre socioculturel d'Hautepierre est plutôt ce que l'on appelle une situation sereine. Cette situation perdure d'ailleurs grâce à l'attention de Serge Oehler, adjoint au maire de ce quartier mais aussi et en grande partie grâce au soutien de notre collectivité, je voudrai rappeler que contrairement à d'autres collectivités qui tout d'un coup ont baissé de 4 % brutalement, mais ça ne vous intéresse pas... Vous devriez pourtant m'écouter parce que c'est probablement un sujet qui vous intéressera pendant la

campagne départementale. Mais décidément, je vais peut-être m'arrêter en fait ... Merci, je disais donc que je vous invite plutôt à vous intéresser aux coupes franches faites dans le budget des associations, moins 4 %, comme cela a déjà été rappelé aujourd'hui par le Conseil Général et par vos amis politiques. A l'inverse la ville de Strasbourg a augmenté de 11 % entre 2008 et 2014 les subventions de fonctionnement aux associations d'éducation populaire et de jeunesse, ce qui pour le centre socioculturel de HautePierre se traduit concrètement par une augmentation de subvention de fonctionnement de 14 % entre 2008 et 2014. Et si certains éléments peuvent éventuellement poser question, comme le transfert de charges locatives ou la mise en place de la redevance déchets, elles sont traitées dans le dialogue avec les associations et sont loin de pouvoir impacter leur stabilité puisque l'on parle en tout et pour tout et je tiens les montants à votre disposition de quelques centaines d'euros.

Je voudrai donc que vous soyez pleinement rassurée et je pense que vous pourrez demander à votre voisin qui siège avec moi au comité de pilotage des centres socioculturels de vous confirmer ce fait. Je pense que vous serez donc pleinement rassurée sur le fait que la pérennité du centre socioculturel d'HautePierre n'est pas en question mais ce n'est certainement pas grâce à vous, ni à vos amis politiques.

Cette réponse est suivie d'un échange.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 16 février 2015

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Quelles solutions pour le club équestre des Deux-Rives ?

Monsieur le Maire,

Un article récent dans la presse régionale évoquait le devenir du club équestre installé au jardin des Deux-Rives en disant « on achève bien le club équestre ». Tout le monde, et pour ceux qui suivent cette question, ont pu voir effectivement qu'il était placé en liquidation judiciaire.

Je voudrais quand même rappeler que ce club équestre de par son ancienneté, hormis la fréquentation tout à fait conséquente qui était la sienne avant ses difficultés récentes, occupe une place à part dans Strasbourg. D'une part ce sont quand même les seuls représentants du sport équestre, c'est également la capacité pour beaucoup de Strasbourgeois de mettre en pension leurs animaux, de les faire travailler.

Ce club équestre est fermé et on entend à travers un certain nombre de déclarations, des évocations sur son avenir : des clubs éventuellement, de l'écho probablement aussi. La question c'est de savoir sur ces infrastructures qui appartiennent à la Ville de Strasbourg, de savoir si une reprise est envisagée à travers éventuellement une délégation de service public, à travers d'autres solutions. Si cela n'était pas le cas, quel sera le devenir des bâtiments existants ? Pour y faire quoi ?

Je voudrais aussi situer cette question dans un contexte un tout petit peu plus global. Si les Strasbourgeois ne peuvent plus mettre leurs animaux en pension ou les faire travailler, ils seront obligés de sortir de Strasbourg puisqu'il y a, à ma connaissance, d'autres clubs à La Wantzenau, Eckbolsheim. Je crois aussi que se pose la place qui est évoquée de l'animal en milieu urbain. Je rappellerai que le sport équestre est sport olympique, ce n'est pas non plus anodin.

Enfin, est-ce qu'un projet, peut-être plus modeste, permettrait de faire encore vivre ces lieux, qui sont bien ancrés dans la mémoire collective de Strasbourg ?

Pour terminer, ce secteur du Jardin des Deux-Rives représente un endroit où peut-être on a encore de la mixité à faire vivre aussi. Sur l'ensemble des enjeux liés au devenir du club équestre, est-ce qu'il y a déjà des éléments en perspectives qui permettent soit d'être rassuré sur le devenir de ce club, soit pour l'instant, une absence d'éléments qui ne permettraient pas de se prononcer sur à la fois la localisation du club équestre, sur son avenir, sur son devenir et sur la possibilité qu'auront les Strasbourgeois proches de ces activités de pouvoir continuer à les faire vivre directement à Strasbourg.

Je vous remercie des éléments de réponses que vous pourrez nous communiquer.

Réponse de M. Serge Oehler :

D'abord je réponds à une interpellation qui n'en est plus une puisqu'elle a été complètement revisitée. Mais ce n'est pas grave. Oui d'accord il y avait une idée de base et puis cela a été complété, on l'a compris. Je vais essayer de faire de même dans ma réponse.

M. le Conseiller municipal,

Je ne peux pas dire que j'ai pris connaissance de votre interpellation dans sa globalité mais je l'ai entendue. Je tenais à vous rappeler en premier lieu que ce club équestre, qui finalement n'est pas très vieux puisqu'il a été fondé il y a à peine 20 ans, en 1995, suite déjà à une liquidation d'un club équestre. A croire qu'il faut effectivement se poser des questions mais on en est pas là.

Il a eu des difficultés puisque le nombre de ses licenciés n'a pas cessé de baisser ces trois dernières années. Au-delà du fait que cette association connaissait des difficultés de gestion ainsi que financières, la Ville de Strasbourg a été amenée à lui accorder à plusieurs reprises des aides exceptionnelles. Je vais vous en donner quelques-unes : 15 000 € en 2007, 10 000 € en 2008, 40 000 € en 2009 et en 2010 qui venaient de s'ajouter aux 5 500 € de subventions annuelles votées. On était à près de 122 000 € sur les 8 dernières années. Ce n'est pas rien ! Sachant qu'en plus, et là je continue mon propos en disant : qu'ils avaient des locaux gratuits, aucun investissement, aucun frais de fonctionnement il faut quand même le préciser. Les locaux et les installations appartiennent par ailleurs à la Ville de Strasbourg. Les travaux pour une valeur d'1 798 000 €, on va dire 1 800 000 M€ terminés en 2009, c'est donc un patrimoine de la Ville qui a été soutenu et qui a bénéficié d'attentions.

Je peux également vous confirmer que, les terrains sur lesquels sont actuellement situées les installations équestres se trouvent sur le secteur du plan d'occupation des sols dédiés aux équipements publics et ne font l'objet d'aucun projet. Je tiens à le préciser puisque j'ai tout entendu.

La gestion d'un centre équestre de par la cavalerie et le matériel qu'il nécessite de gérer au quotidien, ne peut se permettre d'être défaillante. De son côté la Ville de Strasbourg

ne peut plus intervenir pour régulariser les situations difficiles d'un club. On ne peut pas annuellement continuer à mettre de l'argent.

Il est donc essentiel de pouvoir compter sur une structure de gestion solide et fiable, afin de soutenir, de renforcer la dynamique des activités équestres.

Le liquidateur judiciaire, chargé par le Tribunal de chercher un repreneur pour poursuivre l'activité équestre de ce site, nous a écrit en date du 13 février. Un courrier reçu ce jour nous informant de deux nouveaux éléments : d'une part que le Tribunal s'est prononcé en faveur d'une prolongation de l'activité par ses soins jusqu'au 27 février, d'autre part que des repreneurs potentiels se sont manifestés. Dans ce délai nous allons donc entrer en contact avec le liquidateur pour étudier, en ce qui concerne notre collectivité, les conditions financières et juridiques que nous pourrions arrêter pour permettre le choix d'un dossier de reprise.

Voilà tout ce que je peux dire à cet instant.

Cette réponse est suivie d'un échange.

**Adopté le 16 février 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 17 février 2015
et affichage au Centre Administratif le 17/02/15**